



REXEL

un monde d'énergie

Document
de référence
2015

Rexel, Société anonyme
au capital social de 1 509 356 890 euros

Siège social :
13, boulevard du Fort de Vaux –
75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris



Document de référence 2015 incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2016, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Table des matières

1 Présentation du groupe Rexel 6

| | |
|---|----|
| 1.1 Chiffres clés consolidés | 8 |
| 1.2 Histoire et évolution | 10 |
| 1.2.1 Dénomination sociale | 10 |
| 1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation | 10 |
| 1.2.3 Date de constitution et durée | 10 |
| 1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable | 10 |
| 1.2.5 Historique du groupe Rexel | 10 |
| 1.3 Acquisitions et cessions récentes | 11 |
| 1.4 Activités et stratégie | 11 |
| 1.4.1 Les marchés du groupe Rexel | 12 |
| 1.4.2 Les activités du groupe Rexel | 14 |
| 1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel | 16 |
| 1.4.4 La stratégie du groupe Rexel | 19 |
| 1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences | 21 |
| 1.5 Organisation | 22 |
| 1.5.1 Organigramme | 22 |
| 1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2015 | 23 |
| 1.6 Propriétés immobilières et équipements | 25 |
| 1.7 Investissements | 26 |
| 1.7.1 Investissements réalisés | 26 |
| 1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation | 26 |
| 1.7.3 Principaux investissements envisagés | 26 |
| 1.8 Réglementation | 27 |
| 1.8.1 Responsabilité du fait des produits | 27 |
| 1.8.2 Réglementation environnementale | 27 |

2 Facteurs de risque et contrôle interne 28

| | |
|--|----|
| 2.1 Facteurs de risque | 30 |
| 2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité | 30 |
| 2.1.2 Risques réglementaires et juridiques | 34 |
| 2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel | 35 |
| 2.1.4 Risques de marché | 37 |
| 2.2 Assurances | 39 |
| 2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 39 |
| 2.3.1 L'environnement de contrôle | 40 |
| 2.3.2 Dispositif de gestion des risques | 40 |
| 2.3.3 Activités de contrôle | 42 |
| 2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables | 42 |
| 2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne | 43 |
| 2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 44 |

3 Gouvernement d'entreprise 46

| | |
|---|----|
| 3.1 Organes d'administration et de direction | 48 |
| 3.1.1 Conseil d'administration | 49 |
| 3.1.2 Comités du Conseil d'administration | 64 |
| 3.1.3 Direction générale | 68 |
| 3.1.4 Comité exécutif | 69 |
| 3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration | 70 |
| 3.1.6 Conflit d'intérêts | 70 |

| | |
|---|----|
| 3.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales | 70 |
|---|----|

3.2 Rémunération des mandataires sociaux 70

| | |
|--|----|
| 3.2.1 Rémunération et avantages en nature | 72 |
| 3.2.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social | 82 |
| 3.2.3 Autres avantages | 83 |
| 3.2.4 Pensions, retraites ou autres avantages | 83 |
| 3.2.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF) | 86 |

3.3 Charte de déontologie boursière 92

3.4 Opérations avec les apparentés. 93

| | |
|--|----|
| 3.4.1 Principales opérations avec les apparentés | 93 |
| 3.4.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel | 94 |
| 3.4.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 95 |

3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF - Paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF 102

3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration 103

4 Responsabilité d'entreprise 106

4.1 Informations sociales 108

| | |
|--|-----|
| 4.1.1 Effectifs | 108 |
| 4.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration | 110 |
| 4.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés | 111 |
| 4.1.4 Formation et gestion des compétences | 114 |
| 4.1.5 Engagement des salariés | 116 |
| 4.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel | 117 |
| 4.1.7 Note méthodologique | 118 |

4.2 Informations sociétales 118

| | |
|--|-----|
| 4.2.1 Relations avec les parties prenantes | 119 |
| 4.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires | 120 |
| 4.2.3 Œuvres sociales et mécénat | 121 |

4.3 Informations environnementales 122

| | |
|---|-----|
| 4.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel | 122 |
| 4.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire | 124 |
| 4.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel | 126 |
| 4.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables | 132 |
| 4.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse | 132 |

4.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant. 136

5 Rapport d'activité 138

5.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 140

| | |
|--|-----|
| 5.1.1 Situation financière du Groupe | 140 |
| 5.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 | 143 |

| | |
|---|-----|
| 5.2 Trésorerie et capitaux | 150 |
| 5.2.1 Flux de trésorerie | 150 |
| 5.2.2 Sources de financement | 153 |
| 5.3 Perspectives | 154 |
| 5.3.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2015 avec les réalisations | 154 |
| 5.3.2 Prévisions du groupe Rexel pour 2016 | 155 |
| 5.3.3 Objectifs de Rexel à moyen terme | 155 |
| 5.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale | 155 |

6 États financiers consolidés 156

| | |
|--|-----|
| 6.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2015 | 158 |
| 6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 216 |

7 Comptes annuels 218

| | |
|---|-----|
| 7.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 220 |
| 7.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 241 |

8 Informations sur Rexel et son capital 244

| | |
|--|-----|
| 8.1 Actes constitutifs et statuts | 246 |
| 8.1.1 Objet social (article 3 des statuts) | 246 |
| 8.1.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts) | 246 |
| 8.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts) | 250 |
| 8.1.4 Modification des droits des actionnaires | 251 |
| 8.1.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts) | 251 |
| 8.1.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle | 253 |
| 8.1.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts) | 253 |
| 8.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts) | 254 |
| 8.2 Actionnariat | 255 |
| 8.2.1 Principaux actionnaires | 255 |
| 8.2.2 Capital social et droits de vote | 255 |
| 8.2.3 Droits de vote des actionnaires | 267 |
| 8.2.4 Structure de contrôle | 267 |
| 8.2.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle | 268 |

| | |
|---|-----|
| 8.2.6 Politique de distribution de dividendes | 268 |
|---|-----|

8.3 Capital social 268

| | |
|--|-----|
| 8.3.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis | 268 |
| 8.3.2 Titres non représentatifs de capital | 272 |
| 8.3.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions | 272 |
| 8.3.4 Autres titres donnant accès au capital | 274 |
| 8.3.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e) | 275 |
| 8.3.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option | 275 |
| 8.3.7 Évolution du capital social | 275 |
| 8.3.8 Nantissements, garanties et sûretés | 278 |

8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 279

| | |
|--|-----|
| 8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel | 279 |
| 8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle | 279 |

8.5 Documents accessibles au public 280

9 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2016 282

| | |
|---|-----|
| 9.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2016 | 284 |
| 9.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 mai 2016 | 306 |

10 Responsable du document de référence et contrôleurs légaux 316

| | |
|--|-----|
| 10.1 Responsable du document de référence | 318 |
| 10.1.1 Responsable du document de référence | 318 |
| 10.1.2 Attestation du responsable du document de référence | 318 |
| 10.1.3 Responsable de l'information financière | 318 |
| 10.1.4 Calendrier indicatif de l'information financière | 318 |
| 10.2 Contrôleurs légaux des comptes | 319 |
| 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires | 319 |
| 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants | 319 |
| 10.2.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes | 320 |

11 Tables de concordance 322

Remarques générales

Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 25 mai 2016 (l'« **Assemblée générale** »).

Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés et calculer ses parts de marché d'une façon

différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des conséquences significativement différentes de celles mentionnées dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

| | |
|--|-----------|
| Présentation du groupe Rexel | 1 |
| Facteurs de risque et contrôle interne | 2 |
| Gouvernement d'entreprise | 3 |
| Responsabilité d'entreprise | 4 |
| Rapport d'activité | 5 |
| États financiers consolidés | 6 |
| Comptes annuels | 7 |
| Informations sur Rexel et son capital | 8 |
| Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2016 | 9 |
| Responsable du document de référence et contrôleurs légaux | 10 |
| Tables de concordance | 11 |



1

Présentation du groupe Rexel

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| 1.1 Chiffres clés consolidés | 8 | 1.5 Organisation | 22 |
| 1.2 Histoire et évolution | 10 | 1.5.1 Organigramme | 22 |
| 1.2.1 Dénomination sociale | 10 | 1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2015 | 23 |
| 1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation | 10 | 1.6 Propriétés immobilières et équipements | 25 |
| 1.2.3 Date de constitution et durée | 10 | 1.7 Investissements | 26 |
| 1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable | 10 | 1.7.1 Investissements réalisés | 26 |
| 1.2.5 Historique du groupe Rexel | 10 | 1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation | 26 |
| 1.3 Acquisitions et cessions récentes | 11 | 1.7.3 Principaux investissements envisagés | 26 |
| 1.4 Activités et stratégie | 11 | 1.8 Réglementation | 27 |
| 1.4.1 Les marchés du groupe Rexel | 12 | 1.8.1 Responsabilité du fait des produits | 27 |
| 1.4.2 Les activités du groupe Rexel | 14 | 1.8.2 Réglementation environnementale | 27 |
| 1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel | 16 | | |
| 1.4.4 La stratégie du groupe Rexel | 19 | | |
| 1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences | 21 | | |

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

1.1 Chiffres clés consolidés

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 Retraité ⁽¹⁾ | 2014 | 2013 |
|---|----------|---------------------------------|----------|----------|
| Chiffre d'affaires | 13 537,6 | 12 824,3 | 13 081,2 | 13 011,6 |
| Marge brute | 3 226,6 | 3 118,5 | 3 174,9 | 3 188,5 |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i> | 23,8 % | 24,3 % | 24,3 % | 24,5 % |
| EBITA ⁽²⁾ | 573,0 | 646,6 | 646,8 | 686,9 |
| EBITA Ajusté ⁽²⁾ | 593,5 | 649,5 | 649,4 | 702,2 |
| <i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i> | 4,4 % | 5,1 % | 5,0 % | 5,4 % |
| Résultat opérationnel | 379,4 | 526,2 | 495,8 | 521,0 |
| Résultat net des activités poursuivies | 85,0 | 240,8 | 200,0 | 211,0 |
| Résultat des activités abandonnées | (69,3) | (40,8) | - | - |
| Résultat net | 15,7 | 200,0 | - | - |
| Résultat net part du groupe Rexel | 16,9 | 199,7 | 199,7 | 210,6 |

(1) Retraité de la présentation du secteur opérationnel Amérique latine en activités abandonnées.

(2) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 Retraité ⁽¹⁾ | 2014 | 2013 |
|---|--------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| Résultat opérationnel | 379,4 | 526,2 | 495,8 | 521,0 |
| (-) Autres produits ⁽²⁾ | (5,1) | (11,6) | (11,7) | (11,4) |
| (+) Autres charges ⁽²⁾ | 181,7 | 116,6 | 146,5 | 157,6 |
| (+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions | 17,0 | 15,5 | 16,1 | 19,7 |
| = EBITA | 573,0 | 646,7 | 646,8 | 686,9 |
| (+)/(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽³⁾ | 20,6 | 2,8 | 2,6 | 15,3 |
| = EBITA Ajusté | 593,5 | 649,5 | 649,4 | 702,2 |
| Marge d'EBITA Ajusté | 4,4 % | 5,1 % | 5,0 % | 5,4 % |

(1) Retraité de la présentation du secteur opérationnel Amérique latine en activités abandonnées.

(2) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(3) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 5.1.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés de Rexel

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾ | 564,8 | 647,5 | 674,0 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 97,9 | (34,1) | 50,6 |
| Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts | 662,7 | 613,4 | 724,6 |
| Investissements opérationnels nets | (115,2) | (102,8) | (72,1) |
| Retraitement de la variation du besoin en fonds de roulement d'un décalage temporel des paiements fournisseurs ⁽²⁾ | – | 51,9 | (51,9) |
| Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ^{(3) (4)} | 547,5 | 562,4 | 600,6 |

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Retraitement du besoin en fonds de roulement attribuable à des paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et exécutés le 2 janvier 2014.

(3) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

(4) Dont 562,6 millions d'euros se rapportant aux activités poursuivies en 2015 (559,7 millions d'euros en 2014) et (15,1) millions d'euros aux activités en Amérique latine abandonnées (2,7 millions d'euros en 2014).

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

| <i>(en millions d'euros)</i> | AU 31 DÉCEMBRE | | |
|------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| | 2015 | 2014 | 2013 |
| Actifs non courants | 5 848,1 | 5 815,0 | 5 642,2 |
| Besoin en fonds de roulement | 1 330,4 | 1 369,8 | 1 273,9 |
| Capitaux propres | 4 352,9 | 4 343,4 | 4 224,7 |
| Dettes nettes | 2 198,7 | 2 213,1 | 2 192,0 |
| Autres passifs non courants | 626,9 | 628,3 | 499,4 |

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 5.2.2 « Sources de financement » du présent document de référence.

1.2 Histoire et évolution

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 22 mai 2014.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.),

dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris le 4 avril 2007. À l'issue des dernières cessions intervenues au cours de l'exercice 2014, le consortium ne détient plus aucune action dans Rexel.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées, ainsi que de sociétés établies dans des pays à fort potentiel de croissance. Entre 2006 et 2015, le groupe Rexel a réalisé 62 acquisitions consolidantes, ainsi que deux acquisitions transformantes, celles de GE Supply en 2006 et du groupe Hagemeyer en 2008.

Dans le cadre de son programme de revue de son portefeuille d'activité engagé début 2015, Rexel a cédé en septembre 2015 six de ses sociétés précédemment acquises en Amérique latine.

1.3 Acquisitions et cessions récentes

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 sont respectivement décrites dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et au début de l'exercice 2016 sont décrites dans les notes 4.1 et 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4 Activités et stratégie

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2015 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2015, il est présent dans 35 pays répartis principalement en trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. L'ensemble des activités de Rexel en Amérique latine ont été cédées au cours de l'année 2015.

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 du groupe Rexel s'élève à 13 537,6 millions d'euros, dont 54 % ont été réalisés en Europe, 36 % en Amérique du Nord et 10 % en Asie-Pacifique. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2015 de 593,5 millions d'euros représentant 4,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2015.

Le groupe Rexel s'adresse à trois marchés finaux :

- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels,

équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ; et

- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes.

Sur ces trois marchés finaux, le groupe Rexel propose ses solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation, des équipementiers et tableautiers, des sociétés industrielles et des sociétés du secteur tertiaire. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent ainsi moins de 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2015.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2015 par marchés finaux est la suivante :

| | AMÉRIQUE DU NORD | EUROPE | ASIE-PACIFIQUE | GRUPE REXEL |
|-------------|------------------|--------|----------------|-------------|
| Résidentiel | 6 % | 33 % | 17 % | 22 % |
| Tertiaire | 51 % | 42 % | 30 % | 44 % |
| Industriel | 43 % | 25 % | 53 % | 34 % |

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

L'offre produits du groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2015 : les équipements d'installation électrique (39 %), les conduits et câbles (22 %), l'éclairage (20 %), la sécurité et la communication (2 %), le génie climatique (4 %), l'outillage (3 %), les énergies renouvelables et gestion de l'énergie (2 %), les produits blancs et bruns (1 %) et d'autres produits (7 %, incluant les services). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 064 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 27 703 salariés.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles

Un marché significatif

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles sur lequel il est présent représentait en 2015 environ 194 milliards d'euros au niveau mondial. Ce marché est en légère croissance par rapport à 2014, hors effets de change.

Selon les estimations du groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 45 % environ en 2015 (87 milliards d'euros). L'Europe représenterait quant à elle environ 22 % de ce marché (43 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique environ 22 % en 2015 (42 milliards d'euros incluant 10 milliards d'euros pour le Japon). Les autres régions (Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient) comptent pour environ 21 milliards d'euros.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique⁽¹⁾

| PAYS | ÉTATS-UNIS | CANADA | ALLEMAGNE | FRANCE | ITALIE | ROYAUME-UNI | CHINE |
|-----------------------------------|------------|--------|-----------|--------|--------|-------------|-------|
| Taille (milliards d'euros) | 83 | 5 | 8 | 7 | 6 | 5 | 16 |
| Taux de change utilisé (1 euro =) | 1,1 | 1,4 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 0,7 | 7,0 |

(1) Source : estimations Rexel. En 2015, Rexel a réalisé une revue complète du marché électrique distribué, pays par pays.

La valorisation de ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

Un marché en croissance

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographique ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques ; et
- l'augmentation des exigences de confort et de sécurité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique ou la technologie LED par exemple) et une modernisation

du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'efficacité énergétique, conduisant ainsi à une demande croissante ;

- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ;
- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques ;
- la consolidation de clients internationaux recherchant des modèles de prestation de services comparables dans l'ensemble des pays où ils opèrent.

Un marché généralement plus mature dans les pays développés

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de maturité des marchés. Dans les pays émergents, les marchés avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, sont plutôt servis par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci de confort plus important lié à un pouvoir d'achat plus élevé ou de réglementations plus rigoureuses.

Un marché en constante évolution en fonction des attentes des clients

Le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients dans la mesure où ceux-ci sont de plus en plus soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de solutions liés à la réduction de la consommation d'énergie.

Les acteurs traditionnels de matériel électrique basse tension et courant faibles voient donc la définition de leur rôle et de leur(s) marché(s) évoluer et croître en raison de :

- l'extension de leurs offres de produits (HVAC, etc.) et services (gestion de stocks, etc.) ; et
- l'apparition de nouveaux marchés liés au monde de l'énergie (objets connectés, etc.).

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et le passage à des produits plus évolués.

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs.

Le groupe Rexel estime qu'en 2015, environ 25 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par dix distributeurs majeurs : Rexel et Sonepar, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Graybar Electric Company, W.W. Grainger, Consolidated Electrical Distributors, WESCO International, HD Supply Holdings et Anixter International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Würth, implantés essentiellement en Europe.

Environ 75 % du chiffre d'affaires global sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises intervenant à un niveau national, régional ou local.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : les distributeurs à vocation multi-régionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 31 % de la totalité des ventes réalisées en 2015, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que l'Australie, le Canada, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou la Suisse, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Cette fragmentation du marché dans certains pays, alliée à la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle, favorise la consolidation des distributeurs.

En parallèle, dans certains pays, des distributeurs de matériel électrique de petite taille cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.1.2 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur trois régions géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique). Le chiffre d'affaires 2015

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

du groupe Rexel était de 13 537,6 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

| | EN MILLIONS D'EUROS | EN POURCENTAGE |
|-------------------------|---------------------|----------------|
| Europe | 7 289,3 | 54 |
| Amérique du Nord | 4 898,1 | 36 |
| Asie-Pacifique | 1 349,7 | 10 |
| Total | 13 537,6 | 100 |

Le groupe Rexel estime qu'avec un réseau de 2 064 agences, il détenait, au niveau mondial, une part de marché de l'ordre de 7 %.

Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel était le deuxième acteur du marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché d'environ 17 % en 2015. Il estime que les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont représenté respectivement 33 %, 42 % et 25 % de son chiffre d'affaires 2015 en Europe.

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel était implanté dans 21 pays européens. Il estime occuper la première ou la deuxième place dans 14 de ces pays.

Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2015 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2015, à environ 5 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime occuper la deuxième place sur cette zone avec des parts de marché d'environ 4 % aux États-Unis et 24 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont respectivement représenté 6 %, 51 % et 43 % de son chiffre d'affaires 2015 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

Sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2015, le groupe Rexel estime être le numéro deux en Asie-Pacifique.

Selon ses estimations, les marchés résidentiel, tertiaire et industriel ont représenté respectivement 17 %, 30 % et 53 % du chiffre d'affaires 2015 du groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel était implanté dans 12 pays d'Asie-Pacifique.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1.1 « Risques liés à l'environnement

économique général » du présent document de référence. Les risques concurrentiels sont décrits au paragraphe 2.1.1.3 « Risques concurrentiels » du présent document de référence. Les risques liés aux marchés émergents ou non matures sont décrits au paragraphe 2.1.1.8 « Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures » du présent document de référence.

1.4.2 Les activités du groupe Rexel

Le groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribués et de les accompagner tout au long de leurs projets.

Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (39 % du chiffre d'affaires 2015) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- les **conduits et câbles** (22 % du chiffre d'affaires 2015) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (20 % du chiffre d'affaires 2015) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescentes, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité** et la **communication** (2 % du chiffre d'affaires 2015) qui incluent principalement les appareils

de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;

- le **génie climatique** (4 % du chiffre d'affaires 2015) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables) ;
- l'**outillage** (3 % du chiffre d'affaires 2015) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ;
- les **énergies renouvelables et gestion de l'énergie** (2 % du chiffre d'affaires 2015) qui incluent les équipements liés au contrôle des énergies renouvelables (solaire, panneaux photovoltaïques, éolien, batteries pour le stockage de l'énergie) et les systèmes de gestion de l'énergie ; et
- les **produits blancs et bruns** (1 % du chiffre d'affaires 2015) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Ces familles de produits n'incluent pas les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités était d'environ 7 % en 2015.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les exigences des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre (par exemple : la marque Bizline) sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à

l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre.

Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Le groupe Rexel propose à ses clients :

- des prestations directement associées à la fourniture de solutions techniques permettant de promouvoir l'offre de matériel électrique ;
- des services complémentaires dans les domaines de la logistique et de la distribution permettant de se rapprocher du client final et de satisfaire l'ensemble de ses besoins en offrant une gamme plus étendue que l'offre classique de matériel électrique ;
- des services de conception d'installations électriques.

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre de produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de logistique, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

Grâce à son organisation, le groupe Rexel propose à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plateforme *US Services*, dispose aux États-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et mécaniques (fixation, boulons, etc.) à destination de ses clients industriels. Le groupe

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux États-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts Super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel

1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le groupe Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13 537,6 millions d'euros en 2015 et, au 31 décembre 2015, disposait de 2 064 agences, employait 27 703 personnes et était implanté dans 35 pays.

Selon ses estimations, le groupe Rexel est un leader du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2015, il estime également détenir la deuxième position sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent près de 65 % de son chiffre d'affaires.

Le groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché globale d'environ 7 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à des opérations transverses dans les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;

- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord, et l'Asie-Pacifique représentaient environ respectivement 54 %, 36 % et 10 % du chiffre d'affaires 2015.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

1.4.3.3 Une présence locale forte

Le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 13 des 35 pays dans lesquels il était implanté en 2015. Cette forte présence locale stimule l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et qui est plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients en termes de proximité avec leurs opérations ;

- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une connaissance approfondie du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel disposait de 2 064 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2015 :

| (nombre d'agences) | AU 31 DÉCEMBRE | | |
|-------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ | 2013 ⁽¹⁾ |
| Europe | 1 234 | 1 280 | 1 306 |
| Amérique du Nord | 567 | 605 | 617 |
| Asie-Pacifique | 263 | 260 | 259 |
| Total | 2 064 | 2 145 | 2 182 |

(1) Hors Amérique latine.

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients à travers :

- la fourniture de solutions clés en main et le calcul des économies potentielles, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique ; et
- le support aux grands projets, en particulier sur des besoins logistiques.

Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses fournisseurs stratégiques clés lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les marchés finaux tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel est ainsi en mesure de jouer un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Par ailleurs, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

1.4.3.6 Des relations stratégiques avec les fournisseurs

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

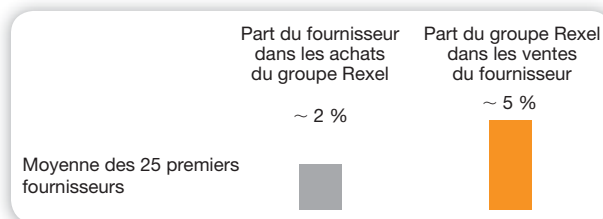
Le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux. Ainsi, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents

à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique adaptable qui s'organise autour de trois variantes :

- des centres logistiques : généralement utilisés dans des zones où la densité de clientèle est forte, les centres logistiques assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres de distribution,
- des agences mères et leurs agences satellites : dans les zones où la densité de clientèle est moins forte, le groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale, et
- des agences autonomes : les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres, notamment la concentration des clients, la taille du marché, la densité du réseau d'agences, l'offre produits, la concurrence ainsi que la nature et la diversité des services à fournir. En outre, le groupe Rexel peut adapter chacune des variantes afin de tenir compte des caractéristiques de chaque région.

Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,8 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2015, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 24 % (transport, commissions, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 56 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ; et
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 20 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles

et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2006 et 2015, le groupe Rexel a réalisé 62 acquisitions consolidantes, ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et du groupe Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.4 La stratégie du groupe Rexel

Faisant suite à *Energy in Motion*, le groupe Rexel a développé une nouvelle stratégie appelée *Rexel 2020*. *Rexel 2020* s'appuie sur une feuille de route stratégique axée sur la croissance pérenne et rentable et visant à positionner Rexel comme le partenaire à valeur ajoutée de référence de ses clients et fournisseurs, ainsi qu'à permettre la création de valeur à long terme.

Les objectifs 2020 de Rexel s'inscrivent dans une ambition plus large, celle de créer de façon pérenne de la valeur économique, environnementale et humaine pour toutes ses parties prenantes et de tirer pleinement parti de la proposition de valeur de sa marque : « Rexel, un monde d'énergie ».

Rexel 2020 s'articule autour :

- d'une vision ;
- d'une mission ;
- d'une ambition ; et
- d'une feuille de route stratégique à horizon 2020.

1.4.4.1 Vision du groupe Rexel

La promesse « Rexel, un monde d'énergie » capture l'essence du rôle et de l'impact du groupe Rexel dans une industrie électrique en rapide évolution et dans un monde de l'énergie en transformation générant des opportunités de création de valeur de grande ampleur.

Cette vision incarne également la volonté de coopérer avec l'ensemble des parties prenantes – clients, fournisseurs, employés et investisseurs – pour une création de valeur mutuellement favorable.

Cette vision incarne également le désir et la volonté de contribuer à un monde de l'énergie plus durable et à une meilleure qualité de vie.

1.4.4.2 Mission du groupe Rexel

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients – sur les marchés résidentiels, tertiaires et industriels – dans

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

la gestion de leur entreprise, en fournissant une large gamme de produits durables et innovants, des services et des solutions dans le domaine de l'approvisionnement technique, de l'automatisation et de la gestion de l'énergie liée à la construction, la rénovation, l'entretien et la production.

1.4.4.3 Ambition du groupe Rexel

L'ambition de Rexel est de créer plus de valeur pour ses parties prenantes – clients, fournisseurs, collaborateurs et investisseurs – en poursuivant sa transition d'un distributeur électrique à un partenaire à valeur ajoutée de référence, et par le biais d'un portefeuille équilibré de pays et segments de marché.

Rexel vise sur les 5 prochaines années en moyenne la performance financière suivante :

- accroître organiquement ses revenus (à nombre de jours constants) plus rapidement que le marché, avec un taux de croissance compris entre 1 % et 2 % ;
- accroître organiquement son EBITA ajusté à minima deux fois plus rapidement que ses ventes ; et
- dégager un flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts de 70 % à 80 % de l'EBITDA et d'environ 35 % à 45 % après intérêts et impôts.

La réalisation de ces ambitions financières est conditionnée à la matérialisation d'une reprise économique au cours des 5 années.

Au-delà de la croissance organique, Rexel poursuivra sa stratégie d'acquisitions relatives, en cohérence avec sa politique d'allocation de la trésorerie

1.4.4.4 Rexel 2020 : feuille de route pour une croissance rentable

La feuille de route stratégique 2020 de Rexel, axée sur la croissance rentable, est structurée autour de quatre impératifs :

1. capitaliser sur sa position de leader pour saisir les opportunités de croissance ;
2. mettre en jeu une stratégie différenciatrice centrée sur le client ;
3. promouvoir l'innovation dans le marketing, le numérique et les opérations ; et
4. accélérer la croissance rentable grâce à des acquisitions ciblées.

1.4.4.4.1 Capitaliser sur sa position de leader pour saisir les opportunités de croissance

Rexel est un partenaire stratégique, à la fois pour ses fournisseurs et ses clients, bénéficiant d'une répartition équilibrée de sa base de clients et de ses marchés finaux.

Au cours des dernières années, Rexel a significativement amélioré son modèle économique et investi dans le renforcement de ses capacités commerciales et opérationnelles partout dans le monde, créant ainsi une plateforme unique pour capitaliser sur les nouvelles tendances structurantes, technologies et applications. Trois tendances offrent des opportunités de croissance sur les différents marchés finaux :

- la transition énergétique, qui génère un large éventail de nouvelles opportunités commerciales tout au long de la chaîne de valeur, le monde évoluant vers un modèle d'énergie durable avec notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, etc. ;
- l'internet des objets qui génère un large éventail de nouveaux modèles de développement numériques et d'applications et solutions connectées ; et
- et les grands mouvements d'urbanisation, qui accélèrent et modifient l'environnement économique, créant ainsi les voies pour une croissance profitable aussi bien pour la rénovation des bâtiments existants que pour la construction sur tous les marchés finaux.

L'expérience de Rexel et sa focalisation stratégique dans ces domaines créent les conditions pour poursuivre une croissance rentable et pérenne.

1.4.4.4.2 Mettre en jeu une stratégie différenciatrice centrée sur le client

La mise en œuvre par Rexel d'une stratégie centrée sur le client est une source accrue de différenciation concurrentielle.

Avec *Rexel 2020*, le Groupe poursuit sa transformation d'un modèle de distributeur généraliste vers un partenaire à valeur ajoutée de référence de ses clients et fournisseurs, en :

- passant d'un modèle de distributeur généraliste à un modèle de partenaire multi-spécialiste à valeur ajoutée avec une approche spécifique par segment de clients, définis par les pré-requis des marchés finaux ;
- passant d'un modèle centré autour de l'agence et de la vente au comptoir (nombre de points de vente, nombre de visites), à un modèle multicanal centré sur le client et permettant une plus grande proximité (nombre de points de contact, nombre d'interactions) soutenu par des outils de gestion de la relation client segmentant les comportements d'achats et permettant des analyses prédictives ;
- passant d'un cœur de métier focalisé sur la livraison de produits et l'assistance technique et commerciale à un cœur de métier complété par un marketing à valeur ajoutée, de la gestion de projet, des services, des contrats payés à la performance et des solutions adaptées à chaque client.

Pour mieux répondre aux besoins de ses clients, Rexel a structuré ses activités autour de six modalités d'approche clients (« *Customer Delivery Models* », CDM) distinctes :

1. une approche « Artisans électriciens et PME d'installation », pour lesquels Rexel joue le rôle de point de vente unique pour tous les besoins électriques ;
2. une approche « Entreprises moyennes et grandes d'installation et sociétés de facility management », pour lesquelles Rexel fournit des solutions de chaîne d'approvisionnement et un accompagnement dans la gestion des projets complexes ;
3. une approche « Spécialiste en solutions électriques », proposant des applications spécifiques et des solutions adaptées aux besoins des clients ;
4. une approche « Fournisseur de produits et solutions d'automatismes industriels », proposant un soutien technique de haut niveau, tout au long du cycle de vie ;
5. une approche « Clients industriels et sociétés de maintenance », nécessitant une offre MRO (*Maintenance Repair Operations*) intégrée afin d'optimiser les coûts ; et
6. une approche « Fabricants et équipementiers OEM (*Original Equipment Manufacturers*) », pour lesquels Rexel offre des solutions complètes de sourcing et de chaîne d'approvisionnement.

Au travers de ces six modalités d'approche clients, Rexel vise à toujours mieux répondre aux besoins spécifiques de ses différents types de clients, tout en allouant plus efficacement ses ressources et investissements en vue d'en améliorer les retours.

1.4.4.4.3 Promouvoir l'innovation dans le marketing, le numérique et les opérations

L'innovation centrée sur le client est un facteur de différenciation essentiel pour devenir un partenaire à valeur ajoutée.

- dans le domaine du marketing, Rexel investit dans de nouvelles propositions de valeur, comme la gamme *Enegeasy*, ainsi que dans des systèmes et outils tirant parti de la segmentation comportementale des clients basée sur l'analyse de données ;
- dans le domaine du numérique, Rexel investit dans un modèle multicanal porté par les nouvelles technologies numériques ; et
- dans le domaine des opérations, la nouvelle structure de gestion des approvisionnements permet d'offrir des services logistiques différenciés améliorant à la fois la productivité et la performance de services offerts aux clients.

1.4.4.4.4 Accélérer la croissance rentable grâce à des acquisitions ciblées

Capitalisant sur son expérience en matière d'acquisition et d'intégration de sociétés de taille intermédiaire

(24 acquisitions depuis 2012 représentant 1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires), Rexel mettra en œuvre activement une stratégie d'acquisition s'articulant autour de deux axes :

- le renforcement de ses parts de marché et/ou de sa taille dans des marchés clés ; et
- l'expansion dans de nouveaux segments de croissance et/ou des segments connexes.

Avec un budget d'environ 1,5 milliard d'euros sur la période 2016-2020 (*i.e.*, environ 300 millions d'euros par an), Rexel entend accélérer sa stratégie de M&A au travers d'acquisitions ciblées et relatives, respectant des critères M&A stricts. Ce niveau d'investissement pourrait générer des ventes additionnelles cumulées de plus de 2 milliards d'euros pendant la période 2016-2020.

1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que Bizline, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu à des dépôts ou réservations soit locales, soit sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

ORGANISATION

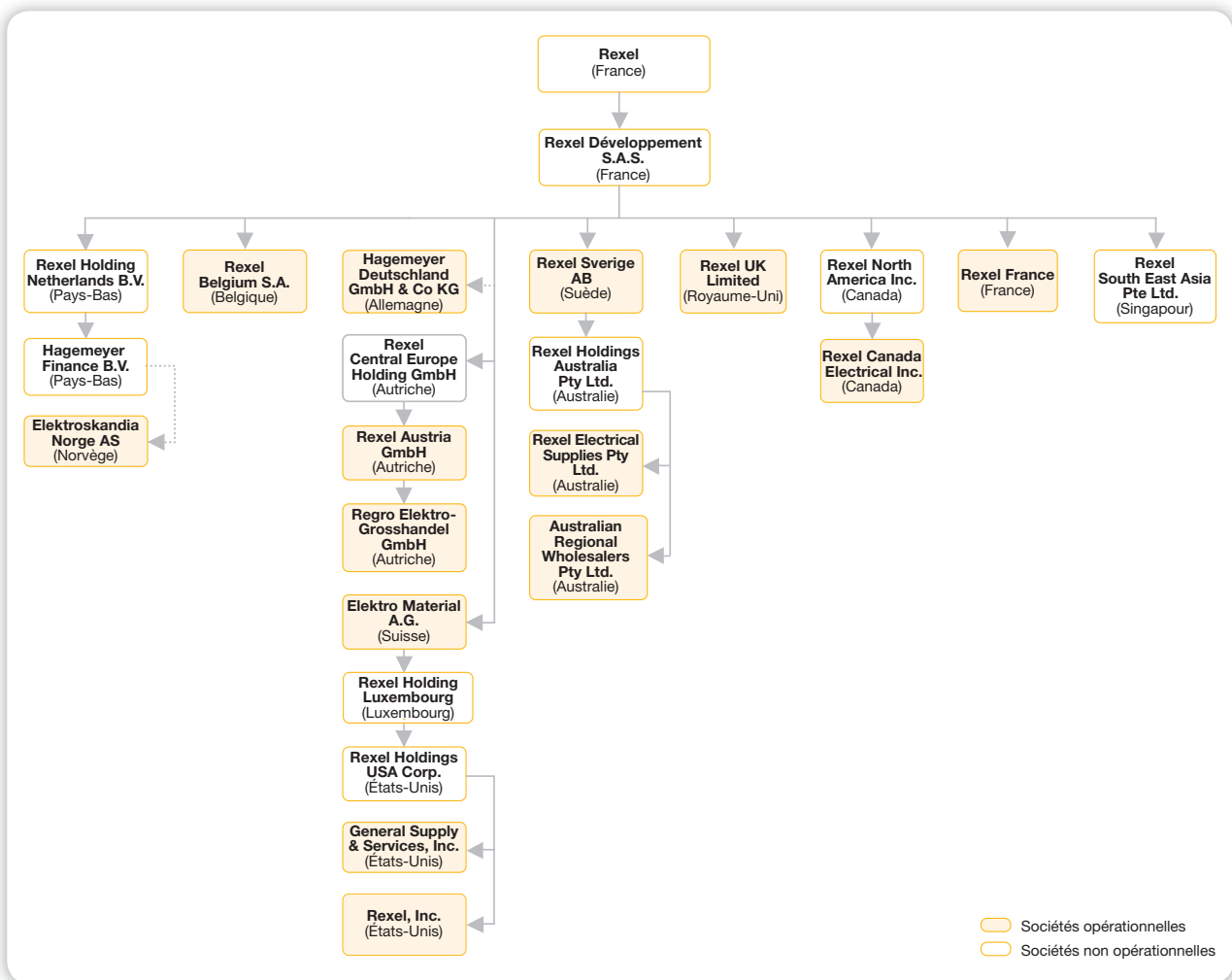
1.5 Organisation

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel comptait 142 sociétés. La liste des sociétés consolidées par Rexel

au 31 décembre 2015 et leur implantation géographique figurent en note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. Toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2015

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 3.4 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. A l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 098 654 090 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient directement ou indirectement les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger.

Europe

Regro Elektro-Grosshandel GmbH est une société de droit autrichien au capital de 1 400 000 euros, dont le

siège est situé 10, Richard Strauss Strasse, 1230 Vienna, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro FN 196359p. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Central Europe Holding GmbH.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société en commandite par actions de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 001 000 euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Belgium SA est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Norge AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 136 350 000 de francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

ORGANISATION

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel UK Limited est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé 5th Floor, Maple House - Mutton Lane, Potters Bar - EN6 5BS Hertfordshire, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Limited est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Amérique du Nord

Rexel Holdings USA Corp. est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Rexel Holdings USA Corp. est détenue à 100 % par Rexel Holding Luxembourg.

Rexel, Inc. est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 10 000 dollars américains immatriculée sous le numéro 75-2304244, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

General Supply & Services, Inc. est une société de droit de l'État du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro -20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture

de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % Rexel Holdings USA Corp.

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Asie-Pacifique

Rexel Electrical Supplies Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galle du Sud au capital de 39 000 000 de dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 000 437 475 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Rexel Holdings Australia Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galle du Sud au capital de 169 598 471 dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 081 022 068 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Rexel South East Asia Pte. Ltd. est une société de droit singapourien au capital de 108 780 000 SGD, immatriculée sous le numéro 201112534M, dont le siège social est situé No.1 Boon Leat Terrace #08-03, Harbourside Building 1, 119843 Singapour. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Développement.

ORGANISATION / PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2015 sont présentées dans le tableau ci-après.

| VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES) | ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL) | ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL | TRÉSORERIE AU BILAN | TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE | DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL |
|--|--|---|------------------------|--|--|
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | |
| Rexel (France) | 0,4 | 1 747,7 | 480,9 | (4,2) | - |
| Rexel Développement SAS (France) | 20,2 | (285,5) | 174,9 | (28,4) | - |
| Rexel France (France) | 1 276,8 | 419,8 | 17,6 | 167,5 | - |
| Rexel Holdings USA Corp. (USA) | 1 288,9 | 285,2 | 40,1 | 26,2 | - |
| Elektro-Material A.G. (Suisse) | 730,4 | (0,0) | 1,3 | 72,7 | - |
| Rexel North America Inc. (Canada) | 540,0 | 115,9 | 4,9 | 50,8 | - |
| Rexel UK Limited (Royaume-Uni) | 310,5 | 250,0 | (7,7) | 36,9 | - |
| Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne) | 257,1 | 127,3 | 0,3 | 1,0 | - |
| Rexel Sverige AB (Suède) | 233,7 | 0,2 | 0,2 | 8,3 | - |
| Rexel Holdings Australia Pty Ltd (Australie) | 163,8 | 85,6 | 0,5 | 17,5 | - |
| Elektroskandia Norge AS (Norvège) | 177,6 | 0,7 | 0,9 | 21,1 | - |
| Regro Elektro-Grosshandel GmbH (Autriche) | 84,6 | - | - | 4,8 | - |
| Rexel Belgium SA (Belgique) | 84,4 | 63,1 | 0,4 | 17,4 | - |
| Autres | 495,0 | 200,5 | 90,6 | 18,5 | - |
| Total consolidé | 5 663,4 | 3 010,6 | 804,8 | 410,1 | - |

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par

entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 5 « Rapport d'activité » du présent document de référence.

1.6 Propriétés immobilières et équipements

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2015, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 10 200 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 53 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie,

Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), en Amérique du Nord (États-Unis) et en Asie-Pacifique (Australie, Chine et Nouvelle-Zélande). Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varient entre 10 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 17 000 mètres carrés pour ceux situés en France ;

- 2 064 agences (y compris les agences mères) situées en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 1 000 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées.

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelles.

INVESTISSEMENTS

1.7 Investissements

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 :

| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 | 2013 | Total 2013-2015 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Investissements d'exploitation | | | | |
| Systèmes d'information | 58,8 | 54,5 | 44,7 | 158,0 |
| Rénovation et ouverture d'agences | 28,6 | 20,8 | 22,5 | 71,9 |
| Logistique | 16,5 | 11,4 | 14,9 | 42,8 |
| Autres | 17,6 | 19,1 | 20,2 | 56,9 |
| Total investissements bruts d'exploitation | 121,5 | 105,9 | 102,3 | 329,7 |
| Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations | (1,3) | 1,6 | (7,3) | (7,0) |
| Cessions d'immobilisations | (5,0) | (4,8) | (22,9) | (32,7) |
| Total investissements nets d'exploitation | 115,2 | 102,8 | 72,1 | 290,1 |
| Acquisitions & cessions de sociétés | | | | |
| Acquisitions | 28,2 | 36,7 | 12,7 | 77,6 |
| Cessions | (11,6) | - | (10,4) | (22,0) |
| Total acquisitions & cessions de sociétés | 16,6 | 36,7 | 2,3 | 55,6 |

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2015, 2014 et 2013 ont représenté respectivement 0,9 %, 0,8 % et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2015 sont décrits au paragraphe 5.3 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

De nouvelles solutions de commerce électronique et de développement de la relation avec les clients sont en cours de déploiement en Europe et en Amérique du Nord.

Dans plusieurs pays européens, notamment en Finlande, Suède et Suisse, un plan de consolidation des outils logistiques est en cours de réalisation.

En Australie, de nouvelles plateformes commerciales et logistiques sont en phase de déploiement.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,8 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle.

1.8 Réglementation

La distribution professionnelle de matériel électrique est soumise à la réglementation de droit commun en matière de responsabilité du fait des produits et de responsabilité environnementale.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Par ailleurs, dans certains pays, le groupe Rexel peut, en qualité d'importateur, voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue.

La responsabilité du groupe Rexel est généralement couverte par les obligations légales des fabricants ou les garanties et couvertures d'assurance obtenues des fabricants et transférées aux clients.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales telles qu'énumérées au paragraphe 4.3.1 du présent document de référence. Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations environnementales locales spécifiques dans les différents pays où il opère.

La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, modifiée par la Directive 2011/65/EU du 1^{er} juillet 2011, dite Directive « *RoHS* » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

En tant que distributeur non-fabricant, le groupe Rexel s'efforce de mettre en place les mesures adéquates afin de se conformer à ladite Directive.

La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « *DEEE* », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). Par ailleurs, la Directive *DEEE* prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « *REACH* » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. La responsabilité pèse sur le fabricant des substances. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. En tant que distributeur non-fabricant sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs quant aux effets produits par ces substances. Le groupe Rexel prend en considération les obligations du règlement *REACH* et s'efforce de mettre en place les procédures adéquates afin de s'y conformer.



2

Facteurs de risques et contrôle interne

| | |
|--|-----------|
| 2.1 Facteurs de risque | 30 |
| 2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité | 30 |
| 2.1.2 Risques réglementaires et juridiques | 34 |
| 2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel | 35 |
| 2.1.4 Risques de marché | 37 |
| 2.2 Assurances | 39 |
| 2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 39 |
| 2.3.1 L'environnement de contrôle | 40 |
| 2.3.2 Dispositif de gestion des risques | 40 |
| 2.3.3 Activités de contrôle | 42 |
| 2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables | 42 |
| 2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne | 43 |
| 2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 44 |

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit au paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence.

2.1 Facteurs de risque

2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité

2.1.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve, d'une part, maintenance et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes régions géographiques au sein desquelles le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique ont respectivement représenté environ 54 %, 36 % et 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2015. En outre, le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 34 %, 44 % et 22 % du chiffre d'affaires 2015 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché industriel représente environ 43 % du chiffre d'affaires 2015 réalisé par le groupe Rexel dans cette région tandis qu'en Chine ce chiffre s'élève à

environ 86 % et en France à environ 27 %. Dans chaque région géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

De même, une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des régions et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions et prises de participations ciblées lui permettant de développer ses parts de marché, ainsi qu'à des cessions (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution »

et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition ou de cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel met en œuvre un suivi des projets d'acquisition. L'opportunité de chaque acquisition et leur adéquation avec la stratégie du Groupe sont étudiées par un Comité d'investissement composé de membres de la direction générale et des directeurs concernés et qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition afin de procéder à une analyse approfondie de chaque projet en vue d'une réalisation optimale. En outre, durant tout le processus d'acquisition le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés. Toute acquisition ou cession significative (c'est-à-dire dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 50 millions d'euros) est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel sur recommandation du Comité d'investissement stratégique.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus significatives. De plus, un processus de suivi du respect des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison notamment des évolutions de la situation économique, peuvent se

traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2015, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du groupe Rexel s'élevait à 4 266,6 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2015 à hauteur de 84,4 millions d'euros (voir la note 12.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

2.1.1.3 Risques concurrentiels

Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels que Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Solar, Sonepar, WESCO International et Würth.

Le groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets ;
- les grandes surfaces de bricolage qui distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux résidentiels ;
- des distributeurs généralistes du bâtiment qui pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché ;
- des spécialistes en commerce électronique, distribuant du matériel électrique aux professionnels et aux utilisateurs finaux ;
- des distributeurs spécialisés sur certains segments du marché, notamment dans le matériel électrique courants faibles ; ou
- des sociétés de services spécialisées dans la maintenance des bâtiments ou l'efficacité énergétique.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

FACTEURS DE RISQUE

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel développe dans la plupart des pays des fonctionnalités d'e-commerce afin de répondre aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large que celle d'un fabricant et d'avoir une qualité de service et de conseil supérieure aux grandes surfaces de bricolage ou sites d'e-commerce.

Chaque année, le groupe Rexel revoit son réseau physique et procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclue des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2.1.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

Rexel attache la plus haute importance à la protection, à la confidentialité, à l'intégrité et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information.

En raison de son caractère décentralisé et du recours à plusieurs prestataires d'hébergement situés dans différents pays, le risque d'une incapacité majeure affectant globalement les activités est limité. En outre, des procédures de contrôle interne prévoient une validation périodique des plans de secours informatique. Par ailleurs, des audits réguliers évaluent le respect des règles de conformité liées à la gestion du changement, la planification et l'exécution des projets complexes, et enfin, la gestion et le contrôle des droits et autorisations.

Rexel réalise régulièrement des évaluations du niveau de protection de ses systèmes d'information critiques par des prestataires externes, et a défini une organisation, des principes de gouvernance et les technologies requises pour accroître sa protection contre des tentatives d'intrusion. Reconnaisant l'émergence des nouvelles pratiques de

travail en matière de mobilité, Rexel renforce ses pratiques en gestion et protection des données sur les différents terminaux portables mis à disposition de ses collaborateurs.

Toutefois, compte tenu de l'évolution rapide des systèmes et applications, le groupe Rexel ne peut garantir que ses systèmes d'information fonctionneront de manière à permettre l'exercice de ses activités dans des conditions pérennes. Un dysfonctionnement majeur ou un cas de force majeure affectant Rexel ou l'un de ses fournisseurs de services informatiques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Le groupe Rexel pourrait notamment devoir supporter des dépenses ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

2.1.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du groupe Rexel, définie à un échelon local et non international, avec des processus homogènes supportés par des systèmes de gestion des stocks communs à plusieurs pays, permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont partagés dans chaque pays et au sein du Groupe. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives.

2.1.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur

Dans le cadre de la rationalisation de ses achats, le groupe Rexel a réduit le nombre de ses fournisseurs afin de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2015, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient 50 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers plus de 70 %.

D'un point de vue global, le groupe Rexel estime ne pas être dépendant à l'égard d'un quelconque fournisseur.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. Les accords

relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour Rexel. En outre, le groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles, ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du groupe Rexel.

Le groupe Rexel peut être dépendant de certains fournisseurs dans certaines régions géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner.

Par ailleurs, le groupe Rexel maintient une activité de veille afin de s'assurer que l'activité de distribution de matériel électrique s'inscrive dans l'évolution des nouvelles technologies.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

De plus, dans un souci permanent de recherche d'innovation, les entités du groupe Rexel identifient de nouveaux fournisseurs pour les catégories clés de leur offre. Enfin, l'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

2.1.1.7 Risques liés à la réputation

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque de critiques ou mises en cause de diverses natures pouvant atteindre sa réputation. Les vecteurs de communication comme l'Internet et les médias sociaux se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, et peuvent accélérer l'impact sur la réputation de Rexel, sa gouvernance, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter ce risque et en diminuer l'impact, le groupe Rexel dans le cadre de sa stratégie de communication, assure une veille proactive des outils internet, réalise des campagnes d'information et d'éducation auprès de ses employés, sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs dans toutes les entités par la diffusion de son Guide d'éthique, de règles de communication rigoureuses, comprenant notamment une charte d'usage des médias sociaux et un guide des bonnes pratiques, et d'un dispositif de gestion de crise régulièrement mis à jour.

2.1.1.8 Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures

Rexel développe ses activités notamment dans des pays émergents ou non matures où son environnement de contrôle est plus faible du fait notamment de la taille réduite des équipes locales et/ou d'un environnement économique, politique, juridique ou fiscal, potentiellement changeant. Des processus continus d'évaluation, d'intégration et de surveillance de ces entités ou activités ont été définis de façon à assurer à terme la mise en place d'un niveau de contrôle adéquat des risques opérationnels. Rexel ne peut garantir qu'aucune déficience n'affectera ces processus, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière ou les résultats de Rexel.

2.1.1.9 Risques liés aux ressources humaines

Attirer, développer et retenir les talents est une priorité pour le groupe Rexel afin de supporter sa croissance, servir sa stratégie et développer des solutions innovantes. La stratégie du Groupe pour devenir une entreprise de référence en matière de gestion et développement des ressources humaines sur ses marchés est à la fois interne et externe et s'organise autour de 4 axes : les managers et la conduite du changement, la culture de la performance, la marque employeur et l'efficacité organisationnelle.

En interne, différents programmes ont été lancés visant à renforcer la culture d'entreprise au service de la performance (université d'entreprise, programme de développement du top 100, identification et développement des hauts potentiels sur des compétences clés – managériales et métiers, etc.).

À l'externe, le recrutement de personnes déjà expérimentées permet d'accélérer la montée en compétences du Groupe sur des domaines clés.

En 2015, grâce à l'implication de 130 employés à travers le Groupe, Rexel a reformulé sa promesse employeur autour de propositions visant à nourrir et développer l'engagement, la fidélité et l'énergie de ses collaborateurs, ainsi qu'à recruter de nouveaux talents : « Voir plus loin », « Travailler avec une super équipe », « Créer la différence », « Apprendre des meilleurs », « Construire sa carrière ».

Ce double investissement s'opère toutefois dans des contextes locaux tendus : les évolutions locales du marché de l'emploi et notamment un accroissement de la pression concurrentielle en matière de recrutement d'expertise, pourraient avoir un impact négatif sur la rentabilité des opérations.

En outre, le groupe Rexel est attaché à assurer à tous ses employés et toutes les personnes sur ses sites des conditions et un environnement de travail sûrs. Les risques liés à la sécurité ainsi que le dispositif de gestion de ce

FACTEURS DE RISQUE

risque sont détaillés dans le chapitre 4.1 « Informations sociales » du présent document de référence.

2.1.2 Risques réglementaires et juridiques

2.1.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Ces litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management qui a estimé qu'en date de clôture, ceux-ci n'appelaient pas de dotations aux provisions hormis celles déjà constatées.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et des discussions avec les autorités fiscales, Rexel estime qu'aucun effet substantiel n'est à anticiper sur sa situation financière ou ses opérations mais ne peut prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.1.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses, découlant de la loi interne des différents pays d'implantation du Groupe et de traités internationaux entre ces pays.

L'application des règles fiscales par le groupe Rexel à ses opérations, à ses flux intra-groupe ou à ses restructurations, peut nécessiter des appréciations ou interprétations raisonnées. Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les Directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des experts du droit fiscal interviennent auprès des directions locales pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local ou international.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des réglementations locales, d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 309,8 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 110,2 millions d'euros (pour plus de précisions sur les impôts différés, voir la note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

En outre, le groupe Rexel s'est attaché à continuer à mettre en œuvre des politiques et procédures internes visant à assurer la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations locales et internationales applicables, notamment, et de façon non limitative, relatives à l'anti-corruption, le contrôle des exportations, l'anti-blanchiment, la protection des données personnelles et la concurrence. Toutefois, Rexel ne peut garantir qu'aucun des employés ou partenaires du groupe Rexel ne commettra d'acte en violation de ces lois et réglementations ou procédures, qui soit susceptible d'impacter sa réputation ou sa situation financière. Afin de limiter ce risque, le groupe Rexel enrichit régulièrement son programme de conformité et les outils de mise en application.

2.1.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

De par son activité, le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des Directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 4.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.1.2.4 Risques liés aux plans de retraite

Les risques liés aux plans de retraite ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel

2.1.3.1 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2015, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 3 010,6 millions d'euros et son endettement net à 2 198,7 millions d'euros. En 2012, 2013 et 2014, Rexel a notamment émis des obligations pour un montant total de 1 609,3 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour

financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2013, aux Obligations 2015 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.1.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.1.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.1.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2013 et

FACTEURS DE RISQUE

les Obligations 2015 (tels que décrits en note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel.

Le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2013 et les Obligations 2015 comprennent en outre des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacun de ces engagements financiers un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement *pro forma* (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les Commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2013 et les Obligations 2015, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes,

ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la Direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Conseil d'administration si besoin. Le Comité d'audit et des risques assure un suivi régulier de ces situations.

2.1.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées dans les conditions décrites en note 22.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créances constituent un élément important du financement du groupe Rexel.

Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes paneuropéens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé en note 22.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4 Risques de marché

2.1.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 14 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente

des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires et la marge.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2015, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,5 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 5 « Rapport d'activité » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2015 a entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 20,6 millions d'euros.

Par comparaison, en 2014, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles avaient contribué

FACTEURS DE RISQUE

à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,6 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 5 « Rapport d'activité » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2014 avait entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 2,6 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2015, ces coûts de transport ont représenté 2,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. La majorité des entités du groupe Rexel a signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

2.1.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du

Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de Crédit Senior peut varier entre 0,85 % et 2,50 % (soit une amplitude de 165 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Sur la base du Ratio d'Endettement au 31 décembre 2015, elle est de 1,25 %.

2.1.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 5.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

Une revue trimestrielle du niveau de liquidité du Groupe est effectuée lors des Comités d'audit et des risques. Des actions correctives sont mises en place si le niveau de liquidité prévisionnel se situe à un niveau inférieur à celui considéré comme adéquat.

2.1.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 23.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.6 Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2015, Rexel détenait 1 602 736 de ses propres actions, détaillées au paragraphe 8.3.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraite et exposé au paragraphe 2.1.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

2.2 Assurances

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit notamment

incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;

- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Ces polices font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques potentiels. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, la couverture du risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;

- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ; et
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel, sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ceux-ci peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à la prévention et au suivi de la fraude, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe Rexel.

Le groupe Rexel est organisé autour de régions géographiques (les régions) regroupant un ou plusieurs pays ou entités (les entités, qui ne se confondent pas toujours avec un pays). Chacune des régions est représentée au Comité exécutif du groupe Rexel par son Directeur Général.

Au niveau du siège, les directions fonctionnelles participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être mis en œuvre par la Direction de chacune des entités. Elles ont la responsabilité de le compléter, par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des entités consolidées.

2.3.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clé de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance des principes de responsabilité et de responsabilisation dans la définition des rôles et responsabilités de chacun.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique

du Groupe, qui s'appuie depuis 2007 sur un Guide d'éthique, disponible dans les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté. En 2013, le Guide d'éthique a été révisé afin de décliner les valeurs promues à travers le projet d'entreprise du Groupe, *Energy in motion*. Cette démarche est détaillée au paragraphe 4.1.6 « Engagement éthique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Par ailleurs, le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a adopté la nouvelle version de la Charte de déontologie boursière, charte initialement adoptée en 2007, conformément aux recommandations de l'AMF. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés »). Cette démarche s'accompagne du suivi d'une liste des détenteurs d'informations privilégiées, auxquels sont périodiquement rappelées leurs obligations.

2.3.2 Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur le Comité des risques, rattaché au Comité exécutif, qui a pour missions, notamment :

- le pilotage de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques du Groupe et une veille permanente d'identification des risques ;
- l'identification des responsables de risque, la détermination des plans d'action correspondants et le suivi de la mise en œuvre de ces derniers ;
- la revue des procédures existantes et l'identification des procédures à mettre en place au regard de la mission générale du Comité d'identification des risques encourus, et de la mise en place d'un dispositif de maîtrise de ces derniers au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la coordination et de la cohérence desdites procédures et desdits plans ;
- plus spécifiquement, de s'assurer de la mise en place de la politique de gestion des risques ; et
- de s'assurer de l'application des procédures et contrôler l'efficacité de l'organisation de gestion des risques et des procédures mises en place.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2015. Il a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations deux fois au Comité d'audit et des risques et deux fois au Comité exécutif au cours de ce même exercice.

Le Directeur de la gestion des risques et de la conformité, est en charge de :

- définir, déployer et coordonner l'approche développée par Rexel en matière de gestion des risques, sous la supervision du Comité des risques, notamment en identifiant et priorisant les risques opérationnels et les risques de non-conformité ;
- coordonner le Programme de conformité de Rexel dans sa définition, sa mise en œuvre et sa révision ;
- apporter un support aux responsables de risques et aux opérationnels dans leurs analyses, ainsi que dans la définition de recommandations, et réaliser avec ceux-ci un suivi de la mise en place de plans d'action visant à prévenir et traiter ces risques ; et
- améliorer la culture du Groupe en matière de gestion des risques et de conformité par la communication et des formations.

Au cours de l'exercice 2015, le Directeur de la gestion des risques et de la conformité a également repris la supervision des activités de contrôle interne.

2.3.2.1 Identification et évaluation des risques

Le Comité d'audit et des risques a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel à travers la cartographie des risques arrêtée par le Comité exécutif sur recommandations du Comité des risques. Il est informé par le Directeur de l'audit interne, le président du Comité des risques ainsi que par les directeurs fonctionnels sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit et des risques de manière régulière.

Sous la supervision du Comité des risques, le Directeur de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité conduit annuellement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du Comité des risques, les membres du Comité exécutif du groupe Rexel, et un panel d'experts fonctionnels. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur une sélection d'entités afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels identifiés

pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques stratégiques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère ainsi qu'aux transformations en cours au sein du Groupe, notamment concernant ses projets de croissance externes ou encore ses innovations ;
- les risques opérationnels résultant de l'inadéquation ou de l'inefficacité des processus, de l'organisation et des systèmes, ou bien d'événements externes impactant les opérations ; et
- les risques juridiques et de non-conformité relatifs aux obligations de l'organisation par rapport aux réglementations auxquelles elle est assujettie localement ou globalement, mais aussi au regard des directives et procédures internes (y compris le programme de conformité), le Guide d'éthique, les contrats, ou encore les standards de l'industrie et les bonnes pratiques.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel et de mettre à jour les facteurs de risque présentés au paragraphe 2.1 « Facteurs de risque » du présent document de référence. Le Comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risques.

2.3.2.2 Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2015 sous la supervision du Comité des risques ont permis au Comité exécutif de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à proposer un responsable pour chaque risque prioritaire nommé par le Comité exécutif. Celui-ci est chargé d'analyser précisément le risque, les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter, ainsi que, le cas échéant, des plans d'action visant à ramener le risque à un niveau acceptable. Pour ce faire, il peut mettre en place un groupe de travail constitué de contributeurs expérimentés par rapport au sujet, afin de l'assister dans l'analyse du risque et l'élaboration des plans d'action. Ces plans d'action sont présentés par le président du Comité des risques au Comité exécutif pour revue. Le Comité des risques réalise ensuite un suivi de la mise en œuvre des plans d'action en s'appuyant sur le responsable désigné pour chaque risque.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Certains risques n'entrent pas directement dans le champ d'application des travaux du Comité des risques. Ainsi, les risques liés à la gouvernance et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par des groupes de travail idoines qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures afin de maîtriser ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de non-conformité sont principalement suivis par les directions fonctionnelles du groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être déployés dans les Entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles établissent.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les Entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

2.3.3 Activités de contrôle

Le groupe Rexel et son réseau d'agences sont une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique.

S'appuyant sur l'environnement de contrôle décrit au paragraphe 2.3.1 « L'environnement de contrôle » du présent document de référence, le groupe Rexel a conçu un Manuel des directives du contrôle interne, qui est régulièrement mis à jour et diffusé auprès du management des entités. Ce Manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés.

Ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 680 contrôles, dont environ 250 contrôles critiques, qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : gouvernance, communication, développement durable ;
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique ;
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et

comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce Manuel est complété par des procédures établies par les directions fonctionnelles pour une mise en œuvre opérationnelle au sein des entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 2.3.6 « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière » du présent document de référence.

2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables

L'animation du dispositif de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises idoines (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Dans ce cadre, la communication aux organes de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit et des risques ou du Comité des risques. Chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit et des risques permet de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. En outre, une réunion spécifique du Comité d'audit et des risques dédiée à la revue des risques a lieu une fois par an. Le Comité d'audit et des risques formule ensuite ses recommandations ou propositions au Conseil d'administration. Les réunions du Comité exécutif ou celles organisées régulièrement au sein des différentes fonctions du groupe Rexel sont autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

Au niveau des filiales, le contrôle interne fait l'objet d'échanges réguliers tout au long de l'année notamment à l'occasion des auto-évaluations réalisées annuellement (voir paragraphe 2.3.5 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document de référence) et du suivi de l'avancement des plans d'action. Depuis 2012, une réunion formelle est organisée au moins

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

une fois par an avec le Directeur général de chaque région, son Contrôleur financier et la Direction financière du Groupe, afin d'assurer le suivi des différents sujets relatifs au contrôle interne au sein de cette région.

Enfin, le groupe Rexel développe à travers son Intranet un système de partage de connaissances qui s'articule, pour le contrôle interne, autour du Manuel des directives et des procédures qui le complètent. Différentes communautés spécifiques à chaque fonction assurent en outre la diffusion des instructions, procédures et bonnes pratiques qui leur sont propres.

2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur l'autoévaluation des contrôles par les entités, la revue par l'Audit interne et/ou l'Audit externe, et les directions fonctionnelles du siège qui assistent les entités dans la mise en œuvre de ces contrôles. Le dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

2.3.5.1 L'autoévaluation du contrôle interne

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Pour cela, la Direction de la gestion des risques, du contrôle interne et de la conformité coordonne sur une base annuelle un exercice d'autoévaluation, de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives, à travers un questionnaire adressé aux Directions des entités. Les résultats sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des entités, les directions fonctionnelles du siège et le Comité d'audit et des risques qui en fait part au Conseil d'administration.

La dernière autoévaluation a été réalisée au troisième trimestre 2015, et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence).

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des Directions des entités. Ils visent à amener chaque entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations permettent également d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des directions fonctionnelles du siège. Ces plans incluent notamment la définition et la diffusion de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Certaines entités ont une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier des entités

entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète celle-ci par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les entités. Les auditeurs externes revoient également régulièrement les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et d'administration du groupe Rexel.

2.3.5.2 Le rôle de l'audit interne

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment opérationnels, financiers ou relatifs à la sûreté des personnes, dans les domaines couverts par ses audits.

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2015, l'audit interne comptait 23 personnes dont 8 au siège et 15 dans les principales filiales du groupe Rexel (en Australie, en Autriche, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni), chacune des principales régions disposant ainsi *a minima* d'un auditeur.

Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit et des risques début 2015, les équipes d'audit interne ont réalisé en 2015, une trentaine d'audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Un peu plus de 330 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'action sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'action afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

En outre, ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les entités, une moitié environ des contrôles sujets à autoévaluation étant revue dans le cadre d'une mission d'audit des processus comptables et financiers standards.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Enfin, chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit et des risques de Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées, ainsi qu'un suivi de l'avancement des plans d'action correspondants.

2.3.5.3 Le rôle de l'audit externe

Les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différente d'année en année. Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations et d'harmoniser les pratiques.

2.3.5.4 Les directions fonctionnelles du siège

Le rôle des Directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel. Chaque Direction fonctionnelle apporte son concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.3.6.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de reporting sont organisés par entités, qui peuvent être des pays, des holdings ou des entités commerciales non liées à la distribution de matériel électrique. Les pays sont regroupés par régions géographiques. Les entités et les régions disposent chacune de leurs propres directions managériales, opérationnelles et financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des entités, validé par les Directions opérationnelles des entités et des régions concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions. Il est ensuite consolidé au niveau du groupe Rexel et soumis

pour approbation au Conseil d'administration de Rexel. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. La Direction générale s'appuie pour cela sur le reporting mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des entités, des régions et du groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Trois fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctives requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clés définis dans les contrats de financement (*covenants*).

Un document de synthèse des revues d'activité et des prévisions est communiqué mensuellement aux membres du Conseil d'administration.

Chaque année, un plan stratégique pluriannuel est établi au niveau des entités, validé par les directions opérationnelles des entités et des régions concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des régions. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit et des risques et arrêtés par le Conseil d'administration.

2.3.6.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : réalisé mensuel, budget, prévisions et plan stratégique. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.



3

Gouvernement d'entreprise

| | | | |
|--|-----------|---|------------|
| 3.1 Organes d'administration et de direction | 48 | 3.3 Charte de déontologie boursière | 92 |
| 3.1.1 Conseil d'administration | 49 | 3.4 Opérations avec les apparentés | 93 |
| 3.1.2 Comités du Conseil d'administration | 64 | 3.4.1 Principales opérations avec les apparentés | 93 |
| 3.1.3 Direction générale | 68 | 3.4.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel | 94 |
| 3.1.4 Comité exécutif | 69 | 3.4.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 95 |
| 3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration | 70 | 3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF - Paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF | 102 |
| 3.1.6 Conflit d'intérêts | 70 | 3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration | 103 |
| 3.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales | 70 | | |
| 3.2 Rémunération des mandataires sociaux | 70 | | |
| 3.2.1 Rémunération et avantages en nature | 72 | | |
| 3.2.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social | 82 | | |
| 3.2.3 Autres avantages | 83 | | |
| 3.2.4 Pensions, retraites ou autres avantages | 83 | | |
| 3.2.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF) | 86 | | |

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est composé des paragraphes 3.1 « Organes de direction et d'administration », 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux », 3.3 « Charte de déontologie boursière », 3.4 « Opérations avec les apparentés » et 3.5 « Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF – Paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF » du présent chapitre ainsi que des paragraphes 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques », 8.1 « Actes constitutifs et statuts », 8.2 « Actionnariat » et 8.4 « Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Ce rapport a été établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation

et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel au sein du Groupe dont celle-ci est la société holding.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en collaboration avec la Direction des Affaires comptables, la Direction du Contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction Juridique du groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le groupe Rexel en 2015 en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit et des risques, réuni le 9 février 2016 en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel, puis a été approuvé par le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2016, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel.

3.1 Organes d'administration et de direction

Rexel est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 22 mai 2014. Cette structure de gouvernance vise à :

- simplifier le processus décisionnel ;
- accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel ;
- renforcer la responsabilité du Conseil d'administration ; et
- créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par Rudy Provoost et celles de Vice-Président du Conseil d'administration

et administrateur indépendant référent sont exercées par François Henrot, tous deux nommés le 22 mai 2014.

La Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le code de gouvernement d'entreprise (le Code AFEP-MEDEF) établi par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF). Les points sur lesquels elle s'écarte des recommandations sont exposés au paragraphe 3.5 « Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF – Paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF » du présent document de référence.

Ce code est consultable sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

3.1.1 Conseil d'administration

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration est composé des 9 membres suivants :

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Rudy Provoost (56 ans)</p> | | <p>ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX - 75017 PARIS - FRANCE</p> | <p>NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES : 216 165</p> |
| <p>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</p> | | | |
| <p>Administrateur, Président-Directeur Général, membre du Comité d'investissement stratégique</p> <p>Rudy Provoost est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, il était membre et Président du Directoire de Rexel. Rudy Provoost était membre du Directoire de Rexel depuis le 1^{er} octobre 2011 avant d'en devenir Président le 13 février 2012.</p> <p>Rudy Provoost est de nationalité belge.</p> <p>Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Electronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Éclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.</p> | | | |
| <p>DURÉE DU MANDAT</p> | | | |
| <p>PREMIÈRE NOMINATION : 1^{er} octobre 2011 (en qualité de membre du Directoire) 22 mai 2014 (en qualité de membre et Président du Conseil d'administration)</p> | | <p>MANDAT EN COURS : Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> | |
| <p>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</p> | | | |
| <p>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Président-Directeur Général de Rexel • Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel • Administrateur de Rexel France (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée) • Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée) • Administrateur de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée) <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre et Président du Directoire de Rexel • Membre du Comité des nominations de Rexel • Membre du Comité stratégique de Rexel <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée) • Administrateur de Rexel Senate Limited (Royaume-Uni – société non cotée) | | <p>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <p>–</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée) • Administrateur de Vlerick Business School (Belgique – société non cotée) <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <p>–</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Directoire de Royal Philips Electronics (Pays-Bas – société cotée) • Administrateur de EFQM (Belgique – société non cotée) | |

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Francois Henrot* (66 ans) | ADRESSE PROFESSIONNELLE : 23 BIS AVENUE DE MESSINE - 75008 PARIS | NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 7 133 |
|-------------------------------------|---|---|

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur référent, Vice-président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité d'investissement stratégique et du Comité d'audit et des risques

François Henrot est administrateur référent de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild – et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

30 octobre 2013
(en qualité de membre du Conseil de surveillance) et
22 mai 2014
(en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur référent de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France – société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration des 3 Suisses (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)
- Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

–

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Thomas Farrell*

(59 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
41, WALCOTT AVENUE, 02835 JAMESTOWN – ÉTAT DU
RHODE ISLAND – ÉTATS-UNIS

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
1 851

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012. De novembre 2011 à mai 2012, Thomas Farrell occupait les fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance de Rexel.

Thomas Farrell est de nationalité américaine.

Thomas Farrell a travaillé au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de Directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. De 1998 à 2002, il a exercé en tant que CEO du groupe Lafarge en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné Directeur Général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné Directeur Général adjoint, co-Président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu Directeur Général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

16 mai 2012 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et
22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur Général adjoint opérations de Lafarge (France – société cotée)

À l'étranger

- Président de Lafarge Amérique du Nord (société non cotée)
- Président de Lafarge Russie (société non cotée)
- Président de Lafarge Bangladesh (société cotée)
- Co-Président de Lafarge Tarmac (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Lafarge India (société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Bamburi Cement (Kenya – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Fritz Fröhlich* (74 ans) | ADRESSE PROFESSIONNELLE : SASCHSENSTR 25 - 42287 WUPPERTAL - ALLEMAGNE | NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 1 000 |
|------------------------------------|---|---|

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Fritz Fröhlich est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Fritz Fröhlich était membre du Conseil de surveillance de Rexel et ce depuis le 4 avril 2007.

Fritz Fröhlich est de nationalité allemande.

Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *Deputy Chairman et Chief Financial Officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de Président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de Président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des Conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

4 avril 2007 (en qualité de membre du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :

Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Prysmian SpA (Italie – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. (Allemagne – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. (Pays-Bas – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Isabel Marey-Semper*

(48 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
41, RUE MARTRE 92110 CLICHY

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
1 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité d'investissement stratégique

Isabel Marey-Semper a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Vivianne Akriche. La cooptation d'Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Isabelle Marey-Semper est de nationalité française.

Isabel Marey-Semper est Directeur de projet au sein de la Direction Générale de L'Oréal. Elle était auparavant Directeur de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal (2011-2014), Directeur des Moyens Communs au sein de L'Oréal Recherche & Innovation (2010-2011). Précédemment, elle a occupé le poste de Directeur financier et Vice-Président exécutif, notamment en charge de la stratégie et des services financiers chez PSA Peugeot Citroën (2007-2009), directeur des opérations, de la division propriété intellectuelle et licences chez Thomson (2006-2007), Directeur du plan et de la stratégie (2004-2005) et Directeur du développement stratégique pour les branches céramiques, plastiques et abrasifs (2002-2004) chez Saint-Gobain, et consultant chez AT Kearney (précédemment Telesis, avant l'acquisition par AT Kearney) (1997-2002). Elle a également été membre du Conseil d'administration de Faurecia SA (2007-2009) et membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Nokia Oyj (2009 – 2013). Isabel Marey-Semper est titulaire d'un MBA du Collège des Ingénieurs, docteur en neuropharmacologie de l'Université Pierre et Marie Curie – Collège de France. Elle est également ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :
Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018⁽¹⁾

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Directrice Générale Communication et Affaires Publiques de L'Oréal
- Directrice Générale de L'Oréal Foundation

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directrice de la recherche avancée de L'Oréal

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Nokia (Finlande – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

(1) Isabel Marey-Semper a démissionné en date du 3 mars 2016 et est remplacée, dans ses fonctions, par Elen Phillips.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Monika Ribar* (56 ans) | ADRESSE PROFESSIONNELLE : ZIMMERBERGSTRASSE 8, CH-8803 RÜSCHLIKON, SUISSE | NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 2 000 |
|----------------------------------|--|---|

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'investissement stratégique

Monika Ribar est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Monika Ribar avait été cooptée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013, en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la société Eurazeo. La cooptation de Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014.

Monika Ribar est de nationalité suisse.

Monika Ribar a été la Présidente et CEO du Groupe Panalpina, un prestataire suisse de transport de fret et de services logistiques d'octobre 2006 à mai 2013. Au sein du Groupe Panalpina, Monika Ribar a occupé diverses fonctions dont celle de Directrice Financière, Directrice des Services Informatiques et Responsable du Contrôle de Gestion, et a aussi géré plusieurs projets pour le groupe. Avant de rejoindre Panalpina, Monika Ribar a travaillé pour le groupe Fides (aujourd'hui KPMG Switzerland), une société de conseil, en tant que Responsable du Planning Stratégique et a aussi travaillé pour BASF, la société allemande de chimie. Monika Ribar est également membre du Conseil d'administration de SIKA AG, un fournisseur de produits chimiques spécialisé et de matériaux industriels, de Lufthansa AG, la compagnie aérienne allemande et de Chain IQ Group AG, une société fournissant des services d'externalisation en matière d'approvisionnement. Elle a également été nommée par le gouvernement suisse en qualité de Vice-Présidente de SBB, la compagnie ferroviaire nationale en Suisse. Auparavant, Monika Ribar était membre du Conseil d'administration de Swiss International Airlines Ltd., la compagnie aérienne suisse et de Logitech, leader mondial dans le secteur des périphériques numériques. Monika Ribar est diplômée en Économie et Gestion des Affaires de l'université de Saint-Gall en Suisse.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

30 octobre 2013
(en qualité de membre du Conseil de surveillance) et
22 mai 2014
(en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016⁽¹⁾

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité d'audit et des rémunérations de Logitech International S.A. (Suisse – société cotée)
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Sika AG (Suisse – société cotée)
- Administrateur de Swiss International Airlines (Suisse – société non cotée)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Lufthansa AG (Allemagne – société cotée)
- Vice-Président, Président du Comité des risques, membre du Comité des infrastructures et membre du Comité des ressources humaines de SBB (Suisse – société non cotée)
- Administrateur de Chain IQ Group AG (Suisse – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président-Directeur Général de Panalpina Weltransport (Suisse – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

(1) Monika Ribar a démissionné en date du 8 mars 2016 et est remplacée, dans ses fonctions, par Marianne Culver.

Maria Richter*

(61 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
1185 PARK AVENUE – NEW YORK NY 10128 – ÉTATS-UNIS

NOMBRE D'ACTIONSEXEL DÉTENUES :
2 500

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non exécutif, Président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Elle est membre du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (depuis 2008), une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Au 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Maria Richter est également membre du Conseil d'administration de Pro Mujer international, un réseau de micro finance pour les femmes et elle préside le Conseil de la fondation de Pro Mujer UK. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis Directeur Général de l'activité banque de réseau. Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
22 mai 2014
(en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :
Du 27 mai 2015 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Pro Mujer International (États-Unis – organisation non cotée) et Président du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur non exécutif, Président du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis – société cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

| | | |
|---|---|---|
| <p>Pier-Luigi Sigismondi* (50 ans)</p> | <p>ADRESSE PROFESSIONNELLE : UNILEVER ASIA PLC, 20 PASIR PANJANG ROAD #06-22 MAPLETREE BUSINESS CITY, SINGAPORE 117439</p> | <p>NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 1 000</p> |
| <p>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</p> | | |
| <p>Administrateur, Président du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>Pier-Luigi Sigismondi est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi occupait les fonctions de censeur à la suite de sa nomination par le Conseil de surveillance du 22 mai 2013.</p> <p>Pier-Luigi Sigismondi est de nationalité italienne.</p> <p>Pier-Luigi Sigismondi est actuellement Président de la région Asie du Sud-Est et Australasie d'Unilever Asie Plc. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi a été membre du Comité exécutif et Directeur <i>Supply Chain</i> d'Unilever de 2009 à février 2016. Pier-Luigi Sigismondi a également travaillé pour Nestlé SA en Suisse en tant que Vice-Président des opérations stratégiques, en charge de la stratégie industrielle du groupe ainsi que du pilotage de programmes d'améliorations des coûts avant de rejoindre Nestlé à Mexico en 2005 en tant que Vice-Président des opérations et de la recherche et du développement. Pier-Luigi Sigismondi a démarré sa carrière dans le conseil, d'abord chez Booz Allen & Hamilton puis chez AT Kearney. Pier-Luigi Sigismondi est diplômé d'un Master en systèmes d'ingénierie du Georgia Institute of Technology à Atlanta.</p> | | |
| <p>DURÉE DU MANDAT</p> | | |
| <p>PREMIÈRE NOMINATION : 22 mai 2013 (en qualité de censeur du Conseil de surveillance) et 22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)</p> | <p>MANDAT EN COURS : Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> | |
| <p>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</p> | | |
| <p>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours : <i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Rexel • Président du Comité d'investissement stratégique de Rexel • Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel <p><i>À l'étranger</i> –</p> <p>Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance de Rexel • Censeur du Conseil de surveillance de Rexel • Membre du Comité des rémunérations de Rexel • Membre du Comité stratégique de Rexel <p><i>À l'étranger</i> –</p> | <p>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours : <i>En France</i> –</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de la région Asie du Sud-Est et Australasie d'Unilever Asie Plc. (Singapour – société non cotée) <p>Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> –</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité exécutif et Directeur <i>Supply Chain</i> d'Unilever (Royaume-Uni – société cotée) | |

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Hendrica Verhagen*

(49 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
PRINSES BEATRIXLAAN 23 – 2595 AK – LA HAGUE –
PAYS-BAS

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
1 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité d'investissement stratégique

Hendrica Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Hendrica Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Hendrica Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014.

Hendrica Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Hendrica Verhagen est Présidente-Directrice Générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été depuis 2011 membre du Directoire de PostNL NV, et Directrice Générale Colis et PostNL International. Hendrica Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que Directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis Directrice Générale Ressources Humaines Groupe de TNT. Hendrica Verhagen siège au Conseil de surveillance de Nutreco NV. Hendrica Verhagen a obtenu une maîtrise en Droit de l'Université de Nijmegen et une maîtrise en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
28 novembre 2013
(en qualité de membre du Conseil de surveillance) et
22 mai 2014
(en qualité de membre du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Président-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL NV (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur non exécutif d'Actelion SA (Suisse – société cotée depuis mai 2015)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas – société cotée depuis février 2015)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Nationalité des administrateurs

7 administrateurs sont de nationalité étrangère (Allemagne, Belgique, États-Unis, Italie, Pays-Bas, Suisse).

Administrateurs indépendants

Au 31 décembre 2015, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la part des membres indépendants au sein des conseils et des comités :

- 8 membres sur 9 du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants : Thomas Farrell, Fritz Fröhlich, François Henrot, Isabel Marey-Semper, Monika Ribar,

Maria Richter, Pier-Luigi Sigismondi et Hendrica Verhagen, soit un taux d'indépendance de 88,89 % ;

- 6 membres sur 6 du Comité d'audit et des risques sont considérés comme indépendants : Fritz Fröhlich, Thomas Farrell, François Henrot, Isabel Marey-Semper, Maria Richter et Hendrica Verhagen soit un taux d'indépendance de 100 % ;
- 6 membres sur 6 du Comité des nominations et des rémunérations sont considérés comme indépendants : François Henrot, Thomas Farrell, Fritz Fröhlich, Monika Ribar, Maria Richter et Pier-Luigi Sigismondi soit un taux d'indépendance de 100 % ;

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- 5 membres sur 6 du Comité d'investissement stratégique sont considérés comme indépendants : Pier-Luigi Sigismondi, François Henrot, Isabel Marey-Semper, Monika Ribar et Hendrica Verhagen soit un taux d'indépendance de 83,33 %.

Le pourcentage de membres indépendants au Conseil d'administration et dans les Comités est demeuré le même après la cooptation, par le Conseil d'administration du 8 mars 2016, d'Elen Phillips et de Marianne Culver en remplacement d'Isabel Marey-Semper et Monika Ribar, démissionnaires.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2015 et à la date du présent document de référence, le Conseil d'administration compte

4 membres de sexe féminin sur un total de 9 membres (soit 44,44 %) et est d'ores et déjà ainsi en conformité avec les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et les recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance.

La parité du Conseil d'administration est demeurée inchangée après la cooptation par le Conseil d'administration d'Elen Phillips et Marianne Culver.

Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

| ADMINISTRATEUR | NOMINATION RÉVOCATION / DÉMISSION | COMMENTAIRE |
|---------------------|---|--|
| Maria Richter | Ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 27 mai 2015 | Cooptation en remplacement de Roberto Quarta |
| Maria Richter | Renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 27 mai 2015 | |
| Isabel Marey-Semper | Ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 27 mai 2015 | Cooptation en remplacement de Vivianne Akriche |
| Isabel Marey-Semper | Renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 27 mai 2015 | |
| Fritz Fröhlich | Renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale en date du 27 mai 2015 | |

Conformément à l'article 14.2 des statuts de la Société, le mandat de Thomas Farrell prendra fin de façon anticipée à l'issue de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, à la suite de la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2016, il sera proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation et de renouveler les mandats d'Elen Phillips et de Marianne Culver en remplacement d'Isabel Marey-Semper et de Monika Ribar, démissionnaires.

Les informations relatives aux biographies d'Elen Phillips et de Marianne Culver sont présentées au chapitre 9 du présent document de référence.

Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se conformer aux recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 28 octobre 2014 a

émis un avis favorable préalablement à l'acceptation par Rudy Provoost du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Randstad Holding N.V. (société cotée).

3.1.1.2 Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, aux statuts de Rexel et à son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté le 22 mai 2014. Sa dernière mise à jour a été décidée le 10 février 2016 dans le cadre notamment de la détention d'actions par les administrateurs. Le règlement intérieur a été adopté en application des statuts de Rexel et a pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil d'administration

Sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 4 ans au plus dans les conditions prévues par les statuts.

Présidence, Vice-Présidence et administrateur référent indépendant, Direction générale

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un Président et, le cas échéant, un Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

Présidence

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Vice-Présidence

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du Président.

En outre, le Vice-Président peut également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le Vice-Président administrateur référent doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par Rexel.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont exercées par la même personne. Dans ce cas, le Vice-Président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur référent indépendant, le Vice-Président est responsable :

- de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- de la définition et des critères de l'indépendance ; et
- de la bonne organisation et du bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

À cet effet, le Vice-Président :

- est tenu informé des événements significatifs relatifs à la vie de Rexel et du Groupe ;

- peut être consulté par le Président du Conseil d'administration sur l'organisation des réunions du Conseil d'administration ;
- peut réunir, au moins une fois par an, les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux ;
- présente au Président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées ainsi que ses recommandations quant à la gestion desdites situations de conflits d'intérêts ;
- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des comités dont il n'est pas membre ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- conduit les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels qui le demandent et faire remonter au Conseil leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le Vice-Président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Direction générale

La direction générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Censeur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut nommer pour une durée de 4 ans au plus jusqu'à 3 censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Les censeurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration et des Comités avec une voix consultative.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Compétence

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le Président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- contrôle de la gestion ;
- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ; et
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président du Conseil d'administration ;
- nomination et révocation du Directeur général et des Directeurs Généraux Délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- choix du mode d'organisation de la direction générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ou unicité de ces fonctions) ;
- cooptation des administrateurs ;
- répartition des jetons de présence ;
- information sur la nomination, licenciement/révocation des membres du Comité exécutif ; et
- avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil d'administration doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant au renouvellement des postes d'administrateurs.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directeur Général :

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de Rexel et du règlement intérieur du Conseil d'administration, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel ;
- adoption du plan stratégique ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes ;
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;

- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel ;
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

Consultation préalable des Comités

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration relevant du domaine de compétence d'un Comité devra être précédée de la saisine dudit Comité et ne pourra être prise qu'après la remise par le Comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président dans les conditions prévues par les statuts.

Réunions par visioconférence ou autres moyens de télécommunications

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunications, dans les conditions légales et prévues dans les statuts.

Règles de majorité

Conformément aux statuts de Rexel, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

Déontologie du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Par ailleurs, les administrateurs veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel. Ainsi :

- les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ; et
- les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de Rexel. Ils informent le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Rémunérations

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

En outre, les membres du Conseil d'administration dont le pays de résidence est situé sur un autre continent que le lieu de la réunion du Conseil peuvent se voir attribuer une prime spécifique par déplacement appelée « *time and travel allowance* » d'un montant décidé par le Conseil d'administration. Cette prime est assujettie à l'impôt.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les administrateurs peuvent percevoir une rémunération dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Détention d'actions par les administrateurs

En sus de l'obligation de détenir au moins mille (1 000) actions de Rexel, conformément à l'article 15 des statuts, chaque administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale, doit détenir, sous la forme nominative, pendant la durée de son mandat, un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins égal à l'intégralité du montant brut de la part fixe théorique annuelle (calculée en prenant pour hypothèse une participation à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration) des jetons de présence perçue par ledit administrateur. Dans l'hypothèse où un administrateur ne détiendrait pas un nombre suffisant d'actions lors de l'entrée en vigueur des présentes stipulations, soit le 10 février 2016, ou, si elle est postérieure, de sa nomination, ledit administrateur doit acquérir progressivement lesdites actions sur une durée de quatre années en utilisant les jetons de présence perçus.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Administrateurs indépendants

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine :

- le poids du fournisseur dans les dépenses totales du groupe / poids du client dans le chiffre d'affaires total du groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; et
- l'appréciation de relations exclusives.

Sur cette base, le Conseil d'administration a conclu à l'absence de liens d'affaires significatifs.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionariat ou pour

tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est cependant indépendant.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions (voir paragraphe 3.1.2 « Comités du Conseil d'administration » du présent document de référence).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles communes à ces Comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement, ainsi que certaines règles propres à chacun des Comités.

Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance. L'évaluation de la performance du Conseil d'administration est conduite par l'administrateur référent, le ou les censeurs en activité ou par un administrateur indépendant. Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes adressés à chaque administrateur. Une fois par an, les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus lors d'une séance du Conseil d'administration, et sous la direction d'un censeur ou d'un administrateur indépendant. À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et des administrateurs, et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil d'administration est réalisée avec l'aide d'un consultant extérieur, éventuellement sous la direction d'un administrateur indépendant.

Pour l'année 2015, le Conseil d'administration a conduit une évaluation formalisée de sa performance sur la base de questionnaires anonymes adressés à chacun des

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

administrateurs. Cette évaluation a fait ressortir que des progrès ont été réalisés dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration, en particulier la qualité des discussions portant sur la stratégie et l'activité de Rexel et les échanges avec la direction. En outre, l'évaluation fait apparaître que des améliorations demeurent possibles et des suggestions ont été faites en ce sens afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration (concernant en particulier, l'organisation : tenue de séances spécifiques dédiées aux sujets de développement durable, le fonctionnement : rôle de l'administrateur référent en lien avec la fréquence des réunions des administrateurs en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux) ainsi que sur les contributions individuelles de chacun des administrateurs et l'organisation du Comité d'investissement stratégique.

3.1.1.3 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que la communication financière y afférente ;

- l'examen du document de référence 2014 ;
- la rémunération des dirigeants ;
- l'approbation et l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'approbation du rapport du Président du Conseil d'administration ;
- la préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 27 mai 2015 et de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2015 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des comités spécialisés ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2015 et l'examen du pré-budget pour l'exercice 2016 ainsi que le plan stratégique pluriannuel ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;
- les projets de cession du groupe Rexel ;
- l'examen de la cartographie des risques ; et
- un projet d'émission obligataire.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Rexel.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant :

| | CONSEIL D'ADMINISTRATION | | COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES | | COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS | | COMITÉ D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE (À COMPTER DU 29 AVRIL 2015) | | COMITÉ STRATÉGIQUE (JUSQU'AU 29 AVRIL 2015) | |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|--|------------------------|---|------------------------|--|------------------------|
| | NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE | NOMBRE DE RÉUNIONS | TAUX DE PRÉSENCE |
| Rudy Provoost | 12 | 100 % | – | – | – | – | 0 | 0 % | 1 | 100 % |
| François Henrot | 12 | 100 % | 5 | 100 % | 7 | 100 % | 0 | 0 % | 1 | 100 % |
| Thomas Farrell | 12 | 100 % | 5 | 100 % | 7 | 100 % | – | – | – | – |
| Fritz Fröhlich | 12 | 100 % | 5 | 100 % | 7 | 100 % | – | – | – | – |
| Isabel Marey-Semper | 5 | 42 % | 2 | 40 % | – | – | 1 | 100 % | 1 | 100 % |
| Monika Ribar | 6 | 50 % | – | – | 4 | 57 % | 1 | 100 % | 1 | 100 % |
| Maria Richter | 11 | 92 % | 5 | 100 % | 7 | 100 % | – | – | – | – |
| Pier-Luigi Sigismondi | 10 | 83 % | – | – | 5 | 71 % | 0 | 0 % | 0 | 0 % |
| Hendrica Verhagen | 11 | 92 % | 4 | 80 % | – | – | 1 | 100 % | 1 | 100 % |
| Patrick Sayer ⁽¹⁾ | 4 | 80 % | – | – | 2 | 100 % | – | – | 1 | 100 % |
| Taux moyen | | 84 % | | 87 % | | 90 % | | 50 % | | 86 % |

(1) Patrick Sayer a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Vice-Président administrateur référent a réuni à deux reprises les administrateurs en dehors de la présence

des dirigeants mandataires sociaux et a participé aux discussions avec les actionnaires dans le cadre de la tenue des assemblées générales.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**3.1.2 Comités du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut créer des Comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 28 octobre 2014, de fusionner le Comité des nominations avec le Comité des rémunérations, ramenant ainsi à trois, le nombre des Comités du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 29 avril 2015, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le Comité stratégique par un Comité d'investissement stratégique dédié aux opérations de fusions et acquisitions.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont depuis cette date : le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'investissement stratégique.

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Un membre ne peut se faire représenter.

Les recommandations ou propositions sont émises à la majorité simple des membres et la voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Chacun des Comités spécialisés du Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui doit être approuvé par le Conseil d'administration et qui complète les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

3.1.2.1 Comité d'audit et des risques**Composition du Comité d'audit et des risques**

Au 31 décembre 2015, le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- Fritz Fröhlich (Président et administrateur indépendant) ;
- Thomas Farrell (administrateur indépendant) ;
- François Henrot (administrateur référent indépendant) ;
- Isabel Marey-Semper (administrateur indépendant) ;
- Maria Richter (administrateur indépendant) ; et
- Hendrica Verhagen (administrateur indépendant).

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques présente des compétences en matières financière et/ou comptable. Les membres du Comité d'audit et des risques sont en outre informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du groupe Rexel.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2015, l'ensemble des membres du Comité d'audit et des risques étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 %.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Un des administrateurs indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Le Président du Conseil d'administration n'est pas membre du Comité.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Compétence

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle,
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs,

- connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes,
- avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- examen de la structure financière du groupe Rexel, examen et émission d'un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration,
- suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés,
- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du groupe Rexel en matière comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
 - avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes,
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration,
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ; et
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du groupe Rexel, et sur son plan d'intervention,
 - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration,
 - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne,
 - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le groupe Rexel et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des

séances du Comité d'audit et des risques doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques.

Le Comité d'audit et des risques doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil d'administration et au moins au moment de l'arrêté par le Conseil d'administration des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Les travaux du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2015, notamment préalablement aux réunions du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes, et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques était de 87 % au cours de l'exercice 2015.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société (assumant également les fonctions de Directeur Général Délégué), le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'audit interne, le Directeur du contrôle interne, le Directeur de la consolidation et des normes comptables, le Directeur Finance et Trésorerie et les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. D'autres membres de la direction du groupe Rexel ont assisté à certaines de ces réunions lorsque des sujets requérant leur expertise figuraient à l'ordre du jour.

En outre, le Comité d'audit et des risques peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le Président-Directeur Général.

En 2015, ses travaux ont notamment porté sur l'examen :

- des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2015 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2015 et au 30 septembre 2015 ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- de la bonne application des principes comptables ;
- du fonctionnement des organes de contrôle interne de la Société (voir notamment le paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence) ;
- de la situation fiscale du groupe Rexel ;
- des processus de prévision de la performance du groupe Rexel ; et
- de l'appel d'offres relatif au remplacement de l'un des commissaires aux comptes titulaires.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2015 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2015 et au 30 septembre 2015.

3.1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Au 31 décembre 2015, le Comité des nominations et des rémunérations était composé des membres suivants :

- François Henrot (Président et administrateur référent indépendant) ;
- Thomas Farrell (administrateur indépendant) ;
- Fritz Fröhlich (administrateur indépendant) ;
- Monika Ribar (administrateur indépendant) ;
- Maria Richter (administrateur indépendant) ; et
- Pier-Luigi Sigismondi (administrateur indépendant).

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2015, l'ensemble des membres du Comité des nominations et des rémunérations étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 100 %.

Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas membres du Comité des nominations et des rémunérations.

Attributions relatives aux nominations

Le Comité des nominations et des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, révocations, licenciements et renouvellements des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président

du Comité d'audit et des risques et du Comité d'investissement stratégique, du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration ou de la direction générale ;

- être informé de toute nomination, licenciement ou révocation d'un membre du Comité exécutif ;
- proposer la qualification d'administrateur indépendant pour les administrateurs concernés ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général ;
- donner un avis, sur propositions du Directeur Général, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Dans le cadre des attributions énoncées ci-dessus, les membres du Comité peuvent inviter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à participer aux travaux afin qu'ils donnent leur appréciation sur les nominations envisagées, excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle.

Attributions relatives aux rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est compétent afin de :

- formuler toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- formuler toute recommandation au Conseil d'administration sur la répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général, les

Directeurs Généraux Délégués et les membres du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ; et

- formuler toute recommandation concernant la politique de rémunération des membres du Comité exécutif. À cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront être invités par le Comité et participer à la réunion relative à la rémunération des membres du Comité exécutif.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins 1 fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations et des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Les travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2015.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2015 était de 90 %.

Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration. Notamment, le Comité des nominations et des rémunérations a recommandé :

- la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 des dirigeants mandataires sociaux ;
- la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 des dirigeants mandataires sociaux ;
- la modification des conditions d'éligibilité aux indemnités de départ bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux ;
- le renouvellement annuel des administrateurs : renouvellement par quart du mandat des membres du Conseil d'administration (désignation de deux membres) ;
- l'évolution de l'organisation des Comités du Conseil d'administration ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- la rémunération des administrateurs (jetons de présence).

Les développements relatifs aux modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurent au paragraphe 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence.

Le Président-Directeur Général assiste aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations lorsque l'ordre du jour de la réunion traite de la nomination ou du renouvellement du mandat des administrateurs.

3.1.2.3 Comité d'investissement stratégique

Par décision du 29 avril 2015, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le Comité stratégique par un Comité d'investissement stratégique dédié aux opérations de fusions et acquisitions, de telle sorte que la stratégie soit débattue directement au sein du Conseil d'administration.

Composition du Comité d'investissement stratégique

Au 31 décembre 2015, le Comité d'investissement stratégique était composé des membres suivants :

- Pier-Luigi Sigismondi (Président et administrateur indépendant) ;
- François Henrot (administrateur référent indépendant) ;
- Rudy Provoost (Président-Directeur Général) ;
- Monika Ribar (administrateur indépendant) ;
- Isabel Marey-Semper (administrateur indépendant) ; et
- Hendrica Verhagen (administrateur indépendant).

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence. Au 31 décembre 2015, 5 membres sur 6 du Comité d'investissement stratégique étaient considérés comme indépendants, soit un taux d'indépendance de 83,33 %.

Fonctionnement du Comité d'investissement stratégique

Les principales stipulations du règlement intérieur du Comité d'investissement stratégique sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité d'investissement stratégique est composé d'un nombre maximum de 7 membres et inclut des administrateurs indépendants.

Attributions

La mission confiée au Comité d'investissement stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;

- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ; et
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'investissement stratégique se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'investissement stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'investissement stratégique.

Les travaux du Comité d'investissement stratégique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au cours de l'année 2015, le Comité d'investissement stratégique s'est réuni 1 fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le taux de présence à cette réunion était de 50 %.

Avant la décision du Conseil d'administration de remplacer le Comité stratégique par le Comité d'investissement stratégique, le Comité stratégique s'était réuni 1 fois avec un taux de présence de 86 %.

Le Comité d'investissement stratégique et le Comité stratégique, avant son remplacement, ont notamment travaillé au cours de l'année sur les principaux projets d'acquisition et de cession du groupe Rexel.

3.1.3 Direction générale

La direction générale de Rexel comprend le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

3.1.3.1 Président-Directeur Général

Le 22 mai 2014, à la suite de l'approbation par les actionnaires de la transformation de Rexel en société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général.

Rudy Provoost a été nommé pour la durée de son mandat d'administrateur, soit une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général compte tenu de sa forte contribution et de ses résultats depuis qu'il a rejoint le Directoire en qualité de membre en octobre 2011 puis de Président du Directoire en février 2012. Cette nomination reflète, d'une part, une volonté de simplification du processus décisionnel initiée par le changement du mode de gouvernance et, d'autre part, une cohésion des pouvoirs de direction et d'administration, facilitant la mise en œuvre de la stratégie de Rexel.

En outre, le Conseil d'administration a nommé François Henrot en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur référent indépendant, notamment en charge de la gestion des éventuelles situations de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence.

3.1.3.2 Directeur Général Délégué

Le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a également décidé de nommer Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué.

Catherine Guillouard a été nommée pour la durée du mandat du Président-Directeur Général, soit une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Catherine Guillouard

(51 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX – 75017 PARIS –
FRANCE

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
10 808

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Directeur Général Délégué

Catherine Guillouard est Directeur Général Délégué de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Catherine Guillouard était membre du Directoire de Rexel depuis le 30 avril 2013.

Catherine Guillouard est de nationalité française.

Avant de rejoindre Rexel, Catherine Guillouard était Directeur Financier et membre du Comité exécutif d'Eutelsat depuis septembre 2007. Avant de rejoindre Eutelsat, Catherine Guillouard a occupé diverses fonctions au sein d'Air France. Entre 2005 et septembre 2007, elle était Directeur des Affaires Financières. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Déléguée Générale ressources humaines et changement, Directeur Délégué aux opérations aériennes et Directeur Adjoint du contrôle de gestion. Elle a débuté sa carrière en 1993, à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances au sein du bureau Afrique – zone Franc, puis au sein du Département des affaires bancaires. Née en 1965, Catherine Guillouard est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Elle est également titulaire d'un DESS en droit communautaire.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
30 avril 2013 (en qualité de membre du Directoire)
22 mai 2014 (en qualité de Directeur Général Délégué)

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Directeur Général Délégué de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Rexel Ré S.A. (Luxembourg – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Directoire de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur et membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies d'Engie (France – société cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Administrateur d'ADP (France – société cotée)
- Administrateur indépendant de Technicolor (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'Atria Capital Partenaires (France – société non cotée)

À l'étranger

–

Les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 3.1.1.2 « Règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence.

Le Conseil d'administration du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable préalablement à l'acceptation par Catherine Guillouard du mandat d'administrateur de la société Engie, société cotée.

3.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, les Directeurs Généraux des zones géographiques de Rexel et les Directeurs

Fonctionnels de Rexel. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

À la date du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Rudy Provoost (Président-Directeur Général), Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué), Sharon MacBeath (Directeur des Ressources Humaines Groupe), Pascale Giet (Directeur de la Communication et du Développement Durable Groupe), Thierry Delarue (Directeur de la Stratégie et de la Transformation Groupe), François Thuilleur (Directeur Marketing, Digital et Opérations Groupe), Patrick Berard (Directeur Général Europe), Brian McNally (Directeur Général Amérique du Nord) et Mitch Williams (Directeur Général Asie-Pacifique).

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION / RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

3.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et ceux de la Direction Générale de Rexel ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de Rexel n'a été empêché par

un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.6 Conflit d'intérêts

Tout conflit d'intérêts potentiel fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration a nommé François Henrot en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur référent indépendant, notamment en charge de la gestion des éventuelles situations de conflit d'intérêts.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas de situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale et l'intérêt social.

3.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de Rexel et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.2 Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration examine l'ensemble des composantes de cette rémunération afin d'apprécier notamment :

- l'équilibre des différents éléments ;
- le lien avec la performance réalisée ;
- la cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et salariés de l'entreprise ; et
- la compétitivité par rapport à un marché de référence.

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché

de référence et à proposer une partie variable court terme et une partie variable long terme cibles plus dynamiques mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces principes, Rexel a recours annuellement à une étude réalisée par un cabinet conseil indépendant (cabinet Towers Watson), portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de taille comparable en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière.

Part fixe

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette rémunération fixe annuelle est revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants de l'entreprise, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence.

Cependant, le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de faire évoluer sa politique de revue de la rémunération lors du prochain renouvellement des mandats sociaux.⁽¹⁾ La rémunération fixe et variable cible annuelle des mandataires sociaux sera alors déterminée au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci.

Part variable

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué reçoivent également une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et les résultats de l'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés au groupe Rexel et de critères individuels.

Les critères liés au groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats que le Groupe utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. Les critères individuels sont des critères qualitatifs et mesurables déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées.

Les critères et leur niveau de réalisation attendu sont clairement définis de manière annuelle par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post*. En ce qui concerne les critères individuels, leur taux de réalisation est précisé pour chacun des dirigeants. Ces critères sont décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement fortement concurrentiel.

Autres rémunérations

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Jetons de présence

Les dirigeants pouvaient percevoir des jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a néanmoins décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

Attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont actuellement éligibles aux plans annuels d'attributions gratuites d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.

Ces actions sont actuellement intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Par ailleurs, une limite a été instaurée au cours de l'année 2015 concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, visant à assurer l'équilibre des composantes de leur rémunération. Ainsi, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué ne pourra excéder 100 % de leur rémunération annuelle fixe et variable cible respective au titre dudit exercice.

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence.

Le Conseil d'administration :

- répartit lesdits jetons de présence entre les administrateurs comme il l'entend ;

(1) Les mandats sociaux du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué arriveront à échéance lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; et
- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

3.2.1 Rémunération et avantages en nature

Rémunération et avantages du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Rémunération et autres avantages de Rudy Provoost, Président-Directeur Général

Exercice 2016

Lors d'une réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des

rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2016 ainsi qu'il suit :

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost a été fixée à 875 500 euros bruts (inchangée depuis 2014).

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été maintenue à 110 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels. En cas de dépassement de ces objectifs, la partie variable annuelle ne pourra excéder 151,25 % de la rémunération fixe annuelle⁽¹⁾.

Cette part variable 2016 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2016 sont l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre sont celles du budget 2016.

Ces critères sont détaillés dans le tableau suivant :

| CRITÈRES 2016 | POIDS | MINIMUM | CIBLE | MAXIMUM |
|---------------------------------|--------------|---|---|---|
| EBITA ajusté en volume | 45 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif |
| BFR opérationnel moyen | 35 % | Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif |
| Croissance des ventes en volume | 20 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif |
| | 100 % | Calcul linéaire entre les points | | |

Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassent 100 % des objectifs individuels fixés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de reconduire le mécanisme instauré en 2015, visant à reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pourra ainsi être majorée en

appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels est au minimum de 100 % ; et
- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels est supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2016 sera plafonnée à 200 % de la valeur cible (soit 220% de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général).

| PART VARIABLE 2016 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE | PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE | PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2016 CIBLE | POURCENTAGE MAXIMAL DE LA PART VARIABLE 2016 PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION FIXE 2016 | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2016 CIBLE (AVEC MÉCANISME DE RECONNAISSANCE DE LA SURPERFORMANCE ACTIVÉ) | POURCENTAGE MAXIMAL DE LA PART VARIABLE 2016 PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION FIXE 2016 (AVEC MÉCANISME DE RECONNAISSANCE DE LA SURPERFORMANCE ACTIVÉ) |
|---|---|---|---|---|--|--|---|---|
| 110 % | 75 % | 25 % | 112,5 % | 25 % | 137,5 % | 151,25 % | 200 % | 220 % |

Les objectifs individuels et le niveau attendu de réalisation ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Ils sont en ligne avec la stratégie du Groupe et ses axes prioritaires de développement, tels que communiqués en février 2016, et comprennent notamment des actions concrètes et

mesurables relatives à la stratégie différenciatrice centrée sur le client, à la poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie de croissance rentable, et au développement d'une organisation performante.

(1) Ou 220 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'activation maximale du mécanisme de reconnaissance d'une surperformance financière régulière détaillé ci-après.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer l'attribution des jetons de présence intragroupe à compter de 2016. Ainsi, le Président-Directeur Général ne recevra aucun jeton de présence au titre de ses mandats sociaux 2016 auprès des filiales britannique et américaine du Groupe.

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire en 2016 l'allocation logement de 60 000 euros annuels ainsi que les différents avantages en nature (couverture santé/prévoyance, régime de retraite de base et complémentaire, bilan de santé, assistance fiscale, mise à disposition d'un véhicule de fonction, garantie des cadres dirigeants en matière de chômage GSC).

Exercice 2015

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost était fixée à 875 500 euros bruts (inchangée depuis 2014).

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été maintenue à 110 % de la rémunération fixe annuelle

en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

Cette part variable 2015 se décomposait en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2015 étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2015.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Président-Directeur Général, a arrêté une performance globale de 36,20 % de la part variable cible, soit un montant de 348 624 euros à verser au titre de l'exercice 2015.

Les niveaux de réalisation des critères 2015 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

| PART VARIABLE 2015 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE | PART VARIABLE 2015 CIBLE EN € | PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE 2015 CIBLE | PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE 2015 CIBLE | RÉSULTAT 2015 DE LA PART FINANCIÈRE | RÉSULTAT 2015 DE LA PART INDIVIDUELLE | RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE 2015 CIBLE | MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2015 |
|---|-------------------------------|--|--|-------------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| 110 % | 963 050 | 75 % | 25 % | 21,60 % | 80 % | 36,20 % | 348 624 |

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2015 :

| CRITÈRES 2015 | POIDS | OBJECTIF 2015 | MINIMUM | CIBLE | MAXIMUM | POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDÉRATION) | RÉSULTAT APRÈS PONDÉRATION EN POURCENTAGE DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2015 |
|---------------------------------|--------------|---------------|---|---|---|--|--|
| EBITA ajusté en volume | 45 % | 715,6 | Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif | 82,10 % | 0,00 % |
| BFR opérationnel moyen | 35 % | 13,70 % | Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 97,40 % | 21,60 % |
| Croissance des ventes en volume | 20 % | 1,80 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif | - | 0,00 % |
| | 100 % | | Calcul linéaire entre les points | | | | 21,60 % |

Le Conseil d'administration avait décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de l'année 2015 pour reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pouvait être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ; et

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2015 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2015.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Concernant les objectifs individuels :

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a revu les objectifs individuels préalablement arrêtés et a fixé le niveau d'atteinte compte tenu de la performance réalisée par le Président-Directeur Général. Ces objectifs concernaient notamment le développement d'un nouveau plan stratégique, l'amélioration de l'efficacité organisationnelle et le développement des talents et les plans de successions.

Autres éléments de rémunération

Rudy Provoost a bénéficié des éléments de rémunération complémentaires suivants :

- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ;
- des avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 16 594 euros concernant la garantie des cadres dirigeants en matière de chômage GSC ;
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ; et
- des jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés en 2015 au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, pour un montant total de 90 000 euros à verser en 2016.

Exercice 2014

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost était fixée à 875 500 euros bruts.

Part variable

La part variable était fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

Cette part variable 2014 se décomposait en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels.

Les objectifs financiers étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles étaient celles du budget 2014.

La partie financière de la part variable était plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a procédé à l'évaluation de la performance du Président-Directeur Général et a arrêté une performance globale de 73 % (soit

une performance financière qui s'est élevée à 70,7 % et une performance individuelle qui s'est élevée à 80 %), soit un montant de 703 412 euros bruts à verser au titre de l'exercice 2014.

Autres éléments de rémunération

Rudy Provoost a bénéficié des éléments de rémunération complémentaires suivants :

- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ;
- des avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 16 226 euros concernant la garantie des cadres dirigeants en matière de chômage GSC ;
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ; et
- des jetons de présence au titre des mandats sociaux de Rudy Provoost exercés en 2014 au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, pour un montant total de 90 000 euros versés en 2015.

Rémunération et autres avantages de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué

Exercice 2016

Lors de sa réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Catherine Guillouard pour l'exercice 2016 ainsi que mentionné ci-dessous.

La rémunération annuelle 2016 du Directeur Général Délégué a été revue afin de permettre l'alignement continu de sa rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence, compte tenu notamment de la performance individuelle, et de renforcer sa part variable annuelle intégralement assujettie à conditions de performance de manière plus dynamique, conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration.

Les données comparatives sont fournies par un cabinet conseil indépendant et portent sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de taille comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière.

Part fixe

La rémunération annuelle fixe brute a été portée à 500 000 euros (475 000 en 2015 soit une augmentation de 5,26 %⁽¹⁾).

(1) La rémunération fixe de Catherine Guillouard a évolué pour la dernière fois en juin 2014 à la suite du changement de structure de la société et au passage à une structure de gouvernance unique à Conseil d'administration entraînant un changement de ses responsabilités.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été renforcée et portée à 90 % (80 % en 2015) de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels. En cas de dépassement de ces objectifs, la partie variable annuelle ne pourra excéder 119,25 % de la rémunération fixe annuelle⁽¹⁾.

La part variable 2016 se décompose en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2016 sont l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre sont celles du budget 2016.

Les critères sont détaillés dans le tableau suivant :

| CRITÈRES 2016 | POIDS | MINIMUM | CIBLE | MAXIMUM |
|---------------------------------|--------------|---|---|---|
| EBITA ajusté en volume | 45 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif |
| BFR opérationnel moyen | 35 % | Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif |
| Croissance des ventes en volume | 20 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif |
| | 100 % | Calcul linéaire entre les points | | |

Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassent 100 % des objectifs individuels fixés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de reconduire le mécanisme instauré en 2015, visant à reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pourra ainsi être majorée en

appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels est au minimum de 100 % ; et
- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels est supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2016 sera plafonnée à 200 % de la valeur cible (soit 180 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué).

| PART VARIABLE 2016 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE | PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE | PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2016 CIBLE | POURCENTAGE MAXIMAL DE LA PART VARIABLE 2016 PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION FIXE 2016 | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2016 CIBLE (AVEC MÉCANISME DE RECONNAISSANCE DE LA SURPERFORMANCE ACTIVÉ) | POURCENTAGE MAXIMAL DE LA PART VARIABLE 2016 PAR RAPPORT À LA RÉMUNÉRATION FIXE 2016 (AVEC MÉCANISME DE RECONNAISSANCE DE LA SURPERFORMANCE ACTIVÉ) |
|---|---|---|---|---|--|--|---|---|
| 90 % | 65 % | 35 % | 97,5 % | 35 % | 132,5 % | 119,25 % | 200 % | 180 % |

Les objectifs individuels et le niveau attendu de réalisation ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Ils sont en ligne avec la stratégie du Groupe et ses axes prioritaires de développement, tels que communiqués en février 2016, et comprennent notamment des actions concrètes et mesurables relatives à la poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie de croissance rentable, la génération de cash flow et son allocation stratégique et le renforcement de la solidité du bilan.

Autres éléments de rémunération

Les différents avantages en nature ont été reconduits pour 2016 (couverture santé/prévoyance, régime de retraite de base et complémentaire, bilan de santé, assistance fiscale et en matière de retraite, mise à

disposition d'un véhicule de fonction, garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC), à l'exception de la prise en compte de son ancienneté dans le cadre du régime de retraite à prestations définies.

Exercice 2015

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Catherine Guillaouard avait été fixée à 475 000 euros bruts (inchangée depuis juin 2014).

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs avait été portée à 80 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels.

(1) Ou 180 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'activation maximale du mécanisme de reconnaissance d'une surperformance financière régulière détaillé ci-après.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette part variable 2015 se décomposait en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels.

Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2015 étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2015.

Les objectifs financiers pouvaient atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassaient

100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 ayant procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général Délégué, a arrêté une performance globale de 49,04 % de la part variable cible, soit un montant de 186 352 euros à verser au titre de l'exercice 2015.

Les niveaux de réalisation des critères 2015 mentionnés ci-dessus sont les suivants :

| PART VARIABLE 2015 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE | PART VARIABLE 2015 CIBLE EN € | PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE 2015 CIBLE | PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE 2015 CIBLE | RÉSULTAT 2015 DE LA PART FINANCIÈRE | RÉSULTAT 2015 DE LA PART INDIVIDUELLE | RÉALISATION GLOBALE EN POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE CIBLE | MONTANT EN € À VERSER AU TITRE DE LA PART VARIABLE 2015 |
|---|-------------------------------|--|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| 80 % | 380 000 | 65 % | 35 % | 21,60 % | 100 % | 49,04 % | 186 352 |

Détails concernant la réalisation des objectifs financiers 2015 :

| CRITÈRES 2015 | POIDS | OBJECTIF 2015 | MINIMUM | CIBLE | MAXIMUM | POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDERATION) | RÉSULTAT APRÈS PONDERATION EN POURCENTAGE DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2015 |
|---------------------------------|--------------|---------------|---|---|---|--|--|
| EBITA ajusté en volume | 45 % | 715,6 | Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif | 82,10 % | 0,00 % |
| BFR opérationnel moyen | 35 % | 13,70 % | Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 97,40 % | 21,60 % |
| Croissance des ventes en volume | 20 % | 1,80 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif | - | 0,00 % |
| | 100 % | | Calcul linéaire entre les points | | | | 21,60 % |

Le Conseil d'administration avait décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de l'année 2015 pour reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus, pouvait être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels était au minimum de 100 % ; et
- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels était supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2015 était plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Ce mécanisme spécifique ne s'est pas déclenché en 2015.

Concernant les objectifs individuels :

Le Conseil d'administration a revu les objectifs individuels préalablement arrêtés et a fixé le niveau d'atteinte compte

tenu de la performance réalisée par le Directeur Général Délégué. Ces objectifs concernaient notamment la génération de cash flow, le renforcement de la solidité du bilan et l'optimisation des coûts de financement.

Autres éléments de rémunération

Catherine Guillouard a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction, et de 7 387 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC ; et
- d'un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, d'un régime de retraite de base et complémentaire, de la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, d'un bilan de santé et d'honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exercice 2014

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Catherine Guillouard s'élevait à 420 000 euros bruts du 1^{er} janvier au 31 mai 2014, et à 475 000 euros bruts du 1^{er} juin au 31 décembre 2014.

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été fixée à (i), 65 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2014, puis (ii), 70 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs financiers et individuels pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2014.

En valeur cible, la part variable 2014 se décomposait en objectifs financiers pour 65 % et en objectifs individuels pour 35 %.

Les objectifs financiers étaient l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles étaient celles du budget 2014.

La partie financière de la part variable était plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a procédé à l'évaluation de la performance de Catherine Guillouard au titre de 2014, et a arrêté la part variable 2014 à verser en 2015 à 249 288 euros bruts, soit une réalisation globale de 81 % (soit une performance financière qui s'est élevée à 70,7 % et une performance individuelle qui s'est élevée à 100 %).

Autres éléments de rémunération

Catherine Guillouard a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 7 315 euros concernant la garantie des cadres dirigeants en matière de chômage GSC ; et
- d'un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, d'un régime de retraite de base et complémentaire, de la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, d'un bilan de santé et d'honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Les éléments de rémunération dus ou versés aux anciens membres du Directoire de Rexel au cours des exercices précédents sont décrits dans les précédents documents de référence de Rexel.

Synthèse des rémunérations et avantages en nature

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 est présentée dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 est présentée dans le tableau ci-après :

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|------------------------|
| | 2015 | 2014 |
| Rudy Provoost | | |
| Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾ | 1 399 897 euros | 1 754 317 euros |
| Évaluation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 1 267 200 euros | 1 576 200 euros |
| Total | 2 667 097 euros | 3 330 517 euros |
| Catherine Guillouard | | |
| Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾ | 675 218 euros | 715 165 euros |
| Évaluation des actions de performance attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 614 592 euros | 764 457 euros |
| Total | 1 289 810 euros | 1 479 622 euros |

(1) Voir paragraphe 3.2.1 « Rémunérations et avantages en nature » du présent document de référence.

(2) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.2.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence et paragraphe 8.1.2.6 du document de référence 2014.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 est présentée dans le tableau ci-après :

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | | | |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | 2015 | | 2014 | |
| | DUS | VERSÉS | DUS | VERSÉS |
| Rudy Provoost | | | | |
| Rémunération fixe | 875 500 euros | 875 500 euros | 875 500 euros | 875 500 euros |
| Rémunération variable | 348 624 euros ⁽¹⁾ | 703 412 euros ⁽²⁾ | 703 412 euros ⁽²⁾ | 458 129 euros ⁽³⁾ |
| Allocation logement | 60 000 euros | 60 000 euros | 60 000 euros | 60 000 euros |
| Jetons de présence | 90 000 euros ⁽⁴⁾ | 90 000 euros ⁽⁶⁾ | 90 000 euros ⁽⁶⁾ | 90 000 euros ⁽⁶⁾ |
| Avantages en nature | 25 773 euros | 25 773 euros | 25 405 euros | 25 405 euros |
| Total | 1 399 897 euros | 1 754 685 euros | 1 754 317 euros | 1 509 034 euros |
| Catherine Guillouard | | | | |
| Rémunération fixe | 475 000 euros | 475 000 euros | 452 083 euros | 452 083 euros |
| Rémunération variable | 186 352 euros ⁽¹⁾ | 249 288 euros ⁽²⁾ | 249 288 euros ⁽²⁾ | 129 320 euros ⁽³⁾ |
| Rémunération exceptionnelle | – | – | – | – |
| Jetons de présence | – | – | – | – |
| Avantages en nature | 13 866 euros | 13 866 euros | 13 794 euros | 13 794 euros |
| Total | 675 218 euros | 738 154 euros | 715 165 euros | 595 197 euros |

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(5) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(6) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 22 mai 2014, alloué, au titre de jetons de présence, une enveloppe globale d'un montant de 1 315 000 euros.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres du Conseil d'administration, répartie comme suit :

- part fixe : 40 000 euros ;
- part variable : 5 000 euros par réunion de comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre ;
- pour les membres Présidents de comités : un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence du Comité des nominations et des rémunérations et du

Comité d'investissement stratégique et un montant de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit et des risques ;

- pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à des jetons liés à la présidence d'un comité ; et
- pour les membres venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration : une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération des membres du Conseil d'administration comme suit :

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | | | |
|--|------------------------------|-------|--------------|-------|
| | 2015 | | 2014 | |
| | RÉMUNÉRATION | TOTAL | RÉMUNÉRATION | TOTAL |
| MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2015 | | | | |
| Rudy Provoost | | – | | – |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | – | | – | |
| Part variable | – | | – | |

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | | | |
|---|------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2015 | | 2014 | |
| | RÉMUNÉRATION | TOTAL | RÉMUNÉRATION | TOTAL |
| Thomas Farrell | | 87 500 euros | | 80 000 euros |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Part variable | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Allocation voyage | 7 500 euros | | – | |
| Fritz Fröhlich | | 107 500 euros | | 105 000 euros |
| En sa qualité de Président du Comité d'audit et des risques | 25 000 euros | | 25 000 euros | |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Part variable | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Allocation voyage | 2 500 euros | | – | |
| François Henrot | | 140 000 euros | | 135 000 euros |
| En sa qualité de Vice-Président et d'administrateur référent | | | | |
| En sa qualité de Président du Comité des nominations et des rémunérations | | | | |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 100 000 euros | | 100 000 euros | |
| Part variable | 40 000 euros | | 35 000 euros | |
| Allocation voyage | – | | – | |
| Isabel Marey-Semper | | 60 000 euros | | 39 600 euros |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 24 600 euros | |
| Part variable | 20 000 euros | | 15 000 euros | |
| Allocation voyage | – | | – | |
| Monika Ribar | | 70 000 euros | | 75 000 euros |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Part variable | 30 000 euros | | 35 000 euros | |
| Allocation voyage | – | | – | |
| Maria Richter | | 95 000 euros | | 54 600 euros |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 24 600 euros | |
| Part variable | 40 000 euros | | 30 000 euros | |
| Allocation voyage | 15 000 euros | | – | |
| Pier-Luigi Sigismondi | | 82 500 euros | | 89 200 euros |
| En sa qualité de Président du Comité d'investissement stratégique | 15 000 euros | | 9 200 euros | |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Part variable | 25 000 euros | | 40 000 euros | |
| Allocation voyage | 2 500 euros | | – | |
| Hendrica Verhagen | | 72 500 euros | | 60 000 euros |
| En sa qualité d'administrateur | | | | |
| Part fixe | 40 000 euros | | 40 000 euros | |
| Part variable | 30 000 euros | | 20 000 euros | |
| Allocation voyage | 2 500 euros | | – | |

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | | | |
|--|------------------------------|----------------------|--------------|----------------------|
| | 2015 | | 2014 | |
| | RÉMUNÉRATION | TOTAL | RÉMUNÉRATION | TOTAL |
| ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | |
| Vivianne Akriche | | – | | 25 500 euros |
| En sa qualité de membre du Conseil de surveillance | – | | | |
| Part fixe | – | | 15 500 euros | |
| Part variable | – | | 10 000 euros | |
| François David | | – | | 30 500 euros |
| En sa qualité de membre du Conseil de surveillance | – | | | |
| Part fixe | – | | 15 500 euros | |
| Part variable | – | | 15 000 euros | |
| David Novak | | – | | 31 400 euros |
| En sa qualité de Président de comité | – | | 5 900 euros | |
| En sa qualité de membre du Conseil de surveillance | – | | | |
| Part fixe | – | | 15 500 euros | |
| Part variable | – | | 10 000 euros | |
| Roberto Quarta | | – | | 36 400 euros |
| En sa qualité de Président de comité | – | | 5 900 euros | |
| En sa qualité de membre du Conseil de surveillance | – | | | |
| Part fixe | – | | 15 500 euros | |
| Part variable | – | | 15 000 euros | |
| Patrick Sayer⁽¹⁾ | | 37 300 euros | | 95 000 euros |
| En sa qualité de Président de comité | 6 100 euros | | 15 000 euros | |
| En sa qualité d'administrateur | – | | – | |
| Part fixe | 16 200 euros | | 40 000 euros | |
| Part variable | 15 000 euros | | 40 000 euros | |
| Total | | 752 300 euros | | 857 200 euros |

(1) Patrick Sayer a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Rexel et par toute société du groupe Rexel

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et aux options attribuées sont mentionnés au paragraphe 8.2.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux options levées sont mentionnés au paragraphe 8.2.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.2.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions définitivement acquises sont mentionnés au paragraphe 8.2.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont décrits au paragraphe 8.2.2.5 « Options de

souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires sont décrites au paragraphe 8.2.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 10 - Historique des attributions d'actions de performance

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'attribution d'actions de performance et aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.2.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 11 - Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux est présentée dans le tableau ci-après :

| MANDATAIRE SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL | RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE | INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS | INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE |
|---|---|---|--|---|
| Rudy Provoost Président-Directeur Général Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 | Non | Non (voir paragraphe 3.2.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence) | Oui (voir paragraphe 3.2.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence) | Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois |
| Catherine Guillouard Directeur Général Délégué Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 | Oui Contrat suspendu depuis le 30 avril 2013 | Oui (voir paragraphe 3.2.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence) | Oui (voir paragraphe 3.2.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence) | Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois |

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.2.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué

Rudy Provoost et Catherine Guillouard bénéficient d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui a fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et a été approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de limiter les conditions ouvrant droit au versement de l'indemnité de départ allouée aux mandataires sociaux. Les indemnités de départ dont bénéficient le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont ainsi soumises aux conditions cumulatives suivantes (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

En outre, le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de modifier et d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué afin de les aligner sur les pratiques de marché.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

Rudy Provoost bénéficie d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération de référence s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues)⁽¹⁾.

L'indemnité de départ de Rudy Provoost ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de

démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite⁽²⁾.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération annuelle fixe brute. L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (non soumise aux conditions de performance mentionnées ci-après et aux conditions de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus).

Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽²⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de la rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au prorata) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au

(1) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(2) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel).⁽¹⁾

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽²⁾.

L'indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées ci-dessus, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et

(1) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(2) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

3.2.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

3.2.4 Pensions, retraites ou autres avantages

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité Sociale, était en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.

À la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité des rémunérations de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009 et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ; et
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre d'amendements effectifs au 1er janvier 2014 ont été apportés, dont le principal est la possibilité de maintien de la retraite supplémentaire au moment de la liquidation de la retraite au titre du régime de base de la Sécurité Sociale, sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle, dans les cas suivants :

- licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde) ;
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie au sens de la Sécurité Sociale ; et
- participation à un régime de préretraite.

Le bénéfice du régime est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir acquis une ancienneté minimum de quatre ans au sein du groupe Rexel ;
- être affilié au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française ;
- faire partie de la société Rexel Développement ou Rexel à la date de leur départ à la retraite ou de mise à la retraite ;
- achever définitivement leur carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement ou Rexel, conformément à la condition posée à l'article L.137-11 du Code la Sécurité Sociale ; et
- avoir liquidé leur pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale française.

Par exception, lorsque l'une ou plusieurs des trois dernières conditions susvisées ne pourront pas être réunies, le droit à prestation sera maintenu dans les cas expressément admis par l'administration (cf. amendements apportés au plan au cours de l'exercice 2013).

Sont éligibles à ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail.

Au 31 décembre 2015, 7 cadres dirigeants dont 1 mandataire social, satisfaisaient ces critères d'éligibilité.

Lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, à la demande de Rudy Provoost et sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle

s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie des conditions d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social ; et
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles, notamment les indemnités versées au moment du départ à la retraite et/ou du licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitralement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 11,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur.

Au 31 décembre 2015, cet actif est estimé à environ 1,5 million d'euros. Cet actif de couverture fait l'objet de versements de primes en fonction des besoins de financement apparaissant au fur et à mesure des départs en retraite des bénéficiaires.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le pourcentage auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire pour les bénéficiaires actuels du régime est compris entre 6 % et 19 % de la rémunération de référence.

Il est également indiqué qu'à la clôture de l'exercice 2015, le montant annuel de la rente du Directeur Général Délégué était évalué à environ 13 400 euros. Cette évaluation était réalisée sur la base de l'ancienneté acquise à la date de clôture de l'exercice et des rémunérations constatées au cours des derniers exercices.

Cette rente aurait été soumise à :

- la CSG et la CRDS (7,1 %), à la cotisation spéciale d'assurance maladie (1 %), à la CASA (contribution

additionnelle de solidarité pour l'autonomie au taux de 0,3 %), ainsi qu'à une contribution spécifique pouvant aller jusqu'à 14 % ; et

- l'impôt sur le revenu, après abattement de 10 %.

Les primes versées auraient été soumises à une contribution de 24% à la charge de Rexel.

Ce système était en conformité avec l'ensemble des recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

| | |
|---|----------|
| Critères d'éligibilité | Conforme |
| Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires | Conforme |
| Critères d'ancienneté | Conforme |
| Pourcentage annuel d'acquisition des droits | Conforme |
| Période d'acquisition maximale des droits | Conforme |
| Rémunération de référence | Conforme |
| Niveau maximal de prestation | Conforme |
| Information sur les droits potentiels | Conforme |

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard (et dont seuls quelques participants non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite, continueront à bénéficier), à compter de 2016.

Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du groupe (profils plus internationaux, intégrant le groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.

L'impact estimé de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies (article 39) représentera une reprise de provisions de l'ordre de 1,5 million d'euros dans les comptes consolidés 2016.

Un dispositif collectif d'épargne moyen-terme sera mis en place, plus adapté et compétitif eu égard aux profils internationaux des dirigeants du Groupe. Ce dispositif

concernera également les mandataires sociaux du Groupe (Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué).

Le dispositif comportera :

- Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
 - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ;
 - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS⁽²⁾.

Cette contribution sera calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.

- Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pourra bénéficier d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant 3 ans, sous condition de présence. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle.

(2) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction. Le Président-Directeur Général ne bénéficiera pas de cette composante exceptionnelle.

L'ensemble de ces composantes sera assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Ces contributions seront versées par Rexel sur un support d'investissement moyen-terme⁽¹⁾, avec engagement pour

les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans.

Une partie de la contribution sera versée directement en numéraire aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.

Cette décision sera soumise à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2017.

3.2.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux (paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF)

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Rudy Provoost, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015⁽²⁾ soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (7^e résolution) :

| Rudy Provoost (Président-Directeur Général) | | |
|--|--|---|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Rémunération fixe annuelle | 875 500 euros | La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 875 500 euros. La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevait au même montant, soit 875 500 euros. Voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence. |
| Rémunération variable annuelle | 348 624 euros | La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 348 624 euros. La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 21,6 % et la performance individuelle à 80 %. Ce montant correspond ainsi à 36,20 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints). Pour le détail du calcul de la part variable 2015, voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence. |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Autre élément de rémunération | 60 000 euros | Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. Le montant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'a pas varié par rapport au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2014. |

(1) Type assurance-vie rachetable à tout moment.

(2) S'agissant des indemnités de départ et de la clause de non-concurrence, le tableau comprend également les modifications apportées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2016.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--|--|---|
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. |
| Attribution d'actions de performance | 1 267 200 euros | <p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 (première résolution), le Conseil d'administration a décidé le 28 juillet 2015 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 120 000 actions ont été attribuées à Rudy Provoost. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,04 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Rudy Provoost est intégralement, soumise à des conditions de performance telles que décrites au paragraphe 8.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Les deux limites mises en place en 2015 ont été respectées : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2015, et le nombre des titres attribués en 2015 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p> |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | 90 000 euros | <p>Rudy Provoost a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel UK Ltd., filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence d'un montant de 90 000 euros, versés en 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Les jetons de présence, versés en 2015, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevaient également à 90 000 euros.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016 pour le Président-Directeur Général.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence.</p> |
| Valorisation des avantages de toute nature | 25 773 euros | <p>Rudy Provoost bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 16 594 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC).</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces avantages s'élevaient à 25 405 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence.</p> |

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

| Rudy Provoost (Président-Directeur Général) | | |
|--|--|---|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de départ contraint, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (l'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue).</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite⁽¹⁾.</p> <p>Cette indemnité de départ inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions font l'objet d'une résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du présent document de référence.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. Elle n'est pas soumise à des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du présent document de référence.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | Non applicable | <p>Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance⁽⁴⁾ a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies (article 39).</p> |

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(4) À cette date, Rexel avait la forme d'une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015⁽¹⁾ soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (8^e résolution) :

| Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) | | |
|---|--|---|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Rémunération fixe annuelle | 475 000 euros | <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 475 000 euros.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevait à 452 083 euros, correspondant à une rémunération fixe annuelle brute de 420 000 euros du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 puis de 475 000 euros du 1^{er} juin au 31 décembre 2014. La rémunération fixe est donc restée inchangée par rapport au 1^{er} juin 2014.</p> <p>Cette rémunération fixe annuelle est revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants du Groupe, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence (sur la base des données comparatives fournies par un cabinet conseil indépendant et portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de taille comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière). Cet ajustement tient également compte des responsabilités exercées, de l'expérience dans la fonction et de la performance réalisée. Voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 186 352 euros | <p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 186 352 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 21,6 % et la performance individuelle à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 49,04 % du bonus cible (le bonus cible était fixé à 80 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints). Pour le détail du calcul de la part variable, voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence.</p> |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. |
| Attribution d'actions de performance | 614 592 euros | <p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 (première résolution), le Conseil d'administration, a décidé le 28 juillet 2015, de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions ont été attribuées à Catherine Guillouard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillouard est intégralement soumise à des conditions de performance telles que décrites au paragraphe 8.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Les deux limites mises en place en 2015 ont été respectées : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2015, et le nombre des titres attribués en 2015 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p> |

(1) S'agissant des indemnités de départ et de la clause de non-concurrence, le tableau comprend également les modifications apportées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2016.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

| Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) | | |
|--|---|--|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 13 866 euros | Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 7 387 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces avantages s'élevaient à 13 794 euros. Voir paragraphe 3.2.1 du présent document de référence. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie et quel que soit le motif de rupture du contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.⁽²⁾</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au prorata) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel). L'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.</p> <p>L'indemnité de départ contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant) est soumise aux conditions de performance suivantes⁽³⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions font l'objet d'une résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du document de référence.</p> |

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration a décidé de modifier et d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ des deux mandataires sociaux.

(3) Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--|---|--|
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>Quelle que soit la cause de départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽¹⁾.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle comprend, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et par une décision du Conseil d'administration du 10 février 2016.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du document de référence.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | <p>Catherine Guillouard bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social ; • les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou du licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitralement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et • le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Catherine Guillouard au titre de ce régime supplémentaire ne devrait pas excéder 13 % du salaire de référence à la retraite.</p> <p>Le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 (cinquième résolution).</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre fin à compter de 2016, au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39)⁽²⁾, dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.</p> <p>Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le Groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.4 du présent document de référence.</p> |

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) Sauf pour quelques bénéficiaires, non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite.

3.3 Charte de déontologie boursière

Le 22 mai 2014, à la suite de la transformation de la société Rexel en société anonyme à Conseil d'administration, Rexel a adopté une Charte de déontologie boursière, mise à jour, dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le groupe Rexel.

La Charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la Charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel,

en informant le Conseil d'administration de toute violation constatée de la réglementation applicable au sein du groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et en informant les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La Charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La Charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

3.4 Opérations avec les apparentés

3.4.1 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres de la direction générale de Rexel, les membres du Conseil d'administration de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2015, concernent les opérations suivantes :

Conventions visées à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

La modification des engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost, Président-Directeur Général et Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, en raison de la cessation des fonctions, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015, a été autorisée par le Conseil d'administration du 11 février 2015.

Cette modification a précisé que l'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite (voir paragraphe 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux » du présent document de référence).

Les autres engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost et Catherine Guillouard autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 demeurent inchangés.

Par ailleurs, ces conventions ont été modifiées par le Conseil d'administration du 10 février 2016 afin d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ (voir paragraphes 3.2.2 et 9.2.3 du présent document de référence).

Conventions visées à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sans exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Les engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le

versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Rudy Provoost et les conditions de performance attachées (voir paragraphe 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux » du présent document de référence). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 à la suite de la nomination de Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général et approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 ; et

- les engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Catherine Guillouard et les conditions de performance attachées (voir paragraphe 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux » du présent document de référence). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 à la suite de la nomination de Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sans exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Les engagements pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009 étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par la société avaient déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la société en date du 30 mars 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a mis fin au régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39)⁽²⁾ (voir paragraphes 3.2.4 et 9.2.3 du présent document de référence).

(1) Incluant l'indemnité légale et conventionnelle de licenciement et le cas échéant l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

(2) Seuls certains participants, non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite continueront d'en bénéficier.

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel :

- une convention de prêt long terme entre Elektro-Material AG et Rexel conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Sverige AB (anciennement Svenka Elgrossist AB Selga) et Rexel, conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AS et Rexel, conclue le 1^{er} septembre 2013 ;
- une convention d'intégration fiscale conclue les 9 et 24 mai 2012, 28 avril 2014 et 20 avril 2015 entre Rexel et chacune des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2005 du groupe Rexel, dans les conditions et formes requises par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts ; et
- le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition

forfaitaire annuelle, dus par le Groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

3.4.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel

Les conventions conclues entre, d'une part, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un des administrateurs de Rexel ou l'un des actionnaires détenant plus de 10 % du capital de Rexel et, d'autre part, les sociétés dont Rexel détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, comprennent la convention suivante :

- le contrat de travail entre Catherine Guillouard et Rexel Développement, suspendu depuis le 30 avril 2013 et modifié le 24 février 2016 (voir paragraphe 3.2 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence).

3.4.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3.4.3.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Rexel SA

13, boulevard du Fort-de-Vaux
CS 60002
75838 Paris Cedex 17

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Modification de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personne concernée

Monsieur Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et déjà approuvés par l'assemblée générale.

Cette modification a précisé que l'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

un changement de contrôle ou de stratégie et n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

Les autres engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 demeurent inchangés.

Modalités

Cette modification n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Motifs

« Les engagements pris au bénéfice de M. Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ont été revus afin de les aligner davantage avec les recommandations du code AFEP-MEDEF et les pratiques de marché. »

2. Modification de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et déjà approuvés par l'assemblée générale.

Cette modification a précisé que l'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

Les autres engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 demeurent inchangés.

Modalités

Cette modification n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Motifs

« Les engagements pris au bénéfice de Mme Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions ont été revus afin de les aligner davantage avec les recommandations du code AFEP-MEDEF et les pratiques de marché. »

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Modification de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personne concernée

Monsieur Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014, et modifiés par le Conseil d'administration du 11 février 2015 (cf. conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé).

Cette modification prévoit deux points :

- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération de référence s'entendait auparavant comme la rémunération annuelle fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues.
- Les conditions de performance restent inchangées, mais la possibilité pour le Conseil d'administration de modifier au cours des exercices de référence les objectifs à atteindre (en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché) a été supprimée.

Modalités

Cette modification n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Motif

« Le Conseil d'administration a modifié les conditions liées au calcul et au versement des indemnités de départ du Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué afin de les aligner davantage avec les pratiques de marché ».

2. Modification de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions**Personne concernée**

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la modification des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, préalablement autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et modifiés par le Conseil d'administration du 11 février 2015 (cf. conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé).

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin, le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, modifié en date du 24 février 2016, prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.

La rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur au cours du dernier mois complet précédent celui au cours duquel intervient la notification du licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou

exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération de référence s'entendait auparavant comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus).

La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable au *pro rata*) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois, s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel).

Le contrat de travail de Mme Catherine Guillouard, modifié en date du 24 février 2016, prévoit également qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation de ses fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables.

Par ailleurs, une clause de non concurrence est prévue dans le contrat de travail de Mme Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle brute fixe. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence.

L'indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées précédemment, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce :

a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ;

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performance budgétées pour ces deux exercices.

Les conditions de performance restent inchangées, mais la possibilité pour le Conseil d'administration de modifier au cours des exercices de référence les objectifs à atteindre (en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché) a été supprimée.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

Modalités

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Motif

« Le Conseil d'administration a modifié les conditions liées au calcul et au versement des indemnités de départ du Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué afin de les aligner davantage avec les pratiques de marché. Le Conseil d'administration a souhaité harmoniser les règles applicables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué ».

3. Fermeture du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39)

Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la suppression du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies. Cette convention avait fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Madame Catherine était membre

du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Ce régime bénéficiait notamment au Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.

Seules quelques personnes, non mandataires sociaux et proches de la retraite, continueront à en bénéficier.

Modalités

Cette modification n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015. L'impact estimé de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies représentera une reprise de provision de l'ordre de 1,5 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Motifs

« Le Conseil d'administration a considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du groupe (profils plus internationaux, intégrant le groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises. »

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagement pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personne concernée

Monsieur Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général de votre société

Nature et objet

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Monsieur Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Monsieur Rudy Provoost était Président du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Monsieur Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de cessation de son mandat social, Monsieur Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ du Groupe, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités de départ de Monsieur Rudy Provoost, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce :

a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre

société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités :

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Il a été modifié sur trois points suite aux Conseils d'administration du 11 février 2015 et 10 février 2016 :

- Précision des conditions de versement de l'indemnité de rupture
- Calcul de la rémunération annuelle de référence
- Impossibilité pour le Conseil d'administration de revoir les conditions de performance au cours des exercices de référence.

(cf. détail des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale)

2. Engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions**Personne concernée**

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Nature et objet

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Madame Catherine était membre du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social de membre du Conseil d'administration de la Société prendrait fin, le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social de Mme Catherine Guillouard, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après). L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail suspendu de Madame Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail (étant précisé que Rexel se réserve la possibilité de faire appliquer la clause de non-concurrence en cas de départ ou de mise à la retraite). En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, et des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce :

- a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin

de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2015.

Il a été modifié par le Conseil d'administration du 10 février 2016 (cf. détail des conventions autorisées depuis la clôture).

3. Engagement de retraite complémentaire pris par votre société au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel**Personnes concernées**

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination

de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué et approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2015. Elle a remplacé la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013 alors que Madame Catherine Guillouard était membre du Directoire et approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mise en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a autorisé la suppression du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies.

Modalités

Aucun paiement n'a été effectué au cours de l'exercice 2015 au titre de cette convention.

Cette convention a pris fin le 10 février 2016.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Diu

3.4.3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2014 et 2013

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 figurent respectivement dans le document de référence déposé

auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-201 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181.

3.5 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF - Paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF

Le Code AFEP-MEDEF constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de Rexel.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le Code AFEP-MEDEF,

dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

| RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF | PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS |
|---|--|
| <p>L'attribution de jetons de présence aux dirigeants mandataires sociaux (recommandation 21.1)</p> <p>Le mode de répartition de cette rémunération doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les Comités, et donc comporter une part variable prépondérante.</p> | <p>Lors de sa réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration a rappelé qu'indépendamment de leur qualité de membre du Conseil d'administration, chaque administrateur est également membre de deux Comités. Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit et des risques 5 fois, le Comité des nominations et des rémunérations 7 fois et le Comité d'investissement stratégique 2 fois, ce qui représente pour chaque administrateur environ une vingtaine de séances. En outre, au cours du même exercice, deux journées entières ont été consacrées à un approfondissement de l'analyse des marchés du Groupe (notamment États-Unis et Canada) et de la stratégie du Groupe. Les administrateurs ont fait preuve d'une très grande disponibilité pour assister à ces différentes séances et le Conseil d'administration a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire de revoir la part variable des jetons de présence qui tient déjà compte de la participation effective des administrateurs aux séances des Comités.</p> |
| <p>Examen des comptes par le Comité d'audit et des risques (recommandation 16.2.1)</p> <p>Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum 2 jours avant l'examen par le Conseil d'administration).</p> | <p>Le Comité d'audit et des risques de Rexel qui examine les états financiers se tient le jour même du Conseil d'administration qui arrête lesdits états financiers.</p> <p>Des mesures mises en place au sein de Rexel permettent toutefois aux membres du Comité d'audit et des risques d'examiner les états financiers dans des délais raisonnables avant la réunion du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration : envoi des dossiers aux membres du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration au moins trois jours ouvrés avant la réunion dudit Comité et dudit Conseil.</p> |
| <p>Rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 23.2.2)</p> <p>La rémunération fixe ne doit être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans. Sa progression doit être liée à des événements affectant l'entreprise, et tenir compte de la rémunération de la performance au travers des autres composantes de la rémunération y compris les avantages en nature. Si toutefois l'entreprise fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social, cette évolution doit être modérée et respecter le principe de cohérence.</p> | <p>La rémunération fixe des mandataires sociaux a été revue de manière progressive afin d'assurer la compétitivité de leur rémunération depuis leur prise de fonction, ce qui a conduit à une revue annuelle au cours des exercices précédents.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations a décidé qu'à compter du prochain mandat des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable cible annuelle sera déterminée au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci et ne sera plus revue sur une base annuelle. Pour les mandats en cours, la rémunération pourra être révisée annuellement en prenant notamment en compte les données de marché ou tout autre événement significatif.</p> |
| <p>Options d'actions (stock-options) (recommandation 23.2.4)</p> | <p>Les plans d'options de souscription d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations.</p> <p>L'absence de modification tient aux difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées.</p> |

| RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF | PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS |
|--|--|
| <p>Actions de performance (recommandation 23.2.4)</p> <p>Conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil d'administration et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.</p> | <p>Les attributions gratuites d'actions décidées ne sont pas assorties d'une obligation pour les dirigeants mandataires sociaux d'acquérir sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées.</p> <p>Le Conseil de surveillance et, après le 22 mai 2014, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations, ont estimé que les membres du Directoire ou, à compter du 22 mai 2014, les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au minimum 20 % de toutes les actions de performance acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %).</p> |

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com).

3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux
CS 60002
75838 Paris Cedex 17

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Rexel

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Diu

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



4

Responsabilité d'entreprise

| | |
|--|------------|
| 4.1 Informations sociales | 108 |
| 4.1.1 Effectifs | 108 |
| 4.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration | 110 |
| 4.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés | 111 |
| 4.1.4 Formation et gestion des compétences | 114 |
| 4.1.5 Engagement des salariés | 116 |
| 4.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel | 117 |
| 4.1.7 Note méthodologique | 118 |
| 4.2 Informations sociétales | 118 |
| 4.2.1 Relations avec les parties prenantes | 119 |
| 4.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires | 120 |
| 4.2.3 Œuvres sociales et mécénat | 121 |
| 4.3 Informations environnementales | 122 |
| 4.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel | 122 |
| 4.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire | 124 |
| 4.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel | 126 |
| 4.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables | 132 |
| 4.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse | 132 |
| 4.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant | 136 |

INFORMATIONS SOCIALES

S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel a toujours privilégié une approche durable et responsable de ses activités.

En 2015, pour renforcer la politique du Groupe en matière de développement durable, le groupe Rexel a conduit une étude permettant d'identifier l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux le long de sa chaîne de valeur. Cette étude a conduit le Groupe à interroger ses parties prenantes clés sur les enjeux prioritaires pour Rexel, ainsi qu'à mener une revue interne de l'impact de ces enjeux sur la capacité de Rexel à mener ses activités à l'avenir.

La politique de développement durable de Rexel comporte cinq axes de travail : croissance des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables, réduction de l'empreinte environnementale, consolidation de l'engagement envers les employés, promotions de pratiques responsables dans la chaîne de valeur, et renforcement des actions solidaires en faveur des

communautés dans lesquelles le groupe Rexel est présent, notamment via la Fondation Rexel. L'ensemble des initiatives associées sont stratégiques car elles sont l'un des vecteurs de croissance, d'innovation et d'amélioration de la performance globale du groupe Rexel.

Depuis 2011, le groupe Rexel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et s'est donc engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Comme précisé dans son Guide d'éthique, le groupe Rexel respecte et promeut les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

4.1 Informations sociales

Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent, sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting (1^{er} novembre 2015) et les cessions réalisées avant le 31 décembre 2015.

La réussite de la stratégie du groupe Rexel repose sur l'implication et la motivation des hommes et femmes de Rexel. Parce que les collaborateurs sont essentiels à la performance du Groupe, leur engagement et leur bien-être sont au cœur des politiques ressources humaines du groupe Rexel et de ses filiales. Nombre des actions de Rexel sont basées sur les résultats d'une enquête mondiale, Satisfaxion. La dernière enquête a eu lieu en novembre 2015. Elle a notamment permis d'interroger les collaborateurs sur des questions relatives aux cinq leviers clés de l'engagement au sein de Rexel :

- la stratégie ;
- le développement de carrière et la reconnaissance ;

- le management ;
- l'image de la société, les valeurs, l'éthique et l'intégrité ; et
- la coopération et le travail d'équipe.

Pour l'année 2015, Rexel a retenu trois groupes d'indicateurs clés qui constituent des enjeux pour le groupe Rexel particulièrement en matière d'engagement et de bien-être. Ces indicateurs clés ayant fait l'objet d'une vérification externe sont les suivants :

- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- la formation des collaborateurs ; et
- la rétention des collaborateurs à travers le nombre de démissions.

4.1.1 Effectifs

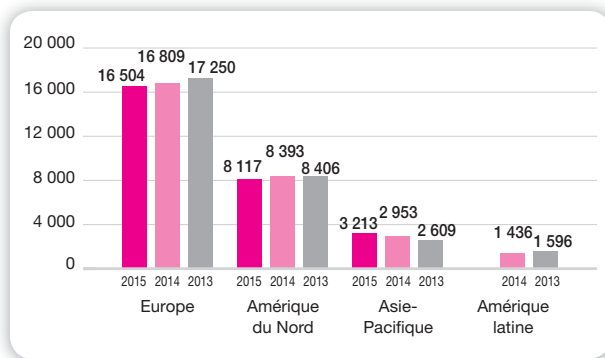
Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2015)

Au 31 décembre 2015, le groupe Rexel employait 27 834 personnes, contre 29 591 au 31 décembre 2014 et 29 861 au 31 décembre 2013.

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

| NOMBRE DE SALARIÉS | EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES) AU 31 DÉCEMBRE | | |
|------------------------------|---|--------|--------|
| | 2015 | 2014 | 2013 |
| Effectif total | 27 834 | 29 591 | 29 861 |
| PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE | | | |
| Europe | 16 504 | 16 809 | 17 250 |
| Amérique du Nord | 8 117 | 8 393 | 8 406 |
| Asie-Pacifique | 3 213 | 2 953 | 2 609 |
| Amérique latine* | – | 1 436 | 1 596 |

* Rexel a cédé ses 3 filiales situées en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou) en 2015. Les données des années antérieures à 2015 qui seront utilisées pour des besoins de comparaison dans la section 3.1 excluent les entités cédées.



Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2015, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 1 085, soit 3,9 % de l'effectif total mensuel moyen (3,7 % en 2014).

Au 31 décembre 2015, 27 070 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 764 avaient un contrat à durée déterminée (2,7 % de l'effectif contre 2,4 % en 2014).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2015, 5 459 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou selon l'application de définitions locales comme l'inclusion de tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 19,6 % de l'effectif total contre 17,8 % en 2014.

Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

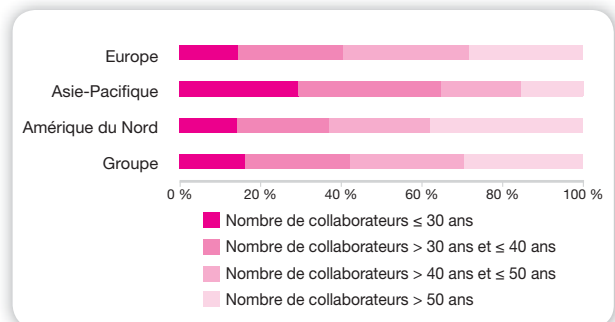
Au 31 décembre 2015, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 42,8 ans, cette moyenne était identique au 31 décembre 2014 et de 42,6 ans au 31 décembre 2013.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans (8 182 personnes), suivie de celle des 40-50 ans (7 846 personnes).

Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 29,4 % de l'effectif total et les moins de 30 ans 16,2 %.

Le groupe Rexel analyse les données sociales selon les zones géographiques suivantes :

- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Chine et autres pays d'Asie du Sud-Est ; et
- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Baltes, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique (voir paragraphe 4.1.6 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2015, les femmes représentaient 23,2 % de l'effectif total (soit 6 463 collaboratrices), contre 23,1 % au 31 décembre 2014.

Parmi les 6 463 collaboratrices du groupe Rexel, 926 occupaient des postes managériaux, représentant 17 % de la totalité des managers. Cette proportion était de 17,7 % en 2014 et 17 % en 2013.

INFORMATIONS SOCIALES

Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2015

| | MANAGERS | | NON-MANAGERS | |
|---------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| | FEMMES | HOMMES | FEMMES | HOMMES |
| Groupe Rexel | 926 (17 %)* | 4 533 (83 %)* | 5 537 (24,7 %)** | 16 838 (75,3 %)** |
| Amérique du Nord | 312 (22,4 %)* | 1 083 (77,6 %)* | 1 628 (24,2 %)** | 5 094 (75,8 %)** |
| Asie-Pacifique | 139 (20 %)* | 555 (80 %)* | 847 (33,6 %)** | 1 672 (66,4 %)** |
| Europe | 475 (14 %)* | 2 895 (86 %)* | 3 062 (23,3 %)** | 10 072 (76,7 %)** |

* En % des managers.

** En % des non-managers.

4.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration

4.1.2.1 Recrutements

Au cours de l'année 2015, le groupe Rexel a embauché 3 970 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus.

Le nombre d'embauches en 2015 est ainsi en léger recul (4 166 recrutements en 2014).

L'ensemble de ces recrutements représentait 14,3 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 15 % en 2014).

Nombre et caractéristiques des recrutements

| | 2015 |
|-----------------------------|----------------|
| Nombre d'embauches | 3 970 |
| Dont : | |
| • Embauches en CDI | 3 443 (86,7 %) |
| • Embauches en CDD | 527 (13,3 %) |
| • Embauches de managers | 504 (12,7 %) |
| • Embauches de non-managers | 3 466 (87,3 %) |

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 5,5 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 15,7 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ; et
- 0,2 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le *turnover* chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un

livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter-départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.).

4.1.2.2 Départs

Au cours de l'exercice 2015, 4 245 salariés en contrat à durée indéterminé ont quitté le groupe Rexel (contre 3 945 pour 2014).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2015

| | NOMBRE | EN POURCENTAGE DES DÉPARTS |
|---------------------------------------|--------------|---------------------------------------|
| | | 15,7 % de l'effectif CDI total |
| Nombre de départs | 4 245 | |
| Dont : | | |
| • Démissions | 2 515 | 59,2 % |
| • Licenciements économiques | 600 | 14,1 % |
| • Licenciements pour autre raison | 635 | 15 % |
| • Départs en retraite ou pré-retraite | 253 | 6 % |
| • Cessation et/ou cession d'activité | 11 | 0,3 % |
| • Autres départs | 231 | 5,4 % |

Les procédures collectives

En 2015, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 600 salariés contre 373 en 2014.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu au États-Unis, aux Pays-Bas et en Espagne.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles qu'un recours au chômage partiel en Italie, au système de pré-retraite en Espagne et au reclassement interne au Pays-Bas.

Ces mesures ont permis de limiter en partie le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, les réorganisations ont été discutées avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement* et compensations financières.

Rotation des effectifs

Le taux de rotation est défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ; et
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total.

En 2015, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 12,7 %.

En 2015, le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 15,7 %.

Ainsi, pour l'année 2015, le taux de rotation du groupe Rexel était de 14,2 %.

Taux de rotation du groupe Rexel au 31 décembre

| | 2015 | 2014 |
|------------------|--------|--------|
| Taux de rotation | 14,2 % | 13,8 % |

Le taux de rotation du groupe Rexel a légèrement augmenté.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés. Par ailleurs, la plupart des filiales du Groupe organisent des entretiens de sortie avec les salariés démissionnaires pour comprendre les raisons de la démission.

4.1.2.3 Capacité à fidéliser le personnel

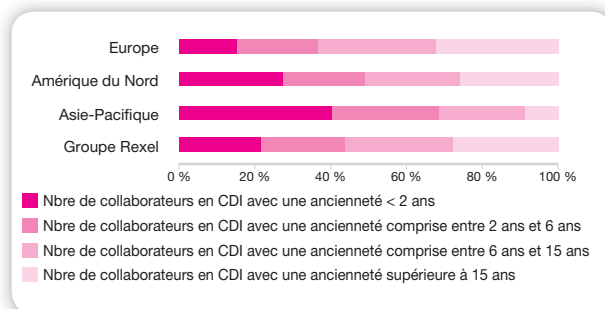
Taux d'intégration

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) s'établissait en 2015 à 92,2 % contre 90,4 % en 2014.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), était de 77,3 % en 2015 contre 78,8 % en 2014.

Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2015, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrat à durée indéterminée était de 11,9 ans.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (68,5 % des salariés y ont moins de 6 ans d'ancienneté) alors qu'en Europe, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 32,4 % de l'effectif total dans cette zone.

4.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés

4.1.3.1 Rémunération

Politique de rémunération

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. 53,4 % des collaborateurs du groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, 54,2 % des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquiescer des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance

INFORMATIONS SOCIALES

du groupe Rexel, trois nouveaux plans d'actionnariat salarié ont été proposés en 2010, 2012 et 2013. Le plan d'actionnariat de 2010 a été proposé dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif et a enregistré un taux de participation de 13,2 %. Le plan d'actionnariat 2012 a été proposé dans 16 pays, soit 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation de 14,36 %. Le plan d'actionnariat 2013 a été proposé dans 15 pays, soit 80 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 14,47 %, avec des taux supérieurs pour la France, le Canada et la Chine.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié représentait 0,45 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire, selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes de retraite complémentaire au profit de leurs collaborateurs.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1^{er} juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale. Au 31 décembre 2015, sept pays étaient concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 3 500 collaborateurs d'être couverts.

Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

4.1.3.2 Organisation du temps de travail

Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39 heures par semaine soit près de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel

| Recours au temps partiel | 2015 | 2014 | 2013 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| % de collaborateurs à temps partiel | 3,7 % | 3,6 % | 3,6 % |

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 1 039 au 31 décembre 2015, soit 3,7 % de l'effectif total.

Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : 577 686 heures supplémentaires ont été effectuées en 2015 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel, soit 1,2 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 445 764 heures supplémentaires en 2014, soit 0,9 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

4.1.3.3 Conditions de travail

Conditions d'hygiène et de sécurité

La responsabilité du Groupe se manifeste, au-delà de ses obligations légales, dans l'attention constante portée à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs. La sécurité des collaborateurs, des parties prenantes et des biens a toujours été une priorité pour Rexel. Les principaux risques pour les collaborateurs Rexel sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur.

Rexel s'assure qu'une politique sécurité responsable, efficace et cohérente est déployée dans tous les pays où le Groupe opère. C'est pour cette raison que Rexel a déployé en 2015 une initiative sécurité Groupe, axée sur une politique Groupe et un système de management efficace. Afin de renforcer la culture et les pratiques sécurité, la politique sécurité Groupe enrichit et complète les procédures et règles en vigueur dans chaque pays, et favorise un cadre commun pour toutes les entités du Groupe.

L'initiative Groupe a pour objectif de :

- garantir un environnement de travail sûr partout où Rexel opère ;
- construire une culture de responsabilité partagée ; et
- assurer l'engagement des collaborateurs à travers l'échange de bonnes pratiques.

Afin de créer un langage commun sur les priorités du Groupe en matière de sécurité, Rexel a mis en place 10 principes de sécurité. Ces 10 principes permettent d'établir une approche commune et valorisent les pratiques et comportements sûrs et responsables. Ils adressent les risques clés auxquels Rexel est exposé du fait de son activité.

Pour accompagner la mise en œuvre de la politique sécurité Groupe, une campagne de communication mondiale destinée à l'ensemble des collaborateurs Rexel a été déployée dans les centres logistiques régionaux et nationaux, et est en cours de déploiement dans les agences et sièges du Groupe. « Notre sécurité. Notre responsabilité. » est le message central de cette campagne qui fait appel à la responsabilité de tous et de chacun.

Nombre d'accidents

Au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'actions adaptés.

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|------|------|------|
| Nombre d'accidents ayant entraîné la mort | – | 1 | – |
| Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail | 323 | 296 | 291 |
| Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail | 440 | 501 | 516 |

En 2015, 763 accidents du travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : aucun n'ayant entraîné de décès, 323 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 440 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

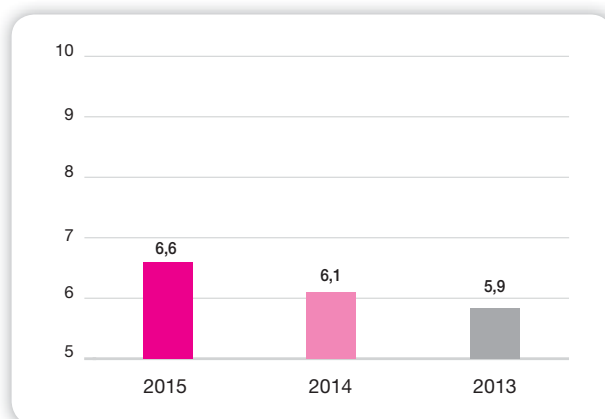
Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 11 852 en 2015.

Les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné la fonction logistique en grande majorité (50,5 %) ainsi que la fonction commerciale/vente (30,7 %).

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, parallèlement aux mesures prises depuis plusieurs années (identification des risques, suivi médical régulier des

collaborateurs et opérations de sensibilisation renouvelées fréquemment), des initiatives complémentaires sont progressivement mises en place : suivi quantitatif des incidents associé à une enquête systématique, recours à des prestations de conseil extérieur, renouvellement régulier des certifications, audits internes, création de postes dédiés à ces problématiques, etc.

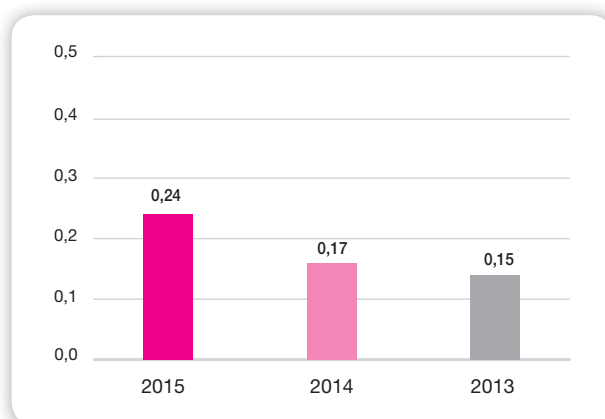
Taux de fréquence



Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 6,6 en 2015.

Ce taux est en hausse par rapport à 2014 (6,1).

Taux de gravité

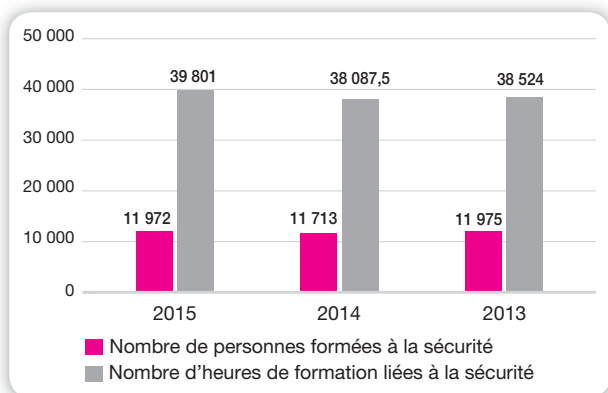


Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,24 en 2015 contre 0,17 en 2014.

Le groupe Rexel apportera une attention particulière aux entités pour lesquelles les taux de fréquence et de gravité sont en augmentation.

INFORMATIONS SOCIALES

Formation à la sécurité



Le nombre de personnes formées à la sécurité était de 43 % de l'effectif total en 2015 (soit 11 972 collaborateurs). En 2015, il existait 97 CHSCT au sein du groupe Rexel. 559 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 2 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

Maladies professionnelles

En 2015, 11 maladies professionnelles ont été déclarées et 7 ont été reconnues.

4.1.3.4 Diversité / Égalité des chances

Le Guide d'éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'éthique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, ainsi que l'égalité des chances pour tous.

Il ressort de l'enquête d'opinion *Satisfaxion15* que 70 % des répondants estiment que la direction promeut l'égalité des chances pour tous les salariés et 82 % considèrent que leur supérieur travaille bien avec des gens différents de lui ou elle.

Égalité hommes-femmes

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2015, les femmes représentaient 23,2 % de l'effectif total contre 23,1 % en 2014. Ce pourcentage est en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des collaborateurs du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs 2015 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- Promotion
Au cours de l'année 2015, 3,1 % des femmes ont été promues contre 4,3 % des hommes.

50 femmes non-managers ont été promues managers (soit 0,9 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était légèrement supérieur (220 hommes soit 1,3 % des hommes non-managers).

- Formation
En 2015, 22 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 23,2 % de l'effectif total et 78 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 76,8 % de l'effectif total du groupe Rexel.

Par ailleurs, 85 % des répondants à l'enquête *Satisfaxion15* considèrent que leur société offre des opportunités égales à ses collaborateurs quel que soit leur sexe.

Collaborateurs déclarant un handicap

En 2015, le groupe Rexel employait 266 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 1 % de son effectif total, contre 0,9 % en 2014.

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,2 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2015.

Sur ce sujet, 73 % des répondants à l'enquête *Satisfaxion15* considèrent que leur société offre des opportunités égales à ses collaborateurs quel que soit leur handicap.

Collaborateurs seniors

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 4.1.1 « Effectifs » du présent document de référence) :

- représentaient 29,4 % de l'effectif total en 2015 ;
- représentaient 15,7 % des recrutements en CDI ayant eu lieu en 2015.

Les résultats de l'enquête *Satisfaxion15* montrent que 83 % des répondants considèrent que leur société offre des opportunités égales à ses collaborateurs quel que soit leur âge.

4.1.4 Formation et gestion des compétences

Dans le contexte actuel de mutation rapide du secteur, la formation est indispensable pour acquérir de nouvelles expertises, maîtriser les technologies et monter en compétence dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Pour relever les défis actuels et se préparer au monde de l'énergie de demain, Rexel a lancé en 2015 la Rexel Academy. Véritable université interne, l'Academy offre différents types de programmes pour développer les savoirs dans tous les domaines de compétences stratégiques pour la réussite du *business* de Rexel : l'orientation client, efficacité énergétique... Plateforme d'apprentissage digitale est accessible dans le monde entier, elle propose des solutions d'apprentissage digitales (des *e-learning*s, des MOOCs), combinées avec des formations présentiels. Rexel Academy permet de

créer des communautés d'apprenants et de mobiliser les meilleurs experts internes et externes. Rexel Academy se veut le lieu de partage de la culture et des savoirs du Groupe.

Fin 2015, la Rexel Academy était accessible dans 11 pays du groupe Rexel.

En 2015, le nombre total de personnes ayant reçu une formation (excluant les formations à la sécurité) était en légère diminution et s'élevait à 15 395 contre 16 568 en 2014.

Le nombre d'heures de formation dispensées (excluant les formations à la sécurité) a diminué pour passer de 226 188 heures au 31 décembre 2014 à 217 611 heures au 31 décembre 2015. 62 785 heures de formation se sont tenues en ligne en 2015 contre 58 921 heures en 2014.

Enfin, le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2015 s'est élevé à 14 heures.

Nombre total d'heures de formation

| | 2015 | | 2014 | |
|------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES | NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION | NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES | NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION |
| Groupe | 15 395 | 217 611 | 16 568 | 226 188 |
| Europe | 7 215 | 114 698 | 8 313 | 111 950 |
| Amérique du Nord | 6 732 | 85 984 | 7 001 | 89 842 |
| Asie-Pacifique | 1 448 | 16 930 | 1 254 | 24 396 |

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

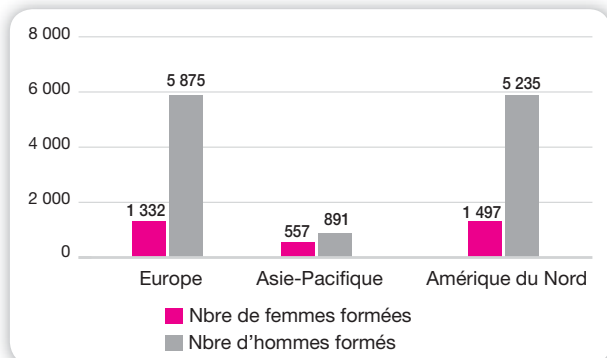
En 2015, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : management, ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel, e-commerce, gestion de projets, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci dans l'objectif de l'efficacité énergétique. Ainsi nous pouvons citer les programmes suivants pour l'année 2015 : multi-énergies, ventes en ligne, automatisation, domotique, KNX, service client, valeurs Rexel notamment.

Formation par type de poste (effectifs)

En 2015, 20,2 % des 15 395 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 79,8 % occupent des fonctions non managériales.

Formation par sexe (effectifs)



En 2015, 22 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 78 % sont des hommes.

L'évaluation de la performance

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2015, la plupart des entités a organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance ayant bénéficié à un total de 71,3 % de collaborateurs.

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|--|--------|--------|--------|
| Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance | 19 846 | 18 074 | 17 435 |
| % de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total | 71,3 % | 64,9 % | 62,9 % |

Promotions

En 2015, 1 119 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 4,13 % des salariés en contrat à durée indéterminée du groupe Rexel. Ce pourcentage est en diminution par rapport à 2014 où 4,8 % des collaborateurs en contrat à durée indéterminée avaient été promus.

Parmi ces 1 119 collaborateurs ayant reçu une promotion, 24,1 % sont des non-managers devenus managers.

INFORMATIONS SOCIALES

4.1.5 Engagement des salariés

4.1.5.1 Enquête d'opinion des salariés Satisfaxion15

Le groupe Rexel a réalisé en 2015 sa cinquième enquête d'opinion « *Satisfaxion15* » auprès de plus de 27 000 collaborateurs du Groupe, soit 98 % de l'effectif au 31 décembre 2015. Le taux de participation à cette enquête est en progression par rapport à la précédente enquête réalisée en 2013, il s'est élevé à 69 % (62 % en 2013).

Les résultats de cette enquête sont assez stables par rapport à ceux de 2013 notamment sur les trois catégories de sujets qui permettent de soutenir un engagement durable :

- l'engagement : cette catégorie a reçu 76 % d'opinions favorables ;
- le bien-être : cette catégorie a reçu 65 % d'opinions favorables ; et
- les soutiens et moyens : cette catégorie a reçu 79 % d'opinions favorables.

Il ressort notamment des résultats :

- que les qualités et compétences de 90 % d'entre eux sont pleinement mises à contribution dans leur travail ;
- que 79 % des répondants estiment que leur travail leur procure un sentiment d'accomplissement personnel ; et
- que 74 % d'entre eux disposent des équipements/ressources/outils nécessaires pour travailler efficacement.

Par rapport à 2013, la catégorie qui a le plus progressé est l'image de l'entreprise, notamment :

- 81 % des répondants disent être parfaitement informés des engagements éthiques de Rexel ; et
- 87 % des répondants considèrent que leur société fait preuve d'intégrité dans ses relations externes.

Après avoir organisé en 2014 des groupes de réflexion avec des salariés représentatifs des différentes fonctions et niveaux hiérarchiques, Rexel a lancé en 2015 sa marque employeur (ou « *employee value proposition* ») autour de cinq promesses. Les répondants à *Satisfaxion15* ont apporté le plus d'opinion favorable aux promesses « créer la différence » et « travailler avec une super équipe », respectivement 83 % et 77 % des répondants ont apporté des réponses favorables à ces catégories.

4.1.5.2 Absentéisme

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|--------------------|-------|-------|------|
| Taux d'absentéisme | 3,1 % | 2,8 % | 3 % |

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 3,1 % en 2015, soit un taux en légère augmentation par rapport à 2014 (2,8 %).

En 2015, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : plus élevé en Europe (4 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 2,2 % et 1,6 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

4.1.5.3 Relations sociales

Représentation des salariés

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 968 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 3,6 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ; et
- 128 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,5 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.

Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

En 2015, le Comité a continué à être régulièrement informé des différents projets et réorganisations menés localement. Il a notamment été consulté sur le projet de cession de trois filiales : Pologne, Slovaquie et Pays Baltes.

Par ailleurs, outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel, le Comité a également été informé d'autres sujets concernant le groupe Rexel tels que Rexel Academy, l'enquête d'opinion des salariés, *Satisfaxion15* et l'avancement du projet de marque employeur ou « *employee value proposition* ». Le comité d'entreprise

européen a aussi été associé à l'analyse de matérialité qui porte sur les enjeux de développement durable.

Accords collectifs

En 2015, 42 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et les entités du groupe Rexel.

Ces accords ont été majoritairement signés en Espagne, France et Allemagne et portaient sur l'évolution des emplois et des compétences, l'égalité professionnelle, les salaires, l'intéressement et l'utilisation des outils informatiques.

Accords d'intéressement et de participation en France

Au 31 décembre 2015, les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

Mouvements sociaux

En 2015, le nombre total d'heures de grève était de 586 heures, les pays concernés étant la Belgique (409 heures, grève nationale) et la France.

4.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés. Il a été mis à jour en 2009 puis en 2013 afin de refléter l'engagement croissant du groupe Rexel en matière d'éthique, par le biais notamment de la signature du Pacte Mondial des Nations Unies en 2011, et la stratégie d'entreprise *Energy in Motion*. En 2014, une campagne de sensibilisation à la protection des données « *Data protection program* » a été lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs, renforçant notamment les précautions relatives à l'usage des médias sociaux.

Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants sont nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis anonymement par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2015 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

| | | NOMBRE DE SAISINES DU CORRESPONDANT ÉTHIQUE |
|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| Type de demandes | Information | 23 |
| | Plainte | 36 |
| | Litiges | 0 |
| | Autres | 3 |
| Auteurs des demandes | Clients | 11 |
| | Collaborateurs Rexel | 36 |
| | Fournisseurs | 1 |
| | Autorités locales | 1 |
| | Représentants du personnel, syndicats | 0 |
| | Anonymes | 4 |
| | Autres | 9 |
| | Sujet de la demande | Relations avec les clients |
| Relations avec les fournisseurs | | 1 |
| Relations entre collaborateurs | | 10 |
| Discrimination | | 8 |
| Conditions de travail | | 12 |
| Lutte contre la corruption | | 1 |
| Lutte contre la fraude et le vol | | 18 |
| Protection de l'environnement | | 1 |
| Type d'actions mises en place | Préventive | 10 |
| | Corrective | 27 |
| Zone géographique | Europe | 9 |
| | Amérique du Nord | 39 |
| | Asie-Pacifique | 14 |

62 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2015. La majorité a été recensée en Amérique du Nord et 16 % concernaient les relations entre collaborateurs.

INFORMATIONS SOCIALES / INFORMATIONS SOCIÉTALES

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (10 cas) et/ou correctives (27 cas) selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

4.1.7 Note méthodologique

Le périmètre de *reporting* social inclut l'ensemble des entités juridiques consolidées dans le périmètre financier en intégration globale et disposant d'une masse salariale non nulle. En cas d'acquisition ou de création de nouvelles entités, l'intégration dans le périmètre de *reporting* est effective :

- dès l'année d'acquisition si elle a eu lieu avant le 1^{er} novembre (inclus) ; ou
- à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1, si elle a eu lieu après le 1^{er} novembre.

En cas de cession d'entités ou d'activités, la sortie du périmètre est immédiatement effective.

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées *via* le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* a accès.

Il est à noter que :

- l'effectif inscrit est défini par le nombre de salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (CDI ou CDD), inscrits dans le système de paie au 31/12 et quel que soit le taux d'activité (temps plein, temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d'entreprise, etc.) sont inclus dans l'effectif reporté.

Sont exclus :

- les stagiaires rémunérés ou non ;
- les intérimaires ;
- les sous-traitants ;
- les effectifs fin de carrière (personne préretraîtée, prépensionnée, en Cessation Anticipée d'Activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à son départ effectif en retraite) ;

- les VIE (Volontariat International à l'Étranger) ;
- les entrées du personnel sont reportées selon les catégories de motif :
 - recrutements externes en CDD ou CDI, quel que soit le taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;
 - entrées suite aux acquisitions de nouvelles entités ;
 - autres entrées : par exemple, mobilité Groupe (mutations internes du personnel sous contrat CDI, d'une entité/société à une autre au sein du groupe Rexel).
- Sont exclus :
 - les promotions ;
 - le changement de poste ou de statut (cadre/non-cadre) au sein d'une même entité ;
 - les recrutements de stagiaires et d'intérimaires ;
 - les recrutements VIE ;
- dans les pays où le recours au CDI n'est pas une pratique courante (par exemple, les États-Unis et la Chine), la notion de CDI s'applique à tout collaborateur qui n'est pas embauché pour un projet précis ayant une date de fin prédéterminée ;
- le calcul du taux d'absentéisme est réalisé par référence au nombre de jours calendaires conformément au protocole à partir du nombre total de jours d'absence (tous types d'absences confondus) et du nombre de jours dans l'année ;
- le taux de fréquence calculé prend en compte uniquement les accidents du travail donnant au moins un jour d'arrêt (le jour de l'accident exclu) ;
- le taux de gravité est calculé à partir des jours perdus pour accident du travail avec arrêt et du nombre d'heures travaillées. Le nombre d'heures travaillées correspond à la durée réelle du temps de travail pendant laquelle les salariés s'exposent à un risque d'accident ; et
- les règles de calcul du nombre de journées d'arrêt liées aux accidents du travail sont, compte tenu des législations locales, hétérogènes et peuvent être différentes de celles qui sont définies dans le référentiel de *reporting* RH.

4.2 Informations sociétales

Le modèle du groupe Rexel repose sur la cocreation de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, pouvoirs publics, communautés, salariés et actionnaires. De par la spécificité de son métier, la

capillarité de son réseau et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

4.2.1 Relations avec les parties prenantes

Rexel considère qu'exercer sa responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de son écosystème. Afin d'assurer la pérennité de son développement et une bonne acceptabilité de ses projets, Rexel a identifié puis hiérarchisé ses parties prenantes en fonction de leurs relations avec son activité et a instauré un dialogue avec celles-ci, tant au niveau du groupe Rexel, qu'au niveau de ses filiales. En 2015, le groupe Rexel a mené une analyse de matérialité qui a conduit le Groupe à interroger un certain nombre de ses parties prenantes clés sur les enjeux de développement durable prioritaires.

Les salariés et leurs instances représentatives

La satisfaction et le bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure pour le groupe Rexel. Il développe dans ce but des dispositifs d'écoute et de dialogue auprès de tous ses collaborateurs. Le Comité d'entreprise européen a ainsi été associé à la l'analyse de matérialité du groupe Rexel en 2015. Par ailleurs, 42 nouveaux accords sociaux ont été signés en 2015 dans les entités du groupe Rexel (voir paragraphe 4.1 « Informations sociales » du présent document de référence).

Les clients

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, pour créer de la valeur et leur permettre de gérer au mieux leurs activités. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place de nombreux dispositifs d'information, de dialogue et d'écoute à destination de ses clients comme les animations commerciales, les enquêtes de satisfaction ou encore les formations sur les aides publiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies domotiques, les énergies renouvelables, etc. (voir paragraphe 1.4.1.2 « Le marché professionnel de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence).

Les fournisseurs et sous-traitants

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Rexel entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et le groupe Rexel soutient leur performance en accompagnant leur développement à l'international et en soutenant leur activité (notamment les entreprises locales comme les installateurs, les transporteurs, etc.).

Rexel s'emploie donc à instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le groupe Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux

principes présentés dans son Guide d'éthique, et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

En 2015, pour s'assurer de l'application de ces principes et des clauses contractuelles sociales et environnementales, des audits sur les sites de fournisseurs ont été menés par des enseignes du groupe Rexel. Parallèlement, suite à un projet pilote mené en 2013 et 2014, le groupe Rexel a décidé de déployer mondialement la plateforme Ecovadis, dans le but d'apprécier la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs.

Au-delà des relations à caractère commercial, le groupe Rexel met en place des initiatives solidaires avec certains de ses fournisseurs afin de promouvoir l'accès de tous à l'efficacité énergétique. Ces initiatives sont notamment portées par la Fondation Rexel pour le progrès énergétique, lancée en juin 2013 (voir paragraphe 4.2.3. « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

Les associations professionnelles et les universités

Rexel est membre de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et participe aux associations professionnelles comme la FGME (Fédération des Grossistes en Matériel Électrique), la NEAD (*National Association of Electrical Distributors*) et la EUEW (*European Union of Electrical Wholesalers*) afin d'échanger, partager et faire évoluer les pratiques de la profession. Dans un objectif de transparence et de progrès, le groupe Rexel s'investit aussi dans différentes études et des publications afin d'interagir avec ses parties prenantes mais également de faciliter les échanges d'expériences comme, par exemple, au sein de l'EpE (association Entreprises pour l'Environnement), et d'Agrion, réseau international des professionnels s'investissant sur les thématiques du développement durable et de l'énergie. De plus, la Fondation Rexel consacre une partie de ses ressources au soutien de programmes de recherche académique en attribuant des bourses à des étudiants en début de parcours professionnel qui travaillent notamment sur l'évolution souhaitable des comportements pour favoriser l'efficacité énergétique, sur les barrières au développement des énergies renouvelables, ainsi que sur les équipements innovants dans le domaine de la domotique, du chauffage, de la ventilation, etc. (voir paragraphe 4.2.3 « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

INFORMATIONS SOCIÉTALES

Les actionnaires, investisseurs et agences de notation

Le groupe Rexel communique, en toute transparence, aux différents acteurs (actionnaires, investisseurs, agences de notation, etc.) ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du Groupe.

Rexel fait partie des indices d'investissement socialement responsables (ISR) suivants : FTSE4Good, STOXX (Global ESG Leaders series, EURO Sustainability et Europe Sustainability), Euronext Vigeo Eurozone 120 et Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et, depuis septembre 2013, du Dow Jones Sustainability Index Europe.

En outre, depuis 2008, le groupe Rexel reporte ses émissions de gaz à effet de serre au *Carbon Disclosure Project* (CDP), organisation indépendante à but non lucratif, qui évalue la performance carbone de grandes entreprises et leur stratégie face au changement climatique pour le compte de plus de 820 investisseurs institutionnels.

4.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires

Le groupe Rexel étant un des leaders mondiaux sur le marché de la distribution professionnelle, il contribue à structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie

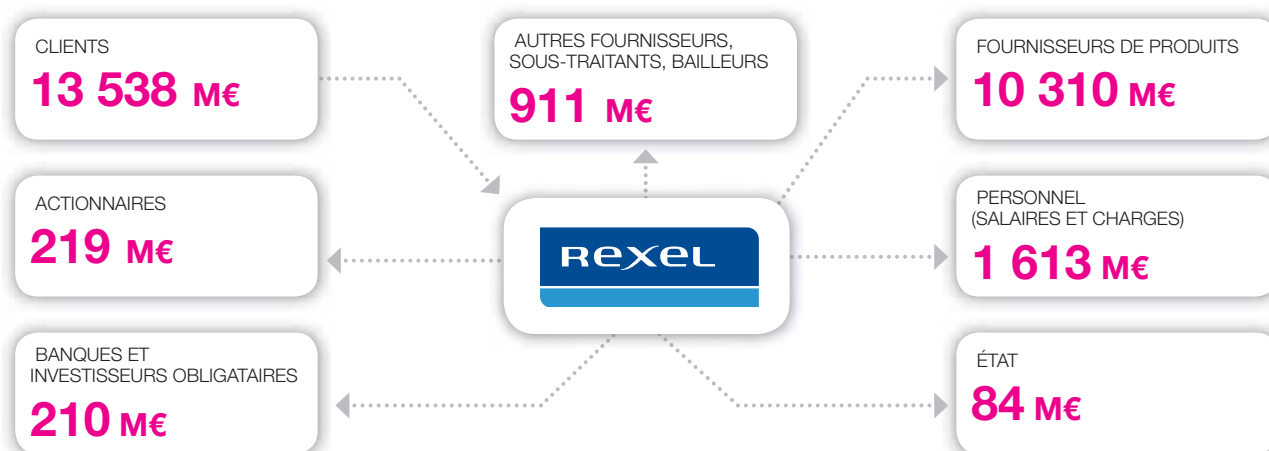
sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la diffusion de solutions innovantes pour la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables.

Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau d'environ 2 064 agences implantées dans 35 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels partout dans le monde ;
- en diffusant l'innovation *via* ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits ;
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés ;
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie 27 834 salariés au total) ;
- en assurant à ses partenaires, fournisseurs internationaux mais aussi PME locales (installateurs, transporteurs, etc.) de nouveaux débouchés et l'accès à de nouveaux marchés ; et
- en participant à la formation des professionnels et des étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une majeure partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.

Les relations économiques du groupe Rexel avec ses principales parties prenantes



En 2015, le groupe Rexel a acheté auprès de ses fournisseurs 10 310 millions d'euros de produits et a généré un chiffre d'affaires associé avec ses clients de 13 538 euros. Les salaires et charges de personnel ont représenté 1 613 millions d'euros. Le groupe Rexel a versé au total 911 millions d'euros à ses bailleurs, ses sous-traitants et autres fournisseurs pour l'achat de prestations et consommables. Ses partenaires financiers (banques et investisseurs obligataires) ont été rémunérés à hauteur de 210 millions d'euros. Les dividendes versés aux actionnaires en 2015, au titre de l'année 2014, s'élevaient à 219 millions d'euros. Enfin, le groupe Rexel a enregistré une charge de 84 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

4.2.3 Œuvres sociales et mécénat

Dans la continuité de sa mission d'entreprise, le groupe Rexel développe un programme d'engagement sociétal, en soutenant diverses initiatives dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et du progrès énergétique.

Afin de structurer cette démarche, le groupe Rexel s'appuie depuis 2012 sur une charte et un guide de l'engagement sociétal, avec pour axe majeur : « Favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique ». Le groupe Rexel souhaite ainsi agir en faveur d'un meilleur usage et d'une consommation optimisée de l'énergie en mettant à disposition de la société ses compétences, ses outils et ses structures dans le domaine de l'énergie. Depuis 2013, grâce à la Fondation Rexel, le groupe Rexel a accéléré et décuplé les initiatives solidaires selon trois axes d'intervention :

- le soutien à des projets solidaires d'intérêt général portés par des ONG, associations et partenaires pour améliorer l'accès des populations défavorisées à l'efficacité énergétique ;
- le développement des connaissances et la sensibilité au sujet de l'efficacité énergétique en constituant un socle de connaissances partagées *via* des études, des conférences, des ateliers et des programmes de recherche appliquée ; et
- la promotion de solutions et modèles innovants *via* la plateforme de soutien à l'entrepreneuriat social, par l'accompagnement des innovateurs sociaux sous forme de mécénat financier, logistique, de matériel ou de compétences.

En 2015, la Fondation a lancé 18 initiatives pour favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique, en partenariat avec des filiales du groupe Rexel mais aussi diverses organisations, portant ainsi à 38 le nombre de projets soutenus depuis sa création :

- en France, la Fondation Rexel soutient et accompagne les services civiques « transition énergétique » de

20 jeunes issus de quartiers sensibles, en partenariat avec l'association Unis-Cité et avec le concours des collaborateurs de Rexel France. De décembre 2015 à juin 2016, dans le cadre du projet Médiaterre d'Unis-Cité, ces jeunes vont aller à la rencontre des personnes et familles vulnérables d'Orléans et de la Seine-Saint-Denis pour les sensibiliser à tous les enjeux de la transition énergétique ;

- depuis septembre 2015, la Fondation Rexel est au côté d'Electriciens sans Frontières (ESF) pour la reconstruction énergétique des villages de la vallée de Laprak, au Népal, frappée par le séisme du 25 avril 2015. Son soutien financier est destiné notamment au déploiement de 3 000 kits d'éclairage pour les ménages relogés dans les environs et à la pose d'une centaine de points d'éclairage public ;
- engagée pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, la Fondation Rexel s'est également associée à la Fondation Teknik pour mieux faire connaître aux collégiens et lycéens des zones prioritaires les métiers de la filière électrique. Lancée en avril 2015 sous l'égide de FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), la Fondation Teknik développe avec le ministère de l'Éducation nationale un projet d'envergure nationale qui vise à redonner goût à la culture technique et industrielle et à promouvoir l'égalité des chances et la mixité dans ce domaine. Par le biais du mécénat de compétences, une cinquantaine de collaborateurs de Rexel France vont être impliqués dans l'élaboration des modules pédagogiques innovants ainsi que l'animation des séances auprès des collégiens et lycéens, à partir d'octobre 2015. D'ici 2020, 100 000 jeunes bénéficieront de cette initiative et au minimum 15 régions seront engagées dans le projet ;
- la Fondation Rexel a aussi financé la conception d'un guide de mesure de l'impact social par l'association (IM) PROVE à destination des associations et entreprises sociales dont la mission sociale permet le progrès énergétique ; et
- la plateforme de soutien à l'entrepreneuriat social a pour objectif d'identifier les innovations sociales dans le domaine de l'énergie, d'accompagner et soutenir les initiatives des entrepreneurs sociaux, de leur offrir un lieu d'échanges et de partage de compétences, de moyens et d'expertise et enfin, d'évaluer leur performance et leur impact pour un investissement durable. Par exemple, la Fondation a soutenu cette année une nouvelle entreprise sociale : GoSol, implantée en Finlande. Sa mission est de concevoir et proposer gratuitement en téléchargement des guides permettant la fabrication de concentrateurs solaires. Ainsi les paysans et artisans des pays en développement pourront poursuivre leur activité économique tout en accédant à une énergie

INFORMATIONS SOCIÉTALES / INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

verte. Enfin, dans le cadre de la campagne interne de sensibilisation des collaborateurs au développement durable (les « *EcoDays* »), et dans le but d'engager les collaborateurs, la Fondation Rexel a lancé en avril 2015 un appel à projet. Six projets ont été sélectionnés et seront soutenus par la Fondation en 2016.

Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales et les collaborateurs du groupe Rexel ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales, en dehors de la Fondation, notamment par une mobilisation des employés dans la santé (lutte contre le cancer) et le soutien à l'éducation et à l'enfance.

De nombreuses entités du groupe Rexel ont aussi apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Un employé de la filiale de Rexel au Canada et plusieurs employés de Rexel UK ont pris part à des *Cyclo-défis* respectivement pour lutter contre le cancer ou pour soutenir la filière électrique.

Le montant total des donations du groupe Rexel, incluant les fonds versés par la Fondation Rexel, s'est élevé en 2014 à 756 100 euros et en 2015 à 880 969 euros.

4.3 Informations environnementales

4.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel

4.3.1.1 La responsabilité environnementale

Du fait de son implantation et de son activité, le groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- d'une part, en tant qu'entreprise internationale opérant sur de nombreux territoires, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le groupe Rexel a une empreinte environnementale diffuse sur les écosystèmes dans lesquels il évolue (consommation de ressources, génération de déchets, émissions directes et indirectes) ; et
- d'autre part, en développant et commercialisant des solutions de gestion de l'énergie, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations dans le monde.

Ainsi, la politique environnementale du groupe Rexel, définie par la Direction du développement durable, s'articule autour de deux axes majeurs :

La performance environnementale des opérations

Cet axe de travail a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel, tout en conservant, voire en améliorant, l'efficacité opérationnelle de l'organisation. Il couvre, d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur (sélectionner des produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à la production industrielle, les filiales du groupe Rexel s'efforcent de les réduire par des actions qui concernent :

- la maîtrise des consommations de ressources naturelles, notamment d'énergie, d'eau, de papier et de matériaux d'emballage ;
- la collecte et le recyclage des déchets générés par ses opérations et des déchets spécifiques de ses clients ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les transports, ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.), afin de lutter contre le changement climatique.

Le développement de l'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Cet axe de la politique a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes et des énergies renouvelables sur les marchés industriel, résidentiel et tertiaire. Cet engagement constitue un pilier majeur de croissance durable dans la stratégie du Groupe depuis 2011.

Ainsi, les enseignes du groupe Rexel développent une large gamme de produits et services innovants et performants, adaptés aux problématiques énergétiques de leurs clients.

Afin de promouvoir ces solutions, et encourager les installateurs et les industriels à les adopter, elles ont développé sur différents canaux de communication (catalogues, espaces et sites internet dédiés) des actions de sensibilisation, d'information et actions marketing,

en partenariat avec les fabricants (voir paragraphe 4.3.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence).

4.3.1.2 Organisation et pilotage de la démarche

La conduite de cette politique et sa mise en œuvre opérationnelle sont pilotées par la Direction du développement durable du groupe Rexel, en coordination avec les Directions fonctionnelles du siège et les équipes opérationnelles locales.

Plusieurs outils sont utilisés par le groupe Rexel pour mener cette démarche :

- la Charte Rexel pour l'Environnement ;
- un *reporting* environnemental annuel ;
- le déploiement de procédures de maîtrise des impacts environnementaux et de systèmes de management reposant sur le standard ISO14001 ; et
- les *Ecoday*s, campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux à destination de tous les employés.

La Charte pour l'Environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte pour l'Environnement. Refondue en concertation avec les filiales en 2012 afin de prendre en compte les progrès réalisés, la Charte est publiée en 23 langues et est diffusée à l'ensemble des filiales du groupe Rexel.

Elle présente les trois engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

1. Améliorer la performance environnementale des bâtiments

- par la modernisation des locaux avec des équipements économes en énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, etc. ; et
- par la gestion et le tri sélectif des déchets en vue du recyclage ou d'un autre traitement approprié.

2. Réduire l'empreinte environnementale des opérations

- par la diminution des consommations de papier et d'emballage ; et
- par l'optimisation des flux de transports, limitant ainsi les consommations de carburants et les émissions de carbone.

3. Développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique

- par la commercialisation d'une large gamme de produits et de services innovants pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ; et

- par la formation des équipes commerciales du groupe Rexel aux nouvelles technologies et la mise à disposition de supports d'information et outils marketing spécifiques.

À fin 2015, la nouvelle version de la Charte environnementale est affichée dans 95,3 % des sites du groupe Rexel.

Le reporting environnemental

Le *reporting* environnemental du groupe Rexel est un outil de pilotage clé car il permet d'identifier et de quantifier les aspects environnementaux des activités et de disposer de cette vision globale nécessaire à la mise en place de programmes d'amélioration.

En 2015, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à la stabilisation du spectre d'impacts environnementaux reportés, au renforcement des canaux de collecte des données et à la poursuite de la formation des correspondants dans les filiales du groupe Rexel aux outils et aux méthodes de *reporting*.

Conforme aux exigences réglementaires issues de l'article 225 de la loi française dite Grenelle 2, le référentiel de *reporting* du groupe Rexel s'appuie également sur des références et standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*) version 4, cadre reconnu sur le plan international, pour définir les indicateurs de performance et les procédures de *reporting* ; et
- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente (voir paragraphe 4.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Le *reporting* du groupe Rexel s'appuie sur un réseau global de plus de 70 correspondants, répartis dans les filiales. En avril 2015, ces correspondants ont été invités comme chaque année au séminaire international sur le développement durable afin d'échanger sur la politique de développement durable du Groupe, la démarche de *reporting*, partager les approches, les bonnes pratiques et les plans d'actions, et suivre des formations en lien avec les problématiques environnementales du groupe Rexel.

Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont encore améliorées entre 2014 et 2015, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais cependant peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les procédures et systèmes de management de l'environnement

Le groupe Rexel poursuit la mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME) qui visent à définir et documenter des procédures pour maîtriser les aspects environnementaux de ses activités et permettre le pilotage de plans d'amélioration. Depuis 2013, le groupe Rexel a édité son propre standard de management environnemental visant à harmoniser, soutenir et accélérer le déploiement de SME dans les filiales.

Ainsi, plusieurs filiales ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de la mise en œuvre d'un SME et de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. À la date du présent document de référence, le nombre de sites du groupe Rexel appliquant un SME est en augmentation, atteignant près de 45 % des sites du Groupe, dont plus de 23 % ont obtenu la certification ISO 14001.

La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux et sociétaux de tous les employés

En complément des outils et processus existants, la Direction du développement durable, avec l'appui de la Direction de la communication, sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux et sociétaux via une campagne de sensibilisation appelée « *EcoDays* ».

En 2015, son format a évolué en passant d'un événement annuel à une campagne de sensibilisation continue. Un site internet traduit en 4 langues permet à tous les collaborateurs de s'informer sur les enjeux liés à la protection de l'environnement, sur les différentes initiatives du groupe Rexel et de ses filiales dans ce domaine, et sur les gestes à adopter au quotidien pour contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale du groupe Rexel. Cette campagne digitale est prolongée par des actions sur le terrain dans les filiales du Groupe et au siège, ainsi que par plusieurs concours internes permettant de susciter l'engagement des collaborateurs tant sur des enjeux environnementaux que sociétaux. Les *EcoDays* sont ainsi un moyen clé de sensibilisation aux enjeux du développement durable en interne et un vecteur d'information sur la démarche globale du groupe Rexel en manière de développement durable.

4.3.1.3 Objectifs et réalisations 2015

En 2015, le groupe Rexel a réalisé des progrès certains dans le cadre de sa démarche environnementale. Ainsi, plusieurs chantiers ont été menés, qui ont permis au groupe Rexel :

- de définir des objectifs environnementaux pour 2020 en lien avec la problématique du climat ;

- de poursuivre la structuration de sa démarche de management environnemental, via la diffusion de la Charte pour l'Environnement et l'accompagnement des filiales du groupe Rexel à la mise en place de SME standard ;
- d'améliorer le pilotage de la performance environnementale en mettant à disposition des directions de chaque filiale un rapport complet de leurs impacts, leurs évolutions et coûts associés ;
- de renforcer la connaissance et la maîtrise des principaux impacts environnementaux : énergie, packaging, déchets et émissions de gaz à effet de serre par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires (direction des opérations pays, équipe développement durable Groupe et experts amélioration continue) pour chacun des thèmes ;
- d'engager le Groupe dans une démarche visant à apprécier notamment la performance environnementale des fournisseurs du groupe Rexel par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée ; et
- d'accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et développer les ventes correspondantes.

Les résultats et principales initiatives sont présentés en détail au paragraphe 4.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » du présent document de référence.

4.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire

4.3.2.1 Démarche d'évaluation et de conformité

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est un élément primordial dans la définition de la politique environnementale au niveau global, comme au niveau local.

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8.2 « Réglementation environnementale » du présent document de référence.

L'activité du groupe Rexel est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des

Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;

- le Règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit Règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ; et
- la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 qui prévoit la réalisation obligatoire d'audits énergétiques dans les grandes entreprises de l'Union européenne. Cette Directive a été transposée en droit français par l'intermédiaire de l'article 40 de la loi du 16 juillet 2013.

Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations locales spécifiques dans les différents pays où il opère, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités et installations.

Ainsi certaines installations sont soumises à une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités administratives, à l'obtention de permis environnementaux et permis d'exploiter, et à des contrôles réglementaires. En France par exemple, le groupe Rexel est concerné par la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, quelques installations, au sein des centres logistiques notamment, sont soumises à déclaration ou enregistrement en fonction du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent : entrepôt couvert avec stockage de matières combustibles, stockage de matières plastiques, dépôt de papier carton bois, atelier de charge d'accumulateurs. Le cas échéant, l'obtention et le renouvellement de ces déclarations et autorisations administratives font l'objet d'un suivi local.

4.3.2.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel n'a pas identifié de risque environnemental significatif lié à ses opérations. L'identification des risques, leur occurrence et leur gravité font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques du Groupe. L'occurrence d'incidents environnementaux fait l'objet d'un suivi *via* le *reporting* environnemental annuel. En 2015, aucune entité du groupe Rexel n'a communiqué d'incident de cette nature.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière. Il ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations

ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

4.3.2.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point(s) de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

4.3.2.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée. Par ailleurs, le risque environnemental est pris en compte dans les processus d'acquisition de nouvelles entités juridiques.

4.3.2.5 Adaptation au changement climatique

Compte tenu de ses activités, le groupe Rexel considère qu'il n'est pas directement exposé aux risques induits par les conséquences du changement climatique et n'a donc pas développé de politique d'adaptation.

4.3.2.6 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges autres que ceux décrits au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2015, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.3.2.7 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2015, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

4.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées au sein du groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux de ses opérations. Ces impacts sont notamment liés aux infrastructures (déchets, utilisation de ressources en énergie, eau, etc.), à l'activité commerciale (déplacements pour visiter fournisseurs et clients, consommation de papier, consommables, etc.) et à la logistique (livraisons, emballages, etc.).

4.3.3.1 Consommation d'énergie

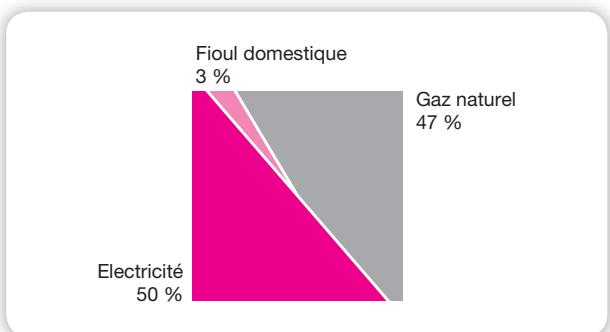
Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental majeur en matière de préservation des ressources et de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'un enjeu en termes de maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, une démarche volontaire d'optimisation des consommations au niveau de chaque entité est engagée, tant au niveau de la consommation énergétique sur site, que celle des transports de produits et de personnes.

Consommations énergétiques sur site

En 2015, la consommation totale d'énergie s'élevait à plus de 317 839 MWh, répartie comme suit :

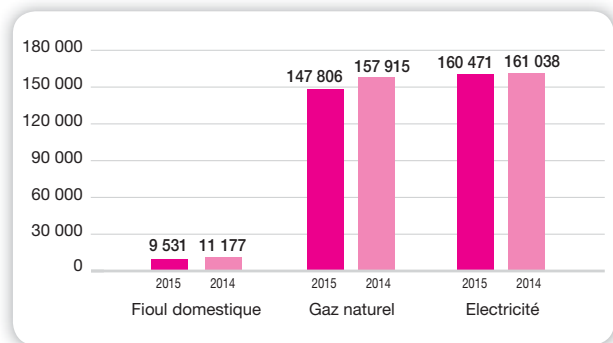
Répartition de la consommation d'énergie primaire par type d'énergie (2015)



Ces données sont calculées sur la base d'un périmètre représentant 99,8 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant entre 2014 et 2015, les consommations d'énergie ont diminué de 3,7 %, ce qui est principalement dû à la baisse de la consommation du fioul domestique et du gaz naturel (essentiellement au Canada et en Belgique), en parallèle de la poursuite de la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique dans le Groupe.

Évolution de la consommation d'énergie (en MWh)



Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

Lors de la rénovation, l'ouverture ou la relocalisation des sites, l'efficacité énergétique des bâtiments est particulièrement étudiée, et notamment :

- l'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;
- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation et un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ;
- le pilotage des consommations énergétiques *via* le *reporting* environnemental sous Enablon ou des mesures et outils de pilotage spécifique dans certaines filiales (pilotage site par site à fréquence mensuelle, voire en temps réel) ; et
- l'utilisation des énergies renouvelables, avec l'installation de panneaux photovoltaïques ou le raccordement à des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse. De plus en plus de filiales du groupe Rexel souscrivent des contrats d'achat d'électricité garantissant une origine renouvelable (hydraulique, biomasse, etc.).

Consommation de carburants pour le transport de marchandises

Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients.

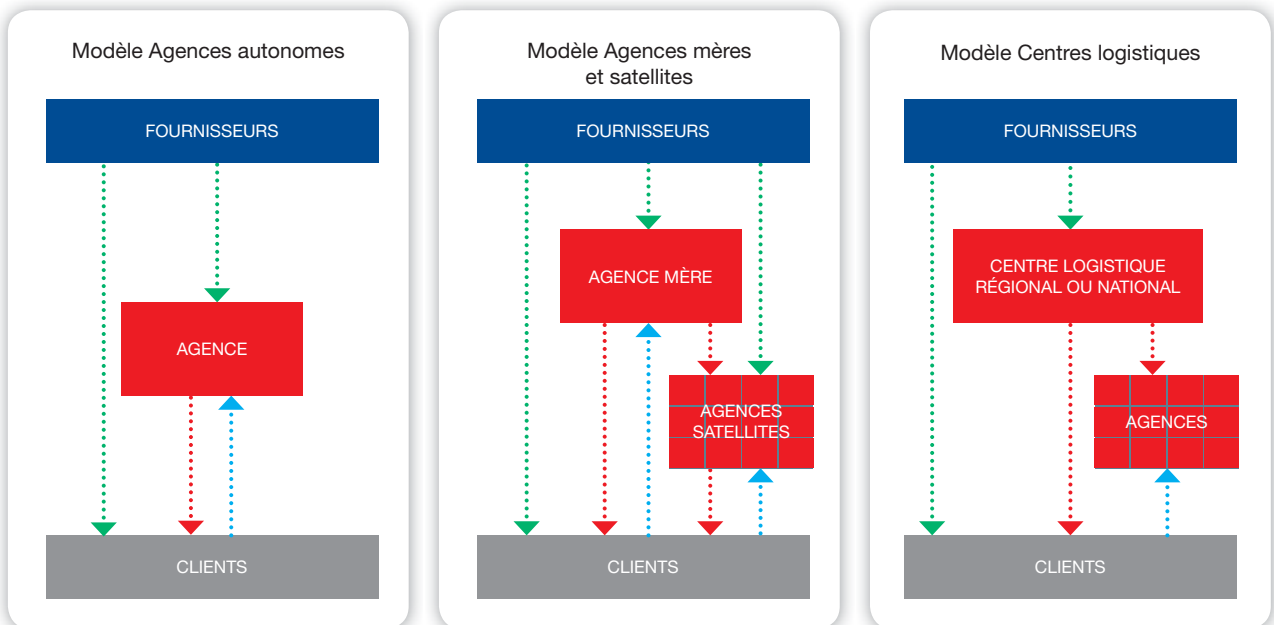
Le schéma ci-dessous présente l'organisation logistique du groupe Rexel et indique les principaux flux de transport de marchandises liés à son activité (voir paragraphe 1.4.3.7 « Un modèle logistique efficace » du présent document de référence) :

- en **vert**, les transports amont, c'est-à-dire les flux qui partent des fournisseurs vers les centres logistiques, les

agences et les clients du groupe Rexel. Ces flux sont assurés par les fournisseurs eux-mêmes ;

- en **bleu**, les flux des clients effectués par leurs propres moyens de transport, vers et depuis les agences Rexel ;
- en **rouge**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel : d'une part, les flux internes, entre ses centres logistiques / agences mères et ses agences, et, d'autre part, les flux aval depuis ses entrepôts vers les clients. Ces flux peuvent être effectués soit par la flotte interne du groupe Rexel, soit par des sous-traitants.

Schéma : Représentation des flux de transport selon le modèle logistique mis en place



En matière de *reporting* environnemental, le groupe Rexel se concentre sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux rouge) pour continuer à améliorer la collecte des données et à soutenir la mise en place des programmes d'amélioration.

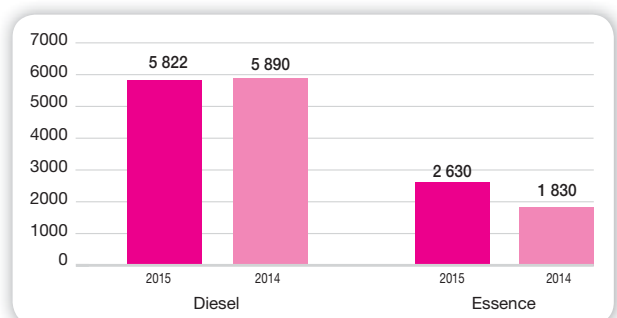
Les flux clients et fournisseurs ont par ailleurs été étudiés lors de l'étude d'empreinte carbone du groupe Rexel menée en 2013.

La flotte interne du groupe Rexel pour le transport des marchandises se composait en 2015 d'environ 824 camions et 972 camionnettes au total, soit une diminution du nombre de véhicules comparé à 2014.

Cette flotte interne a consommé en 2015 un peu plus de 5,82 millions de litres de diesel et 2,63 millions de litres d'essence (chiffres calculés sur un périmètre représentant 99,8 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel).

À périmètre constant entre 2014 et 2015, ces consommations ont respectivement diminué de 1,2 % et augmenté de 43,7 %.

Évolution de la consommation de carburants pour le transport de marchandises par la flotte interne (mètres cubes)



INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Mesures d'optimisation des transports

En 2015, la Direction Logistique du groupe Rexel a poursuivi le déploiement de son programme de changement de modèle de transport qui vise à optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service, tout en réduisant les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Cette politique s'articule autour de deux axes majeurs.

D'une part, le groupe Rexel privilégie le recours au transport partagé, qui consiste à sous-traiter le transport à des prestataires qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients, réduisant ainsi l'impact environnemental de la logistique.

D'autre part, lorsque le recours à la mutualisation n'est pas possible, le groupe Rexel mène progressivement des programmes d'optimisation des flux de transport *via* sa flotte interne ou *via* des moyens externes dédiés, par la rationalisation des tournées de livraison, l'optimisation du chargement des véhicules, l'utilisation de systèmes GPS pour la mesure des divers indicateurs de performance (consommation de carburants, émissions de CO₂, distances parcourues, taux de chargement, etc.) ou encore l'introduction de véhicules électriques et hybrides.

Par ailleurs, le groupe Rexel s'attache à développer la prise en compte de critères environnementaux lors de la sélection des transporteurs, tels que la performance environnementale des véhicules et leur entretien, la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement et le *reporting* des consommations de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.

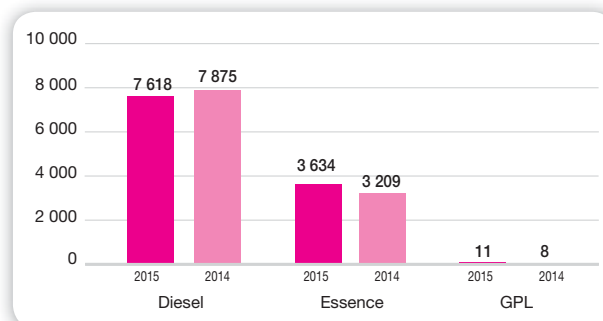
Consommations de carburants pour les déplacements professionnels

Les activités du groupe Rexel impliquent également les déplacements du personnel, notamment ceux des représentants commerciaux chez les clients. La plupart des filiales ont pour cela une flotte de voitures louées en longue durée ou possédées en propre.

En 2015, le parc du groupe Rexel était composé d'environ 5 469 voitures (hors véhicules utilitaires) et a consommé près de 3,64 millions de litres d'essence et 7,62 millions de litres de diesel et 11 000 litres de GPL.

À périmètre constant, ces consommations ont respectivement augmenté de 13,2 %, diminué de 3,3 % et augmenté de 35,2 % par rapport à 2014.

Évolution de la consommation de carburants pour les déplacements professionnels (mètres cubes)



Mesures d'optimisation des flottes de véhicules

La Direction des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis plusieurs années des accords-cadres pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Grâce aux partenariats signés avec deux loueurs de longue durée et six groupes de constructeurs automobiles, le groupe Rexel accompagne ses filiales dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage la mesure des indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO₂ par kilomètre).

En 2015, au travers des deux principaux loueurs longue durée, 37 % de la flotte européenne a été renouvelée avec des véhicules (hors véhicule de livraison) dont le taux moyen d'émission est de 105 g CO₂ e/km. Pour rappel en 2014, ce taux moyen d'émission était de 114g CO₂ e/km. De plus, des véhicules hybrides et des véhicules électriques font désormais partie de la flotte Rexel.

4.3.3.2 Consommation d'eau

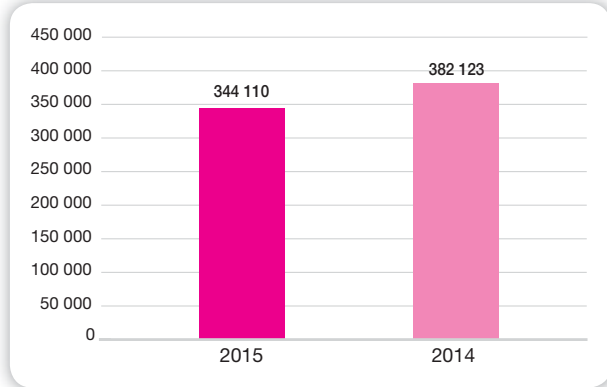
La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial (agences, entrepôts) et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 372 251 mètres cubes en 2015, sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de 97 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

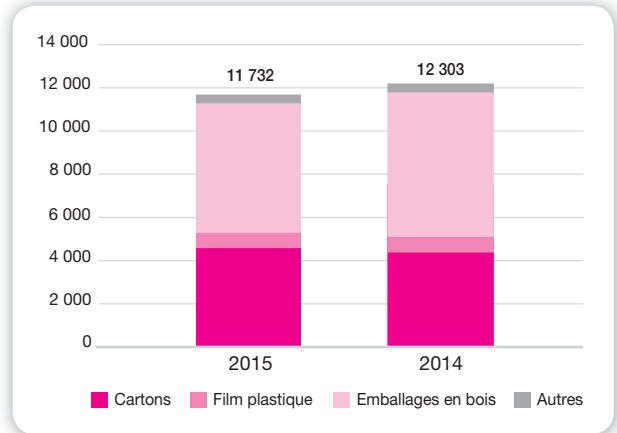
À périmètre constant, cette consommation a diminué de 10 % par rapport à 2014.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Évolution de la consommation d'eau (mètres cubes)



Évolution de la consommation de matériaux d'emballage (en tonnes)

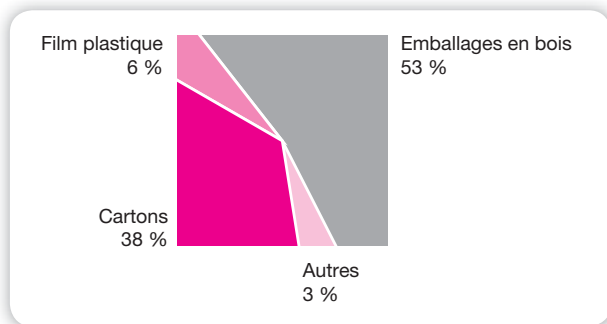


4.3.3.3 Consommation de matériaux d'emballages et papier

Emballages

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommée par le groupe Rexel en 2015 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 99,5 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à 12 488 tonnes, réparties comme suit :

Répartition de la consommation par type d'emballage en 2015



Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique réutilisables servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences.

Suite à l'ouverture de nouveaux centres logistiques et à l'évolution des modèles de distribution, la consommation de matériaux d'emballages a diminué de 4,6 %, à périmètre constant par rapport à 2014. Ces chiffres doivent être relativisés par le fait que le suivi de ces consommations est également amélioré d'année en année (grâce à la mise en place d'une comptabilité séparée des autres consommables) et est donc plus exhaustif.

Nota : Les quantités d'emballages reportées ici ne sont que celles achetées et consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

Papier

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures et catalogues, le groupe Rexel a consommé environ 1 365 tonnes de papier en 2015. La consommation d'autres papiers (papier de bureau, facturation, etc.) a été de près de 1 372 tonnes. 62 % de la quantité totale de papier utilisée était certifiée (issue de fibres recyclées ou de forêts gérées durablement). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 99,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux.

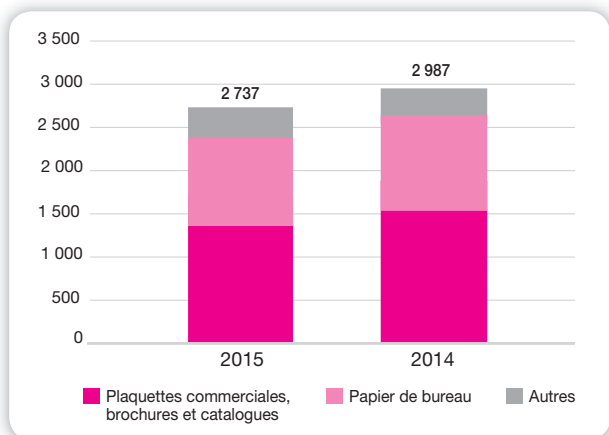
Ainsi, en 2015, le groupe Rexel a poursuivi sa collaboration avec les fournisseurs référencés en matière de fournitures de bureau, papier et impression, afin de réduire les quantités de papier consommées.

Depuis plusieurs années, le partenariat avec le prestataire de solutions d'impression, déployé sur près de 80 % de Rexel, confirme la capacité de Rexel à piloter sa consommation de papier afin de mettre en place des plans d'actions d'amélioration.

Enfin, la digitalisation d'un certain nombre de supports (catalogues, factures, etc.) permet de renforcer ces efforts de réduction. Ainsi à périmètre constant, la consommation totale de papier a diminué de 8,4 % entre 2014 et 2015.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Évolution de la consommation de papier (en tonnes)



4.3.3.4 Gestion des déchets

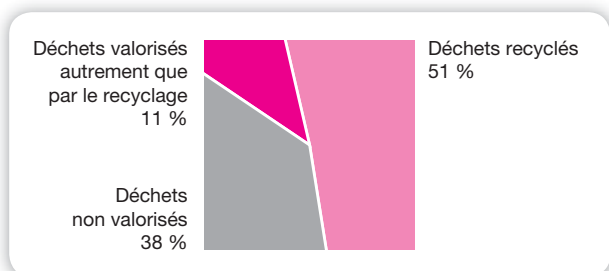
Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générés par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de sa Charte pour l'environnement, à :

- mettre en place un système de tri sélectif des déchets de type papiers, cartons, plastiques et bois, en vue du recyclage ou de leur valorisation ;
- s'assurer que les déchets dangereux (comme les piles et batteries, les équipements informatiques et électriques) seront acheminés pour être traités et recyclés dans le respect de l'environnement ; et
- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques des clients, comme ceux provenant des équipements électriques et électroniques dits « DEEE » (voir paragraphe 4.3.2.1 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

Quantité totale de déchets générés

Le tonnage de déchets générés par le groupe Rexel est estimé à 25 739 tonnes en 2015, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 96,4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets générés par destination en 2015

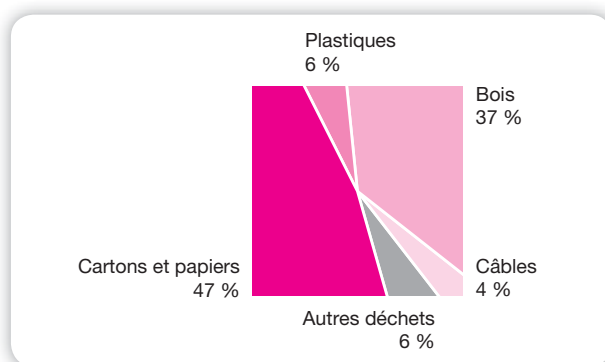


À périmètre constant, on observe une augmentation de 2,1 % du total de déchets générés par rapport à 2014, ce qui s'explique en grande partie par une augmentation de la quantité de déchets générés aux États-Unis.

Collecte et valorisation des déchets courants

Dans la mesure du possible, les agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une valorisation. La quantité totale de déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était d'environ 15 825 tonnes en 2015. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 96,4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets recyclés par type de matière en 2015



À périmètre constant, les quantités de déchets valorisés ont augmenté entre 2014 et 2015 (+2,0 %), du fait de l'augmentation de la quantité de déchets émise. Le taux de valorisation des déchets est resté stable entre 2014 et 2015 à 62 %.

Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE de ses clients en vue de leur recyclage. Dans d'autres pays, les filiales du groupe Rexel ont été au-delà des exigences légales applicables et proposent ce service additionnel à leur client. Ainsi, dans 18 pays, le groupe Rexel a mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et environ 1 297 tonnes de ces déchets ont été envoyées au recyclage, dont environ 986 tonnes de tubes fluorescents et ampoules.

En 2015, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de plus de 55 tonnes de piles et batteries. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 94 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

4.3.3.5 Pollution et nuisances

Rejets dans l'eau et dans le sol

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, le risque de rejet de substances polluantes dans l'eau ou le sol est faible.

Les risques potentiels de pollution liés à la présence de cuves de carburant enterrées sont gérés localement, dans le respect de la réglementation locale, par la mise en œuvre de procédures opérationnelles, de systèmes de qualité et de mesures de sécurité (voir paragraphe 4.3.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence).

Rejets dans l'air

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), voir paragraphe 4.3.3.6 « Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique » du présent document de référence.

Outre les émissions de GES, le groupe Rexel n'émet pas en quantité significative de rejets dans l'air.

Nuisances sonores

Le groupe Rexel considère son impact en matière de nuisances sonores comme peu significatif au regard de son activité de service.

Nuisances olfactives

Le groupe Rexel considère cette information comme non pertinente au regard de son activité de service.

Conditions d'utilisation des sols et impact sur la biodiversité

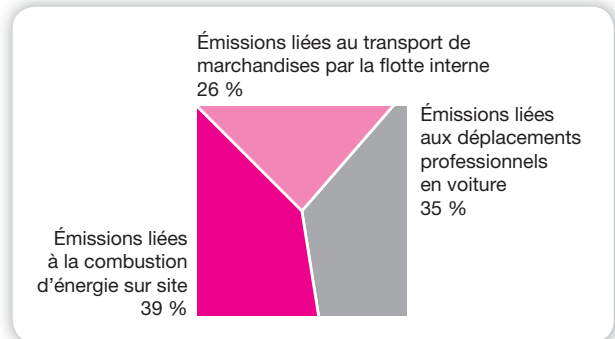
Le groupe Rexel considère son impact sur l'utilisation des sols et la biodiversité comme étant peu significatif, compte tenu de son activité de service.

4.3.3.6 Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

En qualité de distributeur, l'empreinte carbone directe (dite « scope 1 ») du groupe Rexel est peu significative. En 2015, elle représente 77 905 tonnes équivalent CO₂, valeur obtenue sur un périmètre représentant 99,8 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Ces émissions directes (voir paragraphe 4.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel et fioul domestique principalement) et de carburants pour les transports réalisés par des véhicules de société.

Répartition des émissions dites « scope 1 » par source en 2015



Les émissions indirectes de Scope 2 (voir paragraphe 4.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la production de l'électricité et de la chaleur consommée par les sites du groupe Rexel. Elles s'élèvent en 2015 à 45 379 tonnes équivalent CO₂.

Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies primaires sur site étaient estimées à 29 986 tonnes équivalent CO₂ en 2015.

Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité achetée par le groupe Rexel s'élèvent à près de 42 834 tonnes équivalent CO₂ en 2015 et celles associées à la production de chaleur à 2 545 tonnes équivalent CO₂.

À périmètre constant comparé à 2014, le total des émissions (directes et indirectes) dues à la consommation d'énergie a diminué (-5,8 %).

Émissions de GES dues au transport de marchandises par la flotte interne

Certaines filiales du groupe Rexel disposent d'une flotte interne de véhicules pour le transport des marchandises entre sites Rexel ou chez les clients.

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises par cette flotte se sont élevées à 20 556 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, ces émissions ont augmenté de 8,6 % comparé à 2014, notamment du fait de l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus et des consommations associés.

Émissions de GES dues aux déplacements professionnels en voiture de société

Ces émissions concernent les déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue en propre ou en location longue durée par les filiales du groupe Rexel.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

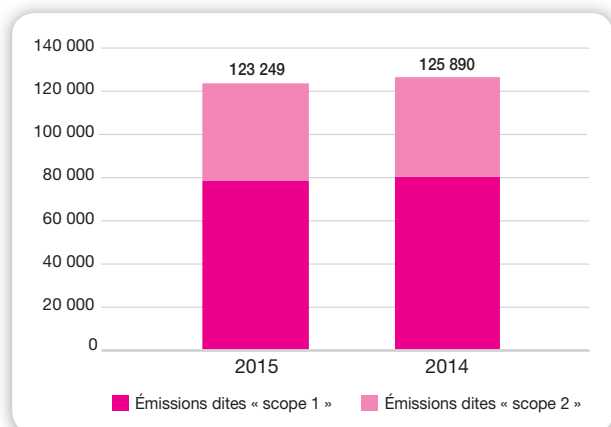
En 2015, ces émissions ont représenté 27 363 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, ces émissions ont augmenté de 1,2 % par rapport à 2014.

Mesures prises pour la lutte contre le changement climatique

Bien que son impact sur le changement climatique soit relativement faible, le groupe Rexel s'efforce de limiter ses émissions de GES par la mise en place d'initiatives pour la réduction des consommations d'énergie de ses sites, l'optimisation de sa logistique et la modernisation de sa flotte de véhicules (voir paragraphe 4.3.3.1 « Consommation d'énergie » du présent document de référence).

Ainsi, le total des émissions de scopes 1 et 2 a diminué de 2,1 % à périmètre constant entre 2014 et 2015.

Évolution des émissions dites « scope 1 » et « scope 2 » (en tonnes de CO₂ eq.)



4.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence, le groupe Rexel entend notamment accélérer son développement en s'appuyant sur les catégories à fort potentiel que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables etc.

Ainsi, le groupe Rexel a développé une offre de produits et services innovants qui répondent aux tendances structurelles de son marché : le besoin en efficacité électrique pour réduire la consommation d'énergie, et le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe Rexel offre une large gamme de produits et solutions pour la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : remplacement des sources d'éclairage (lampes et tubes

fluorescents, halogènes basse consommation, et LED), mise en place de systèmes de mesure et de gestion (capteurs, détecteurs, compteurs intelligents, variateurs, etc.), mais aussi audits énergétiques et certificat d'économie d'énergie. En 2015, ces activités ont généré au total un chiffre d'affaires de 1 135 millions d'euros, en croissance de 7,3 % par rapport à 2014.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Rexel développe une offre adaptée à chaque pays, marché et client. Sur le marché du photovoltaïque, il fournit divers équipements comme les panneaux photovoltaïques et accessoires de montage. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose à ses clients du secteur des solutions ciblées allant de la livraison simple à une offre de service complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). La gamme de produits couvre les composants électriques, câbles et autres produits nécessaires à la fabrication des turbines ou au fonctionnement des fermes éoliennes.

En 2015, le segment du photovoltaïque a généré un chiffre d'affaires de 230 millions d'euros, soit une baisse de 0,3 % comparé à 2014. Les ventes au secteur éolien ont de leur côté généré au total 129 millions d'euros, en augmentation de 10,1 % par rapport à 2014.

4.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse

4.3.5.1 Note méthodologique

Protocole de reporting

Le reporting environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'informations et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de répondre aux exigences de reporting externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi dite de Grenelle 2 et à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son reporting environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données sont comparables et établies selon des règles homogènes), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données rendent compte des enjeux les plus significatifs), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

En termes d'organisation, dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un valideur.

Depuis sept ans, un logiciel de *reporting* dédié prenant la forme d'une plateforme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de fiabiliser la collecte des données.

En 2015, la Direction du développement durable a poursuivi ses efforts pour fiabiliser les processus de collecte et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting* accessible en quatre langues.

Ce protocole de *reporting* environnemental définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs, tels que les facteurs de conversion.

Vérification externe

L'ensemble des informations environnementales matérielles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ont fait l'objet d'une vérification externe par l'un des commissaires aux comptes mandaté, dans l'objectif d'accroître la confiance des parties prenantes sur ces informations et en conformité avec les dispositions de la loi dite Grenelle 2 et son décret d'application.

Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* environnemental a vocation à être identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés, tel que défini par la Direction financière du groupe Rexel.

Les entités acquises récemment (c'est-à-dire en cours d'exercice ou tard dans l'exercice précédent) ne sont pas intégrées dans le périmètre, en raison de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition.

En 2015, aucune entité significative (représentant plus de 1 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel) n'est concernée.

Calcul des périmètres de couverture des indicateurs

De manière exceptionnelle, et si leur fiabilité n'est pas jugée satisfaisante, certaines données de certaines entités peuvent être exclues du *reporting*. Ces exclusions sont prises en compte dans le calcul des périmètres de couvertures. Ces périmètres de couverture sont indiqués pour chaque indicateur dans le texte et dans le tableau de

synthèse du paragraphe 4.3.5.2 « Tableau de synthèse » du présent document de référence. Ils correspondent au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur sur le chiffre d'affaires total du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice. En 2015, la seule entité significative représentant plus de 1 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel concernée est Rexel China pour les données sur l'eau et les déchets.

Retraitement des données 2014

Certaines données 2014 ont donné lieu à des corrections appliquées de manière rétroactive.

| INDICATEUR | RETRAITEMENT |
|---|--|
| Consommation d'emballages | La quantité totale d'emballages consommée en 2014 a été revue à la hausse suite à des modifications appliquées a posteriori sur les chiffres reportés par les entités américaine, autrichienne et polonaise. |
| Consommation d'eau | La donnée 2014 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités australienne, suédoise, néo-zélandaise et américaine. |
| Consommation de papier | La donnée 2014 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité italienne. |
| Émissions directes de Scope 1 | La donnée 2014 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité du Royaume-Uni. |
| Émissions Indirectes de Scope 2 | La donnée 2014 a été revue à la hausse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités hongroise et Asie du Sud-Est. |
| Quantité totale de déchets générés | La donnée 2014 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres de l'entité du Royaume-Uni. |

Calcul du périmètre constant

Afin d'analyser les variations d'une année sur l'autre, les indicateurs environnementaux sont également présentés sur un périmètre constant. Les données sont retraitées de la manière suivante :

- les données de l'année N-1 n'incluent pas : les entités sorties du périmètre (suite à une cession) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N ; et
- les données de l'année N n'incluent pas : les entités nouvellement intégrées au *reporting* (suite à une acquisition ou un élargissement de périmètre) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N-1.

Ces retraitements ne corrigent pas les variations liées à la croissance ou à la réduction de l'activité au sein même des entités.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie et références

La méthodologie utilisée par le groupe Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre (notées « GES » dans la suite de cette note) s'appuie sur le référentiel du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Le *scope 1* représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par le groupe Rexel. Ainsi, le groupe Rexel a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquels il exerce un contrôle opérationnel. Ces émissions ne tiennent pas compte des fuites liées à l'utilisation de fluides réfrigérants, dont l'impact est considéré comme négligeable face à la consommation d'énergie.

Le *scope 2* retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le groupe Rexel.

Le *scope 3* rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence très réduits.

Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions liés à la production électrique utilisés dans le logiciel de *reporting* sont les facteurs publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). En 2015, les facteurs appliqués sont les facteurs de 2013, tandis que les données 2014 ont été obtenues en utilisant les facteurs 2012.

Dans le cas de contrats d'approvisionnement spécifiques (notamment incluant une proportion d'électricité d'origine renouvelable), les facteurs d'émissions appliqués sont ceux indiqués par les fournisseurs.

Les autres facteurs d'émissions proviennent du Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre (Bilans GES) de l'ADEME.

Calcul des émissions liées aux transports

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des données d'activités disponibles, les émissions dues aux transports sont calculées :

- à partir des consommations de carburants en appliquant pour chaque type de combustible (diesel, essence ou GPL) un facteur d'émissions moyen ; et
- à défaut, à partir des distances parcourues en appliquant un facteur d'émissions moyen au kilomètre, en distinguant trois catégories de véhicules : voitures (poids inférieur à 1,5 tonne), véhicules utilitaires légers type camionnette (poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes) et véhicules lourds (poids supérieur à 3,5 tonnes).

Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

En 2011, la définition des catégories de ventes liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables a été précisée.

Le segment des solutions d'efficacité énergétique regroupe les produits et services qui permettent une réduction mesurable, directe ou indirecte, de la consommation d'énergie. Cela inclut l'éclairage éco-performant (sources et accessoires), les systèmes de contrôle (comme les détecteurs et capteurs), les systèmes de mesure (compteurs intelligents, etc.), et les systèmes de motorisation éco-performants.

Le segment des énergies renouvelables comprend les offres photovoltaïques (tous produits, accessoires et services liés aux systèmes photovoltaïques connectés ou non au réseau) et les ventes de produits et services au marché de l'éolien (composants et accessoires fournis aux différents acteurs de la filière).

Les chiffres d'affaires 2014 et 2015 sont présentés à taux de change et structure comparables.

4.3.5.2 Tableau de synthèse

| INDICATEUR | UNITÉ | 2015 | PÉRIMÈTRE | PÉRIMÈTRE CONSTANT | | | |
|---|-----------------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|----------------|---------------|
| | | | | 2015 | 2014 | VARIATION | PÉRIMÈTRE |
| CONSOMMATION DE RESSOURCES | | | | | | | |
| Consommation d'énergies | | | | | | | |
| Consommation d'électricité | MWh | 160 502 | 99,8 % | 160 471 | 161 038 | -0,4 % | 99,8 % |
| Consommation de gaz naturel | MWh PCS | 147 806 | 99,8 % | 147 806 | 157 915 | -6,4 % | 99,8 % |
| Consommation de fioul domestique | MWh PCS | 9 531 | 99,8 % | 9 531 | 11 177 | -14,7 % | 99,8 % |
| Consommation d'eau | m³ | 372 251 | 96,7 % | 344 110 | 382 123 | -9,9 % | 95,3 % |
| Consommation de matériaux pour l'emballage dont : | Tonnes | 12 488 | 99,5 % | 11 732 | 12 303 | -4,6 % | 93,9 % |
| <i>Cartons</i> | <i>Tonnes</i> | <i>4 762</i> | <i>99,5 %</i> | <i>4 540</i> | <i>4 335</i> | <i>4,7 %</i> | <i>93,9 %</i> |
| <i>Film plastique</i> | <i>Tonnes</i> | <i>754</i> | <i>99,5 %</i> | <i>728</i> | <i>777</i> | <i>-6,3 %</i> | <i>93,9 %</i> |
| <i>Emballages bois</i> | <i>Tonnes</i> | <i>6 563</i> | <i>99,5 %</i> | <i>6 058</i> | <i>6 686</i> | <i>-9,4 %</i> | <i>93,9 %</i> |
| Consommation de papiers | Tonnes | 2 737 | 99,7 % | 2 737 | 2 987 | -8,4 % | 99,6 % |
| <i>Dont publications commerciales</i> | <i>Tonnes</i> | <i>1 365</i> | <i>99,7 %</i> | <i>1 365</i> | <i>1 563</i> | <i>-12,7 %</i> | <i>99,6 %</i> |
| DÉCHETS | | | | | | | |
| Quantité totale de déchets générés | Tonnes | 25 739 | 96,4 % | 25 198 | 24 672 | 2,1 % | 94,0 % |
| <i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i> | <i>Tonnes</i> | <i>15 825</i> | <i>96,4 %</i> | <i>15 655</i> | <i>15 343</i> | <i>2,0 %</i> | <i>94,0 %</i> |
| Taux de valorisation | % | 61,5 | 96,4 % | 62,1 | 62,2 | -0,1 pt | 94,0 % |
| ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE | | | | | | | |
| Émissions directes de Scope 1 | T eq. CO₂ | 77 905 | 99,8 % | 77 892 | 79 426 | -1,9 % | 99,8 % |
| Émissions liées à la combustion d'énergies sur site | T eq. CO ₂ | 29 986 | 99,8 % | 29 986 | 33 474 | -10,4 % | 99,8 % |
| Émissions liées au transport de marchandises par la flotte interne | T eq. CO ₂ | 20 556 | 99,8 % | 20 556 | 18 919 | 8,6 % | 99,8 % |
| Émissions liées aux déplacements professionnels en voitures de société | T eq. CO ₂ | 27 363 | 99,8 % | 27 350 | 27 032 | 1,2 % | 99,8 % |
| Émissions indirectes de Scope 2 | T eq. CO₂ | 45 379 | 99,8 % | 45 357 | 46 464 | -2,4 % | 99,8 % |
| Émissions liées à la production de l'électricité achetée et consommée | T eq. CO ₂ | 42 834 | 99,8 % | 42 812 | 43 636 | -1,9 % | 99,8 % |
| Émissions liées à la production de chaleur achetée et consommée | T eq. CO ₂ | 2 545 | 99,8 % | 2 545 | 2 828 | -10,0 % | 99,8 % |
| VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique | Millions d'euros | - | - | 1 135 | 1 068 | 7,3 % | 100 % |
| Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions photovoltaïques | Millions d'euros | - | - | 230 | 231 | -0,3 % | 100 % |
| Chiffre d'affaires issu des ventes au marché de l'éolien | Millions d'euros | - | - | 129 | 117 | 10,1 % | 100 % |

4.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux comptes de la société Rexel, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre 4 du présent document de référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des Protocoles de *reporting* social et environnemental dans leurs versions de 2015 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en section 4.1.7 et 4.3.5 du présent document de référence et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de sept personnes entre octobre 2015 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du même code, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans les sections 4.1.7 et 4.3.5 du document de référence.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions développement durable et des ressources humaines, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié

leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 28 % des effectifs et entre 13 et 35 % des informations quantitatives environnementales⁽⁵⁾.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 11 février 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

(3) Informations environnementales et sociétales :

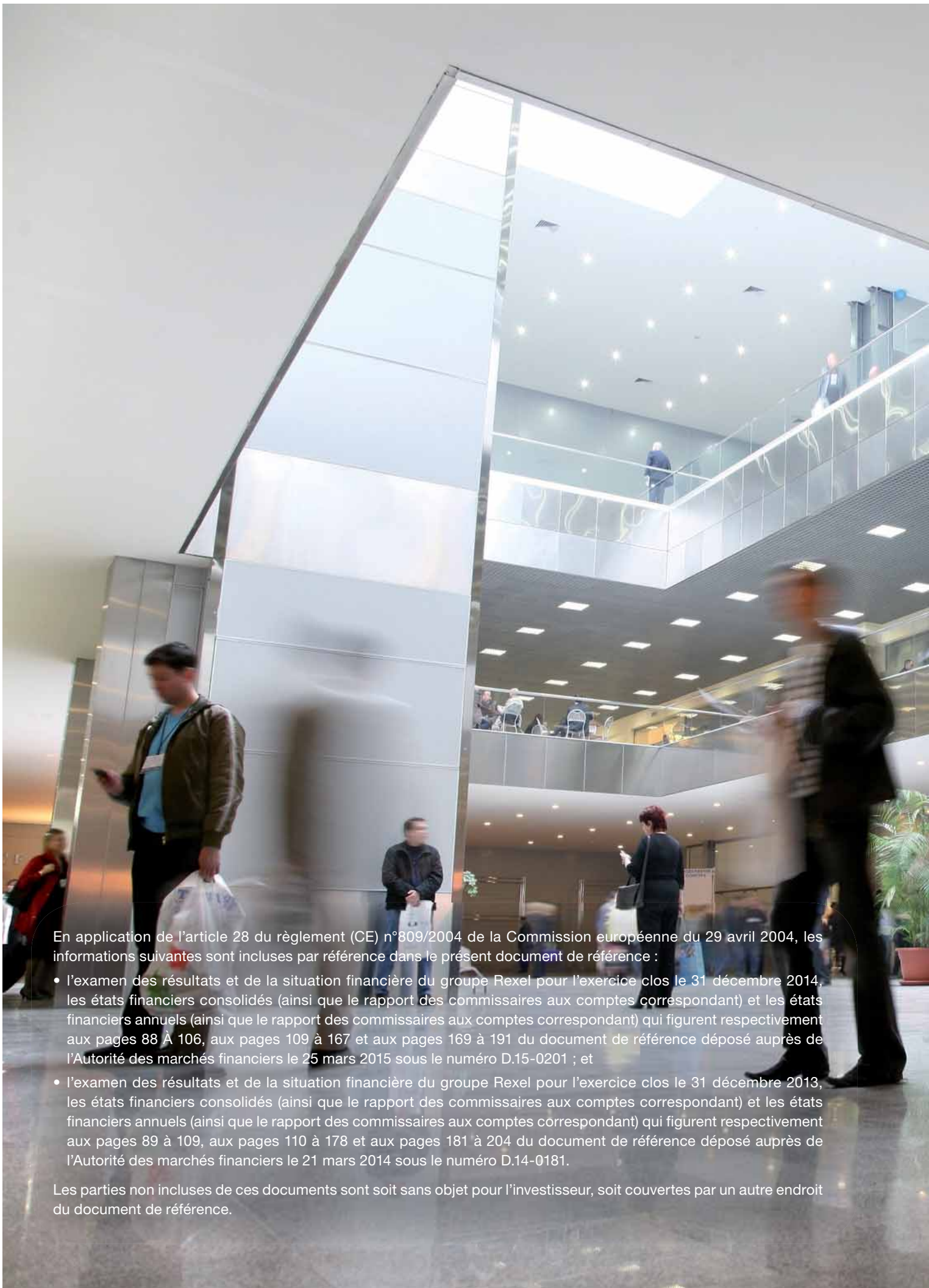
- *Indicateurs (informations quantitatives)* : les consommations d'énergies thermique et électrique, les émissions de GES (scopes 1 et 2), la quantité de déchets collectés en vue d'être recyclés, les consommations de matières premières (quantité totale d'emballages achetés).
- *Informations qualitatives* : le déploiement de la charte environnementale, les mesures de réduction de l'empreinte environnementale, les actions de formation engagées sur le sujet de l'efficacité énergétique auprès des clients, la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : l'effectif total inscrit, le nombre total de départs des employés en contrat permanent, le taux d'absentéisme, la fréquence et gravité des accidents du travail, le nombre total d'heures de formation.
- *Informations qualitatives* : les mesures prises en faveur de la formation des employés, la politique en matière de soutien des employés affectés par une réorganisation, le processus d'évaluation de la performance des employés, les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité.

(4) Les entités Rexel China, Rexel USA, Rexel Ireland, Rexel Italia et Rexel Portugal.

(5) Taux de couverture par thématique environnementale : énergie : 23 %, emballages : 13 %, déchets : 18 %, émissions de gaz à effet de serre : 35 %.



En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 88 À 106, aux pages 109 à 167 et aux pages 169 à 191 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201 ; et
- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 89 à 109, aux pages 110 à 178 et aux pages 181 à 204 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

5

Rapport d'activité

| | |
|---|------------|
| 5.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe | 140 |
| 5.1.1 Situation financière du Groupe | 140 |
| 5.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 | 143 |
| 5.2 Trésorerie et capitaux | 150 |
| 5.2.1 Flux de trésorerie | 150 |
| 5.2.2 Sources de financement | 153 |
| 5.3 Perspectives | 154 |
| 5.3.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2015 avec les réalisations | 154 |
| 5.3.2 Prévisions du groupe Rexel pour 2016 | 155 |
| 5.3.3 Objectifs de Rexel à moyen terme | 155 |
| 5.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale | 155 |

5.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

5.1.1 Situation financière du Groupe

5.1.1.1 Présentation générale du Groupe

Le Groupe est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles de par son chiffre d'affaires et son nombre d'agences. Suite à la cession de ses activités en Amérique latine à Sonepar effective au troisième trimestre 2015, le Groupe organise désormais son activité autour de trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Le résultat de ses activités en Amérique latine jusqu'à la date de leur cession est présenté en activités abandonnées dans le compte de résultat pour les années 2014 et 2015. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe.

En 2015, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 537,6 millions d'euros, dont 7 289,3 millions d'euros en Europe (soit 54 % du chiffre d'affaires du Groupe), 4 898,1 millions d'euros en Amérique du Nord (soit 36 % du chiffre d'affaires du Groupe) et 1 349,7 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 10 % du chiffre d'affaires du Groupe).

Les activités du Groupe en Europe sont exercées en France (qui représente 32 % du chiffre d'affaires dans cette zone), au Royaume-Uni (15 % du chiffre d'affaires dans cette zone), en Allemagne (11 % du chiffre d'affaires dans cette zone), en Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande) et en Autriche, en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, en Italie, en Irlande, au Portugal et au Luxembourg, ainsi que dans plusieurs autres pays d'Europe centrale et du Nord.

Les activités du Groupe en Amérique du Nord sont exercées aux États-Unis (78 % du chiffre d'affaires de cette zone) et au Canada (22 % du chiffre d'affaires de cette zone).

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique sont exercées en Australie (38 % du chiffre d'affaires de cette zone), en Chine (37 % du chiffre d'affaires de cette zone) et en Asie du Sud-Est, en Nouvelle Zélande, en Inde, et au Moyen-Orient.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces trois zones géographiques ainsi que pour le segment « Autres activités ».

5.1.1.2 Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres, étant donné que le besoin en fonds de roulement est plus élevé au cours de ces périodes.

5.1.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 14 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;

- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

5.1.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. De plus, les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Par ailleurs, le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe 5.1.1.3 ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe neutralise cet effet en ajustant le chiffre d'affaires de l'exercice comparable proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables (tel que mentionné ci-dessus) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et
- **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut)

et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA et l'EBITA Ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges | 555,9 | 631,1 |
| Effets de périmètre | – | 4,5 |
| Effets de change | – | 41,2 |
| Effet non récurrent lié au cuivre | 20,6 | 3,3 |
| Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions | 17,0 | 15,5 |
| EBITA Ajusté en données comparables | 593,5 | 695,7 |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

5.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014

5.1.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour 2015 et 2014, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|---|------------------------------|---------------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 13 537,6 | 12 824,3 | 5,6 % |
| Marge brute | 3 222,6 | 3 118,5 | 3,3 % |
| Frais administratifs et commerciaux ⁽²⁾ | (2 649,6) | (2 471,9) | 7,2 % |
| EBITA | 573,0 | 646,7 | (11,4) % |
| Amortissement des actifs incorporels ⁽³⁾ | (17,0) | (15,5) | 9,6 % |
| Résultat opérationnel avant autres produits et charges | 555,9 | 631,1 | (11,9) % |
| Autres produits et charges | (176,5) | (105,0) | 68,2 % |
| Résultat opérationnel | 379,4 | 526,2 | (27,9) % |
| Frais financiers | (210,0) | (184,4) | 13,9 % |
| Impôt sur le résultat | (84,4) | (100,9) | (16,4) % |
| Résultat net des activités poursuivies | 85,0 | 240,8 | (64,7) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 0,6 % | 1,9 % | |
| Résultat net des activités abandonnées | (69,3) | (40,8) | 69,5 % |
| Résultat net | 15,7 | 200,0 | (92,1) % |
| (1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées. | | | |
| (2) Dont dépréciations et amortissements. | (90,7) | (78,7) | 15,2 % |
| (3) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions. | | | |

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 13 537,6 | 13 798,1 | (1,9) % |
| <i>Variation à nombre de jours constant</i> | | | (2,1) % |
| Marge brute | 3 244,3 | 3 334,5 | (2,7) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 24,0 % | 24,2 % | |
| Frais administratifs et commerciaux | (2 650,8) | (2 638,8) | 0,5 % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | (19,6) % | (19,1) % | |
| EBITA | 593,5 | 695,7 | (14,7) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 4,4 % | 5,0 % | |

Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 13 537,6 millions d'euros, contre 12 824,3 millions d'euros en 2014.

En données publiées, le chiffre d'affaires a progressé de 5,6 % par rapport à 2014, sous l'effet favorable de l'évolution des taux de change pour 7,1 % complété par l'effet net positif des acquisitions pour 0,4 %.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

- L'effet favorable des variations de taux de change s'est élevé à 916,7 millions d'euros, essentiellement lié à l'appréciation du dollar américain contre l'euro.
- L'effet net positif des acquisitions s'est élevé à 57,1 millions d'euros et résulte principalement des opérations réalisées en Asie-Pacifique et en Europe, partiellement compensé par la cession des opérations en République tchèque au quatrième trimestre 2014.

En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont diminué de 2,1 %. Par zone géographique, les ventes en Europe sont restées quasiment stables

(-0,1 %), tandis que celles en Amérique du Nord ont diminué de 5,2 %, et celles en Asie-Pacifique de 1,1 %. Si l'on exclut l'effet négatif de 0,5 point de pourcentage lié à la baisse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont diminué de 1,6 % par rapport à 2014.

En données comparables et à nombre de jours réel, le chiffre d'affaires a diminué de 1,9 %, résultant d'un effet calendaire positif de 0,2 point de pourcentage.

Le tableau ci-dessous résume les effets du nombre de jours ainsi que des effets de périmètre et de change, sur l'évolution du chiffre d'affaires.

| | T1 | T2 | T3 | T4 | CUMULÉ |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Croissance en données comparables et à nombre de jours constant | (0,4) % | (1,6) % | (3,3) % | (2,9) % | (2,1) % |
| Effet du nombre de jours | (0,6) % | 0,2 % | 0,4 % | 0,7 % | 0,2 % |
| Croissance en données comparables et à nombre de jours réel | (1,0) % | (1,4) % | (2,9) % | (2,2) % | (1,9) % |
| Effets de périmètre | 0,2 % | 0,4 % | 0,5 % | 0,6 % | 0,4 % |
| Effets de change | 8,1 % | 9,6 % | 6,4 % | 4,8 % | 7,1 % |
| Total des effets périmètre et change | 8,3 % | 10,0 % | 6,8 % | 5,4 % | 7,6 % |
| Croissance en données publiées ⁽¹⁾ | 7,2 % | 8,4 % | 3,7 % | 3,2 % | 5,6 % |

(1) Croissance en données comparables et à nombre de jours réel composée avec les effets de périmètre et de change.

Marge brute

En 2015, la marge brute s'est établie à 3 222,6 millions d'euros, en hausse de 3,3 % par rapport aux 3 118,5 millions d'euros enregistrés en 2014 en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 2,7 % et le taux de marge brute s'est replié de 20 points de base à 24,0 % du chiffre d'affaires, reflétant une baisse en Europe et en Asie-Pacifique, compensée par une hausse en Amérique du Nord.

Frais administratifs et commerciaux

En 2015, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 2 649,6 millions d'euros, en hausse de 7,2 % par rapport aux 2 471,9 millions enregistrés en 2014 en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 0,5 %, représentant 19,6 % du chiffre d'affaires en 2015, soit une détérioration de 45 points de base par rapport à 19,1 % du chiffre d'affaires en 2014, principalement lié aux opérations en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique.

EBITA

En 2015, l'EBITA s'est élevé à 573,0 millions d'euros contre 646,7 millions d'euros en 2014, en baisse de 11,4 % par rapport à l'année précédente en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a baissé de 14,7 % pour s'établir à 593,5 millions d'euros et la marge d'EBITA s'est établie à 4,4 % du chiffre d'affaires, en baisse de 65 points de base par rapport à l'année précédente.

Autres produits et autres charges

En 2015, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 176,5 millions d'euros (105,0 millions d'euros en 2014), comprenant principalement :

- une charge de 85,7 millions d'euros concernant principalement la dépréciation du *goodwill* en Australie pour 50,5 millions d'euros et aux Pays-Bas pour 33,9 millions d'euros. En 2014, les charges de dépréciation se sont élevées à 33,5 millions d'euros, concernant principalement la dépréciation du *goodwill* aux Pays-Bas (12,0 millions d'euros), en Slovaquie (3,4 millions d'euros), au Luxembourg (2,7 millions d'euros) et en Inde (2,4 millions d'euros) ;
- une charge de restructuration de 58,7 millions d'euros (57,0 millions d'euros en 2014) principalement liée à l'optimisation du réseau d'agences et à la rationalisation de la logistique en Europe (essentiellement en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne) et à la réorganisation du réseau d'agences et des enseignes en Amérique du Nord ;
- une charge de 27,1 millions d'euros au titre de la dépréciation des actifs destinés à être cédés relatifs aux opérations en Pologne, Slovaquie et dans les Pays Baltes, dont la cession sera réalisée en 2016.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

Résultat financier

En 2015, les charges financières nettes se sont établies à 210,0 millions d'euros contre 184,4 millions d'euros en 2014. En 2015, les charges financières nettes incluaient une charge exceptionnelle de 52,5 millions d'euros liée au remboursement anticipé des obligations senior de 489 millions d'euros à échéance 2018 (remboursées au cours du premier trimestre 2015) et des obligations senior de 500 millions de dollars américains à échéance 2019 (refinancées par une émission d'obligations senior pour un montant de 500 millions d'euros à échéance 2022 au cours du second trimestre 2015). Hors l'impact de cette charge exceptionnelle, les charges financières nettes ont diminué de 14,6 %, sous l'effet de la baisse de 100 points de base du taux effectif d'intérêt de la dette brute (3,9 % en 2015 contre 4,9 % en 2014) du fait du remboursement et du refinancement des obligations senior à échéance 2018 et 2019.

Impôt

En 2015, la charge d'impôt s'est élevée à 84,4 millions d'euros, en baisse de 16,4 % par rapport aux 100,9 millions d'euros enregistrés en 2014. Cette baisse est due à la diminution du résultat avant impôt (169,4 millions d'euros en 2015 contre 341,8 millions d'euros en 2014). Le taux effectif d'impôt est passé de 29,5 % en 2014 à 49,8 % en

2015. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des charges non déductibles de dépréciation du *goodwill* reconnues en 2015 par rapport à 2014.

Résultat net des activités poursuivies

En conséquence des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies s'est établi à 85,0 millions d'euros en 2015 contre 240,8 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 64,7 %.

Résultat net des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées s'est élevé à une perte de 69,3 millions d'euros en 2015 contre une perte de 40,8 millions d'euros en 2014. Cette perte concerne les activités en Amérique latine que le Groupe a cédées à Sonepar le 15 septembre 2015 pour un prix de 17,2 millions d'euros (18,6 millions de dollars américains), et inclut une moins-value de cession de 60,0 millions d'euros ainsi que les pertes opérationnelles réalisées jusqu'à la date de cession.

Résultat net

Avec le résultat des activités abandonnées, le résultat net s'est élevé à 15,7 millions d'euros en 2015 contre 200,0 millions d'euros en 2014.

5.1.2.2 Europe (54 % du chiffre d'affaires du Groupe)

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 7 289,3 | 7 145,2 | 2,0 % |
| Marge brute | 1 921,7 | 1 919,7 | 0,1 % |
| Frais administratifs et commerciaux | (1 506,7) | (1 466,8) | 2,7 % |
| EBITA | 415,0 | 452,9 | (8,4) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 5,7 % | 6,3 % | |

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|---|------------------------------|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 7 289,3 | 7 267,1 | 0,3 % |
| <i>Variation à nombre de jours constant</i> | | | (0,1) % |
| Marge brute | 1 934,3 | 1 952,9 | (1,0) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 26,5 % | 26,9 % | |
| Frais administratifs et commerciaux | (1 507,0) | (1 495,8) | 0,7 % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | (20,7) % | (20,6) % | |
| EBITA | 427,3 | 457,1 | (6,5) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 5,9 % | 6,3 % | |

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 7 289,3 millions d'euros contre 7 145,2 millions d'euros en 2014, en hausse de 2,0 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet des variations des taux de change s'est traduit par une augmentation de 133,5 millions d'euros, principalement due à l'appréciation de la livre sterling et du franc suisse par rapport à l'euro.

L'effet des acquisitions net des cessions a représenté un montant négatif de 11,5 millions d'euros, relatif à Elevite AG société suisse acquise au troisième trimestre 2014 et Electro-Industrie en Acoustiek société belge acquise au troisième trimestre 2015, compensé par la cession des opérations en République tchèque au quatrième trimestre 2014.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est resté quasiment stable (-0,1 %) par rapport à 2014. Si l'on exclut l'effet négatif de 0,3 point de pourcentage lié à la baisse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont augmenté de 0,2 % par rapport à 2014.

En **France**, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 330,2 millions d'euros en 2015, en baisse de 2,3 % par rapport à 2014, en données comparables et à nombre de jours constant, dans un environnement difficile en raison de la morosité du secteur tertiaire et du marché industriel.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 109,0 millions d'euros en 2015, en baisse de 0,7 % par rapport à 2014, en données comparables et à nombre de jours constant, affecté par la baisse du prix du cuivre et la fermeture d'agences.

En **Allemagne**, le chiffre d'affaires s'est établi à 802,7 millions d'euros en 2015, en baisse de 1,1 % par rapport à 2014, en données comparables et à nombre de jours constant, ce qui s'explique principalement par une baisse des ventes à destination des installateurs et par une baisse des ventes d'équipements photovoltaïques.

En **Scandinavie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 922,7 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 4,8 % par rapport à 2014, en données comparables et à nombre de jours constant, grâce aux ventes aux fournisseurs d'énergie : +8,0 % en Suède, +2,6 % en Norvège et +1,0 % en Finlande.

En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, le chiffre d'affaires s'est respectivement élevé à 328,6 millions d'euros et 209,7 millions d'euros en 2015. En Belgique, le chiffre d'affaires a augmenté de 2,8 %, tiré par les ventes de produits photovoltaïques et d'équipements d'installation électrique. Aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires a baissé de 5,5 %, en données comparables et à nombre de jours constant, sous l'effet de la diminution des projets liés

à la fourniture d'équipements d'éclairage auprès des grands comptes, partiellement compensé par une bonne performance des ventes d'équipements photovoltaïques.

En **Suisse** et en **Autriche**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 477,5 millions d'euros et 326,5 millions d'euros en 2015. En données comparables et à nombre de jours constant, l'Autriche a enregistré une croissance des ventes de +3,3 %, tandis que le chiffre d'affaires de la Suisse a diminué de 4,1 % par rapport à 2014, affecté par un environnement déflationniste dû à l'évolution du franc suisse.

En **Espagne** et en **Italie**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 252,8 millions d'euros et à 124,8 millions d'euros en 2015. Les ventes en Espagne ont augmenté de 16,6 % par rapport à 2014, en données comparables et à nombre de jours constant, dans les deux marchés (national et à l'export) et les ventes ont diminué de 4,1 % en Italie par rapport à 2014, en raison notamment de l'effet en année pleine des fermetures d'agences en 2014.

Marge brute

En 2015, en Europe, la marge brute est restée stable et s'est établie à 1 921,7 millions d'euros contre 1 919,7 millions d'euros en 2014, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a baissé de 1,0 % et le taux de marge brute a diminué de 34 points de base pour s'établir à 26,5 % du chiffre d'affaires. Environ un tiers de cette baisse est dû à un mix pays défavorable ainsi qu'à une diminution de la marge brute des câbles, et environ deux tiers sont attribuables à une pression accrue sur les prix dans certains pays d'Europe.

Frais administratifs et commerciaux

En 2015, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 506,7 millions d'euros contre 1 466,8 millions d'euros en 2014, en hausse de 2,7 %, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 0,7 % en 2015, représentant 20,7 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 9 points de base par rapport à 20,6 % en 2014.

EBITA

En 2015, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 415,0 millions d'euros contre 452,9 millions d'euros en 2014, en baisse de 8,4 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 6,5 % par rapport à 2014 et le taux d'EBITA a baissé de 43 points de base pour s'établir à 5,9 % du chiffre d'affaires.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

5.1.2.3 Amérique du Nord (36 % du chiffre d'affaires du Groupe)

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 4 898,1 | 4 477,9 | 9,4 % |
| Marge brute | 1 066,0 | 966,7 | 10,3 % |
| Frais administratifs et commerciaux | (877,7) | (762,7) | 15,1 % |
| EBITA | 188,3 | 204,0 | (7,7) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 3,8 % | 4,6 % | |

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|---|------------------------------|----------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 4 898,1 | 5 165,4 | (5,2) % |
| <i>Variation à nombre de jours constant</i> | | | (5,2) % |
| Marge brute | 1 075,2 | 1 124,1 | (4,4) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 22,0 % | 21,8 % | |
| Frais administratifs et commerciaux | (878,6) | (883,9) | (0,6) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | (17,9) % | (17,1) % | |
| EBITA | 196,6 | 240,3 | (18,2) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 4,0 % | 4,7 % | |

Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4 898,1 millions d'euros contre 4 477,9 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 9,4 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet favorable de l'évolution des taux de change, notamment lié à l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro, a représenté un montant de 692,4 millions d'euros.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 5,2 % par rapport à 2014, affecté par une baisse de 28 % des ventes à l'industrie pétrolière et gazière, qui représente -2,8 points de pourcentage, et par une baisse des ventes de câbles qui représente -1,5 point de pourcentage.

Aux **États-Unis**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 799,1 millions d'euros en 2015, en baisse de 4,2 % par rapport à 2014. Le chiffre d'affaires a souffert d'une baisse des ventes à l'industrie pétrolière et gazière représentant 2,8 points de pourcentage, d'une baisse des ventes de câbles représentant 1,5 point de pourcentage et de fermetures d'agences représentant 1,0 point de pourcentage.

Au **Canada**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 099,0 millions d'euros en 2015, en baisse de 8,5 % par rapport à 2014, dont 2,9 points de pourcentage attribuables à la détérioration des ventes à l'industrie pétrolière et gazière, 2,2 points de

pourcentage relatifs à la baisse des ventes d'équipements photovoltaïques et 1,5 point de pourcentage liés à la baisse des ventes de câbles.

Marge brute

En 2015, en Amérique du Nord, la marge brute a atteint 1 066,0 millions d'euros contre 966,7 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 10,3 % en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 4,4 % et le taux de marge brute a progressé de 19 points de base par rapport à 2014, à 22,0 % du chiffre d'affaires, résultant d'une optimisation des grilles de prix au Canada et d'un effet mix favorable lié aux enseignes aux États-Unis.

Frais administratifs et commerciaux

En 2015, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 877,7 millions d'euros contre 762,7 millions d'euros en 2014, en hausse de 15,1 % en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 0,6 % en 2015, représentant 17,9 % du chiffre d'affaires, soit une hausse de 83 points de base par rapport à 17,1 % en 2014, sous l'effet de la baisse de l'activité en 2015, des dépenses de croissance de Platt et de Gexpro Services aux États-Unis, ainsi que de la hausse des coûts de transport et de logistique en raison de la fin du programme de transformation des centres logistiques aux États-Unis.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

EBITA

En 2015, en conséquence, l'EBITA s'est élevé à 188,3 millions d'euros contre 204,0 millions d'euros en 2014, en baisse de 7,7 % en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 18,2 % par rapport à 2014 et le taux d'EBITA a diminué de 64 points de base, à 4,0 % du chiffre d'affaires.

5.1.2.4 Asie-Pacifique (10 % du chiffre d'affaires du Groupe)

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 1 349,7 | 1 200,9 | 12,4 % |
| Marge brute | 234,3 | 231,8 | 1,1 % |
| Frais administratifs et commerciaux | (223,9) | (196,0) | 14,2 % |
| EBITA | 10,4 | 35,8 | (70,8) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 0,8 % | 3,0 % | |

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|---|------------------------------|----------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 1 349,7 | 1 365,2 | (1,1) % |
| <i>Variation à nombre de jours constant</i> | | | (1,1) % |
| Marge brute | 234,3 | 257,1 | (8,9) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 17,4 % | 18,8 % | |
| Frais administratifs et commerciaux | (223,9) | (212,8) | 5,2 % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | (16,6) % | (15,6) % | |
| EBITA | 10,4 | 44,3 | (76,4) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | 0,8 % | 3,2 % | |

Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 349,7 millions d'euros contre 1 200,9 millions d'euros en 2014, en hausse de 12,4 % en données publiées.

Les acquisitions du quatrième trimestre 2014 (4 Knights International en Thaïlande et Beijing Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd en Chine) et celles réalisées au premier trimestre 2015 (Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd et Zhonghao Technology en Chine) ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 73,5 millions d'euros.

L'effet favorable de l'évolution des taux de change a représenté 90,8 millions d'euros, principalement dû à l'appréciation du Yuan chinois par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 1,1 % par rapport à 2014, dont une légère augmentation en Asie (+0,8 %), compensée par une baisse de 3,2 % des ventes dans la région Pacifique.

En Australie, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 509,8 millions d'euros, soit une baisse de 4,0 % par rapport à 2014,

reflétant une baisse des ventes dans l'Ouest Australien et le Queensland, largement impactée par le ralentissement économique en Chine et la baisse des prix des matières premières.

En Chine, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est établi à 499,5 millions d'euros en 2015, en diminution de 3,0 % par rapport à 2014, dû à une baisse des ventes d'automatismes industriels et de l'activité auprès des tableaux, partiellement compensée par une augmentation des ventes liées à des projets ainsi qu'à une bonne performance de l'activité datacom.

Marge brute

En 2015, en Asie-Pacifique, la marge brute a augmenté de 1,1 % à 234,3 millions d'euros contre 231,8 millions d'euros en 2014, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 8,9 % et le taux de marge brute s'est établi à 17,4 %, en diminution de 147 points de base par rapport à 2014, concernant principalement l'Australie, affectée par de moindres rabais fournisseurs et des éléments non-récurrents.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

Frais administratifs et commerciaux

En 2015, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 223,9 millions d'euros, en hausse de 14,2 % par rapport à 2014 où ils s'élevaient à 196,0 millions d'euros, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 5,2 % par rapport à 2014, représentant 16,6 % du chiffre d'affaires en 2015, soit une détérioration de 100 points de base par rapport à 15,6 % en 2014, principalement liée à une hausse des dépréciations de créances clients en Chine et une hausse

des frais commerciaux liée au développement de l'activité en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.

EBITA

En 2015, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 10,4 millions d'euros, contre 35,8 millions d'euros en 2014, en baisse de 70,8 % en données publiées.

En données comparables ajustées, il a diminué de 76,4 % par rapport à 2014. Le taux d'EBITA a baissé de 247 points de base à 0,8 % du chiffre d'affaires.

5.1.2.5 Autres activités

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------|----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 0,5 | 0,3 | N/A |
| Marge brute | 0,5 | 0,3 | N/A |
| Frais administratifs et commerciaux | (41,3) | (46,3) | (10,8) % |
| EBITA | (40,8) | (46,0) | 12,6 % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | <i>N/A</i> | <i>N/A</i> | |

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|---|------------------------------|-------------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en % |
| DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES | | | |
| Chiffre d'affaires | 0,5 | 0,3 | N/A |
| Marge brute | 0,5 | 0,3 | N/A |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | <i>N/A</i> | <i>N/A</i> | |
| Frais administratifs et commerciaux | (41,3) | (46,3) | (10,8) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | <i>N/A</i> | <i>N/A</i> | |
| EBITA | (40,8) | (46,0) | (11,3) % |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | <i>N/A</i> | <i>N/A</i> | |

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués. Ces frais ont diminué de 5,2 millions d'euros par rapport à 2014, ce qui s'explique principalement par

de moindres charges relatives aux plans d'attribution gratuite d'actions.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE / TRÉSORERIE ET CAPITAUX

5.2 Trésorerie et capitaux

5.2.1 Flux de trésorerie

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | | |
|--|------------------------------|----------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 | Variation en valeur |
| Flux de trésorerie d'exploitation | 564,8 | 647,5 | (82,7) |
| Intérêts | (144,6) | (155,9) | 11,3 |
| Impôts | (108,0) | (84,3) | (23,7) |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 97,9 | (34,1) | 132,0 |
| Flux nets des activités opérationnelles | 410,1 | 373,2 | 36,9 |
| <i>Dont les flux de trésorerie des activités opérationnelles provenant des activités abandonnées</i> | (16,7) | 0,4 | (17,1) |
| Flux nets des activités opérationnelles – activités poursuivies | 426,8 | 372,8 | 54,0 |
| Flux nets des activités d'investissement | (131,8) | (133,3) | 1,5 |
| <i>Dont les flux de trésorerie des activités d'investissement provenant des activités abandonnées</i> | (6,9) | (0,5) | (6,4) |
| Flux nets des activités d'investissement – activités poursuivies | (124,9) | (132,8) | 7,9 |
| <i>Dont investissements opérationnels⁽²⁾</i> | (113,5) | (101,1) | (12,4) |
| Flux nets des activités de financement | (611,4) | (60,9) | (550,5) |
| <i>Dont les flux de trésorerie des activités de financement provenant des activités abandonnées</i> | 11,3 | 5,1 | 6,2 |
| Flux nets des activités de financement – activités poursuivies | (622,7) | (66,0) | (556,7) |
| Variation nette de la trésorerie | (333,0) | 178,9 | (511,9) |
| <i>Dont la variation nette de la trésorerie provenant des activités abandonnées</i> | (12,3) | 5,0 | (17,3) |
| Variation nette de la trésorerie – activités poursuivies | (320,7) | 173,9 | (494,6) |
| Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets des activités poursuivies (« Free cash flow ») : | | | |
| Flux de trésorerie d'exploitation | 572,3 | 647,6 | (75,3) |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 103,8 | (38,7) | 142,5 |
| Ajustement lié au décalage temporel de paiements fournisseurs ⁽¹⁾ | – | 51,9 | (51,9) |
| Investissements opérationnels ⁽²⁾ | (113,5) | (101,1) | (12,4) |
| Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets avant intérêts et impôts | 562,6 | 559,7 | 2,9 |
| Intérêts | (141,0) | (152,6) | 11,7 |
| Impôts | (108,4) | (83,7) | (24,7) |
| Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets après intérêts et impôts | 313,3 | 323,4 | (10,1) |
| | 31 DÉCEMBRE | | |
| Besoin en fonds de roulement, en % du chiffre d'affaires⁽³⁾ au : | 2015 | 2014 | |
| Données publiées | 9,8 % | 10,3 % | |
| Données comparables | 9,7 % | 10,3 % | |

(1) Besoin en fonds de roulement ajusté du décalage temporel de paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et réalisés le 2 janvier 2014 pour 51,9 millions d'euros.

(2) Nets des cessions.

(3) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

5.2.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles du Groupe ont représenté une ressource de 410,1 millions d'euros en 2015 contre 373,2 millions d'euros en 2014.

Les flux nets provenant des activités opérationnelles des activités poursuivies ont représenté une ressource de 426,8 millions d'euros en 2015 contre 372,8 millions d'euros en 2014.

Flux de trésorerie d'exploitation - activités poursuivies

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement décroissent de 647,6 millions d'euros en 2014 à 572,3 millions d'euros en 2015. Ceci provient essentiellement d'une baisse de l'EBITDA qui passe de 725,4 millions d'euros en 2014 à 663,7 millions d'euros en 2015, en raison principalement de la hausse des frais administratifs et commerciaux plus forte que celle de la marge brute en 2015, par rapport à 2014.

Intérêts et impôts - activités poursuivies

En 2015, les intérêts versés ont diminué pour s'établir à 141,0 millions d'euros contre 152,6 millions d'euros enregistrés en 2014. Cette baisse provient principalement de la diminution des intérêts payés à la suite des opérations de refinancement des obligations senior menées au premier semestre 2015.

En 2015, l'impôt sur les sociétés payé a augmenté pour s'établir à 108,4 millions d'euros contre 83,7 millions d'euros en 2014. Cette hausse concerne, dans un premier temps, un excédent d'acompte d'impôt sur les sociétés

payé fin 2013 en France dont le remboursement a été perçu en 2014, ainsi que le paiement au titre d'un redressement fiscal en Finlande en 2015. Ce redressement est toutefois contesté par le Groupe qui a déposé un recours.

Variation du besoin en fonds de roulement - activités poursuivies

En 2015, la variation du besoin en fonds de roulement a représenté une ressource de 103,8 millions d'euros contre 13,2 millions d'euros en 2014, retraitée des paiements aux fournisseurs relatifs à fin décembre 2013 pour 51,9 millions d'euros. Cette amélioration est principalement attribuable à la variation des créances clients, qui ont représenté une ressource de 81,0 millions d'euros en 2015 contre un emploi de 43,7 millions d'euros en 2014.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, à données comparables, le besoin en fonds de roulement s'est élevé à 9,7 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2015, à comparer à 10,3 % au 31 décembre 2014. Cette amélioration de 60 points de base par rapport au 31 décembre 2014 est principalement attribuable aux dettes fournisseurs dont le délai de règlement a augmenté de 2 jours au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014 et dans une moindre mesure aux créances clients dont le délai de règlement s'est amélioré d'une journée au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014.

5.2.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 131,8 millions d'euros en 2015 contre un emploi de 133,3 millions d'euros en 2014.

| (en millions d'euros) | PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|----------------|
| | 2015 | 2014 |
| Acquisition d'immobilisations opérationnelles | (119,5) | (104,0) |
| Produits de cession d'immobilisations opérationnelles | 4,7 | 4,6 |
| Variation nette des dettes et créances sur immobilisations | 1,3 | (1,6) |
| Flux nets des activités d'investissement opérationnel des activités poursuivies | (113,5) | (101,1) |
| Flux nets des activités d'investissement opérationnel des activités abandonnées | (1,8) | (1,7) |
| Flux nets des activités d'investissement opérationnel | (115,3) | (102,8) |
| Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise | (28,2) | (36,7) |
| Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée | 11,6 | - |
| Flux nets des activités d'investissement financier | (16,6) | (36,7) |
| Variation nette des placements à long terme | - | 6,1 |
| Flux nets des activités d'investissement | (131,8) | (133,3) |

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles – activités poursuivies

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de 113,5 millions d'euros en 2015 contre 101,1 millions d'euros en 2014.

En 2015, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 119,5 millions d'euros (104,0 millions d'euros en 2014), soit 0,8 % du chiffre d'affaires de la période. Cette hausse est principalement attribuable à la France, l'Allemagne et aux États-Unis concernant des projets logistiques. Les cessions d'immobilisations opérationnelles ont généré une ressource de 4,7 millions d'euros (4,6 millions d'euros en 2014). La variation nette des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 1,3 million d'euros, diminuant d'autant les investissements nets de la période (contre une hausse de 1,6 million d'euros en 2014).

Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 16,6 millions d'euros en 2015 contre 36,7 millions d'euros en 2014, sous l'effet principalement des acquisitions et cessions de filiales.

En 2015, ils sont principalement constitués du prix d'acquisition de Electro-Industrie en Acoustiek en Belgique, Al Mousa for Industrial Projects Co. Ltd en Arabie Saoudite, 60 % de Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd et 60 % de Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd en Chine pour un total de 28,2 millions d'euros. Ils sont également constitués des cessions de filiales sous déduction de la trésorerie cédée pour un montant de 11,6 millions d'euros relatif à la cession des filiales en Amérique latine à Sonepar.

En 2014, ils ont été principalement constitués du prix d'acquisition d'Esabora Digital Services en France, Elevite AG en Suisse, 4 Knights International en Thaïlande, et 55 % de la société Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd. en Chine.

5.2.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les variations de la dette financière.

En 2015, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflète un décaissement net de 611,4 millions d'euros, comprenant principalement :

- le rachat anticipé des obligations à échéance 2018 et portant intérêt à 7,00 %, intervenu le 16 mars 2015 pour un montant de 522,6 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 25,4 millions d'euros ;
- le rachat anticipé des obligations senior à échéance 2019 et portant intérêt à 6,125 %, intervenu le 22 juin 2015 pour un montant de 468,6 millions d'euros incluant une prime de remboursement de 25,5 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes pour 91,3 millions d'euros ;
- la diminution de 86,1 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation ;
- l'acquisition de participations ne conférant pas le contrôle pour 10,7 millions d'euros ;

partiellement compensé par :

- l'émission d'obligations senior de 500 millions d'euros à échéance 2022 et portant intérêt à 3,25 %, pour un montant net des coûts de transaction de 489,7 millions d'euros ;
- l'augmentation des autres dettes financières pour 75,5 millions d'euros.

En 2014, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflète un décaissement net de 60,9 millions d'euros, comprenant principalement :

- la distribution de dividendes pour 65,6 millions d'euros ;
- l'achat d'actions propres pour 26,4 millions d'euros ;
- l'acquisition de participations ne conférant pas le contrôle pour 12,5 millions d'euros ;

partiellement compensé par :

- l'encaissement d'une soulte de 36,4 millions d'euros au titre du dénouement de *swaps* de taux d'intérêt qualifié de couverture de juste valeur ;
- l'augmentation de 19,3 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation.

5.2.2 Sources de financement

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de cessions de créances commerciales

et de lignes de crédit multilatérales. Au 31 décembre 2015, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 198,7 millions d'euros et s'analysait comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 DÉCEMBRE | | | | | |
|--|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | 2015 | | | 2014 | | |
| | COURANT | NON COURANT | TOTAL | COURANT | NON COURANT | TOTAL |
| Obligations Senior | - | 1 637,1 | 1 637,1 | - | 1 992,2 | 1 992,2 |
| Titrisation | 378,7 | 710,8 | 1 089,4 | 128,2 | 1 013,9 | 1 142,1 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 57,2 | 1,5 | 58,7 | 65,0 | 4,4 | 69,3 |
| Billets de trésorerie | 134,6 | - | 134,6 | 85,9 | - | 85,9 |
| Concours bancaires et autres emprunts | 88,4 | - | 88,4 | 81,7 | - | 81,7 |
| Location-financement | 8,0 | 19,5 | 27,6 | 8,8 | 18,4 | 27,2 |
| Intérêts courus ⁽¹⁾ | 8,1 | - | 8,1 | 9,7 | - | 9,7 |
| Moins coûts de transaction | (6,5) | (26,9) | (33,3) | (8,0) | (32,9) | (40,9) |
| Total des dettes financières et intérêts courus | 668,5 | 2 342,1 | 3 010,6 | 371,2 | 2 995,9 | 3 367,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | (804,8) | | | (1 159,8) |
| Créances sur intérêts courus | | | (0,7) | | | (0,7) |
| Dérivés de couverture de juste valeur | | | (6,4) | | | 6,5 |
| Endettement financier net | | | 2 198,7 | | | 2 213,1 |

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Au 31 décembre 2015, la liquidité du Groupe s'élevait à 1 645,5 millions d'euros (2 052,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE | |
|---|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 804,8 | 1 159,8 |
| Découverts bancaires | (88,4) | (81,7) |
| Billets de trésorerie | (134,6) | (85,9) |
| Contrat de Crédit Senior non tiré | 982,0 | 982,0 |
| Lignes bilatérales | 81,7 | 77,9 |
| Liquidité | 1 645,5 | 2 052,2 |

Les composantes de l'endettement du groupe Rexel sont détaillées en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2015, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

| 31 DÉCEMBRE 2015 | | | |
|--------------------|---------|-------------------|---------------|
| Agence | Moody's | Standard & Poor's | Fitch Ratings |
| Dettes long terme | Ba2 | BB | BB |
| Perspectives | Stables | Stables | Stables |
| Dettes court terme | NP | B | B |

Le 26 février 2015, Moody's a publié une note confirmant le rating Ba2 et annonçant une modification de la perspective qui passe de négative à stable.

Au 31 décembre 2014, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

| 31 DÉCEMBRE 2014 | | | |
|--------------------|-----------|-------------------|---------------|
| Agence | Moody's | Standard & Poor's | Fitch Ratings |
| Dettes long terme | Ba2 | BB | BB |
| Perspectives | Négatives | Stables | Stables |
| Dettes court terme | NP | B | B |

Les autres engagements du groupe Rexel sont détaillés en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Contrat de Crédit Senior

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 fois au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. Le ratio d'endettement, tel que calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior, s'est élevé à 2,99x au 31 décembre 2015 (contre 2,74x au 31 décembre 2014).

5.3 Perspectives

Les objectifs et prévisions présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent paragraphe.

5.3.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2015 avec les réalisations

Pour 2015, Rexel avait formulé les prévisions suivantes, sur la base des hypothèses indiquées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201 :

- une croissance organique des ventes comprise entre -2 % et +2 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ;
- une marge d'EBITA ajusté comprise entre 4,8 % et 5,2 % (vs. 5,0 % en 2014) ;
- un free cash-flow solide : d'au moins 75 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts, et d'environ 40 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

Lors de la communication des résultats du 2^e trimestre et du 1^{er} semestre 2015 le 29 juillet 2015, le groupe Rexel avait communiqué les chiffres suivants :

- un ralentissement des ventes en organique : -1,6 % au 2^e trimestre et -1,0 % au 1^{er} semestre 2015 ;
- une amélioration séquentielle de la marge d'EBITA ajusté au 2^e trimestre à 4,4 % ; et
- une croissance solide des ventes : 8,4 % au 2^e trimestre et 7,8 % au 1^{er} semestre 2015, favorisées par un fort effet de change positif.

Et annoncé :

- une baisse organique des ventes d'au maximum 2 % ; et
- une marge d'EBITA ajusté d'au moins 4,8 %.

Néanmoins, en raison de la détérioration des conditions macro-économiques dans lesquelles opère Rexel depuis l'annonce des résultats trimestriels le 29 juillet, et des tendances attendues pour le reste de l'année 2015, Rexel a annoncé la révision de ses objectifs financiers pour l'année 2015 par un communiqué en date du 7 octobre 2015.

Dans ce communiqué, Rexel a précisé s'attendre désormais à enregistrer une baisse organique de ses ventes en données comparables et à nombre de jours constants comprise entre 2 % et 3 % sur l'ensemble du reste de l'année 2015.

Dans ce contexte de révision des prévisions de ventes annuelles, Rexel a annoncé pouvoir générer une marge d'EBITA ajusté comprise entre 4,3 % et 4,5 % sur l'ensemble de l'année (contre l'objectif indiqué le 29 juillet d'une marge d'EBITA ajusté d'au moins 4,8 %).

Rexel a néanmoins confirmé sa capacité à générer de façon structurelle et en 2015 un cash-flow solide :

- d'au moins 75 % de l'EBITDA avant intérêts et impôts ;
- d'environ 40 %, après intérêts et impôts.

Les ventes du 3^e trimestre ayant reflété la détérioration de l'environnement macro-économique avec une baisse attendue de l'ordre de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constants (après -0,4 % au 1^{er} trimestre et -1,6 % au 2^e trimestre), dont :

- Europe : environ -1 % ;
- Amérique du Nord : environ -7 % ;
- Asie-Pacifique : environ -1 %.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, Rexel a réalisé :

- un chiffre d'affaires de 13 537,6 millions d'euros, en baisse de 2,1 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2014 ;
- une marge d'EBITA Ajusté de 4,4 % ;
- un *free cash-flow* avant intérêts et impôts représentant 85 % de l'EBITDA et un *free cash-flow* après intérêts et impôts de 47 %.

5.3.2 Prévisions du groupe Rexel pour 2016

Rexel envisage que son activité en 2016 se déroule dans le contexte suivant :

- l'Europe (54 % des ventes du Groupe Rexel en 2015) devrait être en croissance sur l'ensemble de ses marchés finaux : résidentiel, commercial et industriel ;
- l'environnement économique en Amérique du Nord (36 % des ventes du Groupe Rexel en 2015) devrait demeurer incertain du fait du ralentissement du marché industriel ;
- l'Asie-Pacifique (10 % des ventes du Groupe Rexel en 2015) devrait, quant à elle, enregistrer des perspectives contrastées entre d'une part la Chine qui devrait être affectée par des conditions de marché difficile et d'autre part, le Pacifique qui devrait continuer à croître ; et
- à l'instar de l'année 2015, la baisse des prix du cuivre devrait impacter l'activité des câbles (environ 14 % des ventes du Groupe Rexel en 2015) et celles des prix du pétrole devraient peser sur l'activité à destination des industries pétrolières et gazières (environ 4 % des ventes du Groupe Rexel pour l'année 2015).

Dans ce contexte, Rexel vise en 2016 :

- une croissance organique des ventes comprise entre -3 % et 1 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ;
- une marge d'EBITA ajusté comprise entre 4,1 % et 4,5 % (vs 4,4 % en 2015) ;
- un flux de trésorerie disponible (*free cash-flow*) :
 - compris entre 70 % et 80 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts ;

- compris entre 35 % et 45 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

5.3.3 Objectifs de Rexel à moyen terme

Les ambitions à moyen terme de Rexel, telles que présentées lors de sa dernière journée investisseurs du 11 février 2016 et sous conditions d'une matérialisation d'une reprise économique au cours des cinq prochaines années, sont les suivantes :

- une croissance organique des ventes, supérieure à celle du marché et comprise entre 1 % et 2 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ;
- une croissance annuelle de l'EBITA ajusté au moins deux fois supérieure au rythme de la croissance organique des ventes ;
- un flux de trésorerie disponible (*free cash-flow*) :
 - compris entre 70 % et 80 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts ;
 - compris entre 35 % et 45 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts ;
- une stratégie d'allocation du cash, consistant à :
 - distribuer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent ;
 - poursuivre une politique d'acquisitions ciblées et relatives, avec un budget total d'environ 1,5 milliard d'euros pour la période de cinq ans ; et
 - maintenir une structure financière solide avec un ratio d'endettement inférieur ou égal à 3 x l'EBITDA à chaque 31 décembre.

5.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation

financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent aux pages 109 à 167 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201 ;
- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent aux pages 110 à 178 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181.

6

États financiers consolidés

6.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2015

| | |
|--|-----|
| Compte de résultat consolidé | 158 |
| Résultat global consolidé | 159 |
| Bilan consolidé | 160 |
| Tableau des flux de trésorerie consolidés | 161 |
| Tableau de variation des capitaux propres consolidés | 162 |
| Notes annexes | 163 |
| 1. Informations générales | 163 |
| 2. Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 163 |
| 3. Principales méthodes comptables | 163 |
| 4. Regroupements d'entreprises | 171 |
| 5. Information sectorielle | 172 |
| 6. Frais administratifs et commerciaux | 173 |
| 7. Charges de personnel | 173 |
| 8. Autres produits et autres charges | 174 |
| 9. Charges financières nettes | 174 |
| 10. Impôt sur les bénéficiaires | 175 |
| 11. Activités abandonnées | 176 |
| 12. Actifs non courants | 178 |
| 13. Actifs courants | 182 |

| | |
|--|-----|
| 14. Actifs destinés à être cédés | 183 |
| 15. Trésorerie et équivalents de trésorerie | 183 |
| 16. Synthèse des actifs financiers | 184 |
| 17. Capital social et prime d'émission | 185 |
| 18. Paiements fondés sur des actions | 186 |
| 19. Résultats par action | 190 |
| 20. Provisions et autres passifs non courants | 190 |
| 21. Avantages du personnel | 191 |
| 22. Endettement financier | 198 |
| 23. Risques de marché et instruments financiers | 203 |
| 24. Synthèse des passifs financiers | 208 |
| 25. Contrats de location simple | 209 |
| 26. Transactions avec les parties liées | 209 |
| 27. Litiges et autres passifs éventuels | 209 |
| 28. Événements postérieurs à la période de reporting | 210 |
| 29. Sociétés consolidées au 31 décembre 2015 | 211 |

| | |
|---|------------|
| 6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 216 |
|---|------------|

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

6.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2015

Compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros) | NOTE | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|--------|------------------------------|---------------------|
| | | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Chiffre d'affaires | 5 | 13 537,6 | 12 824,3 |
| Coût des ventes | | (10 315,1) | (9 705,8) |
| Marge brute | | 3 222,6 | 3 118,5 |
| Frais administratifs et commerciaux | 6 | (2 666,6) | (2 487,4) |
| Résultat opérationnel avant autres produits et charges | | 555,9 | 631,1 |
| Autres produits | 8 | 5,1 | 11,6 |
| Autres charges | 8 | (181,7) | (116,6) |
| Résultat opérationnel | | 379,4 | 526,2 |
| Produits financiers | | 1,8 | 4,5 |
| Coût de l'endettement financier | | (122,9) | (164,8) |
| Frais financiers liés aux opérations de refinancement | 22.1.2 | (52,5) | - |
| Autres charges financières | | (36,4) | (24,1) |
| <i>Charges financières (nettes)</i> | 9 | (210,0) | (184,4) |
| Résultat net avant impôt | | 169,4 | 341,8 |
| Impôt sur le résultat | 10 | (84,4) | (100,9) |
| Résultat net des activités poursuivies | | 85,0 | 240,8 |
| Résultat net des activités abandonnées | 11 | (69,3) | (40,8) |
| Résultat net | | 15,7 | 200,0 |
| Dont attribuable : | | | |
| aux actionnaires de la société mère | | 16,9 | 199,7 |
| aux intérêts ne conférant pas le contrôle | | (1,2) | 0,3 |
| Résultat net par action : | | | |
| Résultat de base par action (en euros) | 19 | 0,06 | 0,69 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 19 | 0,06 | 0,69 |
| Résultat net par action des activités poursuivies : | | | |
| Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros) | | 0,29 | 0,84 |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros) | | 0,29 | 0,83 |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Résultat global consolidé

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|------------------------------|---------------|
| | 2015 | 2014 |
| Résultat net | 15,7 | 200,0 |
| Éléments destinés à être reclassés en compte de résultat : | | |
| Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger | (113,3) | (98,9) |
| Effet d'impôt | 39,0 | 34,0 |
| Sous-total | (74,3) | (64,8) |
| Écarts de conversion | 187,4 | 195,7 |
| Effet d'impôt | (32,2) | (29,5) |
| Sous-total | 155,2 | 166,1 |
| Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie | (0,3) | - |
| Effet d'impôt | 0,1 | - |
| Sous-total | (0,2) | - |
| Éléments non reclassables en compte de résultat : | | |
| Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés | (7,4) | (95,4) |
| Effet d'impôt | 1,7 | 7,0 |
| Sous-total | (5,7) | (88,3) |
| Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt | 75,0 | 13,0 |
| <i>dont autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées</i> | <i>27,9</i> | <i>2,2</i> |
| Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt | 90,7 | 212,9 |
| Dont attribuable : | | |
| aux actionnaires de la société mère | 91,5 | 211,9 |
| aux intérêts ne conférant pas le contrôle | (0,8) | 1,0 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Bilan consolidé

| (en millions d'euros) | NOTE | AU 31 DÉCEMBRE | |
|---|------|-----------------|-----------------|
| | | 2015 | 2014 |
| ACTIF | | | |
| Goodwill | 12.1 | 4 266,6 | 4 243,9 |
| Immobilisations incorporelles | 12.1 | 1 108,0 | 1 084,0 |
| Immobilisations corporelles | 12.2 | 288,7 | 287,1 |
| Actifs financiers non courants | 12.3 | 33,8 | 24,8 |
| Actifs d'impôt différé | 10.2 | 159,0 | 175,2 |
| Total des actifs non courants | | 5 856,2 | 5 815,0 |
| Stocks | 13.1 | 1 535,0 | 1 487,2 |
| Créances clients | 13.2 | 2 129,4 | 2 206,0 |
| Créances d'impôt courant | | 47,6 | 9,7 |
| Autres actifs | 13.3 | 495,3 | 499,0 |
| Actifs destinés à être cédés | 14 | 53,8 | 3,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15 | 804,8 | 1 159,8 |
| Total des actifs courants | | 5 065,8 | 5 365,4 |
| Total des actifs | | 10 922,1 | 11 180,4 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital social | 17 | 1 509,4 | 1 460,0 |
| Prime d'émission | 17 | 1 680,5 | 1 599,8 |
| Réserves | | 1 154,1 | 1 275,9 |
| Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société | | 4 343,9 | 4 335,7 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | 9,0 | 7,7 |
| Total des capitaux propres | | 4 352,9 | 4 343,4 |
| DETTES | | | |
| Dettes financières non courantes | 22 | 2 342,1 | 2 995,9 |
| Provisions pour retraites et avantages assimilés | 21.2 | 343,4 | 344,2 |
| Passifs d'impôt différé | 10.2 | 211,2 | 196,9 |
| Provisions et autres passifs non courants | 20 | 72,3 | 93,7 |
| Total des passifs non courants | | 2 968,9 | 3 630,7 |
| Dettes financières courantes | 22 | 660,4 | 361,5 |
| Intérêts courus | 22 | 8,1 | 9,7 |
| Dettes fournisseurs | | 2 138,3 | 2 126,8 |
| Dettes d'impôt exigible | | 29,8 | 42,1 |
| Autres dettes | 24 | 712,9 | 666,2 |
| Passifs liés aux actifs destinés à être cédés | 14 | 50,7 | - |
| Total des passifs courants | | 3 600,2 | 3 206,3 |
| Total des passifs | | 6 569,1 | 6 837,0 |
| Total des passifs et des capitaux propres | | 10 922,1 | 11 180,4 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Tableau des flux de trésorerie consolidés

| (en millions d'euros) | NOTE | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|------------|------------------------------|----------------|
| | | 2015 | 2014 |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | | |
| Résultat opérationnel | | 315,2 | 495,8 |
| Amortissements et dépréciations d'actifs | 6 – 8 – 11 | 250,0 | 145,9 |
| Avantages du personnel | | (27,2) | (21,2) |
| Variation des autres provisions | | (10,1) | 17,6 |
| Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie | | 36,9 | 9,4 |
| Intérêts payés | | (144,6) | (155,9) |
| Impôt payé | | (108,0) | (84,3) |
| Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement | | 312,2 | 407,3 |
| Variation des stocks | | (34,6) | (19,7) |
| Variation des créances clients | | 77,8 | (42,0) |
| Variation des dettes fournisseurs | | 49,9 | 29,4 |
| Variations des autres créances et autres dettes | | 4,8 | (1,8) |
| Variation du besoin en fonds de roulement | | 97,9 | (34,1) |
| Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles | | 410,1 | 373,2 |
| <i>dont flux de trésorerie des activités opérationnelles provenant des activités abandonnées</i> | | (16,7) | 0,4 |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | | (120,2) | (107,5) |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 5,0 | 4,8 |
| Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise | 4.3 | (28,2) | (36,7) |
| Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée | 11 | 11,6 | - |
| Variation des placements à long terme | | - | 6,1 |
| Trésorerie nette provenant des activités d'investissement | | (131,8) | (133,3) |
| <i>dont flux de trésorerie des activités d'investissement provenant des activités abandonnées</i> | | (6,9) | (0,5) |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Augmentation de capital | 17.1 | (0,3) | 0,3 |
| Contribution reçue des intérêts ne conférant pas le contrôle | | 2,7 | - |
| Ventes / (Achats) d'actions propres | | (0,6) | (26,4) |
| Acquisition de participations ne conférant pas le contrôle | 4.4 | (10,7) | (12,5) |
| Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transaction | 22.2 | 489,7 | - |
| Remboursement d'obligations | 22.2 | (991,2) | - |
| Soulte sur swaps de taux d'intérêt qualifiés de couverture de juste valeur | 23.1 | - | 36,4 |
| Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières | 22.2 | 75,5 | (7,4) |
| Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation | 22.2 | (86,1) | 19,3 |
| Variation des dettes résultant des contrats de location-financement | 22.2 | 1,1 | (5,1) |
| Dividendes payés | | (91,3) | (65,6) |
| Trésorerie nette provenant des activités de financement | | (611,4) | (60,9) |
| <i>dont flux de trésorerie des activités de financement provenant des activités abandonnées</i> | | 11,3 | 5,1 |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (333,0) | 178,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 1 159,8 | 957,8 |
| Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation | | (19,1) | 23,1 |
| Trésorerie reclassée en actifs destinés à être cédés | | (2,9) | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 804,8 | 1 159,8 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| (en millions d'euros) | NOTE | CAPITAL SOCIAL | PRIME D'ÉMISSION | RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS | RÉSERVE DE CONVERSION | RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS | REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION | TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE | INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES |
|--|------|----------------|------------------|------------------------------------|-----------------------|---|---|---|---------------------------------------|----------------------------|
| POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 | | | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2014 | | 1 416,7 | 1 510,8 | 1 377,7 | (21,4) | (1,7) | (65,1) | 4 217,0 | 10,1 | 4 227,1 |
| Résultat net | | - | - | 199,7 | - | - | - | 199,7 | 0,3 | 200,0 |
| Autres éléments du résultat global | | - | - | - | 100,6 | - | (88,3) | 12,3 | 0,7 | 13,0 |
| Résultat global de la période | | - | - | 199,7 | 100,6 | - | (88,3) | 211,9 | 1,0 | 212,9 |
| Distribution de dividendes en numéraire | 17.3 | - | - | (65,6) | - | - | - | (65,6) | - | (65,6) |
| Augmentation de capital | | 50,8 | 103,1 | (153,5) | - | - | - | 0,4 | - | 0,4 |
| Réduction de capital | | (7,5) | (14,1) | 21,6 | - | - | - | - | - | - |
| Paielements fondés sur des actions | | - | - | 12,3 | - | - | - | 12,3 | - | 12,3 |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | | - | - | (14,8) | 0,3 | - | - | (14,5) | (4,1) | (18,6) |
| Acquisition de filiales | | - | - | - | - | - | - | - | 0,7 | 0,7 |
| Cessions / (achats) d'actions propres | | - | - | (25,8) | - | - | - | (25,8) | - | (25,8) |
| Au 31 décembre 2014 | | 1 460,0 | 1 599,8 | 1 351,5 | 79,5 | (1,7) | (153,4) | 4 335,7 | 7,7 | 4 343,4 |
| POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 | | | | | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2015 | | 1 460,0 | 1 599,8 | 1 351,5 | 79,5 | (1,7) | (153,4) | 4 335,7 | 7,7 | 4 343,4 |
| Résultat net | | - | - | 16,9 | - | - | - | 16,9 | (1,2) | 15,7 |
| Autres éléments du résultat global | | - | - | - | 80,5 | (0,2) | (5,7) | 74,6 | 0,4 | 75,0 |
| Résultat global de la période | | - | - | 16,9 | 80,5 | (0,2) | (5,7) | 91,5 | (0,8) | 90,7 |
| Distribution de dividendes en numéraire | 17.3 | - | - | (91,2) | - | - | - | (91,2) | (0,1) | (91,3) |
| Augmentation de capital | | 49,4 | 80,7 | (130,3) | - | - | - | (0,2) | 2,7 | 2,5 |
| Paielements fondés sur des actions | | - | - | 10,1 | - | - | - | 10,1 | - | 10,1 |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | | - | - | (2,3) | 0,6 | - | - | (1,7) | (2,4) | (4,1) |
| Acquisition de filiales | | - | - | - | - | - | - | - | 1,9 | 1,9 |
| Cessions / (achats) d'actions propres | | - | - | (0,3) | - | - | - | (0,3) | - | (0,3) |
| Au 31 décembre 2015 | | 1 509,4 | 1 680,5 | 1 154,4 | 160,6 | (1,9) | (159,1) | 4 343,9 | 9,0 | 4 352,9 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 10 février 2016.

2. Événements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Conformément à son programme de désinvestissement, le Groupe a cédé ses activités en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou) au cours du troisième trimestre 2015. En conséquence, la perte nette du secteur opérationnel « Amérique latine » est classée en « activités abandonnées » dans le compte de résultat pour toutes les périodes présentées, pour un montant de 69,3 millions d'euros en 2015 (40,8 millions d'euros en 2014) (voir note 11).

En 2015, le Groupe a décidé la cession de ses activités situées en Pologne, Slovaquie et Pays Baltes et a signé des contrats de vente le 19 janvier 2016 avec le groupe Würth. Au 31 décembre 2015, les actifs et les passifs relatifs à ces activités ont été reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés et une dépréciation a été constatée pour un montant de 27,1 millions d'euros (voir note 14).

En 2015, Rexel a procédé à plusieurs opérations de refinancement de sa dette, comprenant le remboursement de ses obligations de 488,8 millions d'euros à échéance 2018 et portant intérêt à 7 %, et le refinancement de ses obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2019 et portant intérêt à 6,125 % par des obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022 et portant intérêt à 3,25 % (voir note 22).

3. Principales méthodes comptables

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2015. Le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

3.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et sur les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements d'entreprises (notes 3.5 et 4) ;
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 3.5 et 12.1) ;
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 3.11 et 21) ;
- provisions et passifs éventuels (notes 3.13, 20 et 27) ;
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 3.17 et 10) ; et
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 3.12 et 18).

3.2.1 Changements de méthodes et amendements

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2015, les améliorations des normes IFRS 2011-2013, adoptées en

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

décembre 2013, concernant de légères modifications de quelques normes. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

3.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

- L'amendement limité de la norme IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel » s'applique aux cotisations salariales ou à celles des tiers aux plans à prestations définies. Son objectif est de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du salarié, comme par exemple les cotisations salariales qui sont calculées sur la base d'un pourcentage fixe du salaire. Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2015 ;
- Les améliorations des normes IFRS 2010-2012, adoptées en décembre 2013, concernent des modifications mineures de normes existantes. Celles-ci sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2015 ;
- Le cycle d'amélioration des normes IFRS 2012 - 2014 introduit des modifications mineures aux normes IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers - informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel » et IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Celles-ci sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 ; et
- L'amendement « Informations à fournir » à IAS 1 « Présentation des états financiers » traite du jugement professionnel à appliquer dans l'information à communiquer dans les états financiers. Par exemple, la matérialité s'applique à l'ensemble des états financiers et la communication d'informations non significatives peut altérer l'utilité des notes aux états financiers. Par ailleurs, l'amendement établit que le jugement professionnel doit être utilisé pour déterminer où et dans quel ordre les informations financières doivent être présentées. Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Leur application n'aura pas d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

3.2.3 Normes et interprétations publiées par l'IASB et par le Comité d'Interprétation des normes internationales d'Information Financière (IFRIC) et non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par

l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse, sauf indication contraire :

- le 24 juillet 2014, l'IASB a achevé le dernier élément de sa réponse globale à la crise financière, en publiant la version finale de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Les améliorations apportées par la norme IFRS 9 comprennent une approche logique pour la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers, un modèle de dépréciation unique, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » et une approche sensiblement modifiée de la comptabilité de couverture. La nouvelle norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » : cette nouvelle norme remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires sera reconnu afin de traduire le transfert des biens ou services aux clients de façon à refléter les encaissements que la société s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée ; et
- le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location. Cette norme représente une évolution majeure dans la comptabilisation des contrats de location et prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs pour tous les contrats de location à l'exception de ceux d'une durée inférieure à 12 mois et ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. L'IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

3.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel, société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2015. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables effectifs ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date où il cesse. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle pour leur quote-part, y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

3.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

3.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le coût d'une acquisition est déterminé à la date d'acquisition. Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur

des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie.

Le *goodwill* n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Les actifs incorporels identifiables, acquis lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la juste valeur dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

incorporel, sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Les actifs incorporels, dont la durée d'utilité est indéfinie, font l'objet d'un test de dépréciation systématique au minimum à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 3 et 10 ans.

3.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Actifs en location

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de locations sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur. Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restante. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements relatifs aux contrats de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon

linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.7 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et ristournes fournisseurs. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

3.8 Actifs financiers

3.8.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat global et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

3.8.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs

mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

3.8.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 3.10), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

3.8.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 3.8.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Estimation de la juste valeur

Niveau 1

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Niveau 2

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 16) et dans la synthèse des passifs financiers (note 24).

3.8.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global.

Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont repris dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles décrites dans le paragraphe précédent, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

3.8.6 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne comprennent que les dettes dues aux fournisseurs de marchandises destinées à être revendues. Les dettes relatives aux fournisseurs de frais généraux sont classées en autres dettes.

3.8.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

3.9 Capital***Rachat d'instruments de capitaux propres***

Lorsque la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en réduction des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes payés en numéraire sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

3.10 Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions

de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

3.11 Avantages du personnel***3.11.1 Avantages du personnel à court terme***

Les avantages du personnel à court terme comprennent les salaires et rémunérations, les cotisations de Sécurité sociale, les absences rémunérées, l'intéressement et les primes payables dans les douze mois suivant la fin de la clôture de l'exercice. Ils sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés dans le résultat opérationnel dès que le service est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant correspondant aux bonus et plans d'intéressement réglés en trésorerie, dès lors que le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer ces rémunérations en raison de services rendus par les salariés et lorsque l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.11.2 Engagements de retraites et autres avantages à long terme

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ; et
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ; et
- les régimes à prestations définies, par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

Engagements de retraite

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce

montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéance sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat, dans les frais administratifs et commerciaux.

3.12 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution gratuite d'actions, qualifiés de transaction réglée en instruments de capitaux propres, permettent aux membres du personnel du Groupe de recevoir des actions de la société mère du Groupe. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur des actions attribuées est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle approprié en fonction des caractéristiques des plans.

3.13 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 3.15). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015**Provisions pour litiges et contentieux**

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

3.14 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

3.15 Autres produits et autres charges

Les autres produits et autres charges opérationnels comprennent, quel que soit leur montant, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises ainsi que d'autres éléments significatifs tels que les litiges. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat, afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente des secteurs opérationnels par la Direction Générale de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

3.16 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts qui sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 3.8.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat soit dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.17 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont constatés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé respectivement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant, d'une part, les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et, d'autre part, tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) le *goodwill* non déductible fiscalement, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer. Il est réduit dès lors qu'il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible, en constatant une provision pour dépréciation de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 10.

3.18 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la Direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique en accord avec l'organisation interne du Groupe.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels sont les suivants :

- l'Europe ;
- l'Amérique du Nord ; et
- la zone Asie-Pacifique.

À la suite de la cession des activités de l'Amérique latine le 15 septembre 2015, le secteur opérationnel « Amérique latine » n'est plus présenté et apparaît désormais en « activités abandonnées » (voir note 11).

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par la Direction Générale agissant en tant que principal décideur opérationnel.

3.19 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en retraitant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel.

4. Regroupements d'entreprises

4.1 Acquisitions de 2015

Le Groupe a procédé au cours de l'année 2015 aux acquisitions suivantes :

- le 26 février 2015, acquisition de 60 % du capital de la société Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd, basée en Chine ;
- le 1^{er} juin 2015, acquisition de la société Electro-Industrie en Acoustiek basée en Belgique ;
- le 15 juillet 2015, acquisition des actifs et de l'activité de la société Al Mousa for Industrial Projects Co Ltd, basée en Arabie Saoudite ; et
- le 1^{er} septembre 2015, acquisition de 60 % du capital de la société Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd, basée en Chine.

Ces acquisitions ne sont pas significatives, à l'échelle du Groupe, rapportées au total des actifs, au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel.

4.2 Acquisitions de 2014

Au cours de l'année 2014, le Groupe avait réalisé les acquisitions suivantes :

- le 7 janvier 2014, la société Esabora Digital Services, basée en France et spécialisée dans l'édition de logiciels à destination des installateurs électriques ;
- le 28 mars 2014, la société AMP Ingenieros SAS, un distributeur de matériel électrique de fabrication internationale au Pérou ;
- le 29 juillet 2014, la société Elevite AG, un distributeur suisse de solutions d'éclairage ;
- le 31 juillet 2014, la société Astrotek Ireland Limited également spécialisée dans les solutions d'éclairage ;
- le 29 octobre 2014, la société 4 Knights International, détenant une position de leader dans le segment aval du secteur pétrolier et gazier onshore en Thaïlande ; et
- le 27 novembre 2014, une participation majoritaire de 55 % dans la société Beijing Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd, un distributeur d'automatismes industriels implanté en Chine.

Ces acquisitions n'étaient pas significatives, à l'échelle du Groupe, sur le total des actifs, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel.

4.3 Allocation du prix d'acquisition

Le tableau ci-dessous présente l'allocation du prix d'acquisition relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés des sociétés acquises en 2015.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Actifs nets acquis des acquisitions consolidées et contrepartie transférée au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)

| | |
|--|-------------|
| Immobilisations corporelles et logiciels | 1,0 |
| Autres actifs non courants | 0,2 |
| Actifs courants | 24,8 |
| Dette financière nette | (7,1) |
| Autres passifs non courants | (1,9) |
| Passifs courants | (10,0) |
| Actifs nets acquis hors goodwill | 7,0 |
| Goodwill acquis | 17,2 |
| Contrepartie transférée | 24,2 |
| Trésorerie acquise | (1,8) |
| Reste à payer sur acquisitions de l'exercice en cours | (3,0) |
| Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions 2015 | 19,4 |
| Paiements au titre d'acquisitions sur exercices antérieurs | 8,7 |
| Trésorerie nette décaissée au cours de la période | 28,2 |

4.4 Acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En 2015, le Groupe a exercé son option d'achat et a acquis, pour un montant de 4,1 millions d'euros, 35 % du capital de la société Rexel-Hualian Electric Equipment Commercial Co. Ltd, basée en Chine. Le Groupe possède désormais 100 % du capital de cette société.

En 2014, le Groupe avait acquis les intérêts ne conférant pas le contrôle dans les sociétés Huazhang Electric Automation et Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd, deux sociétés basées en Chine, pour des montants respectifs de 12,1 millions d'euros et 6,1 millions d'euros (payé en janvier 2015). Le Groupe détient désormais la totalité du capital de ces deux sociétés.

5. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. À la suite de la cession des activités de l'Amérique latine le 15 septembre 2015, le secteur opérationnel « Amérique latine » n'est plus présenté et apparaît désormais en « activités abandonnées » (voir note 11).

Informations par secteur géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

| (en millions d'euros) | 2015 | | | | | |
|--|---------|------------------|----------------|----------------------------------|---|-----------------|
| | EUROPE | AMÉRIQUE DU NORD | ASIE-PACIFIQUE | TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS | HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION | TOTAL CONSOLIDÉ |
| EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors Groupe | 7 289,3 | 4 898,1 | 1 349,7 | 13 537,1 | 0,5 | 13 537,6 |
| EBITA ⁽¹⁾ | 415,0 | 188,3 | 10,4 | 613,7 | (40,8) | 573,0 |
| Dépréciation du goodwill | (43,8) | - | (50,5) | (94,3) | - | (94,3) |
| AU 31 DÉCEMBRE | | | | | | |
| Besoin en fonds de roulement | 572,1 | 588,1 | 175,1 | 1 335,3 | (21,5) | 1 313,8 |
| Goodwill | 2 543,7 | 1 465,4 | 257,6 | 4 266,6 | - | 4 266,6 |
| (en millions d'euros) | 2014 | | | | | |
| | EUROPE | AMÉRIQUE DU NORD | ASIE-PACIFIQUE | TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS | HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION | TOTAL CONSOLIDÉ |
| EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE ⁽²⁾ | | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors Groupe | 7 145,2 | 4 477,9 | 1 200,9 | 12 824,0 | 0,3 | 12 824,3 |
| EBITA ⁽¹⁾ | 452,9 | 204,0 | 35,8 | 692,7 | (46,0) | 646,7 |
| Dépréciation du goodwill | (18,3) | - | (2,4) | (20,7) | - | (20,7) |
| AU 31 DÉCEMBRE ⁽³⁾ | | | | | | |
| Besoin en fonds de roulement | 598,1 | 558,9 | 185,7 | 1 342,7 | 56,5 | 1 399,3 |
| Goodwill ⁽⁴⁾ | 2 548,3 | 1 394,2 | 290,5 | 4 232,9 | 11,0 | 4 243,9 |

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits et autres charges.

(2) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

(3) La colonne « Holdings et autres éléments de réconciliation » inclut le besoin en fonds de roulement et le goodwill du secteur opérationnel « Amérique latine ».

(4) Consécutivement au changement, en 2015 de la politique de prestations de services marketing au sein du Groupe, Rexel a réaffecté le goodwill aux UGT concernées. Le tableau ci-dessus présente le montant du goodwill après cette réaffectation qui prend effet le 31 décembre 2014.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|---------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| EBITA – Activités poursuivies | 573,0 | 646,7 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises | (17,0) | (15,5) |
| Autres produits et autres charges | (176,5) | (105,0) |
| Charges financières (nettes) | (210,0) | (184,4) |
| Résultat net avant impôt - Activités poursuivies | 169,4 | 341,8 |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

| <i>(en millions d'euros)</i> | AU 31 DÉCEMBRE | |
|---|-----------------|-----------------|
| | 2015 | 2014 |
| Besoin en fonds de roulement | 1 313,8 | 1 399,3 |
| Goodwill | 4 266,6 | 4 243,9 |
| Total des actifs et passifs alloués | 5 580,4 | 5 643,2 |
| Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement | 2 842,7 | 2 792,2 |
| Intérêts courus à recevoir | 0,7 | 0,7 |
| Autres actifs non courants | 1 430,5 | 1 395,9 |
| Actifs d'impôts différés | 159,0 | 175,2 |
| Créances d'impôt courant | 47,6 | 9,7 |
| Actifs destinés à être cédés | 53,8 | 3,7 |
| Instruments dérivés | 2,4 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 804,8 | 1 159,8 |
| Total des actifs du Groupe | 10 922,1 | 11 180,4 |

6. Frais administratifs et commerciaux

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Charges de personnel | 1 612,7 | 1 500,7 |
| Charges d'occupation des locaux | 272,3 | 261,8 |
| Autres charges externes | 638,6 | 601,5 |
| Amortissements | 90,7 | 78,7 |
| Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises | 17,0 | 15,5 |
| Créances irrécouvrables | 35,3 | 29,2 |
| Total frais administratifs et commerciaux | 2 666,6 | 2 487,4 |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

7. Charges de personnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|---------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Salaires et charges sociales | 1 543,9 | 1 432,0 |
| Charge liée aux paiements fondés sur des actions | 10,5 | 14,4 |
| Charges de retraite – régime à prestations définies | 6,1 | 7,9 |
| Autres charges de personnel | 52,2 | 46,4 |
| Total charges de personnel | 1 612,7 | 1 500,7 |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

8. Autres produits et autres charges

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Plus-values de cession d'immobilisations corporelles | 0,5 | 2,1 |
| Reprise de dépréciation d'immobilisations | 0,2 | 0,2 |
| Reprise de provisions non utilisées | 4,1 | 2,3 |
| Gains sur compléments de prix | 0,1 | 6,4 |
| Autres produits opérationnels | 0,2 | 0,5 |
| Total autres produits | 5,1 | 11,6 |
| Charges de restructuration ⁽²⁾ | (58,7) | (57,0) |
| Moins-values de cession d'immobilisations corporelles | (1,8) | (3,3) |
| Dépréciation du <i>goodwill</i> et d'autres actifs ⁽³⁾ | (85,7) | (33,5) |
| Dépréciation des actifs destinés à être cédés de la Pologne, de la Slovaquie et des Pays Baltes ⁽⁴⁾ | (27,1) | – |
| Arrêt des opérations en République tchèque | – | (9,4) |
| Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises | (2,5) | (8,0) |
| Autres charges opérationnelles | (5,9) | (5,4) |
| Total autres charges | (181,7) | (116,6) |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

(2) Les coûts de restructuration sont relatifs à l'optimisation du réseau d'agences et à la rationalisation du réseau logistique en Europe (principalement en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne) et à la réorganisation du réseau d'agences et des enseignes en Amérique du Nord.

(3) En 2015, Rexel a constaté une dépréciation du *goodwill* d'un montant de 84,4 millions d'euros, dont 50,5 millions d'euros au titre de l'Australie et 33,9 millions d'euros au titre des Pays-Bas. En 2014, Rexel avait constaté une dépréciation du *goodwill* d'un montant de 20,7 millions d'euros, dont 12,0 millions d'euros au titre des Pays-Bas, 3,4 millions d'euros au titre de la Slovaquie, 2,7 millions d'euros au titre du Luxembourg et 2,4 millions d'euros au titre de l'Inde (voir note 12.1).

(4) Dépréciation des actifs destinés à être cédés en 2016 relatifs aux opérations en Pologne, Slovaquie et dans les Pays Baltes, conformément aux accords de cession conclus avec le groupe Würth ; le groupe d'actifs destinés à être cédés a fait l'objet d'une dépréciation de 27,1 millions d'euros pour ajuster la valeur nette comptable à la valeur de réalisation diminuée des coûts de cession.

9. Charges financières nettes

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | 0,4 | 2,7 |
| Produits d'intérêts sur les créances et prêts | 1,4 | 1,8 |
| Total des produits financiers | 1,8 | 4,5 |
| Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti) | (132,0) | (167,3) |
| Produit (charge) d'intérêt sur les dérivés de taux d'intérêt | 5,8 | 10,7 |
| Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en autres éléments du résultat global | (0,0) | 0,1 |
| Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat | 3,3 | (8,4) |
| Coût de l'endettement financier | (122,9) | (164,8) |
| Frais financiers liés aux opérations de refinancement⁽²⁾ | (52,5) | – |
| Gain / (perte) de change | (4,8) | (3,3) |
| Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat | (0,7) | 0,3 |
| Résultat de change net | (5,4) | (3,0) |
| Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel | (12,0) | (10,4) |
| Charges financières diverses | (19,0) | (10,7) |
| Autres charges financières | (36,4) | (24,1) |
| Charges financières nettes | (210,0) | (184,4) |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

(2) Frais financiers liés au remboursement anticipé des obligations remboursables en 2018 et 2019 (voir note 22.1.2).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

10. Impôt sur les bénéfices

Au 1^{er} janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

10.1 Charge d'impôt

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|---------------------------------|---------------------|
| | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
| Impôt courant | (55,8) | (97,7) |
| Impôt différé | (23,2) | (5,9) |
| Ajustements d'impôt relatifs aux exercices antérieurs | (5,4) | 2,7 |
| Charge d'impôt totale | (84,4) | (100,9) |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

10.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2015 | 2014 ⁽¹⁾ |
|---|---------------|---------------------|
| Impôts différés nets à l'ouverture de l'exercice | (21,7) | (10,5) |
| Résultat | (26,1) | (5,9) |
| Autres éléments du résultat global ⁽²⁾ | 8,6 | 11,5 |
| Variations de périmètre | (2,1) | (0,1) |
| Écarts de conversion | (11,1) | (8,3) |
| Autres variations | 0,3 | (8,4) |
| Impôts différés nets à la clôture de l'exercice | (52,1) | (21,7) |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11).

(2) Inclut l'effet d'impôt de la revalorisation de la dette nette des engagements de retraite représentant un gain de 1,7 million d'euros en 2015 (un gain de 7,0 millions d'euros en 2014).

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i> | AU 31 DÉCEMBRE | |
|--|----------------|---------------|
| | 2015 | 2014 |
| Immobilisations incorporelles | (377,4) | (340,8) |
| Immobilisations corporelles | (4,9) | (2,6) |
| Actifs financiers | 24,0 | 22,5 |
| Créances clients | 13,1 | 16,6 |
| Stocks | 20,0 | 17,2 |
| Avantages du personnel | 100,9 | 103,8 |
| Provisions pour risques et charges | 13,7 | 11,8 |
| Coûts de transaction sur la dette | (7,0) | (6,7) |
| Autres postes | 11,3 | 18,5 |
| Déficits fiscaux | 309,8 | 318,4 |
| Impôts différés avant dépréciation | 103,5 | 158,7 |
| Dépréciation des actifs d'impôt différé | (155,6) | (180,4) |
| Actifs (passifs) nets d'impôts différés | (52,1) | (21,7) |
| dont actifs d'impôt différé | 159,0 | 175,2 |
| dont passifs d'impôt différé | (211,2) | (196,9) |

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 (180,4 millions d'euros au 31 décembre 2014) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale, qui repose sur les résultats taxables prévisionnels des 5 prochains exercices et sur l'analyse des risques liés aux redressements fiscaux notifiés et contestés par le Groupe. Au 31 décembre 2015, les déficits fiscaux reportables qui ne seront pas utilisés dans les 5 ans et ayant fait l'objet d'une dépréciation concernent principalement ceux encourus au Royaume-Uni, en Espagne, en France et en Allemagne. La date d'expiration des déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|---|----------------|--------------|
| | 2015 | 2014 |
| Un an | - | 7,9 |
| Deux ans | 0,8 | 5,0 |
| Trois ans | 1,0 | 2,2 |
| Quatre ans | 1,3 | 3,8 |
| Cinq ans | 0,9 | 9,0 |
| Plus de cinq ans | 453,8 | 431,4 |
| Total des déficits fiscaux soumis à dépréciation | 457,8 | 459,3 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

10.3 Analyse du taux effectif d'impôt

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | | | |
|--|------------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | 2015 | | 2014 ⁽¹⁾ | |
| Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées | 169,4 | | 341,8 | |
| Taux d'impôt légal en France | | 38,0 % | | 38,0 % |
| Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal | (64,4) | | (129,9) | |
| Différences entre le taux français et les taux étrangers | 19,0 | (11,2 %) | 30,3 | (8,9 %) |
| Variations de taux d'impôt | (3,9) | 2,3 % | 0,7 | (0,2 %) |
| (Déficits fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), déficits fiscaux antérieurs reconnus | (3,7) | 2,2 % | 2,2 | (0,7 %) |
| (Charges non déductibles), produits non imposables ⁽²⁾ | (33,5) | 19,8 % | (22,4) | 6,5 % |
| Effet d'impôt sans bases taxables ⁽³⁾ | 2,1 | (1,2 %) | 18,0 | (5,3 %) |
| Charge d'impôt de l'exercice | (84,4) | 49,8 % | (100,9) | 29,5 % |

(1) Après reclassement du secteur opérationnel « Amérique latine » en activités abandonnées (voir note 11)

(2) En 2015, les charges non déductibles et les produits non imposables comprennent essentiellement l'effet d'impôt lié à la non-déductibilité de la dépréciation du *goodwill* pour un montant de 23,7 millions d'euros. En 2014, cette rubrique comprenait l'effet d'impôt lié à la non-déductibilité du *goodwill* pour un montant de 5,5 millions d'euros et celui généré par les paiements fondés sur des actions pour un montant de 7,1 millions d'euros. Des informations détaillées sur les dépréciations du *goodwill* sont données en note 12.1.

(3) En 2014, cet élément comprenait principalement la reprise de provision pour impôt d'un montant de 17,5 millions d'euros à la suite de la décision favorable d'une Cour d'appel française relative à un redressement lié au prix de transfert des titres de Rexel Inc. (filiale américaine de Rexel).

11. Activités abandonnées

Le 15 septembre 2015, le Groupe a cédé ses activités en Amérique latine à Sonepar pour un montant de 17,2 millions d'euros (18,6 millions de dollars américains). Cette opération s'est traduite par une perte de cession de 60,0 millions d'euros, incluse dans le « Résultat des activités abandonnées » se soldant par une perte de 69,3 millions d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le prix de cession encaissé, qui s'élève à 16,7 millions d'euros, est minoré de la trésorerie cédée pour un montant de 5,1 millions d'euros, représentant un montant net reçu de 11,6 millions d'euros. Le montant restant dû au titre de la cession s'élève à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2015. Cette cession n'a pas eu d'impact fiscal significatif.

Le contrat de cession prévoit une indemnisation par Rexel de tout passif encouru par l'acquéreur. La garantie de passif est limitée à un montant de 9,0 millions de dollars américains.

Le compte de résultat du secteur opérationnel « Amérique latine » se présente ainsi :

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|------------------------------|---------------|
| | 2015 | 2014 |
| Chiffre d'affaires | 169,7 | 256,8 |
| Coût des ventes | (134,4) | (200,6) |
| Marge brute | 35,3 | 56,3 |
| Frais administratifs et commerciaux | (37,0) | (56,7) |
| Résultat opérationnel avant autres produits et charges | (1,7) | (0,5) |
| Autres produits | (62,5) | (29,8) |
| Résultat opérationnel | (64,2) | (30,3) |
| Charges financières (nettes) | (7,0) | (4,5) |
| Résultat net avant impôt | (71,2) | (34,8) |
| Impôt sur le résultat | 2,0 | (6,0) |
| Résultat net des activités abandonnées | (69,3) | (40,8) |
| Résultat net par action : | | |
| Résultat de base par action (en euros) | (0,23) | (0,15) |
| Résultat dilué par action (en euros) | (0,23) | (0,14) |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Frais administratifs et commerciaux

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|-------------|
| | 2015 | 2014 |
| Charges de personnel | 20,6 | 32,0 |
| Charges d'occupation des locaux | 4,6 | 6,9 |
| Autres charges externes | 8,7 | 14,1 |
| Amortissements | 1,3 | 2,0 |
| Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises | 0,4 | 0,6 |
| Créances irrécouvrables | 1,4 | 1,2 |
| Total frais administratifs et commerciaux | 37,0 | 56,7 |

Autres produits et autres charges

| <i>(en millions d'euros)</i> | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|------------------------------|---------------|
| | 2015 | 2014 |
| Plus-values de cession d'immobilisations corporelles | 0,0 | 0,1 |
| Autres produits opérationnels | 0,1 | - |
| Total autres produits | 0,1 | 0,1 |
| Charges de restructuration | (0,7) | (1,9) |
| Moins-values de cession d'immobilisations corporelles | (25,1) | (0,0) |
| Dépréciation du <i>goodwill</i> et d'autres actifs incorporels | (15,8) | (27,8) |
| Dépréciation des actifs corporels | (14,0) | - |
| Autres dépenses | (6,9) | (0,2) |
| Total autres charges | (62,6) | (30,0) |
| Autres produits et charges | (62,5) | (29,8) |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

12. Actifs non courants

12.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | PARTENARIATS STRATÉGIQUES | RÉSEAUX DE DISTRIBUTION | LOGICIELS ET AUTRES | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | GOODWILL |
|---|------------------------------|----------------------------|------------------------|---|----------------|
| Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2014 | 185,6 | 638,6 | 530,7 | 1 354,9 | 4 428,3 |
| Variations de périmètre | - | - | 4,7 | 4,7 | 46,9 |
| Acquisitions | - | - | 43,1 | 43,1 | - |
| Cessions | - | - | (2,6) | (2,6) | - |
| Écarts de conversion | - | 24,5 | 29,3 | 53,8 | 137,2 |
| Autres variations | - | - | (2,6) | (2,6) | - |
| Valeurs brutes au 31 décembre 2014 | 185,6 | 663,1 | 602,5 | 1 451,3 | 4 612,4 |
| Variations de périmètre | - | - | (7,3) | (7,3) | (29,7) |
| Acquisitions | - | - | 52,6 | 52,6 | - |
| Cessions | - | - | (2,1) | (2,1) | - |
| Écarts de conversion | - | 18,4 | 25,1 | 43,5 | 100,1 |
| Autres variations | - | - | (6,8) | (6,8) | (26,5) |
| Valeurs brutes au 31 décembre 2015 | 185,6 | 681,6 | 664,0 | 1 531,2 | 4 656,3 |
| Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2014 | - | (5,8) | (310,7) | (316,5) | (317,1) |
| Variations de périmètre | - | - | (0,5) | (0,5) | - |
| Dotations aux amortissements | - | - | (40,9) | (40,9) | - |
| Dépréciations | - | - | (0,1) | (0,1) | (48,5) |
| Reprises d'amortissements | - | - | 2,1 | 2,1 | - |
| Écarts de conversion | - | - | (16,0) | (16,0) | (2,9) |
| Autres variations | - | - | 4,6 | 4,6 | - |
| Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2014 | - | (5,8) | (361,4) | (367,2) | (368,5) |
| Variations de périmètre | - | - | 7,3 | 7,3 | 46,9 |
| Dotations aux amortissements | - | - | (50,8) | (50,8) | - |
| Dépréciations ⁽¹⁾ | - | - | (6,7) | (6,7) | (105,7) |
| Reprises d'amortissements | - | - | 1,9 | 1,9 | - |
| Écarts de conversion | - | - | (14,0) | (14,0) | 11,1 |
| Autres variations | - | - | 6,2 | 6,2 | 26,5 |
| Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2015 | - | (5,8) | (417,4) | (423,2) | (389,7) |
| Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2014 | 185,6 | 632,8 | 220,0 | 1 038,4 | 4 111,2 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2014 | 185,6 | 657,3 | 241,2 | 1 084,0 | 4 243,9 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2015 | 185,6 | 675,8 | 246,6 | 1 108,0 | 4 266,6 |

(1) Dont dépréciation du goodwill (50,5 millions d'euros au titre de l'Australie, 33,9 millions d'euros au titre des Pays-Bas, 11,4 millions d'euros au titre de l'Amérique latine et 9,9 millions d'euros au titre de la Slovaquie) et dépréciation des autres actifs incorporels (4,4 millions d'euros au titre de l'Amérique latine, 1,3 million d'euros au titre de la Slovaquie et 1,0 million d'euros au titre des Pays Baltes).

Partenariats stratégiques

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Réseaux de distribution

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être

franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend la valeur nette comptable des logiciels pour un montant de 127,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 (113,1 millions d'euros au 31 décembre 2014) et celle des relations clients pour un montant de 51,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 (64,3 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

Goodwill

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative. Le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Test de dépréciation du *goodwill*

Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente, pour une entité, le plus petit niveau auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

| (en millions d'euros) | | AU 31 DÉCEMBRE | | | | | |
|-----------------------|----------------------|----------------|--|----------------|-------------------------|--|----------------|
| | | 2015 | | | 2014 | | |
| UGT | SECTEUR GÉOGRAPHIQUE | GOODWILL | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾ | TOTAL | GOODWILL ⁽²⁾ | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾ | TOTAL |
| France | Europe | 1 010,1 | 169,4 | 1 179,5 | 1 010,1 | 169,4 | 1 179,5 |
| États-Unis | Amérique du Nord | 1 015,6 | 157,4 | 1 173,0 | 910,7 | 141,2 | 1 051,9 |
| Canada | Amérique du Nord | 449,8 | 67,0 | 516,8 | 483,4 | 72,0 | 555,5 |
| Royaume-Uni | Europe | 235,7 | 69,7 | 305,4 | 222,1 | 65,7 | 287,8 |
| Suisse | Europe | 276,7 | 38,9 | 315,6 | 249,3 | 35,0 | 284,3 |
| Allemagne | Europe | 184,4 | 51,7 | 236,1 | 184,4 | 51,7 | 236,1 |
| Suède | Europe | 201,4 | 20,5 | 221,9 | 197,0 | 20,0 | 217,1 |
| Norvège | Europe | 161,9 | 12,9 | 174,8 | 171,9 | 13,7 | 185,6 |
| Australie | Asie-Pacifique | 122,3 | 26,0 | 148,3 | 173,1 | 26,2 | 199,3 |
| Autriche | Europe | 88,5 | 13,0 | 101,5 | 88,5 | 13,0 | 101,5 |
| Belgique | Europe | 72,5 | - | 72,5 | 72,5 | - | 72,5 |
| Pays-Bas | Europe | 18,9 | 17,3 | 36,2 | 52,8 | 17,3 | 70,1 |
| Autres | | 428,8 | 217,6 | 646,4 | 428,0 | 217,7 | 645,7 |
| Total | | 4 266,6 | 861,4 | 5 128,0 | 4 243,9 | 843,0 | 5 086,9 |

(1) À durée de vie indéfinie.

(2) Consécutivement au changement, en 2015, de la politique de prestations de services marketing au sein du Groupe, Rexel a réaffecté le *goodwill* aux UGT concernées. Le tableau ci-dessus présente le montant du *goodwill* après cette réaffectation qui prend effet le 31 décembre 2014.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 3 ans établi en juin 2015 et mis à jour lors du processus budgétaire en novembre 2015. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période supplémentaire de deux ans et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur

terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

- Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des performances passées et attendues, de la part de marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant un profil identique.

- Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

| | 2015 | 2014 |
|-------------|----------------|----------------|
| France | 7,5 % | 7,7 % |
| États-Unis | 8,0 % | 8,5 % |
| Canada | 8,0 % | 7,5 % |
| Royaume-Uni | 7,8 % | 8,4 % |
| Suisse | 6,3 % | 6,7 % |
| Allemagne | 7,2 % | 7,9 % |
| Suède | 7,3 % | 7,8 % |
| Norvège | 7,9 % | 8,2 % |
| Australie | 9,5 % | 10,0 % |
| Autriche | 7,7 % | 7,4 % |
| Pays-Bas | 7,7 % | 7,2 % |
| Belgique | 7,5 % | 7,6 % |
| Autres | 5,6 % à 14,7 % | 6,6 % à 15,7 % |

- Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini est utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà d'un horizon de cinq ans. Il reflète le taux d'inflation à long terme. Le taux de croissance à l'infini retenu pour calculer la valeur terminale s'est élevé à 2 %, excepté pour l'Australie : 2,5 % (identique à 2014).

Dépréciation

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2015 une dépréciation d'un montant de 84,4 millions d'euros qui a été allouée au *goodwill* de (i) l'Australie pour 50,5 millions d'euros principalement due à la détérioration des conditions de marché résultant de la baisse constante de la demande en produits électriques dans l'industrie minière, (ii) des Pays-Bas pour 33,9 millions d'euros du fait d'une phase de redressement plus lente qu'attendue.

En 2014, une dépréciation avait été constatée pour un montant de 20,7 millions d'euros qui a été allouée au *goodwill* des Pays-Bas pour 12,0 millions d'euros, de la Slovaquie pour 3,4 millions d'euros, du Luxembourg pour 2,7 millions d'euros et de l'Inde pour 2,4 millions d'euros (voir note 8).

Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente l'effet sur la charge de dépréciation du *goodwill* d'une variation de 50 points de base du taux d'EBITA, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

| | GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES À DURÉE DE VIE INDÉFINIE | TAUX D'ACTUALISATION | CROISSANCE PERPÉTUELLE | EBITA (-50 PT DE %) | TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PT DE %) | CROISSANCE À L'INFINI (-50 PT DE %) |
|--------------|---|-------------------------|---------------------------|------------------------|---|---|
| France | 1 179,5 | 7,5 % | 2,0 % | - | - | - |
| États-Unis | 1 173,0 | 8,0 % | 2,0 % | - | - | - |
| Canada | 516,8 | 8,0 % | 2,0 % | - | - | - |
| Royaume-Uni | 305,4 | 7,8 % | 2,0 % | - | - | - |
| Suisse | 315,6 | 6,3 % | 2,0 % | - | - | - |
| Allemagne | 236,1 | 7,2 % | 2,0 % | - | - | - |
| Suède | 221,9 | 7,3 % | 2,0 % | - | - | - |
| Norvège | 174,8 | 7,9 % | 2,0 % | - | - | - |
| Australie | 148,3 | 9,5 % | 2,5 % | (17,4) | (15,7) | (9,8) |
| Autriche | 101,5 | 7,7 % | 2,0 % | - | - | - |
| Pays-Bas | 36,2 | 7,7 % | 2,0 % | (13,9) | (6,5) | (3,8) |
| Belgique | 72,5 | 7,5 % | 2,0 % | - | - | - |
| Autres | 646,4 | 5,6 % à 14,7 % | 5,2 % à 2,0 % | (10,9) | (0,5) | (0,2) |
| Total | 5 128,0 | | | (42,2) | (22,7) | (13,8) |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

12.2 Immobilisations corporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | TERRAINS ET CONSTRUCTIONS | MATÉRIELS ET OUTILLAGES | AUTRES ACTIFS CORPORELS | TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES |
|---|------------------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2014 | 257,5 | 639,9 | 28,8 | 926,2 |
| Variations de périmètre | 1,3 | 2,5 | 0,3 | 4,0 |
| Acquisitions | 6,5 | 45,8 | 10,5 | 62,7 |
| Cessions | (8,0) | (41,2) | (0,7) | (49,9) |
| Écarts de conversion | 7,1 | 16,4 | 0,6 | 24,0 |
| Autres variations | 0,2 | (0,3) | (2,6) | (2,7) |
| Valeurs brutes au 31 décembre 2014 | 264,5 | 663,0 | 36,8 | 964,4 |
| Variations de périmètre | – | (10,6) | 0,1 | (10,5) |
| Acquisitions | 9,6 | 53,9 | 5,4 | 68,9 |
| Cessions | (3,8) | (37,2) | (2,1) | (43,2) |
| Écarts de conversion | 8,0 | 10,3 | 1,0 | 19,3 |
| Autres variations | (7,4) | (1,7) | (10,2) | (19,2) |
| Valeurs brutes au 31 décembre 2015 | 270,9 | 677,8 | 31,0 | 979,7 |
| Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2014 | (135,1) | (494,9) | (18,1) | (648,1) |
| Variations de périmètre | – | (1,6) | – | (1,6) |
| Dotations aux amortissements | (10,5) | (43,3) | (2,1) | (56,0) |
| Dépréciations | (0,2) | (0,5) | (0,0) | (0,7) |
| Reprises d'amortissements | 4,5 | 39,4 | 0,5 | 44,4 |
| Écarts de conversion | (2,9) | (12,9) | (0,1) | (15,8) |
| Autres variations | (0,3) | 0,8 | – | 0,5 |
| Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2014 | (144,4) | (513,0) | (19,8) | (677,3) |
| Variations de périmètre | – | 6,4 | 5,0 | 11,4 |
| Dotations aux amortissements | (10,5) | (45,9) | (2,2) | (58,6) |
| Dépréciations | (4,3) | (1,0) | (6,8) | (12,1) |
| Reprises d'amortissements | 1,9 | 34,4 | 0,9 | 37,2 |
| Écarts de conversion | (3,4) | (8,5) | 0,8 | (11,1) |
| Autres variations | 7,8 | 7,5 | 4,1 | 19,4 |
| Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2015 | (153,0) | (520,0) | (18,0) | (691,0) |
| Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2014 | 122,4 | 145,0 | 10,7 | 278,1 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2014 | 120,1 | 150,0 | 17,0 | 287,1 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2015 | 117,9 | 157,8 | 13,0 | 288,7 |

Les acquisitions de l'exercice 2015 incluent 10,0 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2014) d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

12.3 Actifs financiers

| <i>(en millions d'euros)</i> | AU 31 DÉCEMBRE | |
|------------------------------|----------------|-------------|
| | 2015 | 2014 |
| Prêts | – | 0,1 |
| Dépôts | 25,3 | 24,5 |
| Instruments dérivés | 8,3 | – |
| Autres actifs financiers | 0,2 | 0,2 |
| Actifs financiers | 33,8 | 24,8 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

13. Actifs courants

13.1 Stocks

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|-----------------------|----------------|----------------|
| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
| Coût | 1 623,8 | 1 582,1 |
| Dépréciation | (88,7) | (94,9) |
| Stocks | 1 535,0 | 1 487,2 |

Évolution des provisions pour dépréciation

| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier | (94,9) | (95,0) |
| Variations de périmètre | 3,7 | (1,4) |
| Dépréciation nette | (7,6) | 1,8 |
| Écarts de conversion | (2,2) | (4,4) |
| Autres variations | 12,4 | 4,1 |
| Dépréciation des stocks au 31 décembre | (88,7) | (94,9) |

13.2 Créances clients

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|-------------------------|----------------|----------------|
| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
| Valeur nominale | 2 247,6 | 2 342,4 |
| Dépréciation | (118,3) | (136,3) |
| Créances clients | 2 129,4 | 2 206,0 |

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 259,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (239,8 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 781,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 (753,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentent 247,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 (263,6 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Évolution des provisions pour dépréciation

| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
|--|----------------|----------------|
| Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier | (136,3) | (150,7) |
| Variations de périmètre | 4,7 | (1,5) |
| Dépréciation nette ⁽¹⁾ | 14,7 | 18,5 |
| Écarts de conversion | (1,4) | (2,6) |
| Dépréciation des créances clients au 31 décembre | (118,3) | (136,3) |

(1) Dont reprise de provisions relatives à des créances passées en pertes pour un montant de 44,6 millions d'euros en 2015 (41,3 millions en 2014).

Au 31 décembre 2015, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 87,8 millions d'euros (103,0 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 3.8.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation correspondant à des risques évalués sur la base des retards de paiement pour un montant de 30,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (33,3 millions d'euros au 31 décembre 2014).

L'échéancier des créances échues est le suivant :

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|-----------------------|----------------|-------|
| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
| De 1 à 30 jours | 261,8 | 273,6 |
| De 31 à 60 jours | 72,7 | 82,6 |
| De 61 à 90 jours | 35,4 | 33,3 |
| De 91 à 180 jours | 36,4 | 34,3 |
| > 180 jours | 34,3 | 32,1 |

13.3 Autres actifs

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|---|----------------|--------------|
| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
| Ristournes fournisseurs à recevoir | 339,2 | 351,6 |
| TVA déductible et autres taxes sur les ventes | 22,0 | 45,5 |
| Charges constatées d'avance | 39,9 | 33,5 |
| Instruments dérivés | 2,4 | 0,1 |
| Autres créances | 91,8 | 68,2 |
| Autres actifs | 495,3 | 499,0 |

14. Actifs destinés à être cédés

Les actifs et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés en « Actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs non courants sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

En 2015, le Groupe est entré en négociation exclusive en vue de céder ses activités en Pologne, en Slovaquie et aux Pays Baltes. En conséquence, le Groupe a signé, le 19 janvier 2016, un contrat cadre et des contrats de ventes locaux avec le groupe Würth, qui prévoient un prix de vente fondé sur une valeur d'entreprise de 10 millions d'euros diminuée des ajustements de besoin en fonds de roulement calculé à la date de cession. Cette transaction reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence et devrait intervenir en 2016. Les contrats de cession prévoient que Rexel indemnise l'acquéreur pour tout passif qu'il aurait à subir au titre de cette transaction. La garantie de passif est limitée à un montant de 8 millions d'euros. Cette cession n'a pas été qualifiée d'activité abandonnée car la Pologne, la Slovaquie et les Pays Baltes ne représentent pas une zone géographique majeure. Les résultats des activités concernées ne sont donc pas présentés séparément dans le compte de résultat.

Au 31 décembre 2015, le groupe d'actifs est présenté dans les postes « Actifs destinés à être cédés » et en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés ». Le Groupe a enregistré une dépréciation des actifs destinés à être cédés d'un montant de 27,1 millions d'euros pour ajuster la valeur nette comptable des actifs destinés à être cédés au prix de vente diminué des coûts de transaction.

Les actifs et passifs de ces pays classés en actifs et passifs destinés à être cédés se présentent ainsi :

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|--|----------------|--|
| (en millions d'euros) | 2015 | |
| ACTIF | | |
| Stocks | 8,0 | |
| Créances clients | 36,3 | |
| Autres actifs | 3,5 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2,9 | |
| Total des actifs | 50,7 | |
| DETTES | | |
| Dettes financières | 0,2 | |
| Dettes fournisseurs | 38,2 | |
| Autres dettes | 12,3 | |
| Total des passifs | 50,6 | |
| Actifs nets destinés à être cédés | 0,1 | |

Au 31 décembre 2015, la réserve de conversion reconnue en capitaux propres est de 6,2 millions d'euros et sera reclassée en résultat lors de la cession effective.

Par ailleurs, les autres actifs destinés à être cédés s'élevant à 3,1 millions d'euros comprennent essentiellement des immeubles en Europe.

15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| | AU 31 DÉCEMBRE | |
|--|----------------|----------------|
| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
| Valeurs mobilières de placement | 481,3 | 926,1 |
| Disponibilités | 322,5 | 232,6 |
| Fonds de caisse | 1,1 | 1,2 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 804,8 | 1 159,8 |

Au 31 décembre 2015, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 481,3 millions d'euros (926,1 millions d'euros en 2014). Ces placements sont réalisés en conformité avec la politique de placement du Groupe, établissant que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

16. Synthèse des actifs financiers

| (en millions d'euros) | NOTE | CATÉGORIE IAS 39 | HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR* | AU 31 DÉCEMBRE | | | |
|--|------|------------------|--------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | | | | 2015 | | 2014 | |
| | | | | VALEUR COMPTABLE | JUSTE VALEUR | VALEUR COMPTABLE | JUSTE VALEUR |
| Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾ | | JV Rés. | 2 | 8,0 | 8,0 | - | - |
| Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾ | | JV Cap. | 2 | 0,2 | 0,2 | - | - |
| Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture | | JV Rés. | 2 | 0,2 | 0,2 | - | - |
| Prêts | | P&C | | - | - | 0,1 | 0,1 |
| Dépôts | | P&C | | 25,3 | 25,3 | 24,5 | 24,5 |
| Autres ⁽²⁾ | | N/A | | 0,2 | N/A | 0,2 | N/A |
| Actifs financiers non courants | 12.3 | | | 33,8 | - | 24,8 | - |
| Créances clients | 13.2 | P&C | | 2 129,4 | 2 129,4 | 2 206,0 | 2 206,0 |
| Ristournes fournisseurs à recevoir | | P&C | | 339,2 | 339,2 | 351,6 | 351,6 |
| TVA déductible et autres taxes ⁽²⁾ | | N/A | | 22,0 | N/A | 45,5 | N/A |
| Autres créances | | P&C | | 91,8 | 91,8 | 68,2 | 68,2 |
| Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture | | JV Rés. | 2 | 2,4 | 2,4 | 0,1 | 0,1 |
| Charges constatées d'avance ⁽²⁾ | | N/A | | 39,9 | N/A | 33,5 | N/A |
| Autres actifs courants | 13.3 | | | 495,3 | - | 499,0 | - |
| Valeurs mobilières de placement | | JV Rés. | 2 | 481,3 | 481,3 | 926,1 | 926,1 |
| Disponibilités | | P&C | | 323,5 | 323,5 | 233,8 | 233,8 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15 | | | 804,8 | - | 1 159,8 | - |

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

| | |
|---|---------|
| Prêts et créances | P&C |
| Actifs financiers disponibles à la vente | DàV |
| Juste valeur par le résultat sur option | JV Rés. |
| Juste valeur par les autres éléments du résultat global | JV Cap. |
| Non applicable | N/A |

* Pour la définition des hiérarchies de la juste valeur, voir la note 3.8.4.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

17. Capital social et prime d'émission

17.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

| | NOMBRE D' ACTIONS | CAPITAL SOCIAL | PRIME D'ÉMISSION |
|---|--------------------|------------------------------|------------------|
| | | <i>(en millions d'euros)</i> | |
| Au 1^{er} janvier 2014 | 283 337 214 | 1 416,7 | 1 510,8 |
| Exercice d'options de souscription d'actions | 17 000 | 0,1 | – |
| Émission d'actions liée au paiement du dividende | 9 269 384 | 46,3 | 99,5 |
| Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés | 35 237 | 0,2 | 0,5 |
| Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions | 846 741 | 4,2 | – |
| Annulation d'actions propres | (1 500 000) | (7,5) | (14,1) |
| Attribution gratuite d'actions | – | – | (8,2) |
| Annulation d'actions attribuées gratuitement | – | – | 11,3 |
| Au 31 décembre 2014 | 292 005 576 | 1 460,0 | 1 599,8 |
| Exercice d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾ | 14 900 | 0,1 | – |
| Émission d'actions liée au paiement du dividende ⁽²⁾ | 8 955 801 | 44,8 | 82,1 |
| Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés | 109 181 | 0,5 | – |
| Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions ⁽³⁾ | 785 920 | 3,9 | – |
| Attribution gratuite d'actions | – | – | (9,0) |
| Annulation d'actions attribuées gratuitement | – | – | 7,5 |
| Au 31 décembre 2015 | 301 871 378 | 1 509,4 | 1 680,5 |

(1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 14 900 options relatives aux programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe ont été exercées (17 000 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014).

(2) L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,75 euro par action, en offrant aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou sous forme d'actions au prix unitaire de 14,21 euros. Le montant total des dividendes distribués s'élève à 218,5 millions d'euros, dont 91,2 millions d'euros payés en numéraire et 127,3 millions d'euros par émission de 8 955 801 actions nouvelles. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,3 million d'euros.

(3) Émission de 774 796 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2011 (« Plan 4+0 ») et 11 124 actions dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2013 (« Plan 2+2 »)

17.2 Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 30 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 26 novembre 2016.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;

- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec un établissement financier un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 (16,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

En complément à ce programme, Rexel a racheté 1 132 736 actions propres pour les remettre aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2015, Rexel détenait 1 602 736 actions propres (1 737 761 au 31 décembre 2014), valorisées au cours moyen de 12,48 euros (13,18 euros au 31 décembre

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

2014) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 20,0 millions d'euros (22,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, les moins-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2015 se sont élevées à 0,6 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en diminution des capitaux propres (moins-values de 0,8 million d'euros en 2014).

17.3 Dividendes

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|---------------------------------|--------------|
| | 2015 | 2014 |
| Dividende par action attribué aux actions ordinaires | 0,75 € | 0,75 € |
| Dividendes payés (en millions d'euros) | 218,5 | 211,9 |
| dont : | | |
| • dividendes payés en numéraire | 91,2 | 65,6 |
| • dividendes payés par émission d'actions | 127,3 | 146,3 |

18. Paiements fondés sur des actions

18.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2015

Le 28 juillet 2015, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants pour un nombre maximum de 1 798 393 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires, selon leur pays de résidence, sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- trois ans (29 juillet 2018), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (29 juillet 2020) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ; et
- quatre ans (29 juillet 2019), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence, de performance et de marché telles que présentées dans le tableau suivant :

| Conditions d'acquisition | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs | Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) moyenne de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2014 et 2017, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2015 et 2017, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs | TOTAL |
|--|---|---|------------------|
| Plan | 3+2 | 4+0 | |
| Date de livraison des actions du plan | 29 juillet 2018 | 29 juillet 2019 | |
| Juste valeur des actions à la date d'octroi du 28 juillet 2015 | 10,56 | 9,91 | |
| Nombre maximum d'actions attribuées au 28 juillet 2015 | 795 775 | 1 002 618 | 1 798 393 |
| Annulation en 2015 | (6 325) | (34 275) | (40 600) |
| Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015 | 789 450 | 968 343 | 1 757 793 |

La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon sur trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Plans mis en place en 2014

Le 22 mai 2014, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- deux ans (23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2018) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 2+2 » ;

- trois ans (23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2019) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 » ; et
- quatre ans (23 mai 2018), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre de deux plans intitulés « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

| Conditions d'acquisition | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2013 et 2015, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2015, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs | | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur : (i) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2013 et 2016, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2016, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs | | TOTAL |
|--|--|----------------|--|----------------|------------------|
| Plan | 2+2 | 4+0 | 3+2 | 4+0 | |
| Date de livraison des actions du plan | 23 mai 2016 | 23 mai 2018 | 23 mai 2017 | 23 mai 2018 | |
| Juste valeur des actions à la date d'octroi du 22 mai 2014 | 13,49 | 12,14 | 12,78 | 12,11 | |
| Nombre maximum d'actions attribuées au 22 mai 2014 | 348 980 | 471 524 | 348 980 | 471 524 | 1 641 008 |
| Annulation en 2014 | (4 263) | (11 963) | (4 263) | (11 963) | (32 452) |
| Annulation en 2015 | (18 021) | (96 041) | (18 021) | (96 041) | (228 124) |
| Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015 | 326 696 | 363 520 | 326 696 | 363 520 | 1 380 432 |

La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon au terme de la période d'acquisition de deux ou trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

Plans mis en place en 2013

Le 30 avril et le 25 juillet 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 2 131 539 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 » ou de quatre ans à compter de la date d'attribution, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

Par ailleurs, le 30 avril 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses chefs

d'agence pour un nombre maximum de 521 600 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (2 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (2 mai 2018) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

| BÉNÉFICIAIRES | CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS | | MANAGERS OPÉRATIONNELS | | TOTAL |
|--|--|------------------|---|----------------|------------------|
| Conditions d'acquisition | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA ajusté de 2013, (ii) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2012 et 2014, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2013 et 2014, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2013 et (v) présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité | | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan | | |
| Plan | 2+2 | 4+0 | 3+2 | 5+0 | |
| Date de livraison des actions du plan de mai | 4 mai 2015 | 2 mai 2017 | 2 mai 2016 | 2 mai 2018 | |
| <i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 30 avril 2013</i> | 13,70 | 12,04 | 14,37 | 12,71 | |
| Nombre maximum d'actions attribuées au 30 avril 2013 | 793 310 | 1 259 819 | 99 100 | 422 500 | 2 574 729 |
| Date de livraison des actions du plan de juillet | 27 juillet 2015 | 26 juillet 2017 | | | |
| <i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 25 juillet 2013</i> | 15,73 | 14,07 | | | |
| Nombre maximum d'actions attribuées au 25 juillet 2013 | 50 694 | 27 716 | | | 78 410 |
| Total du nombre d'actions attribuées en 2013 | 844 004 | 1 287 535 | 99 100 | 422 500 | 2 653 139 |
| Annulation en 2013 | (368 148) | (563 165) | (11 100) | (18 200) | (960 613) |
| Annulation en 2014 | (155 619) | (274 550) | - | (31 500) | (461 669) |
| Annulation en 2015 | (119 717) | (177 006) | (7 000) | (45 900) | (349 623) |
| Livraison en 2015 | (200 520) | - | - | - | (200 520) |
| Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015 | - | 272 814 | 81 000 | 326 900 | 680 714 |

La juste valeur de ces actions a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, consistant à simuler le cours de bourse de Rexel au bout de deux ans, date à laquelle elles doivent être remises aux bénéficiaires. Par ailleurs, l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachés à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires est déduite de la juste valeur.

Plans mis en place en 2012 et antérieurement

En 2012 et 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

| | PLANS ATTRIBUÉS EN 2012 | PLANS ATTRIBUÉS EN 2011 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| <i>Juste valeur moyenne des actions à la date d'octroi</i> | 13,32 € | 11,64 € |
| Nombre maximum d'actions attribuées initialement | 2 262 404 | 2 752 789 |
| Actions annulées | (1 666 130) | (1 976 243) |
| Actions livrées | (204 328) | - |
| Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2014 et non encore livrées | 391 946 | 776 546 |
| Annulation en 2015 | (437) | (1 750) |
| Livraison en 2015 | - | (774 796) |
| Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2015 et non encore livrées | 391 509 | - |

18.2 Plans d'options de souscription d'actions

En 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions au bénéfice d'employés clés du Groupe, prévoyant notamment la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Les options de ces plans ont été entièrement attribuées lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exerçables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres.

| DATE D'ATTRIBUTION / BÉNÉFICIAIRES | NOMBRE D'INSTRUMENTS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE | NOMBRE D'OPTIONS VIVANTES AU 31 DÉCEMBRE 2015 | DATE D'ÉCHÉANCE DES OPTIONS | PRIX D'EXERCICE |
|--|--|---|-----------------------------|-----------------|
| OPTIONS ATTRIBUÉES AUX CADRES EXÉCUTIFS (PLAN N° 1) | | | | |
| – le 28 octobre 2005 | 2 711 000 | 32 820 | 28 octobre 2016 | 5,0 € |
| – le 31 mai 2006 | 169 236 | – | | |
| – le 4 octobre 2006 | 164 460 | – | | |
| OPTIONS ATTRIBUÉES AUX EMPLOYÉS CLÉS (PLAN N° 2) | | | | |
| – le 30 novembre 2005 | 259 050 | 106 278 | 30 novembre 2016 | 5,0 € |
| – le 31 mai 2006 | 34 550 | 3 976 | | 6,5 € |
| Total des options attribuées par Rexel | 3 338 296 | 143 074 | | |

18.3 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux ». Elle est présentée dans le tableau suivant :

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|------------------------------|-------------|
| | 2015 | 2014 |
| Plans mis en place en 2011 | – | 1,4 |
| Plans mis en place en 2012 | 0,1 | 2,2 |
| Plans mis en place en 2013 | 3,5 | 5,8 |
| Plans mis en place en 2014 | 4,2 | 4,1 |
| Plans mis en place en 2015 | 1,8 | – |
| Charge relative à l'offre réservée aux salariés | 0,8 | 0,8 |
| Total charge liée aux paiements fondés sur des actions | 10,5 | 14,4 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

19. Résultats par action

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

| | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|------------------------------|----------------|
| | 2015 | 2014 |
| Résultat net revenant aux actionnaires de la Société : | | |
| • dont résultat net des activités poursuivies (en millions d'euros) | 86,2 | 240,5 |
| • dont résultat net des activités cédées (en millions d'euros) | (69,3) | (40,8) |
| Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros) | 16,9 | 199,7 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers) | 295 041 | 286 128 |
| Actions potentielles dilutives résultant du paiement du dividende en actions (en milliers) | 128 | 562 |
| Actions potentielles non dilutives (en milliers) | 881 | 1 324 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles non dilutives (en milliers) | 296 050 | 288 014 |
| Résultat net par action (en euros) | 0,06 | 0,69 |
| Actions potentielles dilutives (en milliers) | 1 008 | 2 550 |
| • dont options de souscription d'actions (en milliers) | 94 | 110 |
| • dont actions attribuées gratuitement (en milliers) ⁽¹⁾ | 914 | 2 439 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des actions potentielles dilutives (en milliers) | 297 058 | 290 564 |
| Résultat net dilué par action (en euros) | 0,06 | 0,69 |

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions attribuées gratuitement dont l'attribution est soumise à des conditions de performance ou de marché non encore réalisées à la date de clôture.

20. Provisions et autres passifs non courants

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE | |
|--|----------------|-------------|
| | 2015 | 2014 |
| Provisions | 57,0 | 64,4 |
| Instruments dérivés | 5,1 | 19,2 |
| Autres passifs non courants | 10,2 | 10,1 |
| Provisions et autres passifs non courants | 72,3 | 93,7 |

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 10,2 millions d'euros (10,1 millions d'euros au 31 décembre 2014).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | RESTRUCTURATION ⁽¹⁾ | LITIGES FISCAUX | AUTRES LITIGES ET GARANTIES ⁽²⁾ | IMMEUBLES VACANTS ⁽³⁾ | TOTAL PROVISIONS |
|---|--------------------------------|-----------------|--|----------------------------------|------------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2014 | 17,5 | 6,8 | 22,5 | 18,7 | 65,4 |
| Augmentations de provisions | 29,9 | – | 5,9 | 10,5 | 46,3 |
| Reprises de provisions utilisées | (19,8) | (0,7) | (7,0) | (13,8) | (41,3) |
| Reprises de provisions non utilisées | (1,3) | (4,7) | (0,4) | (1,0) | (7,4) |
| Écarts de conversion | 0,4 | 0,1 | – | 1,0 | 1,5 |
| Autres variations | (0,1) | – | – | – | (0,1) |
| Solde au 31 décembre 2014 | 26,6 | 1,5 | 21,0 | 15,3 | 64,4 |
| Augmentations de provisions | 17,0 | 2,4 | 6,8 | 7,3 | 33,5 |
| Reprises de provisions utilisées | (24,7) | – | (2,9) | (9,1) | (36,7) |
| Reprises de provisions non utilisées | (3,3) | (1,1) | (0,5) | (0,6) | (5,5) |
| Écarts de conversion | 0,1 | – | (0,2) | 0,7 | 0,6 |
| Autres variations | 1,1 | – | (0,3) | (0,1) | 0,7 |
| Solde au 31 décembre 2015 | 16,8 | 2,8 | 23,9 | 13,5 | 57,0 |

Les provisions couvrent principalement :

- (1) Les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2015 concernent principalement l'Europe pour un montant de 10,9 millions d'euros (20,2 millions d'euros en 2014), l'Amérique du Nord pour un montant de 2,6 millions d'euros (4,6 millions d'euros en 2014) et l'Asie-Pacifique pour un montant de 3,3 millions d'euros (1,7 million d'euros en 2014).
- (2) Les autres litiges et les garanties pour un montant de 23,9 millions d'euros (21,0 millions d'euros en 2014), dont un montant de 10,8 millions d'euros relatif à un contentieux avec l'URSSAF (8,6 millions d'euros en 2014), un montant de 2,9 millions d'euros (2,5 millions d'euros en 2014) relatif aux litiges liés au personnel et un montant de 1,6 million d'euros (1,8 million d'euros en 2014) relatif aux litiges commerciaux.
- (3) Les coûts générés par des locaux laissés vacants, principalement au Royaume-Uni, pour un montant de 4,3 millions d'euros (6,7 millions d'euros en 2014), aux États-Unis pour un montant de 2,9 millions d'euros (identique à 2014) et en France pour un montant de 1,4 million d'euros (2,1 millions en 2014).

21. Avantages du personnel

21.1 Description des régimes à prestations définies

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés, y compris les retraités.

Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier

des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La dernière évaluation du régime a été réalisée le 5 avril 2014 et a été projetée jusqu'au 31 décembre 2015 pour les besoins de la clôture de l'exercice. Le *Trustee board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Aux Pays-Bas, le principal régime de retraite, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, était un plan hybride composé d'un régime à prestations définies et d'un régime à cotisations définies. La partie du plan à prestations définies était soumise à un plafond, au-delà duquel se déclenchait un plan à cotisations définies. Le plan à prestations définies était ouvert aux nouveaux entrants et la prestation était basée sur le salaire moyen perçu au cours de la carrière. Au 1^{er} janvier 2014, un régime de retraite collectif à cotisations

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

définies (*Collective Defined Contribution* ou CDC) a été mis en place aux Pays-Bas en lieu et place d'un régime à prestations définies (*Defined Benefit* ou DB). Les dispositions contractuelles du régime CDC définissent une nouvelle formule de cotisation pour servir les prestations futures. Le risque de l'employeur au titre des services passés a été transféré au fonds de pension avec les augmentations des droits acquis financés exclusivement par les ressources disponibles du fonds. Ainsi, toute obligation contractuelle ou implicite au titre du régime DB a été éteinte. La déconsolidation du plan DB n'a eu d'incidence comptable ni sur le bilan ni dans le compte de résultat en 2014. En effet, la valeur nette de l'obligation au 31 décembre 2013 était nulle (la juste valeur de l'obligation et celle des actifs de couverture était de 351,5 millions d'euros).

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule

basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1^{er} janvier 2000 ; et

- le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants », qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Une évaluation complète est effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée au 31 décembre 2013. Les données quantitatives au titre de 2015 ont été projetées sur la base des dernières évaluations disponibles.

21.2 Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

| | VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES | | | | | |
|--|---|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GROUPE |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Au 1^{er} janvier 2014 | 409,2 | 377,7 | 228,4 | 162,2 | 147,1 | 1 324,6 |
| Coûts des services rendus de la période | – | 0,1 | 2,7 | 5,1 | 4,9 | 12,9 |
| Charges d'intérêts financiers | 1,8 | 17,3 | 10,5 | 3,3 | 5,4 | 38,3 |
| Prestations servies | (1,6) | (12,8) | (13,3) | (4,4) | (7,8) | (39,9) |
| Cotisations versées par les participants | – | – | 0,6 | 3,0 | 0,1 | 3,6 |
| Variations de périmètre | – | – | – | 7,3 | – | 7,3 |
| Écarts de conversion | – | 29,4 | 10,9 | 3,8 | 4,2 | 48,3 |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres | (351,5) | – | – | – | (19,7) | (371,3) |
| Réévaluation | | | | | | |
| <i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i> | (10,4) | – | 1,9 | – | 3,2 | (5,3) |
| <i>Effet des changements d'hypothèses financières</i> | 11,5 | 67,2 | 23,4 | 15,9 | 9,8 | 127,8 |
| <i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i> | (0,0) | 11,2 | (1,3) | (1,1) | (2,2) | 6,6 |
| Au 31 décembre 2014 | 58,9 | 490,1 | 263,9 | 195,0 | 144,9 | 1 152,8 |
| Coûts des services rendus de la période | – | 0,1 | 3,2 | 7,5 | 6,0 | 16,8 |
| Charges d'intérêts financiers | 1,2 | 18,2 | 10,2 | 2,7 | 3,8 | 35,9 |
| Prestations servies | (1,6) | (15,4) | (14,4) | (5,6) | (7,2) | (44,3) |
| Cotisations versées par les participants | – | – | 0,6 | 3,6 | 0,1 | 4,3 |
| Variations de périmètre | – | – | – | – | – | – |
| Écarts de conversion | – | 29,9 | (18,0) | 21,2 | 2,9 | 36,0 |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres | – | – | (4,4) | (1,2) | (4,8) | (10,5) |
| Réévaluation | | | | | | |
| <i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i> | – | 4,9 | – | – | 0,3 | 5,3 |
| <i>Effet des changements d'hypothèses financières</i> | – | 5,1 | (0,0) | 8,8 | 0,8 | 14,7 |
| <i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i> | – | (5,6) | (0,4) | 0,2 | (1,0) | (6,9) |
| Au 31 décembre 2015 | 58,5 | 527,3 | 240,5 | 232,1 | 145,8 | 1 204,2 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES | | | | | |
|--|--|--------------|--------------|--------------|-------------|----------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GRUPE |
| Au 1^{er} janvier 2014 | 405,9 | 305,6 | 166,4 | 160,3 | 43,0 | 1 081,2 |
| Cotisations versées par l'employeur | 0,2 | 10,0 | 7,4 | 4,4 | 6,2 | 28,1 |
| Cotisations versées par les participants | – | – | 0,6 | 3,0 | 0,1 | 3,6 |
| Rendements des actifs | 1,8 | 13,4 | 7,8 | 3,3 | 1,6 | 27,8 |
| Prestations servies | (1,6) | (12,8) | (13,3) | (4,4) | (7,3) | (39,4) |
| Variations de périmètre | – | – | – | 5,0 | – | 5,0 |
| Écarts de conversion | – | 23,1 | 7,6 | 3,6 | 1,1 | 35,3 |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres | (351,5) | – | – | – | (14,0) | (365,5) |
| Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global) | 4,2 | 11,5 | 7,3 | 9,6 | (0,0) | 32,5 |
| Au 31 décembre 2014 | 58,9 | 350,8 | 183,7 | 184,6 | 30,6 | 808,6 |
| Cotisations versées par l'employeur | – | 13,3 | 7,3 | 6,5 | 5,2 | 32,2 |
| Cotisations versées par les participants | – | – | 0,6 | 3,6 | 0,1 | 4,3 |
| Rendements des actifs | 1,2 | 12,0 | 7,2 | 2,7 | 0,9 | 23,9 |
| Prestations servies | (1,6) | (15,4) | (14,4) | (5,6) | (7,5) | (44,6) |
| Variations de périmètre | – | – | – | – | – | – |
| Écarts de conversion | – | 21,3 | (12,6) | 20,1 | 0,3 | 29,1 |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres | – | – | – | – | – | – |
| Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global) | – | 5,9 | (3,8) | 5,1 | 0,0 | 7,3 |
| Au 31 décembre 2015 | 58,5 | 387,9 | 167,9 | 217,0 | 29,6 | 860,7 |

L'évolution des actifs et passifs nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES | | | | | |
|---|--|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GRUPE |
| Au 1^{er} janvier 2014 | 3,3 | 72,2 | 62,0 | 1,9 | 104,0 | 243,4 |
| Coûts des services rendus de la période | – | 0,1 | 2,7 | 5,1 | 4,9 | 12,9 |
| Charges d'intérêts financiers | – | 3,9 | 2,7 | (0,0) | 3,7 | 10,4 |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres | – | – | – | – | (5,8) | (5,8) |
| Cotisations versées par l'employeur | (0,2) | (10,0) | (7,4) | (4,4) | (6,1) | (28,1) |
| Prestations servies | – | – | – | – | (0,5) | (0,5) |
| Variations de périmètre | – | – | – | 2,4 | – | 2,4 |
| Écarts de conversion | – | 6,3 | 3,3 | 0,2 | 3,1 | 13,0 |
| Réévaluation | (3,1) | 66,9 | 16,8 | 5,2 | 10,9 | 96,5 |
| Au 31 décembre 2014 | 0,0 | 139,4 | 80,1 | 10,4 | 114,3 | 344,2 |
| Coûts des services rendus de la période | – | 0,1 | 3,2 | 7,5 | 6,0 | 16,8 |
| Charges d'intérêts financiers | – | 6,1 | 3,0 | 0,0 | 2,9 | 12,0 |
| Effet des réductions et liquidations de régime / autres | – | – | (4,4) | (1,2) | (4,8) | (10,5) |
| Cotisations versées par l'employeur | – | (13,3) | (7,3) | (6,5) | (5,2) | (32,2) |
| Prestations servies | – | – | – | 0,0 | 0,3 | 0,3 |
| Variations de périmètre | – | – | – | – | – | – |
| Écarts de conversion | – | 8,6 | (5,4) | 1,1 | 2,7 | 6,9 |
| Réévaluation | – | (1,5) | 3,4 | 3,9 | 0,1 | 5,9 |
| Au 31 décembre 2015 | 0,0 | 139,4 | 72,6 | 15,2 | 116,2 | 343,4 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBLIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES | | | | | |
|--|--|-----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME- UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GROUPE |
| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 | | | | | | |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies | 58,9 | 490,1 | 263,9 | 195,0 | 144,9 | 1 152,8 |
| <i>dont Plans par capitalisation</i> | 58,9 | 488,2 | 231,6 | 192,0 | 60,0 | 1 030,7 |
| <i>dont Plans par répartition</i> | – | 2,0 | 32,2 | 3,0 | 84,9 | 122,1 |
| Juste valeur des actifs | (58,9) | (350,8) | (183,7) | (184,6) | (30,6) | (808,6) |
| Situation financière | 0,0 | 139,4 | 80,1 | 10,4 | 114,3 | 344,2 |
| <i>dont « Avantages du personnel »</i> | 0,0 | 139,4 | 80,1 | 10,4 | 114,3 | 344,2 |
| <i>dont « Autres actifs financiers »</i> | – | – | – | – | – | – |
| Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | | | | | | |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies | 58,5 | 527,3 | 240,5 | 232,1 | 145,8 | 1 204,2 |
| <i>dont Plans par capitalisation</i> | 58,5 | 526,9 | 213,8 | 228,6 | 62,7 | 1 090,4 |
| <i>dont Plans par répartition</i> | – | 0,4 | 26,7 | 3,6 | 83,2 | 113,8 |
| Juste valeur des actifs | (58,5) | (387,9) | (167,9) | (217,0) | (29,5) | (860,7) |
| Situation financière | 0,0 | 139,4 | 72,6 | 15,2 | 116,2 | 343,4 |
| <i>dont « Avantages du personnel »</i> | 0,0 | 139,4 | 72,6 | 15,2 | 116,2 | 343,4 |
| <i>dont « Autres actifs financiers »</i> | – | – | – | – | – | – |

21.3 Réévaluation de la provision comptabilisée

| (en millions d'euros) | ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | | | | | |
|---|-----------------------------|-----------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME- UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GROUPE |
| Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif | (4,2) | (11,5) | (7,3) | (9,6) | 0,0 | (32,5) |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques | (10,4) | – | 1,9 | – | 3,2 | (5,3) |
| Effet des changements d'hypothèses financières | 11,4 | 67,2 | 23,4 | 15,7 | 9,1 | 126,7 |
| Effet des ajustements liés à l'expérience | (0,0) | 11,2 | (1,3) | (1,1) | (2,2) | 6,6 |
| Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 | (3,3) | 66,9 | 16,7 | 4,9 | 10,1 | 95,4 |
| Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif | – | (5,9) | 3,8 | (5,2) | 0,1 | (7,3) |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques | – | 4,9 | – | – | 0,3 | 5,3 |
| Effet des changements d'hypothèses financières | – | 5,1 | – | 8,7 | 0,8 | 14,7 |
| Effet des ajustements liés à l'expérience | – | (3,7) | (0,4) | 0,0 | (1,2) | (5,3) |
| Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | – | 0,4 | 3,4 | 3,6 | 0,1 | 7,4 |

21.4 Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

| (en millions d'euros) | CHARGE COMPTABILISÉE | | | | | |
|---|----------------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GRUPE |
| Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾ | - | 0,1 | 2,7 | 5,1 | 4,9 | 12,9 |
| Coût des services passés ⁽¹⁾ | - | - | - | - | (5,8) | (5,8) |
| Charge d'intérêt nette ⁽²⁾ | 0,1 | 3,9 | 2,7 | (0,0) | 3,7 | 10,4 |
| Autres ⁽¹⁾ | - | - | 0,0 | 0,3 | 0,4 | 0,8 |
| Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 | 0,1 | 4,1 | 5,5 | 5,4 | 3,3 | 18,3 |
| Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾ | - | 0,1 | 3,2 | 7,5 | 6,0 | 16,8 |
| Coût des services passés ⁽¹⁾ | - | - | (4,0) | (1,2) | (4,2) | (9,4) |
| Charge d'intérêt nette ⁽²⁾ | - | 6,1 | 3,0 | 0,0 | 2,9 | 12,0 |
| Autres ⁽¹⁾ | - | (1,9) | (0,0) | 0,3 | 0,4 | (1,3) |
| Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | - | 4,3 | 2,2 | 6,6 | 5,0 | 18,1 |

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 7).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 9).

Description des modifications et réductions de régime

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Les plans de couverture des frais de santé pour les retraités au Canada et aux États-Unis ont été amendés par le Groupe en vue de réduire les avantages octroyés aux futurs retraités. Ces modifications ont eu pour conséquence de constater respectivement un profit d'un montant de 4,2 millions d'euros et de 3,9 millions d'euros, enregistré en réduction des charges de personnel.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux États-Unis, les prestations relatives à un régime de santé et de prévoyance dont bénéficiaient certains adhérents ont été réduites de telle sorte, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la contribution des retraités de plus de 65 ans à la couverture des frais de santé a été majorée

et que les prestations de prévoyance ont été supprimées pour les actifs et les retraités âgés de moins de 60 ans au 1^{er} janvier 2015. Ces modifications se sont traduites par un produit de 4,8 millions d'euros comptabilisé au cours du 3^e trimestre 2014 en réduction des charges de personnel.

Par ailleurs, le Groupe a engagé la fermeture d'un plan de retraite pour des salariés américains en rachetant des annuités et en payant des indemnités forfaitaires en 2014. Un gain de 1,2 million d'euros a été constaté en réduction des charges de personnel. La fermeture définitive du plan devrait intervenir fin 2016.

Aux Pays-Bas, le remplacement du régime à prestations définies (*Defined Benefit* ou DB) par le régime de retraite collectif à cotisations définies (*Collective Defined Contribution* ou CDC) n'a eu aucun effet sur le bilan et le compte de résultat (voir note 21.1).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

21.5 Nature des fonds investis dans les plans de retraite

| (en millions d'euros) | NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE | | | |
|---|--|--------------|--------------|--------------|
| | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | – | 19,2 | 0,9 | 10,2 |
| Actions (cotées sur un marché actif) | – | 20,3 | 79,6 | 61,6 |
| Instruments de dettes (cotés sur un marché actif) | – | 154,4 | 99,9 | 70,0 |
| Biens immobiliers | – | – | – | 35,7 |
| Fonds d'investissements | – | 156,2 | – | 0,8 |
| Actifs détenus par des compagnies d'assurances | 58,9 | – | 3,4 | – |
| Autres | – | 0,6 | – | 6,5 |
| Au 31 décembre 2014 | 58,9 | 350,8 | 183,7 | 184,6 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | – | 19,9 | 0,8 | 9,0 |
| Actions (cotées sur un marché actif) | – | 14,7 | 72,8 | 74,5 |
| Instruments de dettes (cotés sur un marché actif) | – | 141,1 | 91,3 | 84,0 |
| Biens immobiliers | – | – | – | 45,8 |
| Fonds d'investissements | – | 211,7 | – | – |
| Actifs détenus par des compagnies d'assurances | 58,5 | – | 3,1 | 0,1 |
| Autres | – | 0,6 | – | 3,4 |
| Au 31 décembre 2015 | 58,5 | 387,9 | 167,9 | 217,0 |

21.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

| | PAYS-BAS | | ROYAUME-UNI | | CANADA | | SUISSE | |
|---|----------|------|-------------|------|--------|------|--------|------|
| | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| Maturité moyenne du plan (en années) | 18 | 19 | 18 | 18 | 13 | 14 | 17 | 16 |
| Taux d'actualisation (en %) | 2,00 | 2,00 | 3,50 | 3,50 | 4,00 | 4,00 | 0,75 | 1,25 |
| Taux d'augmentation futur des salaires (en %) | 3,00 | 3,00 | N/A | N/A | 3,12 | 3,12 | 2,00 | 2,00 |

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt uniquement si les taux individuels avaient été appliqués.

21.7 Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à

l'emploi, un comité, composé de représentants de la Direction financière et de la Direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'audit et des risques une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échancier.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de contributions

supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

Analyse de la sensibilité

| SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION | | | | | | |
|--|----------|-------------|--------|--------|--------|-------|
| (en millions d'euros) | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GRUPE |
| Coûts des services rendus de la période | - | - | 0,2 | 0,6 | 0,3 | 1,1 |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies | 5,6 | 49,3 | 17,7 | 20,0 | 8,3 | 100,9 |

| SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS | | | | | | |
|--|----------|-------------|--------|--------|--------|--------|
| (en millions d'euros) | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GRUPE |
| Fonds investis dans les plans de retraite | - | (1,5) | (7,3) | (7,5) | (0,5) | (16,7) |

Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières, parmi lesquelles :

- clôture de plans, lorsqu'appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations ;
- rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation ;
- versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds ;
- couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation ;
- adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite ;
- réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions ; et
- revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

21.8 Flux de trésorerie prévisionnels

| FLUX DE TRÉSorerIE PRÉVISIONNELS | | | | | | |
|--|----------|-------------|--------|--------|--------|-------|
| (en millions d'euros) | PAYS-BAS | ROYAUME-UNI | CANADA | SUISSE | AUTRES | GRUPE |
| Prestations attendues pour 2016 | 1,7 | 15,0 | 11,4 | 6,1 | 5,4 | 39,5 |
| Prestations attendues pour 2017 | 1,8 | 15,9 | 11,8 | 6,2 | 7,1 | 42,7 |
| Prestations attendues pour 2018 | 1,8 | 17,5 | 12,1 | 6,3 | 14,3 | 52,1 |
| Prestations attendues pour 2019 | 1,9 | 17,7 | 12,5 | 6,8 | 7,0 | 46,0 |
| Prestations attendues pour 2020 et au-delà | 12,4 | 126,2 | 82,5 | 44,8 | 46,4 | 312,4 |
| Cotisations prévues pour 2016 | - | 12,8 | 6,9 | 4,8 | 4,2 | 28,7 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

22. Endettement financier

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2015. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

22.1 Endettement financier net

Au 31 décembre 2015, l'endettement financier net consolidé de Rexel s'élève à 2 198,7 millions d'euros et s'analyse ainsi :

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | 2015 | | | 2014 | | |
| | COURANT | NON COURANT | TOTAL | COURANT | NON COURANT | TOTAL |
| Obligations senior | – | 1 637,1 | 1 637,1 | – | 1 992,2 | 1 992,2 |
| Titrisation | 378,7 | 710,8 | 1 089,4 | 128,2 | 1 013,9 | 1 142,1 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 57,2 | 1,5 | 58,7 | 65,0 | 4,4 | 69,3 |
| Billets de trésorerie | 134,6 | – | 134,6 | 85,9 | – | 85,9 |
| Concours bancaires et autres emprunts | 88,4 | – | 88,4 | 81,7 | – | 81,7 |
| Location-financement | 8,0 | 19,5 | 27,6 | 8,8 | 18,4 | 27,2 |
| Intérêts courus ⁽¹⁾ | 8,1 | – | 8,1 | 9,7 | – | 9,7 |
| Moins coûts de transaction | (6,5) | (26,9) | (33,3) | (8,0) | (32,9) | (40,9) |
| Autres dettes financières et intérêts courus | 668,5 | 2 342,1 | 3 010,6 | 371,2 | 2 995,9 | 3 367,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | (804,8) | | | (1 159,8) |
| Intérêts courus à recevoir | | | (0,7) | | | (0,7) |
| Dérivés de couverture de la dette ⁽²⁾ | | | (6,4) | | | 6,5 |
| Endettement financier net | | | 2 198,7 | | | 2 213,1 |

(1) Dont intérêts courus sur les obligations pour un montant de 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(2) Les dérivés de couverture de la dette incluent les instruments de taux désignés comme couverture de juste valeur et des dérivés de couverture de change adossés à la dette financière.

22.1.1 Contrat de Crédit Senior

Rexel a conclu un contrat de Crédit Senior le 15 mars 2013 comprenant une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de 5 ans d'un montant de 1 100 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés. Le 13 novembre 2014, un avenant a réduit le montant de la ligne de crédit à 982 millions d'euros. La ligne de crédit peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 157,5 millions d'euros. Le 19 octobre 2015, l'échéance initiale de cette ligne de crédit a été prorogée d'un an jusqu'au 12 novembre 2020 et peut être prorogée d'une année supplémentaire.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'euro, (ii) à la marge

applicable, (iii) à certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,85 % à 2,50 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles à tout moment au titre du Contrat de Crédit Senior.

Rexel devra aussi payer une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette ajustée sur l'EBITDA ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA ajusté signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- majoré des amortissements et des dépréciations ;
- à l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ; et
- majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

La dette nette consolidée ajustée signifie :

- toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
 - excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
 - excluant les prêts intra-groupe ;
 - incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
 - incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du Contrat de Crédit Senior, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du Contrat de Crédit Senior.

Au 31 décembre 2015, aucun tirage n'a été effectué au titre de ce Contrat de Crédit Senior.

En complément du Crédit Senior, Rexel dispose de deux lignes de crédit bilatérales de 36,7 millions d'euros (40 millions de dollars américains) et 45 millions d'euros. Le 26 juin 2015, Rexel a prorogé de deux ans la date d'échéance de la ligne de crédit de 40 millions de dollars américains avec Wells Fargo Bank International au 27 juin 2017. La ligne de 45 millions d'euros arrive à échéance en mars 2018.

Au 31 décembre 2015, ces lignes n'étaient pas tirées.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

22.1.2 Obligations

Au 31 décembre 2015, la valeur comptable des obligations se détaille comme suit :

| | AU 31 DÉCEMBRE | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------|-------------------------------------|-------------|---|-------|--|----------------|-------------------------------------|---|---|----------------|
| | 2015 | | | | | 2014 | | | | | | |
| | NOMINAL (en millions de devises) | | NOMINAL (en millions d'euros) | | AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ | TOTAL | NOMINAL (en millions de devises) | | NOMINAL (en millions d'euros) | | AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ | TOTAL |
| Obligations remboursables en 2018 | - | - | - | - | - | EUR | 488,8 | 488,8 | 10,2 | - | - | 499,0 |
| Obligations remboursables en 2019 | - | - | - | - | - | USD | 500,0 | 411,8 | (4,1) | - | - | 407,7 |
| Obligations remboursables en 2020 | USD | 500,0 | 459,3 | 4,5 | 463,8 | USD | 500,0 | 411,8 | 0,8 | - | - | 412,6 |
| Obligations remboursables en 2020 | EUR | 650,0 | 650,0 | 19,7 | 669,7 | EUR | 650,0 | 650,0 | 22,8 | - | - | 672,8 |
| Obligations remboursables en 2022 | EUR | 500,0 | 500,0 | 3,8 | 503,8 | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | | | 1 609,3 | 28,0 | 1 637,1 | | | 1 962,5 | 29,7 | | | 1 992,2 |

(1) Ajustement pour traduire les variations du taux d'intérêt sur une partie des obligations couvertes par des instruments dérivés de couverture de juste valeur (voir note 23.1).

Remboursement des obligations de 488,8 millions d'euros à échéance 2018

Le 16 mars 2015, Rexel a remboursé ses obligations à échéance 2018 et portant intérêt à 7 % pour un montant de 522,6 millions d'euros, qui inclut le nominal à hauteur de 488,8 millions d'euros, la prime de remboursement à hauteur de 25,4 millions d'euros et les intérêts courus du 18 décembre 2014 au 16 mars 2015 à hauteur de 8,5 millions d'euros.

Le remboursement de ces obligations a conduit le Groupe à réviser leur coût amorti et à constater une charge financière d'un montant de 19,6 millions d'euros en application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Outre la prime de remboursement, cette perte inclut les coûts de transaction non amortis à hauteur de 3,9 millions d'euros et est minorée du profit lié à la couverture de juste valeur d'un montant de 9,7 millions d'euros.

Émission d'obligations de 500 millions d'euros à échéance 2022

Le 27 mai 2015, Rexel a émis des obligations pour un montant de 500 millions d'euros remboursables en 2022 et portant intérêt annuel à 3,25 %.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2015. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2022 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2018 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2018, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) |
|---|--|
| 15 juin 2018 | 101,625 % |
| 15 juin 2019 | 100,813 % |
| 15 juin 2020 et au-delà | 100,000 % |

Remboursement des obligations de 500 millions de dollars américains à échéance 2019

Le 22 juin 2015, Rexel a remboursé ses obligations à échéance 2019 et portant intérêt à 6,125 % pour un montant de 468,6 millions d'euros, qui inclut le nominal à hauteur de 442,5 millions d'euros (500 millions de dollars américains), la prime de remboursement à hauteur de 25,5 millions d'euros et les intérêts courus du 15 au 22 juin 2015 à hauteur de 0,5 million d'euros.

Le remboursement de ces obligations a conduit le Groupe à réviser leur coût amorti et à constater une charge financière d'un montant de 33,0 millions d'euros en application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Outre la prime de remboursement, cette perte inclut les coûts de transaction non amortis à hauteur de 6,5 millions d'euros et la perte liée à la couverture de juste valeur d'un montant de 0,9 million d'euros.

La charge financière générée par le remboursement des obligations senior à échéance 2018 et 2019 se détaille ainsi :

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 |
|---|--|
| Primes de remboursement | 51,0 |
| Amortissements accélérés des coûts de transaction | 10,4 |
| Diminué des ajustements de juste valeur | (8,9) |
| Frais financiers non récurrents liés aux opérations de remboursement | 52,5 |

Obligations senior remboursables en 2020

Rexel a effectué, le 3 avril 2013, le placement d'obligations non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, depuis le 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) | |
|---|--|--------------------------|
| | TRANCHE EN EUROS | TRANCHE EN DOLLARS US |
| 15 juin 2016 | 103,844 % | 103,938 % |
| 15 juin 2017 | 102,563 % | 102,625 % |
| 15 juin 2018 | 101,281 % | 101,313 % |
| 15 juin 2019 et au-delà | 100,000 % | 100,000 % |

22.1.3 Programmes de cession de créances

Le Groupe gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du Groupe varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des

créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en 2009 un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). L'échéance du programme a été prorogée en décembre 2017.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire. En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées.

La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2015, les créances décomptabilisées s'élevaient à 195,2 millions d'euros (180,1 millions d'euros au 31 décembre 2014). Pour l'année close le 31 décembre 2015, la perte relative à ce programme reflétant la décote accordée à l'acquéreur des créances commerciales est enregistrée en charges financières pour un montant de 8,3 millions d'euros (5,5 millions d'euros en 2014). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non

encore transférés à l'acquéreur s'élevaient à 34,2 millions d'euros (23,1 millions d'euros au 31 décembre 2014) et sont comptabilisées en dettes financières.

Le Groupe n'a conservé aucun intérêt résiduel dans les créances cédées au titre de ce programme.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2015, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

Les principales informations de ces programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| PROGRAMME | ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ | MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 | | SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 | | SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE | | ÉCHÉANCE |
|------------------------------|--------------------------------|---|-----------|--|----------------|----------------------------|------|----------|
| | | <i>(en millions de devises)</i> | | <i>(en millions d'euros)</i> | | 2015 | 2014 | |
| Europe – Australie | 425,0 EUR | 470,2 EUR | 345,7 EUR | 345,7 | 396,1 | 18/12/2017 | | |
| États-Unis | 545,0 USD | 658,3 USD | 484,4 USD | 444,9 | 422,9 | 20/12/2017 | | |
| Canada ⁽¹⁾ | 175,0 CAD | 264,4 CAD | 175,0 CAD | 115,8 | 128,2 | 18/01/2019 | | |
| Europe | 384,0 EUR | 540,2 EUR | 378,2 EUR | 378,2 | 374,9 | 20/12/2016 | | |
| TOTAL | | | | 1 284,6 | 1 322,2 | | | |
| dont : | | | | | | | | |
| • dette enregistrée au bilan | | | | 1 089,4 | 1 142,1 | | | |
| • financement hors bilan | | | | 195,2 | 180,1 | | | |

(1) Le 30 novembre 2015, Rexel a modifié son programme de cession de créances canadien pour différer la date d'échéance de décembre 2016 à janvier 2019.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2015, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation s'élevait à 1 452,9 millions d'euros et était utilisé à hauteur de 1 284,6 millions d'euros.

22.1.4 Billets à ordre

Afin de piloter son risque de crédit en Chine, le Groupe escompte sans recours auprès de divers établissements financiers des billets à ordre non échus émis par des banques (Bank Acceptance Drafts). Les billets à ordre sont reçus des clients en règlement de créances commerciales. Rexel transfère les risques et avantages lors de l'escompte

des billets à ordre. Au 31 décembre 2015, les billets à ordre escomptés non échus ont été décomptabilisés du bilan pour un montant de 68,3 millions d'euros (48,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

22.1.5 Billets de trésorerie

Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2015, le montant des billets de trésorerie émis s'élevait à 134,6 millions d'euros (85,9 millions d'euros au 31 décembre 2014).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

22.2 Variation de l'endettement net

Au 31 décembre 2015 et 2014, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

| (en millions d'euros) | 2015 | 2014 |
|---|----------------|----------------|
| Au 1^{er} janvier | 2 213,1 | 2 192,0 |
| Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transactions | 489,7 | - |
| Remboursements d'obligations senior | (991,2) | - |
| Coûts de transaction | (0,7) | (1,8) |
| Variation nette des facilités de crédit, des billets de trésorerie et autres dettes financières | 76,2 | (5,6) |
| Variation nette des lignes de crédit | (426,0) | (7,4) |
| Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation | (86,1) | 19,3 |
| Variation des dettes au titre des contrats de location-financement | 1,1 | (5,1) |
| Variation nette des dettes financières | (511,0) | 6,7 |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 333,0 | (178,9) |
| Effet de la variation des taux de change sur l'endettement net | 130,7 | 135,7 |
| Effet des acquisitions sur l'endettement brut | 8,9 | 6,1 |
| Effet des cessions sur l'endettements brut | (33,6) | - |
| Amortissement des coûts de transaction | 8,2 | 10,8 |
| Frais financiers non récurrents liés aux opérations de refinancement | 52,5 | - |
| Autres variations ⁽¹⁾ | (3,1) | 40,6 |
| Au 31 décembre | 2 198,7 | 2 213,1 |

(1) Dont en 2014, un montant de 36,4 millions d'euros correspondant au règlement des swaps d'intérêts qualifiés couverture de juste valeur sur les obligations.

23. Risques de marché et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques de change et de taux. Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme des instruments de transaction.

23.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir à taux fixe ou plafonné environ 80 % de son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE | |
|--|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 |
| Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe | 1 639,3 | 2 003,5 |
| Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe | 1 496,9 | 1 515,1 |
| Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable | (1 109,3) | (823,7) |
| Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture | 2 026,9 | 2 695,0 |
| Dettes à taux variable avant couverture | 1 364,2 | 1 369,4 |
| Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe | (1 496,9) | (1 515,1) |
| Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable | 1 109,3 | 823,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (804,8) | (1 159,8) |
| Sous-total dette nette à taux variable après couverture | 171,7 | (481,8) |
| Endettement financier net | 2 198,7 | 2 213,1 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2015, le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur relatifs aux obligations senior décrites dans la note 22.1.2 est le suivant :

| | TOTAL NOMINAL (en millions de devises) | TOTAL NOMINAL (en millions d'euros) | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE REÇU | TAUX VARIABLE PAYÉ | JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros) | ÉLÉMENTS COUVERTS |
|---------------------------------------|--|---|-----------------|------------------------------------|-----------------------|---|---|
| SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE | | | | | | | |
| Dollar américain | 500,0 | 459,3 | Juin 2020 | 1,78 % | Libor 3M | 2,9 | Obligations remboursables en 2020 |
| Euro | 150,0 | 150,0 | Juin 2020 | 0,29 % | Euribor 3M | 1,1 | Obligations remboursables en 2020 |
| | 500,0 | 500,0 | Juin 2022 | 0,55 % | Euribor 3M | 4,4 | Obligations remboursables en 2022 |
| Total | | 1 109,3 | | | | 8,4 | |

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,5 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Tout ajustement de la valeur comptable des éléments évalués au coût amorti est constaté en résultat sur la durée restant à courir.

Les variations de juste valeur des *swaps* de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2015 représentent un gain de 13,4 millions d'euros, compensé partiellement par une perte de 13,1 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des obligations.

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents *swaps* payeurs du taux fixe.

Les *swaps* qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance en octobre 2018. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Au 31 décembre 2015, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

| | TOTAL NOMINAL (en millions de devises) | TOTAL NOMINAL (en millions d'euros) | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX VARIABLE REÇU | TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ | JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros) |
|-----------------------------------|---|--|-----------------|-----------------------|------------------------------------|--|
| SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE | | | | | | |
| Dollar américain | 200,0 | 183,7 | Septembre 2016 | Libor 1M | 0,71 % | (0,5) |
| | 50,0 | 45,9 | Décembre 2017 | Libor 3M | 1,02 % | 0,1 |
| | 100,0 | 91,9 | Juin 2018 | Libor 3M | 1,24 % | (0,0) |
| | 250,0 | 229,6 | Septembre 2018 | Libor 3M | 1,33 % | (0,2) |
| Dollar canadien | 100,0 | 66,2 | Octobre 2018 | CDOR 3M | 1,23 % | (0,7) |
| Dollar australien | 100,0 | 67,1 | Juin 2016 | BBSW AUD 1M | 2,98% | (1,2) |
| | 80,0 | 53,7 | Juillet 2018 | BBSW AUD 3M | 2,26% | (0,1) |
| Total | | 738,1 | | | | (2,6) |

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,6 million d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont comptabilisées en augmentation

de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 0,1 million d'euros (avant impôt). La charge d'inefficacité reconnue en 2015 n'est pas significative.

Instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

| | TOTAL NOMINAL (en millions de devises) | TOTAL NOMINAL (en millions d'euros) | DATE D'ÉCHÉANCE | TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ) | TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU) | JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros) |
|-----------------------------------|---|--|-----------------|------------------------------|---|--|
| SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE | | | | | | |
| Dollar américain | 300,0 | 275,6 | Jun 2016 | Libor 3M | 0,79 % | (0,2) |
| | 100,0 | 91,9 | Décembre 2017 | Libor 3M | 1,01 % | 0,2 |
| Couronne suédoise | 1 300,0 | 141,5 | Septembre 2016 | Stibor 3M | 1,73 % | (2,2) |
| | 450,0 | 49,0 | Septembre 2017 | Stibor 3M | (0,16) % | (0,0) |
| Franc suisse | 150,0 | 138,4 | Décembre 2016 | Libor 3M | 0,39 % | (1,6) |
| Euro | 62,5 | 62,5 | Mai 2018 | Euribor 6M | 3,21 % | (5,9) |
| Total | | 758,8 | | | | (9,7) |

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,4 million d'euros.

Ces dérivés sont désignés essentiellement comme des couvertures de flux de trésorerie variables adossés à des *swaps* de taux d'intérêt et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2015, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 10,3 millions d'euros et un gain de 20,6 millions d'euros relatif à la variation de la juste valeur des instruments de couverture, dont 8,1 millions d'euros d'augmentation des produits financiers et 12,5 millions d'euros d'augmentation des autres éléments du résultat global.

23.2 Risque de change

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intragroupes en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec de la dette externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou *swap* de change). Conformément à cette politique, le Groupe a émis des obligations en dollars américains en 2015 pour un montant total de 500 millions de dollars américains, dont 419 millions de dollars américains ont été qualifiés

de couverture de l'investissement net du Groupe en dollars américains. En 2015, les pertes de change latentes enregistrées en autres éléments du résultat global et relatives aux couvertures d'investissements nets s'élèvent à 113,3 millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2015, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 636,5 millions d'euros (dont 487,5 millions d'euros de ventes à terme et 149,0 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 1,5 million d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en charges financières pour un montant de 0,3 million d'euros.

Sensibilité à la variation des taux de change

La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro, lors de la préparation des états financiers, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 328,9 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 11,6 millions d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2015 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier

et des capitaux propres de respectivement 79,5 millions d'euros et 111,7 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette nette financière à la variation des taux de change par devise de remboursement :

| (en millions d'euros) | EURO | DOLLAR US | DOLLAR CANADIEN | DOLLAR AUSTRALIEN | COURONNE NORVÉGIENNE | COURONNE SUÉDOISE | LIVRE STERLING | FRANC SUISSE | RENMINBI CHINOIS | AUTRES DEVISES | TOTAL |
|--|--------------|----------------|--------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------|-----------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Dettes financières | 1 774,7 | 765,7 | 115,8 | 86,4 | 0,7 | 0,3 | 175,3 | 0,1 | 57,9 | 26,4 | 3 004,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (819,9) | 251,3 | (19,9) | 41,7 | (21,0) | (8,7) | (163,6) | (56,3) | (22,3) | 14,1 | (804,8) |
| Position nette avant couverture | 954,7 | 1 017,0 | 95,9 | 128,1 | (20,3) | (8,5) | 11,7 | (56,2) | 35,6 | 40,5 | 2 198,7 |
| Effet des couvertures | (346,1) | 4,8 | (7,1) | 0,4 | – | 174,1 | 6,8 | 166,1 | – | 1,0 | 0,0 |
| Position nette après couverture | 608,7 | 1 021,8 | 88,8 | 128,5 | (20,3) | 165,7 | 18,5 | 109,9 | 35,6 | 41,5 | 2 198,7 |
| Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change | – | 51,1 | 4,4 | 6,4 | (1,0) | 8,3 | 0,9 | 5,5 | 1,8 | 2,1 | 79,5 |

23.3 Risque de liquidité

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE | |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 |
| ÉCHÉANCES | | |
| Un an | 675,0 | 379,1 |
| Deux ans | 602,8 | 384,2 |
| Trois ans | 4,0 | 644,8 |
| Quatre ans | 118,5 | 501,5 |
| Cinq ans | 1 134,0 | 409,3 |
| Au-delà | 509,6 | 1 088,9 |
| Sous-total dette financière | 3 043,9 | 3 407,9 |
| Coûts de transaction | (33,3) | (40,9) |
| Dette financière | 3 010,6 | 3 367,1 |

Au 31 décembre 2015, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

| (en millions d'euros) | DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS | DÉRIVÉS | TOTAL |
|-----------------------|---------------------------------|------------|----------------|
| ÉCHÉANCES | | | |
| Un an | 792,4 | 0,2 | 792,7 |
| Deux ans | 706,7 | (4,1) | 702,6 |
| Trois ans | 83,4 | (2,2) | 81,2 |
| Quatre ans | 197,5 | 1,2 | 198,6 |
| Cinq ans | 1 180,7 | 2,3 | 1 182,9 |
| Au-delà | 533,6 | 4,4 | 537,9 |
| Total | 3 494,2 | 1,7 | 3 495,9 |

Les obligations émises en avril 2013 pour un montant de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains sont à échéance en juin 2020 et celles émises en mai 2015 pour un montant de 500 millions d'euros sont à échéance en juin 2022.

Le Contrat de Crédit Senior a été amendé en novembre 2014 pour une période de 5 ans se terminant en novembre 2020. Le Contrat de Crédit Senior et la ligne bilatérale de

45 millions d'euros offrent une ligne de crédit multidevises renouvelable d'un montant total de 1 027 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour jusqu'à hauteur d'un montant de 157,5 millions d'euros (voir note 22.1.1).

Le 26 juin 2015, Rexel a prorogé la date d'échéance de la ligne de crédit de 40 millions de dollars américains avec Wells Fargo Bank International de deux ans la portant au 27 juin 2017. Au 31 décembre 2015, cette ligne de crédit n'était pas utilisée.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2016, 2017 et 2019. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 138,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 (2 126,8 millions d'euros au 31 décembre 2014) et sont exigibles à moins d'un an.

Au 31 décembre 2015, le montant des liquidités du Groupe s'élève à 1 645,5 millions d'euros (2 052,2 millions d'euros au 31 décembre 2014) représentant un excédent de 970,5 millions d'euros comparé au montant de 675,0 millions d'euros de dettes exigibles à l'horizon de 12 mois.

| (en millions d'euros) | AU 31 DÉCEMBRE | |
|---|----------------|----------------|
| | 2015 | 2014 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 804,8 | 1 159,8 |
| Concours bancaires | (88,4) | (81,7) |
| Billets de trésorerie | (134,6) | (85,9) |
| Contrat de Crédit Senior non tiré | 982,0 | 982,0 |
| Lignes bilatérales | 81,7 | 77,9 |
| Liquidité | 1 645,5 | 2 052,2 |

23.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Au 31 décembre 2015, le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients s'élève à 2 129,4 millions d'euros et est détaillé en note 13.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 804,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 (1 159,8 millions d'euros au 31 décembre 2014) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 529,1 millions d'euros (523,8 millions d'euros au 31 décembre 2014) et correspond principalement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

24. Synthèse des passifs financiers

| (en millions d'euros) | CATÉGORIE IAS 39 | HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR* | AU 31 DÉCEMBRE | | | |
|---|---------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| | | | 2015 | | 2014 | |
| | | | VALEUR COMPTABLE | JUSTE VALEUR | VALEUR COMPTABLE | JUSTE VALEUR |
| Obligations | CA | 1 | 1 637,1 | 1 646,2 | 1 992,2 | 2 045,9 |
| Autres dettes financières, y compris intérêts courus | CA | | 1 373,5 | 1 373,5 | 1 374,9 | 1 374,9 |
| Total des dettes financières | | | 3 010,6 | | 3 367,1 | |
| Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾ | JV Rés. | 2 | – | – | 6,5 | 6,5 |
| Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾ | JV Cap. | 2 | 0,6 | 0,4 | 0,7 | 0,4 |
| Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture | JV Rés. | 2 | 4,5 | 4,5 | 11,6 | 11,6 |
| Autres passifs ⁽²⁾ | N/A | | 10,1 | N/A | 10,1 | N/A |
| Total autres passifs non courants | | | 15,2 | | 29,0 | |
| Dettes fournisseurs | CA | | 2 138,3 | 2 138,3 | 2 126,8 | 2 126,8 |
| Remises clients à payer | CA | | 127,6 | 127,6 | 119,3 | 119,3 |
| Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾ | N/A | | 231,4 | N/A | 231,9 | N/A |
| TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾ | N/A | | 75,2 | N/A | 82,3 | N/A |
| Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾ | JV Cap. | 2 | 0,5 | 0,8 | 0,3 | 0,8 |
| Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture | JV Rés. | 2 | 8,0 | 8,0 | 0,5 | 0,5 |
| Autres dettes | CA | | 259,8 | 259,8 | 223,4 | 223,4 |
| Produits constatés d'avance | N/A | | 10,4 | N/A | 8,4 | N/A |
| Total des autres dettes | | | 712,9 | | 666,2 | |

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

| | |
|---|---------|
| Passifs financiers au coût amorti | CA |
| Juste valeur par le résultat sur option | JV Rés. |
| Juste valeur par les autres éléments du résultat global | JV Cap. |
| Non applicable | N/A |

* Pour la définition des hiérarchies de juste valeur, voir la note 3.8.4.

25. Contrats de location simple

Le tableau ci-dessous présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats de locations non résiliables.

| (en millions d'euros) | RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE | |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------|
| | 2015 | 2014 |
| ÉCHÉANCES | | |
| Un an | 202,0 | 189,9 |
| Deux ans | 156,9 | 150,4 |
| Trois ans | 117,9 | 112,9 |
| Quatre ans | 79,2 | 77,3 |
| Au-delà | 143,7 | 148,1 |
| Total | 699,8 | 678,6 |

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élèvent à 217,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (211,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

26. Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

| (en millions d'euros) | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|---------------------------------|------|
| | 2015 | 2014 |
| Salaires et autres avantages à court terme | 10,9 | 11,7 |
| Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus | 1,2 | 1,0 |
| Indemnités de fin de contrat | 1,2 | 0,6 |
| Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾ | 3,3 | 4,8 |

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 18 Paiements fondés sur des actions.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité exécutif un montant global de 10,4 millions d'euros.

27. Litiges et autres passifs éventuels

27.1 Litiges

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels

litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition au matériel contenant de l'amiante aux États-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure d'évaluer précisément les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

Plainte de ACCC (Australie) contre Olex et autres

Le 3 décembre 2014, la Commission de la Concurrence et de la Consommation Australienne (ACCC) a entamé des procédures auprès de la Cour Fédérale d'Australie (« *Federal Court of Australia* ») envers plusieurs parties, incluant la filiale australienne du Groupe (Rexel Electrical Supplies PTY Ltd). Les procédures ont été lancées à l'encontre de cinq sociétés, six personnes physiques et un syndicat professionnel pour entente illicite présumée et comportement anti-concurrentiel dans la fourniture et l'achat de câbles électriques en Australie.

À ce stade de ces procédures, il n'est possible ni de prédire l'issue de cette plainte ni d'en estimer l'impact financier.

Au 31 décembre 2015, les principaux litiges fiscaux existant au sein des sociétés du Groupe sont décrits ci-dessous :

Rexel

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétendait que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sarl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle alléguait également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié et rejetait par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel a contesté l'ensemble de cette argumentation et a porté

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

le litige devant la Cour Administrative en avril 2014. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée.

Succursale finlandaise de Hagemeyer Finance BV

Dans un rapport définitif reçu en mai 2014, l'administration fiscale finlandaise estime que les intérêts sur l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la société Elektroskandia Oy auraient dû être pris en charge par le siège de Hagemeyer Finance BV situé aux Pays-Bas, plutôt que par la succursale finlandaise de cette société. Le Groupe a rejeté en totalité cette analyse dans une réponse écrite envoyée en septembre 2014. L'administration fiscale finlandaise a signifié le redressement en décembre 2014, au titre des exercices 2008 à 2012, pour un montant de 11,3 millions d'euros. Rexel a fait appel de cette décision devant une commission des redressements « Board of Adjustments » en 2015. En décembre 2015, les redressements au titre des exercices 2013 et 2014 ont été signifiés, augmentant le montant de 1,5 million d'euros, contesté également par Rexel. Compte tenu de la pertinence de ses arguments, Rexel considère qu'il est plus probable qu'improbable que l'issue de ce litige lui soit favorable. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

À la connaissance de Rexel, il n'y a pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

27.2 Autres passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. À la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées, sauf précision contraire.

Amérique latine

Dans le cadre des accords de cession de ses activités en Amérique latine, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur des passifs antérieurs à la cession dans la limite de 9 millions de dollars.

Garanties fiscales

Dans le cadre des opérations de cessions de filiales, le Groupe s'est engagé à indemniser les acquéreurs des dettes fiscales relatives à des événements antérieurs à la cession de ces filiales. Au 31 décembre 2014, seule Techpac Holdings Ltd a notifié à Hagemeyer N.V diverses réclamations au titre des garanties prévues dans le Contrat de Vente du 12 juin 2003 entre plusieurs sociétés

du groupe Hagemeyer, en tant que vendeurs, et Techpac Holdings Ltd en tant qu'acheteur. Les réclamations concernent principalement des litiges fiscaux entre Tech Pacific India Ltd et les autorités fiscales indiennes. Le Contrat de Vente prévoit une indemnisation totale de l'acquéreur par le cédant tant que le droit de réclamation de l'administration fiscale n'est pas prescrit. Hagemeyer N.V. a enregistré une provision d'un montant de 1,8 million d'euros pour couvrir ces risques.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

28. Événements postérieurs à la période de reporting

Le 4 janvier 2016, Rexel a procédé aux acquisitions suivantes :

- Sofinther, un distributeur français spécialisé dans les équipements thermiques, de chauffage et de régulation réalisant un chiffre d'affaires annuel de 106 millions d'euros. Le prix d'achat s'élève à 83 millions d'euros et peut être ajusté en fonction du niveau réel de trésorerie nette disponible à la date d'acquisition. Un acompte de 80 millions a été payé aux vendeurs et le solde sera payé après la production des comptes définitifs ;
- Cordia, un distributeur français réalisant un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros spécialisé dans les équipements de prévention contre l'incendie et les services associés. Le prix d'acquisition a été fixé à 10,7 millions d'euros avant ajustement du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette disponible. Un acompte de 10,0 millions d'euros a été payé aux vendeurs à la date d'acquisition.

Le 20 janvier 2016, Rexel a annoncé la cession de ses activités en Pologne, en Slovaquie et dans les Pays Baltes au groupe Würth (voir note 14).

Le 3 février 2016, le Groupe a annoncé l'acquisition de Brohl & Appell, un distributeur américain spécialisé dans les automatismes industriels et réalisant des ventes annuelles de 24 millions d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

29. Sociétés consolidées au 31 décembre 2015

Toutes les sociétés suivantes sont consolidées par intégration globale.

| | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT |
|---|-------------------|--------------|
| FRANCE | | |
| Holding et sociétés de services du Groupe | | |
| Rexel | Paris | Société mère |
| Rexel Développement S.A.S. | Paris | 100,00 |
| Rexel Amérique latine S.A.S. | Paris | 100,00 |
| Sociétés d'exploitation | | |
| Rexel France S.A.S. | Paris | 100,00 |
| Dismo France S.A.S. | St-Ouen l'Aumône | 100,00 |
| Espace Elec S.A.S. | Ajaccio | 100,00 |
| BizLine S.A.S. | Paris | 100,00 |
| BCCT | Paris | 100,00 |
| Conectis S.A.S. | Paris | 100,00 |
| Francofa Eurodis S.A.S. | Neuilly-Plaisance | 100,00 |
| SBEM | Paris | 100,00 |
| La Boîte Electrique | Paris | 100,00 |
| Esabora Digital Services | Paris | 100,00 |
| EUROPE | | |
| Allemagne | | |
| Rexel GmbH | Munich | 100,00 |
| Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG | Munich | 100,00 |
| Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH | Munich | 100,00 |
| Hagemeyer Beteiligungs GmbH | Munich | 100,00 |
| Silstar Deutschland GmbH | Emmerich | 100,00 |
| Hagemeyer Holding Deutschland GmbH | Munich | 100,00 |
| Royaume-Uni | | |
| Rexel Senate Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Denmans Electrical Wholesalers Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Senate Group Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Rexel (UK) Holdings Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Rexel (UK) Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Newey & Eyre Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Parker Merchanting Limited | Potters Bar | 100,00 |
| WF Electrical Plc | Potters Bar | 100,00 |
| Newey & Eyre (C.I.) Ltd. | Guernesey | 100,00 |
| Warrior Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| H.A. Wills (Southampton) Ltd. | Potters Bar | 100,00 |
| Rexel UK Pension Trustees Ltd. | Potters Bar | 100,00 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT |
|--|---------------------|------------------|
| A&A Security Technologies Limited | Potters Bar | 100,00 |
| Defiance Contractor Tools Limited | Potters Bar | 100,00 |
| J&N Wade Limited | Potters Bar | 100,00 |
| Clearlight Electrical Company | Potters Bar | 100,00 |
| Power Industries Limited | Potters Bar | 100,00 |
| Suède | | |
| Rexel Sverige AB | Alvsjö | 100,00 |
| Moel AB | Bredaryd | 100,00 |
| Autriche | | |
| Rexel Central Europe Holding GmbH | Vienne | 100,00 |
| Rexel Austria GmbH | Vienne | 100,00 |
| Schäcke Elektro-Grosshandel GmbH | Vienne | 100,00 |
| Regro Elektro-Grosshandel GmbH | Vienne | 100,00 |
| Pays-Bas | | |
| B.V. Electrotechnische Groothandel J.K. Busbroek | Zwolle | 100,00 |
| Rexel Nederland B.V. | Gouda | 100,00 |
| Cosa Liebermann B.V. | Hoofddorp | 100,00 |
| Rexel Holding Netherlands B.V. | Hoofddorp | 100,00 |
| Hagemeyer Finance B.V. | Hoofddorp | 100,00 |
| Borsu International B.V. | Hoofddorp | 100,00 |
| Italie | | |
| Rexel Italia SpA | Milan | 100,00 |
| Espagne | | |
| ABM-Rexel SL | Madrid | 100,00 |
| Suministros Eléctricos Erka, S.L. | Renteria | 100,00 |
| Belgique | | |
| Rexel Belgium S.A. | Zellik | 100,00 |
| Electro-Industrie en Acoustiek | Zellik | 100,00 |
| Portugal | | |
| Rexel Distribuição de Material Elétrico S.A. | Lisbonne | 100,00 |
| Irlande | | |
| Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd. | Dublin | 100,00 |
| M Kelliher 1998 Ltd. | Tralee | 100,00 |
| Hagemeyer Industrial Ireland Ltd. | Limerick | 100,00 |
| Astrotek Ireland Limited | Dublin | 100,00 |
| Suisse | | |
| Elektro Material AG | Zurich | 100,00 |
| Lichtexpress.ch SA | Bedano | 100,00 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT |
|---|----------------|-----------|
| Luxembourg | | |
| Rexel Luxembourg S.A. | Luxembourg | 100,00 |
| Rexel RE S.A. | Luxembourg | 100,00 |
| Rexel Holding Luxembourg | Luxembourg | 100,00 |
| République tchèque | | |
| Rexel CZ s.r.o. | Brno | 100,00 |
| Slovaquie | | |
| Hagard. Hal, spol. Sr.o. | Nitra | 100,00 |
| Hongrie | | |
| Rexel Hungary General Supply & Services LLC | Fót | 100,00 |
| Slovénie | | |
| Elektronabava d.o.o. | Ljubljana | 100,00 |
| Pologne | | |
| Elektroskandia Polska S.A. | Poznan | 100,00 |
| Russie | | |
| OOO Elektroskandia Rus | St. Petersburg | 100,00 |
| Estonie | | |
| OÜ Elektroskandia Baltics | Tallinn | 100,00 |
| Finlande | | |
| Rexel Finland Oy | Hyvinkää | 100,00 |
| Norvège | | |
| Elektroskandia Norge AS | Oslo | 100,00 |
| Elektroskandia Norway Holding AS | Oslo | 100,00 |
| AMÉRIQUE DU NORD | | |
| États-Unis | | |
| Rexel Holdings USA Corp. | Dallas | 100,00 |
| Rexel Inc. | Dallas | 100,00 |
| SKRLA LLC | Dallas | 100,00 |
| SPT Holdings Inc. | Dallas | 100,00 |
| Rexel of America LLC | Dallas | 100,00 |
| Rexel Patriot Acquisition, LLC | Dallas | 100,00 |
| Consolidated Electrical Supply Limited | Dallas | 99,99 |
| General Supply & Services Inc. | Dallas | 100,00 |
| Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC | Shelton | 100,00 |
| Canada | | |
| Rexel North America Inc. | St Laurent | 100,00 |
| Rexel Canada Electrical Inc. | Mississauga | 100,00 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT |
|--|--------------|-----------|
| ASIE-OCÉANIE | | |
| Hong Kong RAS | | |
| Rexel Hong Kong Ltd. | Kowloon | 100,00 |
| Huazhang Electric Automation Holding Co. Ltd. | Hong Kong | 100,00 |
| LuckyWell Int'l Investment Ltd. | Hong Kong | 100,00 |
| Chine | | |
| Rexel Ouneng (Beijing) Technology Co. Ltd. | Pékin | 55,00 |
| Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co. Ltd. | Pékin | 65,00 |
| Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co. Ltd. | Shanghai | 100,00 |
| Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co. Ltd. | Huanzhou | 100,00 |
| Rexel Integrated Solutions (Shanghai) Co. Ltd. | Shanghai | 100,00 |
| Rexel China Management Co. Ltd. | Shanghai | 100,00 |
| Suzhou Xidian Co. Ltd. | Suzhou | 100,00 |
| Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co. Ltd. | Pékin | 100,00 |
| Beijing ZhongHeng Hengxin Automation Co. Ltd. | Pékin | 100,00 |
| Henan Qixin Automation Equipment Co. Ltd. | Zhengzhou | 100,00 |
| Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd. | Shanghai | 100,00 |
| LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited | Shanghai | 100,00 |
| Shanghai Maxqueen Industry Development Co. Ltd. | Shanghai | 60,00 |
| Zhonghao (Shanghai) Technology Co. Ltd. | Shanghai | 60,00 |
| Inde | | |
| Yantra Automation Private Limited | Pune | 100,00 |
| Rexel India Private Limited | Pune | 100,00 |
| A.D. Electronics Private Limited | Bombay | 100,00 |
| Macau RAS | | |
| Gexpro Supply (Macau) Company Limited | Macau | 100,00 |
| Corée | | |
| Gexpro Korea Co., Ltd. | Séoul | 100,00 |
| Indonésie | | |
| P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann | Jakarta | 100,00 |
| P.T. General Supply & Services Indonesia | Jakarta | 100,00 |
| Malaisie | | |
| Rexel Luxlight SDN. BHD. | Kuala Lumpur | 100,00 |
| Singapour | | |
| Rexel Singapore Pte. Ltd. | Singapour | 100,00 |
| Rexel South East Asia Pte Ltd. | Singapour | 100,00 |
| Luxlight Pte, Ltd. | Singapour | 100,00 |
| Lenn International Pte. Ltd. | Singapour | 100,00 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | SIÈGE SOCIAL | % INTÉRÊT |
|--|-------------------|-----------|
| Thaïlande | | |
| Rexel General Supply and Services Co. Ltd. | Bangkok | 100,00 |
| Rexel Quality Trading Co. Ltd. | Bangkok | 70,00 |
| Vietnam | | |
| Rexel Vietnam Co. Ltd. | Ho Chi Minh Ville | 100,00 |
| Australie | | |
| Rexel Holdings Australia Pty Ltd. | Sydney | 100,00 |
| Rexel Electrical Supplies Pty Ltd. | Sydney | 100,00 |
| Australian Regional Wholesalers Pty Ltd. | Sydney | 100,00 |
| EIW Holding Pty Ltd. | Sydney | 100,00 |
| Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd. | Sydney | 100,00 |
| Nouvelle-Zélande | | |
| Rexel New Zealand Limited | Auckland | 100,00 |
| Redeal Pensions Ltd | Auckland | 100,00 |
| Royaume d'Arabie Saoudite | | |
| Rexel Services KSA LLC | Riyadh | 100,00 |
| Rexel Arabia Electrical Supplies LLC | Riyadh | 65,00 |
| Émirats Arabes Unis | | |
| Redco FZE | Dubaï | 100,00 |
| Rexel Middle East FZE | Dubaï | 100,00 |
| Rexel Emirates LLC | Abu Dhabi | 90,00 |

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans

l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels, selon la méthode et les modalités décrites dans les notes 3.5 et 12.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons vérifié que les notes 8 et 12.1 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée, notamment en ce qui concerne l'analyse de sensibilité.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans la note 3.11 aux états financiers consolidés. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaire externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 21 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée.
- Votre société effectue également des estimations concernant, en particulier, l'évaluation des instruments

financiers (notes 3.8.4 et 22), des provisions et passifs éventuels (notes 3.13, 20 et 27) et des impôts différés (notes 3.17 et 10). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu, par sondages, les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris

dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 février 2016,

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Diu



En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent aux pages 169 à 191 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015 sous le numéro D.15-0201 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent aux pages 181 à 204 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181.

7

Comptes annuels

| | |
|---|------------|
| 7.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 220 |
| Compte de résultat | 220 |
| Bilan | 221 |
| Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales) | 223 |
| Tableau des filiales et participations | 224 |
| Annexe aux comptes annuels | 225 |
| 1. Description de l'activité | 225 |
| 2. Règles et méthodes comptables | 225 |
| 3. Informations relatives au compte de résultat | 226 |
| 4. Informations relatives au bilan | 227 |
| 5. Informations diverses | 233 |
| 7.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 | 241 |

7.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Compte de résultat

| <i>(en millions d'euros)</i> | NOTE | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|-------|------------------------------|----------------|
| | | 2015 | 2014 |
| Produits d'exploitation | | 1,1 | 1,5 |
| Autres achats et charges externes | | (16,8) | (16,7) |
| Impôts et taxes assimilées | | (0,8) | (0,7) |
| Autres charges | | (5,2) | (0,5) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | (11,6) | (2,1) |
| Résultat d'exploitation | (3.1) | (33,3) | (18,5) |
| Revenus des titres de participation | | – | 211,5 |
| Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change) | | 51,7 | 145,7 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | – | – |
| Total des produits financiers | | 51,7 | 357,2 |
| Intérêts et charges assimilées et différences de change | | (166,1) | (132,4) |
| Dotations aux provisions | | – | – |
| Total des charges financières | | (166,1) | (132,4) |
| Résultat financier | (3.2) | (114,4) | 224,8 |
| Résultat courant | | (147,7) | 206,3 |
| Résultat exceptionnel | (3.3) | (2,1) | (47,6) |
| Résultat avant impôt | | (149,8) | 158,7 |
| Impôt sur les sociétés | (3.5) | 72,3 | 62,4 |
| Résultat net | | (77,5) | 221,1 |

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Bilan

| (en millions d'euros) | NOTE | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|---|-------|------------------------------|---------|
| | | 2015 | 2014 |
| ACTIF | | | |
| Immobilisations incorporelles | | - | - |
| Immobilisations corporelles | (4.1) | 0,4 | 0,5 |
| Terrains | | - | - |
| Constructions | | 0,4 | 0,5 |
| Immobilisations financières | (4.1) | 4 562,5 | 4 562,7 |
| Participations | | 4 104,9 | 4 104,9 |
| Autres titres immobilisés | | - | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | | 457,6 | 457,8 |
| Actif immobilisé | (4.1) | 4 562,9 | 4 563,2 |
| Créances clients et comptes rattachés | (4.2) | 2,0 | 1,8 |
| Autres créances | (4.2) | 44,1 | 57,1 |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | (4.2) | 496,3 | 993,2 |
| Comptes de régularisation | | 4,0 | 11,3 |
| Charges constatées d'avance | | 0,3 | 0,1 |
| Charges à répartir | (4.2) | 3,7 | 11,2 |
| Écart de conversion actif | | - | - |
| Actif circulant | | 546,4 | 1 063,4 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 5 109,3 | 5 626,6 |

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

| <i>(en millions d'euros)</i> | NOTE | EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE | |
|--|-------|------------------------------|----------------|
| | | 2015 | 2014 |
| PASSIF | | | |
| Capital | | 1 509,4 | 1 460,0 |
| Prime d'émission, de fusion et d'apport | | 1 680,5 | 1 599,8 |
| Réserve légale | | 56,5 | 45,4 |
| Réserves réglementées | | – | – |
| Réserves statutaires et contractuelles | | – | – |
| Autres réserves | | 37,3 | 40,3 |
| Report à nouveau | | 66,7 | 75,2 |
| Résultat de l'exercice | | (77,5) | 221,1 |
| Capitaux propres | (4.3) | 3 272,9 | 3 441,8 |
| Provisions pour risques et charges | | 14,2 | 11,8 |
| Emprunts obligataires | (4.4) | 1 612,6 | 1 967,7 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | (4.4) | 134,9 | 86,3 |
| Autres emprunts et dettes financières | (4.4) | 20,4 | 103,4 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 2,6 | 0,5 |
| Autres dettes d'exploitation | | 51,7 | 15,1 |
| Produits constatés d'avance | | – | – |
| Écart de conversion passif | | – | – |
| Dettes | (4.4) | 1 822,2 | 2 173,0 |
| TOTAL DU PASSIF | | 5 109,3 | 5 626,6 |

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

**Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)**

| (en euros) | 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital souscrit | 1 344 098 795 | 1 359 616 145 | 1 416 686 070 | 1 460 027 880 | 1 509 356 890 |
| b) Nombre d'actions émises | 268 819 759 | 271 923 229 | 283 337 214 | 292 005 576 | 301 871 378 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe | 2 528 803 | 3 046 692 | 1 837 506 | 1 475 018 | 1 086 524 |
| b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions | (24 069 187) | (61 519 890) | 208 065 057 | 158 900 553 | (135 871 677) |
| c) Impôt sur les bénéfices | (93 128 578) | (70 816 280) | (81 663 693) | (62 368 238) | (72 318 484) |
| d) Résultat après impôt, amortissements et provisions | 50 512 277 | 633 586 | 267 679 378 | 221 076 956 | (77 523 045) |
| e) Montant des bénéfices distribués | 173 456 613 | 203 138 200 | 211 864 482 | 218 459 916 | 0 ⁽¹⁾ |
| RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION | | | | | |
| a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions | 0,26 | 0,03 | 1,02 | 0,76 | (0,21) |
| b) Résultat après impôt, amortissements et provisions | 0,19 | 0,00 | 0,94 | 0,76 | (0,26) |
| c) Dividende versé à chaque action | 0,65 | 0,75 | 0,75 | 0,75 | 0,00 ⁽¹⁾ |
| PERSONNEL | | | | | |
| a) Nombre de salariés | - | - | - | - | - |
| b) Montant de la masse salariale | - | - | - | - | - |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | - | - | - | - | - |

(1) Proposition à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2016 de distribution de prime d'émission à hauteur de 120,1 millions d'euros.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Tableau des filiales et participations

| 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions d'euros) | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|----------------|--|--|--|----------------|--|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| DÉNOMINATION | SIÈGE SOCIAL | CAPITAL | RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION | QUOTE- PART DE CAPITAL DÉTENU | VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS | | PRÊTS CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS | CAUTIONS ET AVALS DONNÉS | RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE | DIVIDENDES ENCAISSÉS | CHIFFRE D'AFFAIRES |
| | | | | | BRUTE | NETTE | | | | | |
| A/ FILIALES FRANCE | | | | | | | | | | | |
| Rexel Développement SAS | Paris | 2 098,7 | 2 141,0 | 100,00 % | 4 104,9 | 4 104,9 | 0,9 | 0,0 | 210,3 | 0,0 | 70,8 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 2 098,7 | 2 141,0 | | 4 104,9 | 4 104,9 | 0,9 | 0,0 | 210,3 | 0,0 | 70,8 |

Annexe aux comptes annuels

1. Description de l'activité

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement SAS, et assure le financement des filiales directes et indirectes du Groupe.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2015 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2014 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées au cours de fin d'exercice.

2.3 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence

résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, nous distinguons trois cas à la clôture :

1. La couverture est parfaite (le nominal du dérivé correspond au nominal du sous-jacent à la clôture) : aucun écart de conversion ne doit être constaté car la perte ou le gain de change sur le sous-jacent est compensé par un résultat de change contraire sur la couverture.
2. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est inférieur au nominal du sous-jacent à la clôture : dans ce cas, seule la perte latente est constatée dans le compte de résultat.
3. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est supérieur au nominal du sous-jacent à la clôture. Dans ce cas, le traitement comptable de la part non affectée de l'instrument de couverture diffère selon que l'instrument soit traité sur un marché organisé ou assimilé ou sur un marché de gré à gré. Si l'instrument est traité sur un marché organisé ou assimilé, les gains et pertes latents sont constatés dans le compte de résultat. Si l'instrument est traité sur un marché de gré à gré, seules les pertes latentes sont constatées dans le compte de résultat.

2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires.

2.5 Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat. Les primes d'émission sont amorties, soit *pro rata temporis* sur la durée de l'emprunt, soit au *pro rata* des intérêts courus.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.6 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change. Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de contrats d'échange de taux et d'options sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt.

2.7 Faits marquants de l'exercice

1. Le 16 mars 2015, Rexel a remboursé ses obligations senior à échéance 2018 portant intérêt à 7 % d'un montant nominal de 488,8 millions d'euros.
2. Le 27 mai 2015, Rexel a émis des obligations senior pour un montant de 500 millions d'euros remboursables en 2022 et portant un intérêt annuel de 3,25 %.
3. Le 22 juin 2015, Rexel a remboursé ses obligations senior à échéance 2019 portant intérêt à 6,125 % pour un montant de 442,5 millions d'euros (nominal de 500 millions de dollars américains).

3. Informations relatives au compte de résultat**3.1 Produits et charges d'exploitation**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1,1 million d'euros (1,5 million d'euros en 2014) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 34,4 millions d'euros (20,0 millions d'euros en 2014), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 5,3 millions d'euros (7,3 millions d'euros en 2014), des frais de personnel et autres charges à hauteur de 5,2 millions d'euros (0,5 million d'euros en 2014), des commissions bancaires pour 5,5 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches du crédit Senior (8,6 millions d'euros en 2014), des frais d'émission d'emprunt obligataire 2015 pour 6,9 millions d'euros (1,5 million en 2014 lié aux frais de renégociation du Contrat de Crédit Senior 2013), des amortissements des frais d'émission d'emprunt pour 11,2 millions d'euros (2,0 millions d'euros en 2014) et des amortissements et provisions pour 0,3 million d'euros (0,1 million en 2014).

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à une charge nette qui s'élève à 114,4 millions d'euros (contre un produit net de 224,8 millions d'euros en 2014 dont des dividendes perçus pour 211,5 millions d'euros) et comprend les éléments suivants :

- 51,7 millions d'euros de produits financiers (357,2 millions d'euros en 2014) qui concernent principalement les

intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 25,9 millions d'euros, aux soultes encaissées suite à l'annulation de swaps de taux pour 1,5 million d'euros, et aux autres intérêts financiers et assimilés pour 24,3 millions d'euros ;

- 166,1 millions d'euros de charges financières (132,4 millions d'euros en 2014) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 86,9 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 1,0 million d'euros, aux primes de remboursements anticipés des emprunts obligataires à échéances 2018 et 2019 pour 50,9 millions d'euros, au résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.1) pour 0,9 million d'euros, à un résultat de change de 12,8 millions d'euros et aux autres charges financières pour 13,6 millions d'euros.

3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de (2,1) millions d'euros correspond à des charges exceptionnelles sur opérations de gestion contre (47,6) millions d'euros en 2014 relatif à une perte liée au remboursement anticipé d'un prêt intra-groupe à long terme.

3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2015 s'élève à 0,9 million d'euros (0,4 million d'euros en 2014).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2015 s'est élevé à 2,4 millions d'euros (2,3 millions d'euros en 2014).

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 70,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2015 (65,2 millions d'euros en 2014). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2015 s'élève à 337,6 millions d'euros (328,0 millions d'euros en 2014).

Le montant estimé des allègements futurs d'impôt au titre des déficits reportables s'élève à 84,9 millions d'euros.

4. Informations relatives au bilan

4.1 État de l'actif immobilisé

| (en millions d'euros) | VALEUR BRUTE AU 1 ^{er} JANVIER 2015 | AUGMENTATION | DIMINUTION | VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2015 |
|---|---|--------------|-------------|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | 0,5 | - | - | 0,5 |
| Immobilisations financières : | | | | |
| • Titres de participation | 4 104,9 | - | - | 4 104,9 |
| • Prêts et autres immobilisations financières | 457,8 | 13,5 | 13,7 | 457,6 |
| Sous-total | 4 562,7 | 13,5 | 13,7 | 4 562,5 |
| TOTAL | 4 563,2 | 13,5 | 13,7 | 4 563,0 |

Immobilisations financières

Titres de participation

Le poste titres de participation inclut uniquement les titres de la société Rexel Développement.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste comprend :

1. Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 1^{er} janvier 2015 par Rexel avec la banque BNP Paribas Securities Services (après résiliation du précédent contrat de liquidité avec la banque Natixis) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2015 à 470 000 titres pour une valeur brute de 5,8 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 9,3 millions d'euros.

2. Les prêts conclus avec certaines filiales du Groupe :

Au 31 décembre 2014, la situation des contrats de prêts était la suivante :

- Rexel Sverige AB de 1 600 millions de couronnes suédoises ;
- Elektro Material AG de 155 millions de francs suisses ;
- Elektroskandia Norway Holding de 648 millions de couronnes norvégiennes ;
- Rexel New Zealand de 20 millions de dollars néo-zélandais ;
- Rexel Holdings Australia PTY de 40,0 millions de dollars australiens ;
- Hagemeyer Finance BV Branch in Finland de 30,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2015 :

- Elektroskandia Norway a remboursé partiellement son prêt à échéance du 30/06/2020 à hauteur de 120 millions de couronnes norvégiennes, soit 13,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

| PRÊTS LT | SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions de devises) | DEVISE | SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (en millions d'euros) | INTÉRÊT | ÉCHÉANCE |
|------------------------------|--|--------|---|---------|------------|
| Rexel Sverige AB | 1 600,0 | SEK | 174,1 | 6,20 % | 30/06/2020 |
| Rexel New Zealand | 20,0 | NZD | 12,6 | 6,70 % | 30/06/2020 |
| Elektro Material AG | 155,0 | CHF | 143,0 | 4,80 % | 30/06/2020 |
| Elektroskandia Norway | 528,0 | NOK | 55,0 | 6,90 % | 30/06/2020 |
| Rexel Holdings Australia PTY | 40,0 | AUD | 26,9 | 6,70 % | 30/06/2020 |
| HGM Finance BV Finland | 30,9 | EUR | 30,9 | 3,10 % | 30/06/2020 |
| TOTAL | | | 442,5 | | |

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

| (en millions d'euros) | MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2015 | À UN AN AU PLUS | À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS | À PLUS DE 5 ANS |
|---------------------------|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Créances clients | 2,0 | 2,0 | - | - |
| Comptes courants holdings | 13,0 | 13,0 | - | - |
| Autres créances | 31,1 | 31,1 | - | - |
| TOTAL | 46,1 | 46,1 | - | - |

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est constitué par :

1. le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites, au 31 décembre 2015 : le nombre d'actions s'élève à 1 132 736 pour une valeur brute de 14,2 millions d'euros ;
2. les autres valeurs mobilières de placement et disponibilités pour un montant de 482,1 millions d'euros.

Charges à répartir

Ce poste est constitué des primes de remboursement des emprunts obligataires à échéances 2020 et 2022 ;

leurs valeurs nettes au 31 décembre 2015 s'élèvent respectivement à 0,1 million d'euros et 3,6 millions d'euros. Elles ont été amorties en 2015 pour un montant total de 0,3 million d'euros.

Le solde des frais d'émission non encore amortis des emprunts obligataires à échéances 2018 et 2019 remboursés par anticipation en mars et juin 2015 a été constaté en compte de résultat 2015 pour un montant de 11,2 millions d'euros.

Par ailleurs, les frais d'émission de l'emprunt obligataire à échéance 2022 ont été constatés dans le résultat pour un montant de 6,9 millions d'euros.

4.3 Capitaux propres

| (en millions d'euros) | MONTANT NET AU 1 ^{ER} JANVIER 2015 | RÉAFFECTATION DES RÉSERVES | AFFECTATION DU RÉSULTAT | AUGMENTATIONS/ RÉDUCTIONS DE CAPITAL | RÉSULTAT DE L'EXERCICE | MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2015 |
|------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|------------------------------------|
| Capital | 1 460,0 | 4,5 | 44,8 | 0,1 | - | 1 509,4 |
| Primes d'émission | 1 599,8 | (1,5) | 82,2 | - | - | 1 680,5 |
| Réserve légale | 45,4 | - | 11,1 | - | - | 56,5 |
| Autres réserves | 40,3 | (3,0) | - | - | - | 37,3 |
| Report à nouveau | 75,2 | - | (8,5) | - | - | 66,7 |
| Résultat de l'exercice | 221,1 | - | (221,1) | - | (77,5) | (77,5) |
| TOTAL | 3 441,8 | 0 | (91,5) | 0,1 | (77,5) | 3 272,9 |

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2015 :

1. Le 4 mai 2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,03 million d'euros par création de 5 289 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 5 289 actions gratuites attribuées en avril 2013 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
2. Le 13 mai 2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 3,8 millions d'euros par création de 761 061 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de

la livraison de 761 061 actions gratuites attribuées en mai 2011 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.

3. L'assemblée générale mixte du 27 mai 2015 a décidé l'affectation du résultat 2014, soit 11,1 millions d'euros à la réserve légale, et la distribution de 218,5 millions d'euros payés le 1^{er} juillet 2015 en numéraire à hauteur de 91,2 millions d'euros et sous forme d'actions nouvelles à hauteur de 127,3 millions d'euros. La création de 8 955 801 actions nouvelles s'est traduite par une augmentation de capital de 44,8 millions d'euros et d'une prime d'émission de 82,5 millions

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

d'euros. Les frais liés à cette augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,3 million d'euros.

4. Le 1^{er} juillet 2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,5 million d'euros par création de 109 181 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 109 181 actions gratuites attribuées en mai 2010 au titre du plan Opportunity 10 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.

5. Le 27 juillet 2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,03 million d'euros par création de 5 835 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 5 835 actions gratuites attribuées en juillet 2013 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.

6. Le 28 juillet 2015, le Conseil d'administration a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 9,0 millions d'euros correspondant à la valeur de 1 798 393 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.

7. Le 12 octobre 2015, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,07 million d'euros par création de 13 735 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 13 735 actions gratuites attribuées en octobre 2011 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.

8. Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en 2015 à l'exercice de 14 900 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,07 million d'euros.

9. Les sommes précédemment affectées au compte de réserves indisponibles concernant des attributions d'actions gratuites devenues sans objet sur l'exercice 2015 ont été réaffectées au compte primes d'émission pour un montant de 7,5 millions d'euros.

10. Le résultat de l'exercice 2015, soit (77,5) millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la société s'élève à 1 509 356 890 euros, divisé en 301 871 378 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

| (en millions d'euros) | MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2015 | À UN AN AU PLUS | À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS | À PLUS DE 5 ANS |
|---|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires | 1 612,6 | 3,3 | 1 109,3 | 500,00 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 134,9 | 134,9 | - | - |
| Autres emprunts et dettes financières | 20,4 | 20,4 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2,6 | 2,6 | - | - |
| Autres dettes d'exploitation | 51,7 | 51,7 | - | - |
| Écart de conversion passif | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 822,2 | 212,9 | 1 109,3 | 500,0 |

Emprunts obligataires

Obligations à échéance 2020

Concomitamment au refinancement de son contrat de crédit senior le 15 mars 2013, Rexel a réalisé le placement d'obligations non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 500 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Le 26 mars 2013, Rexel a réalisé, en complément des obligations de 500 millions d'euros, le placement d'obligations pour un montant de 150 millions d'euros

à un prix de 101 %. Cette tranche complémentaire est réalisée à des conditions identiques et les obligations complémentaires sont totalement assimilées à la tranche initiale de 500 millions d'euros.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le contrat de crédit senior et les autres obligations non assorties de sûretés.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) | |
|---|--|--------------------------|
| | TRANCHE EN EUROS | TRANCHE EN DOLLARS US |
| 15 juin 2016 | 103,844 % | 103,938 % |
| 15 juin 2017 | 102,563 % | 102,625 % |
| 15 juin 2018 | 101,281 % | 101,313 % |
| 15 juin 2019 et au-delà | 100,000 % | 100,000 % |

Obligations à échéance 2022

Le 27 mai 2015, Rexel a émis des obligations d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations non assorties de sûretés et portent intérêt au taux annuel de 3,25 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2015. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 juin 2022.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2018 pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2018, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

| PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE : | PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL) |
|---|--|
| 15 juin 2018 | 101,625 % |
| 15 juin 2019 | 100,813 % |
| 15 juin 2020 et au-delà | 100,000 % |

Remboursement anticipé des obligations à échéance 2018

Le 16 mars 2015, Rexel a remboursé les obligations à échéance 2018, portant intérêt au taux annuel de 7,0 %, pour un montant de 522,6 millions d'euros, qui inclut le nominal à hauteur de 488,8 millions d'euros, la prime de remboursement à hauteur de 25,4 millions d'euros et les intérêts courus du 18 décembre 2014 au 16 mars 2015 à hauteur de 8,4 millions d'euros.

Remboursement anticipé des obligations à échéance 2019

Le 22 juin 2015, Rexel a remboursé les obligations à échéance 2019, portant intérêt au taux annuel de 6,125 %, pour un montant de 468,6 millions d'euros, qui inclut le nominal à hauteur de 442,5 millions d'euros (500 millions de dollars américains), la prime de remboursement à hauteur de 25,6 millions d'euros et les intérêts courus du 15 au 22 juin 2015 à hauteur de 0,5 million d'euros.

Contrat de Crédit Senior

Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livres associés. En septembre 2013, l'encours maximum autorisé du Contrat de Crédit Senior 2013 a été réduit de 45 millions d'euros à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 45,0 millions d'euros à échéance mars 2018. Le 13 novembre 2014 Rexel a signé un avenant au contrat de crédit renouvelable du 15 mars 2013 avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank France, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livres associés réduisant le montant maximum de 1 055 millions d'euros à 982 millions d'euros.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximum de 982 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 157,5 millions d'euros. La maturité d'origine de 5 ans peut être étendue de deux fois 1 an. Le 19 octobre 2015, la maturité a été prorogée jusqu'au 12 novembre 2020 pour 910 millions d'euros (72 millions d'euros arrivant à échéance le 13 novembre 2019).

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'euro, (ii) à la marge applicable, (iii) certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée et ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,85 % à 2,5 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles au titre du Contrat de Crédit Senior à tout moment.

Rexel est également assujettie à une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

- L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :
 - majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période ;
 - majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
 - majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
 - majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
 - majoré des amortissements et des dépréciations ;
 - à l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
 - majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;

- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;

- majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

- La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;

- excluant les prêts intra-groupe ;

- incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;

- incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;

- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;

- diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du Contrat de Crédit Senior, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du Contrat de Crédit Senior.

Le 27 juin 2014, Rexel a signé un contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars américains à échéance en juin 2015. Ce contrat a été renouvelé le 26 juin 2015 pour une durée de deux ans.

Au 31 décembre 2015, aucun tirage n'a été effectué au titre des deux contrats de crédit bilatéraux et du Contrat de Crédit Senior.

Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2015, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 134,9 millions d'euros.

Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec les filiales du Groupe.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

4.5 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du Groupe tels que les *swaps* de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions

réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2015, les opérations portées par Rexel SA permettant l'optimisation de la gestion de l'exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de sa dette sont présentées dans le tableau ci-après :

Opérations d'échange de taux

| NATURE DU CONTRAT | ÉCHÉANCE | MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVICES | JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS |
|--|----------|---|--|
| Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois | 2020 | 500,0 USD | 2,6 |
| Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois | 2020 | 150,0 EUR | 1,1 |
| Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois | 2022 | 500,0 EUR | 4,2 |

Opérations de change à terme

| NATURE DU CONTRAT | MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVICES | MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS D'EUROS* | JUSTE VALEUR EN MILLIONS D'EUROS |
|---|---|---|-------------------------------------|
| Ventes à terme de dollars australiens contre euros | 40,0 | 26,1 | (0,7) |
| Ventes à terme de francs suisses contre euros | 155,0 | 142,5 | (0,6) |
| Ventes à terme de couronnes norvégiennes contre euros | 528,1 | 56,4 | 1,4 |
| Ventes à terme de dollars néo-zélandais contre euros | 19,9 | 12,2 | (0,3) |
| Ventes à terme de couronnes suédoises contre euros | 1 599,7 | 170,1 | (4,0) |
| Achats à terme de dollars US contre euros | 514,3 | 513,4 | (41,9) |

* Valorisation au cours à terme.

4.6 Eléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel. Il n'y a pas de transactions significatives qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marché avec ces entreprises.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2015 concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---------|---------------------------------------|------|
| Participations | 4 104,9 | Autres emprunts et dettes financières | 20,4 |
| Prêts et autres immobilisations financières | 442,5 | Dettes fournisseurs | 0,0 |
| Clients | 2,0 | Autres dettes | 48,7 |
| Autres créances | 14,3 | | |
| Disponibilité | 1,2 | | |
| CHARGES | | PRODUITS | |
| Charges d'exploitation | 0,1 | Produits d'exploitation | 1,1 |
| Charges financières | 18,4 | Produits financiers | 34,0 |
| Charges exceptionnelles | 0,0 | Impôt sur les sociétés | 70,1 |

5. Informations diverses

5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit Senior 2013 tel que modifié par l'avenant du 13 novembre 2014 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement de Rexel.

Les obligations des emprunts obligataires viennent au même rang que le Contrat de Crédit Senior. Ni les emprunts obligataires ni le contrat de crédit sénior ne sont garantis par les filiales de Rexel.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 3 avril 2013 entre Rexel et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel des

emprunts obligataires de 500 millions de dollars US et de 650 millions d'euros.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 27 mai 2015 entre Rexel et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel des emprunts obligataires de 500 millions d'euros.

Ces contrats prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et The Bank of New York Mellon se sont engagés à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2013 et par le Conseil d'administration lors de sa réunion le 29 avril 2015.

5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est constitué au 31 décembre 2015 de 2 mandataires sociaux.

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'assemblée générale des actionnaires, en date du 28 octobre 2005, a autorisé le Président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
Plan N° 1 – cercle 2 :

| | | | |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Date de l'Assemblée : | 28 octobre 2005 | | |
| Nombre d'options maximum consenties à l'origine : | 2 882 000 | | |
| | 1^{er} attribution | 2^e attribution | 3^e attribution |
| Date d'attribution : | 28 octobre 2005 | 31 mai 2006 | 4 octobre 2006 |
| Nombre d'options accordées : | 2 775 120 | 169 236 | 164 460 |
| Nombre de bénéficiaires à l'origine : | 47 | 5 | 7 |
| Type de plan : | Souscription | Souscription | Souscription |
| Prix d'exercice : | 5 € / option | 6,5 € / option | 9,5 € / option |
| Période d'indisponibilité : | Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus | Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus | Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus |
| Date d'échéance : | 28 octobre 2016 | 28 octobre 2016 | 28 octobre 2016 |
| Suivi du plan : | | | |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 : | 2 711 000 | - | - |
| Options annulées ou réallouées : | 162 696 | - | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 : | 2 548 304 | 169 236 | 164 460 |
| Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 : | 44 | 5 | 7 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) : | 1 231 002 | 140 944 | 267 452 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 : | 1 231 002 | 140 944 | 267 452 |
| Options exercées en 2010 : | 1 198 182 | 140 944 | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 : | 32 820 | - | 267 452 |
| Options exercées en 2011 : | - | - | 267 452 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 : | 32 820 | - | - |
| Options exercées en 2012 : | - | - | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 : | 32 820 | - | - |
| Options exercées en 2013 : | - | - | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 : | 32 820 | - | - |
| Options exercées en 2014 : | - | - | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014 : | 32 820 | - | - |
| Options exercées en 2015 : | - | - | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2015 : | 32 820 | - | - |

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
Plan N° 2 - cercle 3:

| | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|
| Date de l'Assemblée : | 28 octobre 2005 | |
| Nombre d'options maximum consenties à l'origine : | 289 300 | |
| | 1^{er} attribution | 2^e attribution |
| Date d'attribution : | 30 novembre 2005 | 31 mai 2006 |
| Nombre d'options accordées : | 265 700 | 35 550 |
| Nombre de bénéficiaires à l'origine : | 205 | 35 |
| Type de plan : | Souscription | Souscription |
| Prix d'exercice : | 5 € / option | 6,5 € / option |
| Période d'indisponibilité : | Du 30 nov. 05 au 30 nov. 09 inclus | Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus |
| Date d'échéance : | 30 novembre 2016 | 30 novembre 2016 |
| Suivi du plan : | | |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 : | 259 050 | - |
| Options annulées ou réallouées : | 17 111 | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 : | 241 939 | 34 550 |
| Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 : | 197 | 34 |
| Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2007 : | 4 711 | 562 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) : | 474 456 | 67 976 |
| Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2008 : | 1 500 | 2 000 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 : | 472 956 | 65 976 |
| Nombre d'options levées en 2009 : | 66 900 | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 : | 406 056 | 65 976 |
| Nombre d'options levées en 2010 : | 119 866 | 30 100 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 : | 286 190 | 35 876 |
| Nombre d'options levées en 2011 : | 70 200 | 9 500 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 : | 215 990 | 26 376 |
| Nombre d'options levées en 2012 : | 50 836 | 15 100 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 : | 165 154 | 11 276 |
| Nombre d'options levées en 2013 : | 28 476 | 5 800 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 : | 136 678 | 5 476 |
| Nombre d'options levées en 2014 : | 15 500 | 1 500 |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014 : | 121 178 | 3 976 |
| Nombre d'options levées en 2015 : | 14 900 | - |
| Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2015 : | 106 278 | 3 976 |

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le 12 mai 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 082 748 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2013), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

| BÉNÉFICIAIRES | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE D'ACTIONS LIVRÉES EN 2015 |
|--|---|----------------------------------|
| Cadres dirigeants et exécutifs | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011. | 188 415 |
| Employés clés | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011. | 232 521 |
| Managers opérationnels | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan. | 340 125 |
| NOMBRE D'ACTIONS NON LIVRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 | | - |

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 17,22 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 340 719 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 11 octobre 2013), ces actions

n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 11 octobre 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

| BÉNÉFICIAIRES | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE D'ACTIONS LIVRÉES EN 2015 |
|--|---|----------------------------------|
| Cadres dirigeants et exécutifs | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011. | 3 779 |
| Employés clés | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011. | 9 956 |
| NOMBRE D'ACTIONS NON LIVRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 | | - |

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 11,39 euros.

Le 2 mai 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 019 324 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 3 mai 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 3 mai 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 3 mai 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

| PLANS | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NON LIVRÉES |
|----------------------------------|---|--|
| Plan 2+2 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées. | - |
| Plan 4+0 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées. | 339 811 |
| TOTAL au 31 décembre 2015 | | 339 811 |

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 14,47 euros.

Le 26 juillet 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 243 080 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 26 juillet 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 26 juillet 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 26 juillet 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

| PLANS | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NON LIVRÉES |
|----------------------------------|---|--|
| Plan 2+2 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées. | - |
| Plan 4+0 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées. | 51 698 |
| TOTAL au 31 décembre 2015 | | 51 698 |

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 11,85 euros.

Le 30 avril 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 574 729 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 30 avril 2015), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2017), soit à l'issue d'une période de

quatre ans (le 30 avril 2017), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 30 avril 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2018), soit à l'issue d'une période de 5 ans (le 30 avril 2018), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

| PLANS | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NON LIVRÉES |
|----------------------------------|---|--|
| Plan 2+2 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées. | – |
| Plan 4+0 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées. | 267 163 |
| Plan 3+2 | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan. | 81 000 |
| Plan 5+0 | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan. | 326 900 |
| TOTAL au 31 décembre 2015 | | 675 063 |

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 13,70 euros.

Le 25 juillet 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 78 410 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 25 juillet 2015), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 25 juillet 2017), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 25 juillet 2017), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

| PLANS | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NON LIVRÉES |
|----------------------------------|---|--|
| Plan 2+2 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées. | – |
| Plan 4+0 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées. | 5 651 |
| TOTAL au 31 décembre 2015 | | 5 651 |

La valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 15,73 euros.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Le 22 mai 2014, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (le 23 mai 2018), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 23 mai 2018), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 23 mai 2019).

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

| PLANS | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONNAIRES ATTRIBUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NON LIVRÉS |
|----------------------------------|--|---|
| Plan 2+2 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées. | 326 696 |
| Plan 4+0 | Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 2 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées. | 363 520 |
| Plan 4+0 | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015/2016 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées. | 363 520 |
| Plan 3+2 | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2016 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015/2016 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées. | 326 696 |
| TOTAL au 31 décembre 2015 | | 1 380 432 |

Les valeurs de l'action retenues comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent respectivement à 13,49 euros, 12,14 euros, 12,11 euros et 12,78 euros.

Le 28 juillet 2015, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 798 393 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 28 juillet 2018), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 28 juillet 2020), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 28 juillet 2019), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

| PLANS | CONDITIONS D'ACQUISITION | NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET NON LIVRÉES |
|----------------------------------|--|---|
| Plan 4+0 | Présence au 4 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2014/2017 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2015/2016/2017 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées. | 968 343 |
| Plan 3+2 | Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2014/2017 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2015/2016/2017 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées. | 789 450 |
| TOTAL au 31 décembre 2015 | | 1 757 793 |

Les valeurs de l'action retenues comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent respectivement à 10,17 euros et 10,71 euros.

5.4 Litiges fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Le risque fiscal relatif à ce redressement s'élève à 32 millions d'euros et ferait l'objet d'une imputation éventuelle sur les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale.

5.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes en 2015 s'élèvent à 1,4 million d'euros (1,3 million d'euros en 2014).

5.6 Autres informations

Néant.

5.7 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

7.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de

commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



30分170円

マンガ喫茶

4F

4000円

個室
完備

4階

飲み放題
2時間

NEO

6F

8

Informations sur Rexel et son capital

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| 8.1 Actes constitutifs et statuts | 246 | 8.3.2 Titres non représentatifs de capital | 272 |
| 8.1.1 Objet social (article 3 des statuts) | 246 | 8.3.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions | 272 |
| 8.1.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts) | 246 | 8.3.4 Autres titres donnant accès au capital | 274 |
| 8.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts) | 250 | 8.3.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e) | 275 |
| 8.1.4 Modification des droits des actionnaires | 251 | 8.3.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option | 275 |
| 8.1.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts) | 251 | 8.3.7 Évolution du capital social | 275 |
| 8.1.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle | 253 | 8.3.8 Nantissements, garanties et sûretés | 278 |
| 8.1.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts) | 253 | 8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 279 |
| 8.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts) | 254 | 8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel | 279 |
| 8.2 Actionariat | 255 | 8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle | 279 |
| 8.2.1 Principaux actionnaires | 255 | 8.5 Documents accessibles au public | 280 |
| 8.2.2 Capital social et droits de vote | 255 | | |
| 8.2.3 Droits de vote des actionnaires | 267 | | |
| 8.2.4 Structure de contrôle | 267 | | |
| 8.2.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle | 268 | | |
| 8.2.6 Politique de distribution de dividendes | 268 | | |
| 8.3 Capital social | 268 | | |
| 8.3.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis | 268 | | |

8.1 Actes constitutifs et statuts

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel le 27 mai 2015.

8.1.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

8.1.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)

8.1.2.1 Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts)

Composition (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous

réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de Rexel à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de Rexel.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prend fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le Président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de Rexel et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ; et
- b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Actions des membres du Conseil d'administration (article 15 des statuts)

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration sont tenus de détenir au moins mille (1 000) actions de Rexel. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables.

Président du Conseil d'administration - Vice-président du Conseil d'administration - Bureau du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 65 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 65^e anniversaire.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le président peut toujours être réélu.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le vice-président peut également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupe également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires, le vice-président peut toujours être réélu.

Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

Le Conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration est établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunies par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas

de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration accorde au directeur général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil d'administration.

Censeurs (article 21 des statuts)

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

8.1.2.2 Direction générale (article 19 des statuts)

La Direction générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil

d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de Rexel n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société, le conseil procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la loi et des statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Rexel. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

8.1.2.3 Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, du directeur général délégué et des mandataires du Conseil d'administration (article 20 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, et celle des directeurs généraux délégués, est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et

des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

8.1.2.4 Conventions conclues par Rexel avec ses actionnaires ou ses dirigeants (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Rexel et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre Rexel et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du Conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

8.1.2.5 Responsabilité (article 23 des statuts)

Les administrateurs et le directeur général sont responsables, individuellement ou solidairement selon le cas, envers Rexel ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la loi.

8.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Libération des actions (article 8 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

8.1.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

8.1.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

8.1.5.1 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.1.5.2 Convocations aux assemblées (article 26 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

8.1.5.3 Ordre du jour (article 27 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

8.1.5.4 Accès aux assemblées (article 28 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans des conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

8.1.5.5 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 29 des statuts)

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.1.5.6 Quorum – vote – nombre de voix (article 30 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

8.1.5.7 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.1.5.8 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.1.5.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

8.1.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Comme indiqué au paragraphe 8.2.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence, il n'existe pas à la meilleure connaissance de Rexel, d'accords conclus entre les actionnaires. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au Chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

8.1.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

8.1.7.1 Franchissements de seuils (article 11-2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.1.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans

les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

8.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

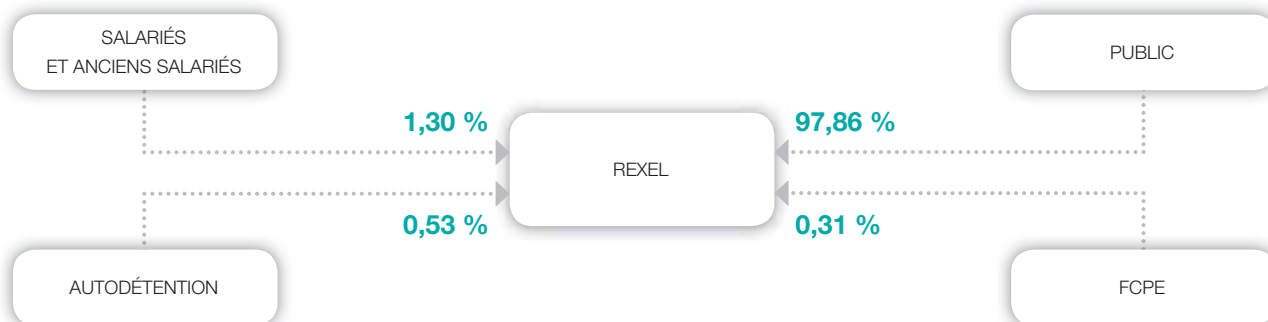
Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

8.2 Actionnariat

8.2.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2015 :



8.2.2 Capital social et droits de vote

8.2.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

| ACTIONNAIRES | 31 DÉCEMBRE | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------|----------------------|
| | 2015 | | | | 2014 | | | | 2013 | | | |
| | NOMBRE D' ACTIONS | NOMBRE DE DROITS DE VOTE | % DU CAPITAL | % DES DROITS DE VOTE | NOMBRE D' ACTIONS | NOMBRE DE DROITS DE VOTE | % DU CAPITAL | % DES DROITS DE VOTE | NOMBRE D' ACTIONS | NOMBRE DE DROITS DE VOTE | % DU CAPITAL | % DES DROITS DE VOTE |
| Ray Investment | - | - | - | - | - | - | - | - | 46 856 915 | 46 856 915 | 16,54 | 16,54 |
| Salariés et anciens salariés | 3 920 706 | 3 920 706 | 1,30 | 1,30 | 3 040 608 | 3 040 608 | 1,04 | 1,04 | 3 475 288 | 3 475 288 | 1,23 | 1,23 |
| FCPE Rexel | 947 000 | 947 000 | 0,31 | 0,31 | 978 210 | 978 210 | 0,33 | 0,33 | 915 274 | 915 274 | 0,32 | 0,32 |
| Public | 295 400 936 | 295 400 936 | 97,86 | 97,86 | 286 248 997 | 286 248 997 | 98,03 | 98,03 | 230 419 535 | 230 419 535 | 81,32 | 81,32 |
| Autodétention | 1 602 736 | 1 602 736 ⁽¹⁾ | 0,53 | 0,53 ⁽¹⁾ | 1 737 761 | 1 737 761 ⁽¹⁾ | 0,60 | 0,60 ⁽¹⁾ | 1 670 202 | 1 670 202 ⁽¹⁾ | 0,59 | 0,59 ⁽¹⁾ |
| TOTAL | 301 871 378 | 301 871 378 | 100 | 100 | 292 005 576 | 292 005 576 | 100 | 100 | 283 337 214 | 283 337 214 | 100 | 100 |

(1) Droits de vote dits théoriques. En assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

En outre, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils mentionnées au paragraphe 8.2.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document de référence.

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détient, au 31 décembre 2015, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

ACTIONNARIAT

8.2.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et à la date du présent document de référence, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

| SOCIÉTÉ | DATE DE LA DÉCLARATION | SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES | SENS DU FRANCHISSEMENT | % DU CAPITAL ET DE DROIT DE VOTE APRÈS FRANCHISSEMENT | NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES APRÈS FRANCHISSEMENT |
|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|---|--|
| The Capital Group Companies, Inc. | 13 janvier 2015 | 5 % | Baisse | 4,58 % | 13 386 616 |
| Kiltearn Partners LLP | 2 février 2015 | 2,5 % | Baisse | 2,49 % | 7 260 897 |
| Morgan Stanley Corp. | 23 avril 2015 | 5 % | Hausse | 5,23 % | 15 277 095 |
| Henderson Global Investors Ltd | 8 mai 2015 | 5 % | Hausse | 5,20 % | 15 191 194 |
| T. Rowe Price | 1 ^{er} juin 2015 | 1 % | Hausse | 1,37 % | 4 034 802 |
| Morgan Stanley Corp. | 1 ^{er} juin 2015 | 5 % | Baisse | 3,15 % | 9 184 416 |
| Morgan Stanley Corp. | 2 juin 2015 | 5 % | Hausse | 8,77 % | 25 597 329 |
| Morgan Stanley Corp. | 4 juin 2015 | 5 % | Baisse | 2,98 % | 8 713 340 |
| Henderson Global Investors Ltd | 5 juin 2015 | 5 % | Baisse | 4,87 % | 14 209 349 |
| Morgan Stanley Corp. | 8 juin 2015 | 5 % | Hausse | 5,70 % | 16 650 176 |
| Morgan Stanley Corp. | 9 juin 2015 | 5 % | Baisse | 0,06 % | 184 646 |
| Morgan Stanley Corp. | 30 juin 2015 | 5 % | Hausse | 5,53 % | 16 183 539 |
| Morgan Stanley Corp. | 1 ^{er} juillet 2015 | 5 % | Baisse | 0,07 % | 195 718 |
| First Eagle Investment Management LLC | 28 juillet 2015 | 2,5 % | Hausse | 2,67 % | 7 825 203 |
| First Eagle Investment Management LLC | 11 septembre 2015 | 5 % | Hausse | 5,04 % | 15 220 218 |
| Morgan Stanley Plc | 18 septembre 2015 | 5 % | Hausse | 5,18 % | 15 643 816 |
| Parvus Asset Management Europe Ltd | 24 septembre 2015 | 5 % | Hausse | 5,09 % | 15 378 533 |
| Morgan Stanley Plc | 28 octobre 2015 | 5 % | Baisse | 0,03 % | 85 346 |
| Morgan Stanley Plc | 7 décembre 2015 | 5 % | Hausse | 6,08 % | 18 368 594 |
| Morgan Stanley Plc | 17 décembre 2015 | 6 % | Hausse | 6,18 % | 18 660 571 |
| T. Rowe Price | 29 décembre 2015 | 2 % | Baisse | 1,99 % | 6 033 380 |
| Amundi | 15 janvier 2016 | 2,5 % | Baisse | 2,0 % | 6 060 461 |
| Parvus Asset Management Europe Ltd | 15 janvier 2016 | 6 % | Hausse | 6,06 % | 18 305 185 |
| Cevian Capital Partners Ltd | 18 janvier 2016 | 2,5 % | Hausse | 2,71 % | 8 168 750 |
| BlackRock, Inc. | 22 janvier 2016 | 5 % | Hausse | 5,20 % | 15 707 690 |
| BlackRock, Inc. | 25 janvier 2016 | 5 % | Baisse | 4,84 % | 14 600 215 |
| BlackRock, Inc. | 26 janvier 2016 | 5 % | Hausse | 5,21 % | 15 729 746 |
| BlackRock, Inc. | 27 janvier 2016 | 5 % | Baisse | 4,78 % | 14 429 302 |
| BlackRock, Inc. | 8 février 2016 | 5 % | Hausse | 5,02 % | 15 164 939 |
| BlackRock, Inc. | 10 février 2016 | 5 % | Baisse | 4,78 % | 14 428 011 |
| First Eagle Investment Management LLC | 11 février 2016 | 7,5 % | Hausse | 7,63 % | 23 023 337 |
| T. Rowe Price | 11 février 2016 | 2 % | Hausse | 2,0 % | 6 039 395 |
| BlackRock, Inc. | 12 février 2016 | 5 % | Hausse | 5,01 % | 15 121 519 |
| BlackRock, Inc. | 16 février 2016 | 5 % | Baisse | 4,64 % | 14 008 164 |
| BlackRock, Inc. | 17 février 2016 | 5 % | Hausse | 5,34 % | 16 120 413 |
| BlackRock, Inc. | 18 février 2016 | 5 % | Baisse | 4,77 % | 14 388 832 |
| Cevian Capital Partners Ltd | 18 février 2016 | 5 % | Hausse | 5,44 % | 16 434 250 |
| Parvus Asset Management Europe Ltd | 22 février 2016 | 7,5 % | Hausse | 8,3 % | 25 077 085 |
| Parvus Asset Management Europe Ltd | 26 février 2016 | 7,5 % | Hausse | 8,93 % | 26 949 414 |
| Morgan Stanley Plc | 1 ^{er} mars 2016 | 5 % | Baisse | 0,11 % | 330 145 |
| Cevian Capital Partners Ltd | 9 mars 2016 | 7,5 % | Hausse | 7,58 % | 22 896 580 |

8.2.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général Délégué

Au 31 décembre 2015, les intérêts directs et indirects des membres du Conseil d'administration et des dirigeants dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

| | NOMBRE D' ACTIONS | POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE |
|--|-------------------|---|
| MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | |
| Thomas Farrell | 1 851 | NS |
| Fritz Fröhlich | 1 000 | NS |
| François Henrot | 7 133 | NS |
| Isabel Marey-Semper | 1 000 | NS |
| Rudy Provoost | 216 165 | 0,07 |
| Monika Ribar | 2 000 | NS |
| Maria Richter | 2 500 | NS |
| Pier-Luigi Sigismondi | 1 000 | NS |
| Hendrika Verhagen | 1 000 | NS |
| DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ | | |
| Catherine Guillouard | 10 808 | NS |

Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 les déclarations d'acquisition suivantes ont été effectuées :

| | DATE DE L'OPÉRATION | NOMBRE D' ACTIONS | PRIX UNITAIRE | MONTANT GLOBAL |
|--|---------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | |
| Thomas Farrell | 27 mars 2015 | 750 | 17,41 euros | 13 057,5 euros |
| Thomas Farrell | 9 juin 2015 | 500 | 15,135 euros | 7 567,5 euros |
| Herna Verhagen | 16 juin 2015 | 1 000 | 14,63 euros | 14 630 euros |
| Fritz Fröhlich | 19 juin 2015 | 1 000 | 15,4 euros | 15 400 euros |
| Maria Richter | 5 août 2015 | 2 500 | 14,4645 euros | 36 161,25 euros |
| Isabel Marey-Semper | 26 août 2015 | 1 000 | 13,4827 euros | 13 482,7 euros |
| Thomas Farrell | 20 novembre 2015 | 574 | 13,3604 euros | 7 668,87 euros |

8.2.2.4 Actionnariat salarié

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2010

Conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mai 2010 et 31 août 2010, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au Plan d'Épargne Groupe (PEG) ou au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI).

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mai 2010 et du 31 août 2010 s'élevait à 356 123 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 17 novembre 2010.

Conformément à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le principe d'une attribution

ACTIONNARIAT

gratuite d'actions de la Société au bénéfice des adhérents du PEGI Rexel souscrivant à l'opération d'actionnariat salarié 2010 dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale. Lors de sa séance du 31 août 2010, le Directoire a adopté le plan d'attribution gratuite d'actions et a déterminé le 19 novembre 2010, la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 135 234 actions. Ces actions gratuites étaient soumises à une condition de présence au 30 juin 2015. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Les avoirs souscrits en 2010 dans le cadre du PEG et du PEGI sont devenus disponibles le 1^{er} juillet 2015, et un total de 109 181 actions gratuites définitivement acquises au 30 juin 2015 ont été livrées aux bénéficiaires le 1^{er} juillet 2015.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2012

Conformément à la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 337 465 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 23 novembre 2012.

Conformément à la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 et après autorisation du Conseil de surveillance du 16 mai 2012, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et a déterminé le 23 novembre 2012, la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 145 634 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2017. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une

augmentation de capital au profit de Capita IRG Trusteed Limited dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni. Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 45 953 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 14 mars 2013.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2013

Conformément à la seizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 22 mai 2013 et 3 septembre 2013, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 22 mai 2013 et du 3 septembre 2013 s'élevait à 256 751 actions. Deux augmentations de capital ont été réalisées. La première augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 26 novembre 2013 pour l'ensemble des souscriptions à l'exception de celles des salariés en Chine : 237 210 actions ont été créées. La seconde augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 27 décembre 2013 pour les souscriptions des salariés en Chine après réception des autorisations nécessaires des autorités chinoises : 19 541 actions ont été créées.

Conformément à la quinzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013 et après autorisation du Conseil de surveillance du 22 mai 2013, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions, a déterminé, les 26 novembre 2013 et 27 décembre 2013, la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 104 669 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2018. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Nombre d'actions détenues dans le cadre des plans d'actionnariat salarié

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou via les FCPE, était de 1 347 599 actions, soit 0,45 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

8.2.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe présente une information portant sur l'ensemble des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel.

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des associés du

28 octobre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, le président de Rexel a, par décisions en dates du 28 octobre 2005, du 30 novembre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, arrêté les termes et conditions de deux plans d'options de souscription d'actions Rexel destinés à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions suivantes :

| PLAN | PLAN N°1 | | | PLAN N°2 | |
|--|-----------------|---------------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|
| Date de l'assemblée générale | 28 octobre 2005 | 31 mai 2006 | 4 octobre 2006 | 28 octobre 2005 | 31 mai 2006 |
| Date d'attribution | 28 octobre 2005 | 31 mai 2006 | 4 octobre 2006 | 30 novembre 2005 | 31 mai 2006 |
| Nombre d'options de souscription attribuées | 2 711 000 | 169 236 | 164 460 | 259 050 | 34 550 |
| Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾ | 1 231 002 | 140 944 | 267 452 | 472 956 | 65 976 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ | 1 231 002 | 140 944 | 267 452 | 472 956 | 65 976 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par : | | | | | |
| • Les mandataires sociaux | – | – | – | – | – |
| • Les dix premiers tributaires salariés | 860 750 | 169 236 | 164 460 | 35 500 | 17 600 |
| Date de départ d'exercice des options | 29 octobre 2009 | 1 ^{er} juin 2010 | 5 octobre 2010 | 1 ^{er} décembre 2009 | 1 ^{er} juin 2010 |
| Date d'expiration des options | 28 octobre 2016 | 28 octobre 2016 | 28 octobre 2016 | 30 novembre 2016 | 30 novembre 2016 |
| Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾ | 5,00 euros | 6,50 euros | 9,50 euros | 5,00 euros | 6,50 euros |
| Nombre d'options restantes au 31 décembre 2014 | 32 820 | – | – | 121 178 | 3 976 |
| Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | – | – | – | 14 900 | – |
| Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | – | – | – | – | – |
| Options restantes au 31 décembre 2015 | 32 820 | – | – | 106 278 | 3 976 |

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Les options de souscription d'actions non exercées au 31 décembre 2015 pourraient donner lieu à la création de 143 074 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,05 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie

aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les trois exercices les plus importants effectués par un salarié, tous plans confondus, ont été les suivants :

| BÉNÉFICIAIRES | NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES | NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES | PRIX D'EXERCICE |
|---------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Salarié #1 | 1 900 | 1 900 | 5 euros |
| Salarié #2 | 100 | 100 | 5 euros |
| Salarié #3 | 1 500 | 1 500 | 5 euros |

ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des plans d'options mis en place par Rexel Distribution et repris par Rexel Développement étaient arrivés à expiration.

8.2.2.6 Attribution gratuite d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des

actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire a décidé, au cours de sa réunion du 12 mai 2011 de procéder à l'attribution gratuite de 2 082 748 actions Rexel dans le cadre de six plans.

Le 11 mai 2011, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 12 mai 2011 :

| PLAN | LEADERSHIP REXEL 2+2 | LEADERSHIP REXEL 4+0 | MANAGERS REXEL 2+2 | MANAGERS REXEL 4+0 | OPERATING MANAGERS 2+2 | OPERATING MANAGERS 4+0 |
|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Assemblée générale | | | 20 mai 2010 | | | |
| Directoire | | | 12 mai 2011 | | | |
| Nombre de bénéficiaires | 29 | 39 | 83 | 170 | 113 | 423 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement | 429 203 | 507 879 | 177 931 | 484 110 | 96 375 | 387 250 |
| • Mandataires sociaux | - | - | - | - | - | - |
| • Dix premiers salariés ⁽¹⁾ | | | 303 224 | | | |
| Date d'acquisition définitive | 12 mai 2013 | 12 mai 2015 | 12 mai 2013 | 12 mai 2015 | 12 mai 2013 | 12 mai 2015 |
| Date de cessibilité des actions | 13 mai 2015 | 13 mai 2015 | 13 mai 2015 | 13 mai 2015 | 13 mai 2015 | 13 mai 2015 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 | - | 188 415 | - | 232 521 | - | 341 875 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾ : | | | | | | |
| • Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2015 | - | 188 415 | - | 232 521 | - | 340 125 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 | - | - | - | - | - | - |

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement ont toutes été livrées. Aucune action attribuée gratuitement ne demeure en période d'acquisition.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Leadership Rexel 4+0 prévoyant les conditions de performance suivantes :

- l'acquisition de 50 % du nombre d'actions dépendait de la variation de la marge d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 ;

- l'acquisition de 25 % du nombre d'actions dépendait du niveau de l'EBITDA ajusté 2011 ;
- l'acquisition de 25 % du nombre d'actions dépendait du ratio dette nette 2011 / EBITDA ajusté 2011.

Le niveau d'acquisition, lié aux conditions de performance, s'est élevé à 58,6 % (avec un maximum possible à 130 %) des actions attribuées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Managers Rexel 4+0 prévoyant les conditions de performance suivantes :

- l'acquisition de 40 % du nombre d'actions dépendait de la variation de la marge d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 ;

- l'acquisition de 20 % du nombre d'actions dépendait du niveau de l'EBITDA ajusté 2011 ;
- l'acquisition de 20 % du nombre d'actions dépendait du ratio dette nette 2011 / EBITDA ajusté 2011 ;
- l'acquisition de 20 % du nombre d'actions dépendait uniquement d'une condition de présence de 2 ans.

Le niveau d'acquisition, lié aux conditions de performance, s'est élevé à 66,9 % (avec un maximum possible à 124 %) des actions attribuées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Operating Managers 4+0 qui ne prévoyait pas de conditions de performance.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des

actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 octobre 2011, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 281 701 actions Rexel au profit des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel, dans le cadre de quatre plans « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « Managers Rexel 4+0 » et « Managers Rexel 2+2 » ;
- de procéder à l'attribution gratuite de 59 018 actions Rexel au profit de Rudy Provoost, dans le cadre d'un plan « Ordinaire ». Les critères et conditions d'attribution gratuite des actions arrêtées par le Directoire comprenaient une condition de présence à deux ans mais aucune condition de performance ; et
- de procéder à l'attribution gratuite de 1 343 310 actions Rexel au bénéfice des membres du Comité exécutif, dont les dirigeants mandataires sociaux et certains contributeurs clés dans le cadre de deux plans « Exceptionnel 5+0 », « Exceptionnel 3+2 ».

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 11 octobre 2011 :

| PLAN | EXCEPTIONNEL 3+2 | EXCEPTIONNEL 5+0 | ORDINAIRE 2+2 | LEADERSHIP REXEL 2+2 | LEADERSHIP REXEL 4+0 | MANAGERS REXEL 2+2 | MANAGERS REXEL 4+0 |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Assemblée générale | | | | 19 mai 2011 | | | |
| Directoire | | | | 11 octobre 2011 | | | |
| Nombre de bénéficiaires | 7 | 8 | 1 | 1 | 1 | 6 | 11 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement | 840 334 | 502 976 | 59 018 | 236 532 | 8 381 | 10 929 | 25 859 |
| Mandataires sociaux | | | | | | | |
| • Rudy Provoost | 430 155 | – | 59 018 | 236 532 | – | – | – |
| Dix premiers salariés ⁽¹⁾ | | | | 640 900 | | | |
| Date d'acquisition définitive | 11 octobre 2014 | 11 octobre 2016 | 11 octobre 2013 | 11 octobre 2013 | 11 octobre 2015 | 11 octobre 2013 | 11 octobre 2015 |
| Date de cessibilité des actions | 12 octobre 2016 | 12 octobre 2016 | 12 octobre 2015 | 12 octobre 2015 | 12 octobre 2015 | 12 octobre 2015 | 12 octobre 2015 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 | – | – | – | – | 3 779 | – | 9 956 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾ : | | | | | | | |
| • Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2015 | – | – | – | – | 3 779 | – | 9 956 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 | – | – | – | – | – | – | – |

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir

note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

ACTIONNARIAT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Leadership Rexel 4+0 prévoyant les conditions de performance suivantes :

- l'acquisition de 50 % du nombre d'actions dépendait de la variation de la marge d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 ;
- l'acquisition de 25 % du nombre d'actions dépendait du niveau de l'EBITDA ajusté 2011 ; et
- l'acquisition de 25 % du nombre d'actions dépendait du ratio dette nette 2011 / EBITDA ajusté 2011.

Le niveau d'acquisition, lié aux conditions de performance s'est élevé à 58,6 % (avec un maximum possible à 130 %) des actions attribuées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre du plan Managers Rexel 4+0 prévoyant les conditions de performance suivantes :

- l'acquisition de 40 % du nombre d'actions dépendait de la variation de la marge d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 ;
- l'acquisition de 20 % du nombre d'actions dépendait du niveau de l'EBITDA ajusté 2011 ;
- l'acquisition de 20 % du nombre d'actions dépendait du ratio dette nette 2011 / EBITDA ajusté 2011 ; et
- l'acquisition de 20 % du nombre d'actions dépendait uniquement d'une condition de présence de 2 ans.

Le niveau d'acquisition, lié aux conditions de performance s'est élevé à 66,9 % (avec un maximum possible à 124 %) des actions attribuées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 2 mai 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance du 2 mai 2012, le Directoire a décidé, au cours de sa réunion du 2 mai 2012 de procéder à l'attribution gratuite de 2 019 324 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le 2 mai 2012, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 26 juillet 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 26 juillet 2012, le Directoire a décidé (au cours de sa réunion du 26 juillet 2012) de procéder à l'attribution gratuite de 243 080 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

| PLAN | REXEL 2+2 | REXEL 4+0 | REXEL 2+2 | REXEL 4+0 |
|--|-------------|------------|-----------------|-----------------|
| Assemblée générale | 19 mai 2011 | | 16 mai 2012 | |
| Directoire | 2 mai 2012 | | 26 juillet 2012 | |
| Nombre de bénéficiaires | 158 | 348 | 4 | 39 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement | 737 024 | 1 282 300 | 59 243 | 183 837 |
| Mandataires sociaux | | | | |
| • Rudy Provoost | 90 816 | - | - | - |
| Dix premiers salariés ⁽¹⁾ | | 400 103 | | |
| Date d'acquisition définitive | 2 mai 2014 | 2 mai 2016 | 26 juillet 2014 | 26 juillet 2016 |
| Date de cessibilité des actions | 3 mai 2016 | 3 mai 2016 | 27 juillet 2016 | 27 juillet 2016 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 | - | 340 248 | - | 51 698 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾ : | - | 437 | - | - |
| • Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2015 | - | - | - | - |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 | - | 339 811 | - | 51 698 |

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2015 pourraient donner lieu à la création de 391 509 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,13 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 30 avril 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil

de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 574 729 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 30 avril 2013, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions acquises.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 25 juillet 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance du 25 juillet 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 25 juillet 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 78 410 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

| PLAN | KEY MANAGERS 2+2 | KEY MANAGERS 4+0 | OPERATING MANAGERS 3+2 | OPERATING MANAGERS 5+0 | KEY MANAGERS REXEL 2+2 | KEY MANAGERS REXEL 4+0 |
|--|------------------|------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Assemblée générale | | 16 mai 2012 | | | 22 mai 2013 | |
| Directoire | | 30 avril 2013 | | | 25 juillet 2013 | |
| Nombre de bénéficiaires | 163 | 324 | 91 | 377 | 9 | 6 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement | 793 310 | 1 259 819 | 99 100 | 422 500 | 50 694 | 27 716 |
| Mandataires sociaux | | | | | | |
| • Rudy Provoost | 96 682 | - | - | - | - | - |
| • Catherine Guillouard | 42 980 | - | - | - | - | - |
| Dix premiers salariés ⁽¹⁾ | 229 544 | 307 300 | 13 000 | 16 000 | 50 694 ⁽²⁾ | 27 716 ⁽³⁾ |
| Date d'acquisition définitive | 30 avril 2015 | 30 avril 2017 | 30 avril 2016 | 30 avril 2018 | 25 juillet 2015 | 25 juillet 2017 |
| Date de cessibilité des actions | 2 mai 2017 | 2 mai 2017 | 2 mai 2018 | 2 mai 2018 | 26 juillet 2017 | 26 juillet 2017 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 | 300 239 | 440 960 | 88 000 | 372 800 | 19 998 | 8 860 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽⁴⁾ : | | | | | | |
| • Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2015 | 188 512 | - | - | - | 12 008 | - |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 | - | 267 163 | 81 000 | 326 900 | - | 5 651 |

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Ne concerne que 9 bénéficiaires.

(3) Ne concerne que 6 bénéficiaires.

(4) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

ACTIONNARIAT

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2015 pourraient donner lieu à la création de 680 714 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,23 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir

note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les mandataires sociaux du groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes, au titre du plan prévoyant une période d'acquisition de 2 ans :

| ATTRIBUTAIRES | NOMBRE D' ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES |
|----------------------|---|
| Rudy Provoost | 24 309 |
| Catherine Guillouard | 10 808 |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les bénéficiaires ont acquis définitivement des actions au titre

des plans Key Managers 2+2 du 30 avril 2013 et du 25 juillet 2013 prévoyant les conditions de performance suivantes :

| RÉALISATION DE LA PERFORMANCE SUR LES PLANS D' ACTIONS OCTROYÉES EN 2013 | POIDS | OBJECTIF | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT | CIBLE | MAXIMUM | POURCENTAGE D' ATTEINTE DE PERFORMANCE AVANT PONDÉRATION | POURCENTAGE D' ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES APRÈS PONDÉRATION |
|---|-------|----------------------------|--|--|--|--|--|
| Variation de la marge EBITA 2012/2014 | 15 % | 5,7 % à 6,1 % | Attribution égale à 25 % si la réalisation atteint l'objectif moins 20 points de base | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 20 points de base | 0,0 % | 0,0 % |
| EBITA 2013 | 45 % | 804,9 | Attribution égale à 25 % si au moins 85 % de l'objectif est atteint | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si au moins 120 % de l'objectif est atteint | 90,4 % | 19,9 % |
| Moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA | 5 % | 77,6 | Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint | 99,8 % | 5,0 % |
| Niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 | 15 % | 658,4 | Attribution égale à 50 % si au moins 90 % de l'objectif est atteint | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si au moins 150 % de l'objectif est atteint | 93,8 % | 10,3 % |
| TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) | 20 % | 80 ^e percentile | Attribution égale à 30 % si le TSR de Rexel est classé au moins au 40 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint au moins le 80 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Niveau d'acquisition maximale fixé à 100 % | 27 ^e percentile | 0,0 % |
| | | | | | | | 35,2 % |

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 22 mai 2014

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions et le 22 mai 2014, après avoir approuvé la transformation de Rexel de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en société anonyme à Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de Rexel a réitéré cette autorisation en faveur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé

le 22 mai 2014 de procéder à l'attribution gratuite de 1 641 008 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 22 mai 2014, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

| PLAN | TRANSITION 2+2 | TRANSITION 4+0 | KEY MANAGERS 3+2 | KEY MANAGERS 4+0 |
|--|----------------|----------------|------------------|------------------|
| Assemblée générale | | | 22 mai 2013 | |
| Conseil d'administration | | | 22 mai 2014 | |
| Nombre de bénéficiaires | 168 | 368 | 168 | 368 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement | 348 980 | 471 524 | 348 980 | 471 524 |
| Mandataires sociaux | | | | |
| • Rudy Provoost | 60 000 | – | 60 000 | – |
| • Catherine Guillouard | 29 100 | – | 29 100 | – |
| Dix premiers salariés ⁽¹⁾ | | | 285 376 | |
| Date d'acquisition définitive | 22 mai 2016 | 22 mai 2018 | 22 mai 2017 | 22 mai 2018 |
| Date de cessibilité des actions | 23 mai 2018 | 23 mai 2018 | 23 mai 2019 | 23 mai 2018 |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2014 | 344 717 | 459 561 | 344 717 | 459 561 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾ : | 18 021 | 96 041 | 18 021 | 96 041 |
| • Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2015 | – | – | – | – |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 | 326 696 | 363 520 | 326 696 | 363 520 |

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2015 pourraient donner lieu à la création de 1 380 432 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,46 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 28 juillet 2015

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions. Le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 798 393 actions Rexel dans le cadre de 2 plans.

Le 28 juillet 2015, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 20 % du nombre d'actions acquises.

ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 28 juillet 2015:

| PLAN | KEY MANAGERS 3+2 | KEY MANAGERS 4+0 |
|--|------------------|------------------|
| Assemblée générale | | 27 juillet 2015 |
| Conseil d'administration | | 28 juillet 2015 |
| Nombre de bénéficiaires | 172 | 419 |
| Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement | 795 775 | 1 002 618 |
| Mandataires sociaux | | |
| • Rudy Provoost | 120 000 | – |
| • Catherine Guillouard | 58 200 | – |
| Dix premiers salariés ⁽¹⁾ | | 305 125 |
| Date d'acquisition définitive | 28 juillet 2018 | 28 juillet 2019 |
| Date de cessibilité des actions | 29 juillet 2020 | 29 juillet 2019 |
| Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾ : | 6 325 | 34 275 |
| • Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2015 | – | – |
| Nombre d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 | 789 450 | 968 343 |

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Conseil d'administration a attribué aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

| ATTRIBUTAIRES | NOM DU PLAN | NOMBRE D' ACTIONS | ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES | DATE D'ACQUISITION | DATE DE CESSIBILITÉ | CONDITIONS ⁽¹⁾ |
|------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|
| MANDATAIRES SOCIAUX | | | | | | |
| Rudy Provoost | Key Managers 3+2 | 120 000 | 1 267 200 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Catherine Guillouard | Key Managers 3+2 | 58 200 | 614 592 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| DIX PREMIERS SALARIÉS | | | | | | |
| Salarié #1 | Key Managers 3+2 | 55 000 | 580 800 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Salarié #2 | Key Managers 4+0 | 45 000 | 445 950 | 28 juillet 2019 | 29 juillet 2019 | (1) |
| Salarié #3 | Key Managers 4+0 | 45 000 | 445 950 | 28 juillet 2019 | 29 juillet 2019 | (1) |
| Salarié #4 | Key Managers 3+2 | 38 375 | 405 240 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Salarié #5 | Key Managers 3+2 | 30 700 | 324 192 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Salarié #6 | Key Managers 3+2 | 30 000 | 316 800 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Salarié #7 | Key Managers 4+0 | 15 750 | 156 083 | 28 juillet 2019 | 29 juillet 2019 | (1) |
| Salarié #8 | Key Managers 3+2 | 15 300 | 161 568 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Salarié #9 | Key Managers 3+2 | 15 000 | 158 400 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |
| Salarié #10 | Key Managers 3+2 | 15 000 | 158 400 | 28 juillet 2018 | 29 juillet 2020 | (1) |

(1) Voir tableau présentant les critères de performance retenus pour les plans 2015 Key Managers 3+2 et Key Managers 4+0 ci-après.

Les actions attribuées et non encore livrées au 31 décembre 2015 pourraient donner lieu à la création de 1 757 793 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,58 %.

L'évaluation des actions correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir

note 18.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Le tableau ci-dessous présente les critères de performance retenus et la méthode appliquée pour déterminer leur impact sur l'acquisition future des actions de performance de ces plans :

| | POIDS | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT | CIBLE | MAXIMUM | COMMENTAIRES |
|--|-------|---|---|---|----------------------------------|
| Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la variation de la marge d'EBITA (Plan Moyen Terme) | 40 % | Attribution égale à 25 % si la moyenne de la variation atteint l'objectif moins 10 points de base | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si la moyenne de la variation est égale ou supérieure à l'objectif plus 30 points de base | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne sur 3 ans ⁽²⁾ du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme) | 30 % | Attribution égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif | Attribution égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si cette moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans ⁽³⁾ | 30 % | Attribution égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Attribution égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Calcul linéaire entre les points |
| | 100 % | Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale. | | | |

(1) Moyenne de la variation sur la période 2014-2017, pour le plan 2015.

(2) Moyenne sur 2015, 2016 et 2017, pour le plan 2015.

(3) 2015-2018, pour le plan 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

8.2.2.7 Dilution totale

Les options de souscription non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 4 353 522 actions nouvelles, représentant 1,44 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.

8.2.3 Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du

Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

8.2.4 Structure de contrôle

La création de comités du Conseil d'administration, la nomination de membres indépendants au Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, dans les conditions décrites au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

ACTIONNARIAT / CAPITAL SOCIAL

8.2.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Rexel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires.

8.2.6 Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

Rexel entend maintenir une politique d'allocation de cash visant à payer un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent.

À moyen terme, Rexel entend dégager un solide flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts d'au moins 75 % de l'EBITDA et d'environ 40 % de l'EBITDA après intérêts et impôts, grâce à une faible intensité capitalistique et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, permettant notamment de financer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 25 mai 2016, le versement d'une somme de 0,40 euro par action prélevée sur le poste « Prime d'émission », afin de permettre à la Société de se conformer à ses engagements en matière de distribution de dividendes à ces actionnaires.

Les montants mis en distribution par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

| ANNÉE | MONTANT MIS EN DISTRIBUTION TOTAL | MONTANT MIS EN DISTRIBUTION PAR ACTION |
|-------|-----------------------------------|--|
| 2012 | 203 138 199,75 euros | 0,75 euro |
| 2013 | 211 250 259,00 euros | 0,75 euro |
| 2014 | 217 700 861,25 euros | 0,75 euro |
| 2015 | 120 107 456,80 euros* | 0,40 euro* |

* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

L'option pour le paiement du dividende en actions a été offerte aux actionnaires de Rexel par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 et s'est traduite par la création de 8 955 801 actions nouvelles.

8.3 Capital social

8.3.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2015, le capital de Rexel s'élevait à 1 509 356 890 euros divisé en 301 871 378 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, tel que constaté par décision du Conseil d'administration du 10 février 2016.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 27 mai 2015 et du 27 juillet 2015 ont consenti au Conseil

d'administration diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 10 février 2016, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'Assemblée générale les projets de délégations de compétence et autorisations décrits ci-dessous.

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016 | | |
|--|--|---------------------------------|---|--|--|-----------------|--|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND |
| AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016 | | | | | | | |
| ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS | | | | | | | |
| Attribution gratuite d'actions de performance | 27 juillet 2015 (résolution 1) | 26 mois (27 septembre 2017) | 1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | Attribution le 28 juillet 2015 de 1 798 393 actions soit 8 991 965 euros | 18 | 26 mois | 1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration |
| Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionariat | 27 juillet 2015 (résolution 2) | 26 mois (27 septembre 2017) | 0,1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | N/A | 19 | 26 mois | 0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés | 27 mai 2015 (résolution 25) | 18 mois (27 novembre 2016) | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | 20 | 27 juillet 2017 | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 |
| RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS | | | | | | | |
| Réduction de capital par annulation d'actions | 27 mai 2015 (résolution 17) | 18 mois (27 novembre 2016) | 10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois | N/A | 17 | 18 mois | 10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois |
| RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS | | | | | | | |
| Rachat d'actions | 27 mai 2015 (résolution 16) | 18 mois (27 novembre 2016) | 10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € | Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché : acquisition de 7 352 447 actions au prix moyen de 14,7761 euros et cession de 7 298 076 actions pour un prix moyen de 14,7985 euros | 16 | 18 mois | 10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € |

CAPITAL SOCIAL

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016 | | |
|---|--|---------------------------------|--|-------------|--|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND |
| AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016 | | | | | | | |
| AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL | | | | | | | |
| Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 18) | 26 mois (27 juillet 2017) | Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions | N/A | | | |
| Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 19) | 26 mois (27 juillet 2017) | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 actions) Ce plafond est commun aux 19 ^e , 20 ^e et 23 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |
| Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 20) | 26 mois (27 juillet 2017) | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |
| Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 21) | 26 mois (27 juillet 2017) | 15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016 | | |
|--|--|---------------------------------|--|-------------|--|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND |
| Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an | 27 mai 2015 (résolution 22) | 26 mois (27 juillet 2017) | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |
| Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature | 27 mai 2015 (résolution 23) | 26 mois (27 juillet 2017) | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution | N/A | 23 | | |
| Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 27 mai 2015 (résolution 27) | 26 mois (27 juillet 2017) | 200 000 000 € (soit 40 000 000 actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond | N/A | 27 | | |
| ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS | | | | | | | |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne | 27 mai 2015 (résolution 24) | 26 mois (27 juillet 2017) | 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Ce plafond est commun aux 24 ^e et 25 ^e résolutions | N/A | 24 | | |

CAPITAL SOCIAL

8.3.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

8.3.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2015

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 27 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

| TITRES CONCERNÉS | ACTIONS |
|---|--|
| Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté | 10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel) |
| Nombre maximal de titres pouvant être acquis | Un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital à la date de réalisation des achats |
| Montant global maximum du programme | 250 millions d'euros |
| Prix d'achat unitaire maximum | 30 euros |
| Durée du programme | 18 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2016 |

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou

d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Bilan du programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2015, Rexel détenait 1 602 736 actions, dont 470 000 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas et 1 132 736 actions acquises antérieurement et détenues aux fins d'attributions aux salariés.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, Rexel a acheté 7 352 447 actions au cours de l'exercice 2015 au prix moyen de 14,7761 euros et pour un coût total de 108 640 299,87 euros, représentant 2,44 % du capital de Rexel. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Rexel a cédé 7 298 076 actions pour un prix moyen de 14,7985 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

| | |
|---|---------------|
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | 1 500 000 |
| Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2014 | 1 737 761 |
| • Achat d'actions | 7 352 447 |
| • Vente d'actions | 7 298 076 |
| • Transfert d'actions | 189 396 |
| • Annulation d'actions | – |
| • Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2015 | 1 602 736 |
| Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2015 | 0,53 % |
| Valeur comptable du portefeuille | 19 987 726,30 |
| Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2015 | 19 681 598,08 |
| Détails des opérations réalisées par Rexel en 2015, par objectif : | |
| • Contrat de liquidité conclu avec Exane : | |
| <i>Achat d'actions par Exane</i> | 7 352 447 |
| <i>Vente d'actions par Exane</i> | 7 298 076 |
| <i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2015</i> | 470 000 |
| • Annulation d'actions | |
| <i>Nombre d'actions annulées</i> | – |
| <i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2015</i> | – |
| • Attribution aux salariés | |
| <i>Achat d'actions</i> | – |
| <i>Transfert d'actions</i> | 189 396 |
| <i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2015</i> | 1 132 736 |

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2015.

Les frais encourus par Rexel dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvent à 67 279 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale

Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Date de l'Assemblée générale

Le nouveau programme de rachat d'actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016.

Objectifs du programme de rachat d'actions pour 2016

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

CAPITAL SOCIAL

- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2016

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra pas excéder 5 % du capital social de Rexel à cette même date.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 31 décembre 2015 et déduction faite des 1 602 736 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève à 28 584 402.

Les titres que Rexel envisage d'acquérir sont des actions ordinaires.

Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à financer le programme de rachat 2016 est estimé à 250 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 26 novembre 2017.

Répartition par objectifs des actions détenues par Rexel

Au 31 décembre 2015 :

- 1 132 736 actions sont affectées à la mise en œuvre de tous plans d'options de souscription d'actions de Rexel et d'attribution gratuite d'actions ; et
- 470 000 actions sont affectées à l'achat, la vente, la conversion, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI et conclu avec Exane BNP Paribas le 2 janvier 2016, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ou de la réalisation d'opérations à contre-tendance du marché.

8.3.4 Autres titres donnant accès au capital

8.3.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 8.2.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

8.3.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.2.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

8.3.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

8.3.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

8.3.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel sur les trois derniers exercices, à la date du présent document de référence.

| DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION | OPÉRATION | NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES | MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS) | PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS) | MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS) | NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS | VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS) |
|---|---|------------------------------------|--|---|---|-------------------------|---------------------------------------|
| 2 février 2012 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 19 500 | 97 500 | 2 100 | 1 344 098 795 | 268 819 759 | 5 |
| 12 avril 2012 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 55 | 275 | N/A | 1 344 099 070 | 268 819 814 | 5 |
| 14 mai 2012 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 48 788 | 243 940 | N/A | 1 344 343 010 | 268 868 602 | 5 |
| 25 juin 2012 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 364 440 | 1 822 200 | N/A | 1 346 165 210 | 269 233 042 | 5 |
| 25 juin 2012 | Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 | 2 273 474 | 11 367 370 | 19 074 446,86 | 1 357 532 580 | 271 506 516 | 5 |
| 19 juillet 2012 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 36 336 | 181 680 | 10 350 | 1 357 714 260 | 271 542 852 | 5 |
| 2 octobre 2012 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 13 226 | 66 130 | N/A | 1 357 780 390 | 271 556 078 | 5 |
| 23 novembre 2012 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 337 465 | 1 687 325 | N/A | 1 359 467 715 | 271 893 543 | 5 |

CAPITAL SOCIAL

| DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION | OPÉRATION | NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES | MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS) | PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS) | MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS) | NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS | VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS) |
|---|---|------------------------------------|--|---|---|-------------------------|---------------------------------------|
| 5 février 2013 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 29 600 | 148 000 | 12 300 | 1 359 615 715 | 271 923 143 | 5 |
| 5 février 2013 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 86 | 430 | N/A | 1 359 616 145 | 271 923 229 | 5 |
| 14 mars 2013 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 45 953 | 229 765 | 485 033,91 | 1 359 845 910 | 271 969 182 | 5 |
| 13 mai 2013 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 788 642 | 3 943 210 | N/A | 1 363 789 120 | 272 757 824 | 5 |
| 2 juillet 2013 | Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 | 10 287 149 | 51 435 745 | 98 653 758,91 | 1 415 224 865 | 283 044 973 | 5 |
| 22 juillet 2013 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 10 200 | 51 000 | 7 800 | 1 415 275 865 | 283 055 173 | 5 |
| 19 août 2013 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 166 | 830 | N/A | 1 415 276 695 | 283 055 339 | 5 |
| 14 octobre 2013 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 1 048 | 5 240 | N/A | 1 415 281 935 | 283 056 387 | 5 |
| 26 novembre 2013 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 237 210 | 1 186 050 | 2 259 670,65 | 1 416 467 985 | 283 293 597 | 5 |
| 27 décembre 2013 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 19 541 | 97 705 | 182 512,94 | 1 416 565 690 | 283 313 138 | 5 |
| 6 février 2014 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 24 076 | 120 380 | 900 | 1 416 686 070 | 283 337 214 | 5 |

CAPITAL SOCIAL

| DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION | OPÉRATION | NOMBRE D'ACTIONNÉS / ANNULÉS | MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS) | PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS) | MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS) | NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONNÉS | VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS) |
|---|---|------------------------------|--|---|---|---------------------------|---------------------------------------|
| 13 mars 2014 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 86 | 430 | N/A | 1 416 686 500 | 283 337 300 | 5 |
| 13 mars 2014 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 35 151 | 175 755 | 474 362,75 | 1 416 862 255 | 283 372 451 | 5 |
| 5 mai 2014 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 11 879 | 59 395 | N/A | 1 416 921 650 | 283 384 330 | 5 |
| 12 mai 2014 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 834 862 | 4 174 310 | N/A | 1 421 095 960 | 284 219 192 | 5 |
| 2 juillet 2014 | Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014 | 9 269 384 | 46 346 920 | 99 923 959,52 | 1 467 442 880 | 293 488 576 | 5 |
| 29 juillet 2014 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 6 100 | 30 500 | 2 250 | 1 467 473 380 | 293 494 676 | 5 |
| 28 octobre 2014 | Réduction de capital par annulation d'actions | 1 500 000 | 7 500 000 | 14 075 710,03 | 1 459 973 380 | 291 994 676 | 5 |
| 11 février 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 10 900 | 54 500 | N/A | 1 460 027 880 | 292 005 576 | 5 |
| 4 mai 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 5 289 | 26 445 | N/A | 1 460 054 325 | 292 010 865 | 5 |
| 13 mai 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 761 061 | 3 805 305 | N/A | 1 463 859 630 | 292 771 926 | 5 |

CAPITAL SOCIAL

| DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION | OPÉRATION | NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES / ANNULÉES | MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS) | PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS) | MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS) | NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS | VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS) |
|---|---|-------------------------------------|--|---|---|--------------------------|---------------------------------------|
| 1 ^{er} juillet 2015 | Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 mai 2015 | 8 955 801 | 44 779 005 | 82 482 927,21 | 1 508 638 635 | 301 727 727 | 5 |
| 1 ^{er} juillet 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 109 181 | 545 905 | N/A | 1 509 184 540 | 301 836 908 | 5 |
| 27 juillet 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 5 835 | 29 175 | N/A | 1 509 213 715 | 301 842 743 | 5 |
| 28 juillet 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 7 500 | 37 500 | N/A | 1 509 251 215 | 301 850 243 | 5 |
| 12 octobre 2015 | Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 13 735 | 68 675 | N/A | 1 509 319 890 | 301 863 978 | 5 |
| 10 février 2016 | Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions | 7 400 | 37 000 | N/A | 1 509 356 890 | 301 871 378 | 5 |

8.3.8 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ; et
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2013 et 2015 (voir note 22.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ; et
- le contrat de crédit bilatéral de 45 millions d'euros conclu avec Bayerische Landes Bank le 2 septembre 2013 (voir note 22.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

8.5 Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires et du marché conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel ou sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



9

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2016

9.1 Rapport du Conseil
d'administration
à l'Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire
du 25 mai 2016 284

9.2 Texte des projets
de résolutions proposées
à l'Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire
des actionnaires
du 25 mai 2016 306

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2016

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 25 mai 2016 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris afin, de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :

- le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 13,5 milliards d'euros, en hausse de 5,6 % en données publiées et en recul de 2,1 % en données comparables et à nombre de jours constant (conforme à l'objectif de « -2 % à -3 % en données comparables et à nombre de jours constant ») ;
- le Groupe a réalisé une marge d'EBITA ajusté de 4,4 % (conforme à l'objectif de « entre 4,3 % et 4,5 % ») ;
- le Groupe a réalisé un Free cash-flow solide représentant 85 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts (conforme à l'objectif de « au moins 75 % ») et de 47 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts (conforme à l'objectif de « environ 40 % ») ; et
- le ratio d'endettement du Groupe s'élevait à 2,99x au 31 décembre 2015 (conforme à l'objectif de « ≤ 3 x EBITDA »).

Le résultat net du Groupe a été affecté par des effets non récurrents. Le résultat net récurrent s'est élevé à 269,4 millions d'euros, en recul de 7,1 %.

Le Groupe propose une distribution de 0,40 euro par action, payable en numéraire.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont décrites dans le document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de (77 523 044,74) euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 15,7 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 19 537 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 7 424 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 38 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origines du résultat à affecter :

| | |
|---|------------------------------|
| • résultat de l'exercice 2015 | (77 523 044,74) euros |
| • report à nouveau antérieur au 31 décembre 2015 | 66 709 156,73 euros |
| Total | (10 813 888,01) euros |

Affectation :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| • au poste report à nouveau | (10 813 888,01) euros |
| Total | (10 813 888,01) euros |

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à (10 813 888,01) euros.

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et y ouvrant droit, une somme d'un montant de 0,40 euro par action, intégralement prélevée sur le poste « Prime d'émission ». Le poste « Prime d'émission » serait ainsi ramené de 1 680 460 886,85 euros à 1 560 353 430,05 euros.

Les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'ouvriront pas droit à cette distribution et le montant correspondant aux dites actions autodétenues resterait affecté au compte « Prime d'émission ».

La date de détachement de cette distribution sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 1^{er} juillet 2016. La mise en paiement interviendrait le 5 juillet 2016.

L'article 112-1^o du Code général des impôts dispose que le remboursement d'apports ou de prime d'émission n'est pas considéré comme un revenu distribué imposable en France dès lors que les bénéficiaires et réserves, autres que la réserve légale, ont été auparavant répartis. La distribution ici envisagée remplit ces conditions pour la totalité de son montant soit la somme de 120 107 456,80 euros.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

| | 2014 | 2013 | 2012 |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Dividende par action (euros) | 0,75 euro ⁽¹⁾ | 0,75 euro ⁽¹⁾ | 0,75 euro ⁽¹⁾ |
| Nombre d'actions rémunérées | 291 279 888 | 282 485 976 | 270 850 933 |
| Dividende total (euros) | 218 459 916 euros ⁽¹⁾ | 211 864 482 euros ⁽¹⁾ | 203 138 199,75 euros ⁽¹⁾ |

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2^o du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième à sixième résolutions)

Les quatrième à sixième résolutions concernent l'approbation des conventions réglementées par l'Assemblée générale des actionnaires.

2.3.1 Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard (et dont seuls quelques participants non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite, continueront à bénéficier).

Le Conseil d'administration a considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe et que les évolutions régulières de la législation

y afférente rendaient le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.

L'impact estimé de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies (article 39) représentera une reprise de provision de l'ordre de 1,5 million d'euros dans les comptes consolidés 2016.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la fermeture partielle de l'article 39 et la résolution correspondante.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et sans exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces conventions sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2.3.2 Approbation des engagements pris au profit du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué en cas de cessation ou de changement de fonction (cinquième et sixième résolutions)

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de départ contraint, Rudy Provoost bénéficierait d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance.

En complément de sa décision en date du 11 février 2015 de limiter les conditions ouvrant droit au versement des indemnités de départ allouées aux mandataires sociaux (limitation aux cas de départs contraints et liés à un changement de contrôle ou de stratégie), le Conseil d'administration du 10 février 2016 a modifié la définition de la rémunération de référence et les conditions liées au calcul et au versement des indemnités de départ du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué afin de les aligner davantage avec les pratiques de marché. Le Conseil d'administration a souhaité harmoniser les règles applicables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

L'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable perçue).

Les conditions de performance restent inchangées, mais la possibilité pour le Conseil d'administration de les revoir au cours des exercices de référence (en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché) qui était prévue a été supprimée.

En conséquence, la cinquième résolution concerne l'approbation des modifications apportées aux engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost. La sixième résolution concerne l'approbation des modifications apportées aux engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 11 février 2015, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, l'indemnité de départ de Rudy Provoost ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de

démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite⁽¹⁾.

Rudy Provoost bénéficie d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération fixe annuelle brute augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération de référence s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues).⁽²⁾

Cette indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (non soumise aux conditions de performance mentionnées ci-après et aux conditions de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus).

Une clause de non-concurrence est prévue quelle que soit la cause du départ de Rexel. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute.

Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « *quelle que soit la forme que revêt ce départ* ».

(2) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît, compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de la rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération de référence s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus).

La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au *pro rata*) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel).⁽²⁾

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-après et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾.

L'indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement

ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées précédemment, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a supprimé la possibilité de modifier au cours de l'exercice de référence les objectifs à atteindre.

En conséquence, les conditions de performance sont les suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « *quelle que soit la forme que revêt ce départ* ».

(2) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît, compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces engagements sont par ailleurs en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au bénéfice de Rudy Provoost et de Catherine Guillouard ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver lesdits engagements et critères de performance.

2.4 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Rudy Provoost, Président-Directeur Général et à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué (septième et huitième résolutions)

Conformément au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2015, code auquel la Société se réfère en application de l'article

L.225-37 du Code de commerce, les septième et huitième résolutions soumettent à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général et à Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sont repris ci-après.

| Rudy Provoost (Président-Directeur Général) | | |
|--|--|---|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Rémunération fixe annuelle | 875 500 euros | La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 875 500 euros. La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevait au même montant, soit 875 500 euros. Voir paragraphe 3.2.1 du document de référence. |
| Rémunération variable annuelle | 348 624 euros | La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 348 624 euros. La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 21,6 % et la performance individuelle à 80 %. Ce montant correspond ainsi à 36,20 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 110% de la rémunération fixe annuelle si 100% des objectifs financiers et individuels étaient atteints). Pour le détail du calcul de la part variable 2015, voir paragraphe 3.2.1 du document de référence. |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Autre élément de rémunération | 60 000 euros | Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. Le montant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'a pas varié par rapport au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2014. |

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--|--|---|
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. |
| Attribution d'actions de performance | 1 267 200 euros | <p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 (première résolution), le Conseil d'administration a décidé, le 28 juillet 2015, de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 120 000 actions ont été attribuées à Rudy Provoost. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de <i>vesting</i> de 100 %. Ces actions représentaient 0,04 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Rudy Provoost est intégralement soumise à des conditions de performance telles que décrites au paragraphe 8.2.2.6 du document de référence.</p> <p>Les deux limites mises en place en 2015 ont été respectées : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2015, et le nombre des titres attribués en 2015 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p> |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | 90 000 euros | <p>Rudy Provoost a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel UK Ltd., filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence d'un montant de 90 000 euros, versés en 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Les jetons de présence, versés en 2015, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevaient également à 90 000 euros.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016 pour le Président-Directeur Général.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du document de référence.</p> |
| Valorisation des avantages de toute nature | 25 773 euros | <p>Rudy Provoost bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 16 594 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces avantages s'élevaient à 25 405 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du document de référence.</p> |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Rudy Provoost (Président-Directeur Général) | | |
|--|--|--|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de départ contraint, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (l'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue).</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite⁽¹⁾.</p> <p>Cette indemnité de départ inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions font l'objet d'une résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n°5).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du document de référence.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. Elle n'est pas soumise à des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du document de référence.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | Non applicable | <p>Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance⁽⁴⁾ a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies (article 39).</p> |

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(4) À cette date, Rexel avait la forme d'une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--|---|--|
| Rémunération fixe annuelle | 475 000 euros | <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 475 000 euros.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevait à 452 083 euros, correspondant à une rémunération fixe annuelle brute de 420 000 euros du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 puis de 475 000 euros du 1^{er} juin au 31 décembre 2014. La rémunération fixe est donc restée inchangée par rapport au 1^{er} juin 2014.</p> <p>Cette rémunération fixe annuelle est revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants du Groupe, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence (sur la base des données comparatives fournies par un cabinet conseil indépendant et portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de taille comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière). Cet ajustement tient également compte des responsabilités exercées, de l'expérience dans la fonction et de la performance réalisée.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du document de référence.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 186 352 euros | <p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 186 352 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière s'est élevée à 21,6 % et la performance individuelle à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 49,04 % du bonus cible (le bonus cible était fixé à 80 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints).</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable, voir paragraphe 3.2.1 du document de référence.</p> |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. |
| Attribution d'actions de performance | 614 592 euros | <p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 (première résolution), le Conseil d'administration a décidé de procéder, le 28 juillet 2015, à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions ont été attribuées à Catherine Guillouard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de <i>vesting</i> de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillouard est intégralement soumise à des conditions de performance telles que décrites au paragraphe 8.2.2.6 du document de référence.</p> <p>Les deux limites mises en place en 2015 ont été respectées : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2015, et le nombre des titres attribués en 2015 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p> |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) | | |
|--|---|--|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 13 866 euros | Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 7 387 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces avantages s'élevaient à 13 794 euros. Voir paragraphe 3.2.1 du document de référence. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie et quel que soit le motif de rupture du contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.⁽²⁾</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au <i>pro rata</i>) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel). L'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.</p> <p>L'indemnité de départ contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant) est soumise aux conditions de performance suivantes⁽³⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions font l'objet d'une résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du document de référence.</p> |

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration a décidé de modifier et d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ des deux mandataires sociaux.

(3) Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--|---|--|
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>Quelle que soit la cause de départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non concurrence⁽¹⁾.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle comprend, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et par une décision du Conseil d'administration du 10 février 2016.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du document de référence.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | <p>Catherine Guillouard bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social ; • les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou du licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitralement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et • le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Catherine Guillouard au titre de ce régime supplémentaire ne devrait pas excéder 13 % du salaire de référence à la retraite.</p> <p>Le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 (cinquième résolution).</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre fin à compter de 2016 au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39)⁽²⁾, dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.</p> <p>Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le Groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.4 du document de référence.</p> |

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) Sauf pour quelques bénéficiaires, non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général, et à Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

2.5 Renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Farrell (neuvième résolution)

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 10 février 2016, les fonctions d'administrateur de Thomas Farrell prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, la neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Thomas Farrell en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Thomas Farrell

Thomas Farrell est né le 1^{er} juin 1956, est de nationalité américaine, et demeure 41, Walcott Avenue, 02835 Jamestown, État du Rhode Island, États-Unis.

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012. De novembre 2011 à mai 2012, Thomas Farrell occupait les fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance de Rexel. Thomas Farrell a travaillé au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New-York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge

en France, au Canada et en Inde. De 1998 à 2002, il a exercé en tant que CEO du groupe Lafarge en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 3 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, Thomas Farrell détenait 1 851 actions Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Ratification de la cooptation de Elen Phillips et de Marianne Culver en qualité d'administrateurs et renouvellement de leurs mandats d'administrateur (dixième à treizième résolutions)

Les dixième et douzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation d'Elen Phillips et de Marianne Culver en qualité d'administrateurs de la Société afin de remplacer respectivement Isabel Marey-Semper et Monika Ribar pour la durée restant à courir de leur mandat soit respectivement jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019, et le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Les deux cooptations approuvées par l'assemblée générale ne peuvent intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, comme indiqué ci-dessus.

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 8 mars 2016, les onzième et treizième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires le renouvellement d'Elen Phillips et de Marianne Culver pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Elen Phillips

| | | |
|----------------------------------|---|---------------------------------------|
| Elen Phillips (56 ans) | ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2518 DEL MONTE DRIVE – HOUSTON – TEXAS 77019 – ÉTATS-UNIS | NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES : – |
| EXPÉRIENCE ET EXPERTISE | | |

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité d'investissement stratégique

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper, démissionnaire. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2016.

Elen Phillips est de nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips est depuis 2010 Vice-Présidente Fuel Sales et Marketing de Shell Oil pour le continent américain.

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région Cote du Golf de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise de Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du *business development* et du *product management* jusqu'en 1988.

Elen Phillips est diplômée en chimie de l'université de Salford et est diplômée en *Business Science* de la *Manchester Business School*.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marianne Culver

| | | |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Marianne Culver (59 ans) | ADRESSE PROFESSIONNELLE : 10, LINKSWOOD ROAD, BURNHAM, BUCKS SL1 8AT – ROYAUME-UNI | NOMBRE D'ACTION REXEL DÉTENUES : – |
| EXPÉRIENCE ET EXPERTISE | | |

Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'investissement stratégique

Marianne Culver a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement de Monika Ribar, démissionnaire. La cooptation de Marianne Culver en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Marianne Culver est de nationalité britannique.

Marianne Culver est Directeur général de TNT Express UK/Ireland Ltd (domestic) depuis 2015.

Marianne Culver a occupé différentes fonctions executives au sein de Premier Farnell Plc. entre 2004 et 2014 : Responsable transformation de l'entreprise et gestion des fournisseurs et Responsable monde produits marketing et chaîne logistique. Elle a également été consultante pour le gouvernement britannique de 2003 à 2004. Elle a auparavant exercé les fonctions de Vice-Présidente Corporate et Présidente de Avnet Inc. entre 2000 et 2003. Marianne Culver a été Directeur Général de Diplomac Plc. de 1987 à 2000. Marianne Culver est diplômée de la St Andrew University.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Membre du conseil d'administration de British Quality Foundation (Royaume-Uni – association, non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Membre du conseil d'administration de EDS (États-Unis – association, non cotée)

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.7 Nomination du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant (quatorzième et quinzième résolutions)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Par conséquent, les quatorzième et quinzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires la nomination de KPMG SA et Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le choix de KPMG SA et Salustro Reydel a été pris par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité

d'audit et des risques après la réalisation d'une procédure d'appel d'offres auprès de plusieurs cabinets d'audit.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (seizième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 27 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Dans le cadre de cette autorisation, 7 352 447 actions ont été achetées au cours de l'exercice 2015 pour un prix moyen de 14,7761 euros et pour un coût total de 108 640 299,87 euros représentant 2,44 % du capital de la Société.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2016.

En conséquence, la seizième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie

des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (dix-huitième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 27 mai 2015 et du 27 juillet 2015 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés, les attributions gratuites d'actions ou les émissions résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant moins de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ces délégations et autorisations sont toujours en vigueur. En conséquence, il n'est pas envisagé de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires leur renouvellement, à l'exception :

- des deux résolutions autorisant le Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions gratuites. En effet, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », a modifié le régime des attributions gratuites d'actions. Le bénéfice du nouveau régime ne s'applique qu'aux attributions effectuées sur la base d'autorisations adoptées postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. En conséquence, afin de permettre aux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions qui seront mises en œuvre par la Société de bénéficier de ce nouveau régime, il est proposé aux actionnaires d'octroyer au Conseil d'administration de nouvelles autorisations en vue de permettre l'attribution gratuite d'actions ; et
- de la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à émettre des titres de manière réservée à certaines catégories de bénéficiaires afin de permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat salarié.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1 Attribution d'actions de performance (dix-huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le

Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance »), au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger et de poursuivre ainsi sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Rexel, et à assurer la compétitivité de leur rémunération, sur des marchés très dynamiques et concurrentiels.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de ses objectifs à moyen terme qui nécessitent une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Rexel, la Société souhaite notamment attribuer aux mandataires sociaux et aux populations clés du Groupe, associés aux projets présents et futurs, des actions qui seraient soumises à 100 % à des conditions de performance déterminées en lien avec la stratégie, et à une condition de présence.

Cette résolution permettrait également de faire bénéficier les futures attributions gratuites d'actions des améliorations fiscales et sociales apportées par les dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron pour les bénéficiaires en France et pour Rexel (avec maintien d'une période minimale d'acquisition de 3 ans).

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées ne pourrait pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclurait, le cas échéant, les actions de performance qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourraient excéder 10 % des attributions effectuées. En outre, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux du Groupe précise que la valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 100 % de leur rémunération monétaire cible respective (rémunération fixe et part variable annuelle cible).

Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés au cours des trois dernières années aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de 0,63 % du capital par an (sans tenir compte des possibilités de surperformance du plan 2013, qui ne se sont pas réalisées, et en tenant compte du doublement du nombre de bénéficiaires en 2013 visant à reconnaître des populations plus opérationnelles à travers l'organisation).

| | 2013 | 2014 | 2015 | MOYENNE SUR 3 ANS |
|--|--------|--------|--------|-------------------|
| Pourcentage de capital social utilisé (au 31 décembre) | 0,72 % | 0,56 % | 0,60 % | 0,63 % |
| Nombre de bénéficiaires | 970 | 536 | 591 | |

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'attribution d'actions et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les options de souscription d'actions non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 4 353 522 actions nouvelles, représentant 1,44 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions de performance sont exigeants. Pour mémoire, les conditions prévues dans les plans 2011, 2012 et 2013 ont permis l'acquisition définitive de respectivement 59 %, 43 % et 35 % des actions attribuées. Par ailleurs, aucune action n'a fait l'objet d'une acquisition

définitive dans le cadre du plan exceptionnel mis en place en 2011 :

| ACTIONS DE PERFORMANCE | POURCENTAGE DE RÉALISATION |
|---------------------------------|----------------------------|
| Attribution 2013 (Key managers) | 35 % |
| Attribution 2012 | 43 % |
| Attribution 2011 (Leadership) | 59 % |
| Attribution 2011 (Exceptionnel) | 0 % |

Les actions de performance attribuées le 28 juillet 2015 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 27 juillet 2015 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 8.2.2.6 du document de référence de la Société) :

| | |
|---|------------------|
| Nombre d'actions attribuées le 28 juillet 2015 | 1 798 393 |
| Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2015 | 0,6 % |
| Dont mandataires sociaux : | |
| • Rudy Provoost | 120 000 |
| • Catherine Guillouard | 58 200 |
| Nombre de bénéficiaires | 591 |

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2016 prévoirait :

- 1) une condition de présence d'au moins trois ans; et
- 2) les conditions de performance mentionnées ci-après, qui ont été ajustées pour 2016 afin d'être parfaitement en ligne avec les ambitions financières du Groupe communiquées lors de la « Journée investisseurs » en début d'année 2016 :
 - l'acquisition définitive de 30 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne sur trois ans de la croissance de l'EBITA en valeur (plan moyen terme) ;
 - l'acquisition définitive de 30 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne sur trois ans de la croissance organique des ventes (plan moyen terme) ;
 - l'acquisition définitive de 20 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne sur trois ans du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (plan moyen terme) ; et
 - l'acquisition définitive de 20 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait du classement du TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société par rapport à un panel d'entreprises (entreprises du Stoxx Europe TMI « *Electronic & Electrical Equipment* », ainsi que les sociétés Wolseley, Premier Farnell, Grainger, Anixter, Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de trois ans.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les critères qui précèdent sont appliqués de la manière suivante :

| | POIDS | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT | CIBLE | MAXIMUM | COMMENTAIRES |
|--|-------|---|---|---|----------------------------------|
| Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la croissance de l'EBITA en valeur (Plan Moyen Terme) | 30 % | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint | Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la croissance organique des ventes (Plan Moyen Terme) | 30 % | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint | Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne sur 3 ans ⁽²⁾ du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA (Plan Moyen Terme) | 20 % | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint | Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Premier Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans ⁽³⁾ | 20 % | Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel | Acquisition égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Acquisition égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Calcul linéaire entre les points |
| | 100 % | Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale. | | | |

(1) Moyenne de la variation sur la période 2015-2018, pour le plan 2016.

(2) Moyenne sur 2016, 2017 et 2018, pour le plan 2016.

(3) 2016-2019, pour le plan 2016.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans (contre

deux ans auparavant) afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.2 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (dix-neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de

commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application des vingt-quatrième ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 ou de toute résolution de même nature qui s'y substituerait (notamment la vingtième résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « Opportunity » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 4 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du Groupe. Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la

Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015 et de la vingtième résolution de l'Assemblée générale ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan*

pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée courant jusqu'au 27 juillet 2017, correspondant au terme de la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris
Le 8 mars 2016
Le Conseil d'administration

Annexe 1 Délégations et autorisations

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016 | | |
|-------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------|-------------|---|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND |

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016

ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

| | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------|--|---|----|-----------------|---|
| Attribution gratuite d'actions de performance | 27 juillet 2015 (résolution 1) | 26 mois (27 septembre 2017) | 1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | Attribution le 28 juillet 2015 de 1 798 393 actions, soit 8 991 965 euros | 18 | 26 mois | 1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration |
| Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat | 27 juillet 2015 (résolution 2) | 26 mois (27 septembre 2017) | 0,1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | N/A | 19 | 26 mois | 0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés | 27 mai 2015 (résolution 25) | 18 mois (27 novembre 2016) | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | 20 | 27 juillet 2017 | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 |

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

| | | | | | | | |
|---|-----------------------------|----------------------------|---|-----|----|---------|---|
| Réduction de capital par annulation d'actions | 27 mai 2015 (résolution 17) | 18 mois (27 novembre 2016) | 10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois | N/A | 17 | 18 mois | 10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois |
|---|-----------------------------|----------------------------|---|-----|----|---------|---|

RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS

| | | | | | | | |
|------------------|-----------------------------|----------------------------|--|---|----|---------|--|
| Rachat d'actions | 27 mai 2015 (résolution 16) | 18 mois (27 novembre 2016) | 10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € | Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché : acquisitions de 7 352 447 actions à un prix moyen de 14,7761 euros et cession de 7 298 076 actions pour un prix moyen de 14,7985 euros | 16 | 18 mois | 10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € |
|------------------|-----------------------------|----------------------------|--|---|----|---------|--|

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016 | | |
|----------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------|-------------|---|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND |

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

| | | | | | | | |
|---|--------------------------------|------------------------------|---|-----|--|--|--|
| Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 18) | 26 mois (27 juillet 2017) | Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions | N/A | | | |
| Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 19) | 26 mois (27 juillet 2017) | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 19 ^e , 20 ^e et 23 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |
| Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 20) | 26 mois (27 juillet 2017) | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016 | | |
|--|--|---------------------------------|--|-------------|---|-------|---------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND |
| Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 21) | 26 mois (27 juillet 2017) | 15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |
| Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an | 27 mai 2015 (résolution 22) | 26 mois (27 juillet 2017) | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | | | |
| Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature | 27 mai 2015 (résolution 23) | 26 mois (27 juillet 2017) | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution | N/A | | | |
| Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 27 mai 2015 (résolution 27) | 26 mois (27 juillet 2017) | 200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond | N/A | | | |

ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

| | | | | | | | |
|---|--------------------------------|------------------------------|---|-----|--|--|--|
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne | 27 mai 2015 (résolution 24) | 26 mois (27 juillet 2017) | 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Ce plafond est commun aux 24 ^e et 25 ^e résolutions | N/A | | | |
|---|--------------------------------|------------------------------|---|-----|--|--|--|

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

9.2 Texte des projets de résolutions

Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 mai 2016

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de (77 523 044,74) euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 19 537 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 7 424 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 15,7 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution d'un montant de 0,40 euro par action par prélèvement sur le compte prime d'émission)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à (77 523 044,74) euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

- | | |
|--|-----------------------|
| • résultat de l'exercice 2015 | (77 523 044,74) euros |
| • report à nouveau antérieur au 31 décembre 2015 | 66 709 156,73 euros |

Total (10 813 888,01) euros

Affectation :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • au poste report à nouveau | (10 813 888,01) euros |
|-----------------------------|-----------------------|

Total (10 813 888,01) euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le poste « Prime d'émission » s'élève à la somme de 1 680 460 886,85 euros, décide :

- de distribuer aux actionnaires la somme globale de 120 107 456,80 euros, soit 0,40 euro par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission. Le poste « Prime d'émission » sera ainsi ramené de 1 680 460 886,85 euros à 1 560 353 430,05 euros ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'ajuster le montant global de la distribution afin de tenir compte du nombre total d'actions en circulation au jour de la distribution, ouvrant droit à cette distribution ;
- que les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'ouvriront pas droit à cette distribution et que le montant correspondant auxdites actions autodétenues restera affecté au compte « Prime d'émission », étant précisé que la somme

globale de 120 107 456,80 euros a été déterminée sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 301 871 378 au 31 décembre 2015 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 602 736 actions à cette même date ;

- que la date de détachement du droit pour le bénéficiaire de cette distribution interviendra le 1^{er} juillet et que cette distribution sera mise en paiement le 5 juillet 2016 ; et
- de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de constater, s'il y a lieu, le montant de la distribution effectivement distribuée et le nouveau montant du compte « Prime d'émission ».

L'article 112-1° du Code général des impôts dispose que le remboursement d'apports ou de prime d'émission n'est pas considéré comme revenu distribué imposable en

France dès lors que les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale ont été auparavant répartis. La distribution ici envisagée remplit ces conditions pour la totalité de son montant soit la somme de 120 107 456,80 euros.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le Conseil d'administration procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

| | 2014 | 2013 | 2012 |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Dividende par action (euros) | 0,75 euro ⁽¹⁾ | 0,75 euro ⁽¹⁾ | 0,75 euro ⁽¹⁾ |
| Nombre d'actions rémunérées | 291 279 888 | 282 485 976 | 270 850 933 |
| Dividende total (euros) | 218 459 916 euros ⁽¹⁾ | 211 864 482 euros ⁽¹⁾ | 203 138 199,75 euros ⁽¹⁾ |

(1) Montant(s) éligible(s) à la l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et

Approuve les termes du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Rudy Provoost en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que modifiés le 11 février 2015 et le 10 février 2016, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention modifiée par le Conseil d'administration énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Rudy Provoost.

Sixième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 au bénéfice de Madame Catherine Guillouard en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que modifiés le 11 février 2015 et le 10 février 2016, et prend acte et déclare approuver,

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention modifiée par le Conseil d'administration et énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, Section 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Huitième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, Section 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell à l'issue de la présente assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Monsieur Thomas Farrell a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Elen Phillips en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Elen Phillips en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Isabel Marey-Semper, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 8 mars 2016.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips à l'issue de la présente assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Madame Elen Phillips a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Marianne Culver en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Marianne Culver en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Monika Ribar, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 8 mars 2016.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver à l'issue de la présente assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale

qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Madame Marianne Culver a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société KPMG SA pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quinzième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société Salustro Reydel pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme

de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la seizième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 27 mai 2015.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la dix-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 27 mai 2015.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de l'EBITA en valeur, la croissance moyenne organique des ventes, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA, le « Total Shareholder Return » de la Société apprécié par rapport à un panel d'entreprises.

3. Décide que le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
- (ii) le nombre total des actions de performance attribuées ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'acquisition définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions de performance à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle

le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions de performance ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution d'actions de performance ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires

aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-quatrième ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence.
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, sans période de conservation.
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015, ne pourra

excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;

- le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de

- l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
 - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
 - b) en cas d'émission visée au paragraphe 3(d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
 6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
 7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation ;
 8. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable jusqu'au 27 juillet 2017.
- Vingt-et-unième résolution**
(Pouvoirs pour les formalités légales)
- L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



10

Responsable du document de référence et contrôleurs légaux

| | | |
|-------------|---|------------|
| 10.1 | Responsable du document de référence | 318 |
| 10.1.1 | Responsable du document de référence | 318 |
| 10.1.2 | Attestation du responsable du document de référence | 318 |
| 10.1.3 | Responsable de l'information financière | 318 |
| 10.1.4 | Calendrier indicatif de l'information financière | 318 |
| 10.2 | Contrôleurs légaux des comptes | 319 |
| 10.2.1 | Commissaires aux comptes titulaires | 319 |
| 10.2.2 | Commissaires aux comptes suppléants | 319 |
| 10.2.3 | Tableau des honoraires des commissaires aux comptes | 320 |

10.1 Responsable du document de référence

10.1.1 Responsable du document de référence

Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel.

10.1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion contenu dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Rudy Provoost
Président directeur général de Rexel
Paris, le 7 avril 2016

10.1.3 Responsable de l'information financière

Marc Maillet
Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

10.1.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel sont disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

10.2 Contrôleurs légaux des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Ernst & Young Audit
Représenté par Philippe Diu
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

À la suite d'un processus d'appel d'offres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, a décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale, de nommer KPMG SA en remplacement d'Ernst & Young.

- PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Christian Perrier
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Auditex
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

À la suite d'un processus d'appel d'offres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, a décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale, de nommer Salustro Reydel en remplacement du cabinet Auditex.

- Anik Chaumartin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

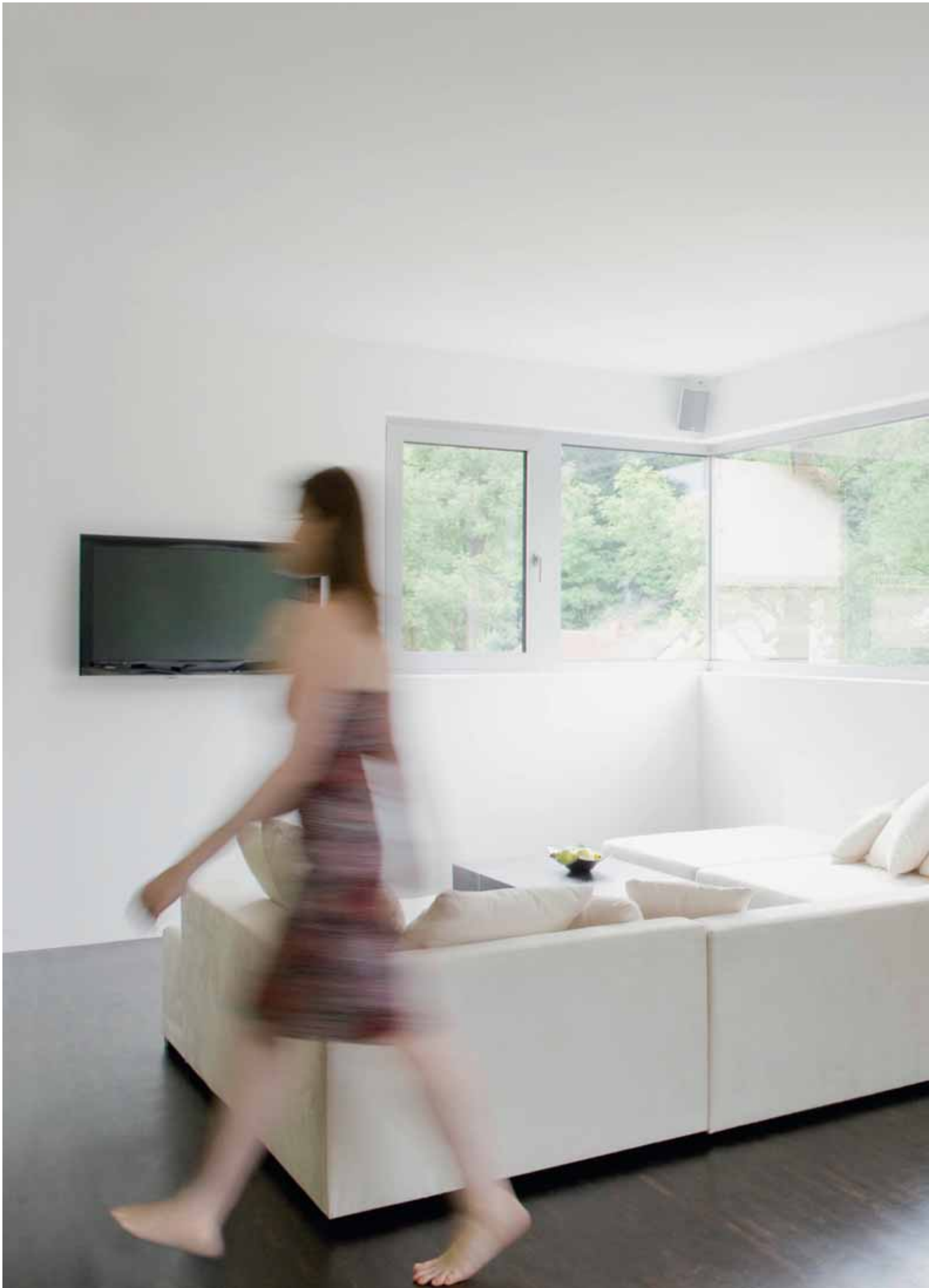
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

10.2.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young Audit au titre des travaux effectués au cours des exercices 2015 et 2014 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

| (en millions d'euros) | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT | | | | ERNST & YOUNG AUDIT | | | |
|--|------------------------------|------------|----------------|----------------|---------------------|------------|----------------|----------------|
| | MONTANT | | % | | MONTANT | | % | |
| | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| AUDIT | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes (1) | | | | | | | | |
| Émetteur | 0,5 | 0,5 | 15,0 % | 18,0 % | 0,5 | 0,5 | 15,4 % | 15,1 % |
| Filiales intégrées globalement | 2,6 | 2,2 | 72,3 % | 72,5 % | 2,5 | 2,8 | 71,4 % | 78,7 % |
| Sous-total (1) | 3,1 | 2,7 | 87,3 % | 90,5 % | 3,1 | 3,3 | 86,8 % | 93,8 % |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2) | | | | | | | | |
| Émetteur | 0,1 | 0,1 | 4,0 % | 1,0 % | 0,2 | 0,1 | 6,0 % | 1,7 % |
| Filiales intégrées globalement | 0,1 | 0,1 | 4,0 % | 3,4 % | 0,2 | 0,1 | 5,8 % | 3,3 % |
| Sous-total (2) | 0,3 | 0,2 | 8,0 % | 4,5 % | 0,4 | 0,2 | 11,8 % | 5,0 % |
| Sous-total | 3,4 | 2,9 | 95,3 % | 95,0 % | 3,5 | 3,5 | 98,6 % | 98,8 % |
| AUTRES PRESTATIONS (3) | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | 0,2 | 0,1 | 4,7 % | 5,0 % | 0,1 | 0,1 | 1,4 % | 1,2 % |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total (3) | 0,2 | 0,1 | 4,7 % | 5,0 % | 0,1 | 0,1 | 1,4 % | 1,2 % |
| TOTAL | 3,5 | 3,0 | 100,0 % | 100,0 % | 3,5 | 3,6 | 100,0 % | 100,0 % |

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



11

Tables de concordance

| | | |
|-------------|---|------------|
| 11.1 | Table de concordance avec le Règlement (CE) 809/2004 | 324 |
| 11.2 | Table de concordance avec le rapport financier annuel | 328 |
| 11.3 | Table de concordance avec le rapport de gestion | 329 |
| 11.4 | Table de concordance avec les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale | 330 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

11.1 Table de concordance avec le Règlement (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

| N° | RUBRIQUE | RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I | | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|-------|--|---|---------------------|-----------------------|----------------------|
| | | | PARAGRAPHE(S) | | PAGE(S) |
| 1. | PERSONNES RESPONSABLES | | 10.1 | | 318 |
| 1.1. | Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement | | 10.1.1 | | 318 |
| 1.2. | Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement | | 10.1.2 | | 318 |
| 2. | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | | 10.2 | | 319 à 321 |
| 2.1. | Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur | | 10.2.1, 10.2.2 | | 319 |
| 2.2. | Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte | | 10.2.1, 10.2.2 | | 319 |
| 3. | INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES | | 1.1 | | 8 à 9 |
| 3.1. | Informations financières historiques sélectionnées | | 1.1 | | 8 à 9 |
| 3.2. | Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires | | Non applicable | | |
| 4. | FACTEURS DE RISQUES | | 2 | | 29 à 45 |
| 5. | INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | | 1.2, 1.3, 1.7 | | 10 et 26 |
| 5.1. | Histoire et évolution de la société | | 1.2 | | 10 |
| 5.1.1 | Raison sociale et nom commercial | | 1.2.1 | | 10 |
| 5.1.2 | Lieu et numéro d'enregistrement | | 1.2.2 | | 10 |
| 5.1.3 | Date de constitution et durée de vie | | 1.2.3 | | 10 |
| 5.1.4 | Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire | | 1.2.4 | | 10 |
| 5.1.5 | Événements importants dans le développement des activités | | 1.2.5 | | 10 |
| 5.2. | Investissements | | 1.7 | | 26 |
| 5.2.1 | Investissements réalisés | | 1.3, 1.7.1 | | 11 et 26 |
| 5.2.2 | Investissements en cours | | 1.3, 1.7.2 | | 11 et 26 |
| 5.2.3 | Investissements futurs | | 1.3, 1.7.3 | | 11 et 26 |
| 6. | APERÇU DES ACTIVITÉS | | 1.4 | | 11 à 21 |
| 6.1. | Principales activités | | 1.4.2, 1.4.3, 1.4.4 | | 14 à 21 |
| 6.1.1 | Nature des opérations et principales activités | | 1.4.2, 1.4.3, 1.4.4 | | 14 à 21 |
| 6.1.2 | Nouveaux produits et/ou services | | 1.4.2, 1.4.3, 1.4.4 | | 14 à 21 |
| 6.2. | Principaux marchés | | 1.4.1 | | 12 à 14 |
| 6.3. | Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 | | 1.4, 5 | | 11 à 21 et 140 à 155 |
| 6.4. | Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | | 1.4.5 | | 21 |
| 6.5. | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | | Remarques générales | 4 | |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

| RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I | | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|---|---|-----------------------|----------------------|
| N° | RUBRIQUE | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| 7. | ORGANIGRAMME | 1.5 | 22 à 25 |
| 7.1. | Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur | 1.5.1 | 22 |
| 7.2. | Liste des filiales importantes de l'émetteur | 1.5.2 | 23 à 25 |
| 8. | PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS | 1.6, 4.2, 4.3, 4.4 | 25 et 118 à 137 |
| 8.1. | Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée | 1.6 | 25 |
| 8.2. | Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles | 4.2, 4.3, 4.4 | 118 à 137 |
| 9. | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | 5 | 139 à 155 |
| 9.1. | Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées | 5.1 | 140 à 149 |
| 9.2. | Résultat d'exploitation | 5.1 | 140 à 149 |
| 9.2.1 | Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation | 5.1 | 140 à 149 |
| 9.2.2 | Changements importants du chiffre d'affaires | 5.1 | 140 à 149 |
| 9.2.3 | Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique | 5.1 | 140 à 149 |
| 10. | TRÉSORERIE ET CAPITAUX | 5.2 | 150 à 153 |
| 10.1 | Informations sur les capitaux de l'émetteur | 5.2 | 150 à 153 |
| 10.2. | Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie | 5.2 | 150 à 153 |
| 10.3. | Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur | 5.2 | 150 à 153 |
| 10.4. | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur | 5.2 | 150 à 153 |
| 10.5. | Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1 | 1.3, 1.7, 5.1, 5.2 | 11, 26 et 140 à 155 |
| 11. | RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES | 1.4.5 | 21 |
| 12. | INFORMATION SUR LES TENDANCES | 1.4, 5 | 11 à 21 et 139 à 155 |
| 12.1. | Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement | 1.4, 5 | 11 à 21 et 139 à 155 |
| 12.2. | Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours | 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3 | 154 à 155 |
| 13. | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | 5.3.1, 5.3.2 | 154 à 155 |
| 13.1. | Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation | 5.3.2 | 155 |
| 13.2. | Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants | Non applicable | |
| 13.3. | Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques | 5.3.2 | 155 |
| 13.4. | Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus | 5.3.1 | 154 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

| RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I | | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|---|--|-----------------------|------------------------|
| N° | RUBRIQUE | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| 14. | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | 3.1 | 48 à 70 |
| 14.1. | Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance | 3.1.1 à 3.1.5 | 49 à 70 |
| 14.2. | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 3.1.6, 3.4 | 70 et 93 à 101 |
| 15. | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | 3.2 | 70 à 91 |
| 15.1. | Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales | 3.2.1 à 3.2.3, 3.2.5 | 72 à 83 et 86 à 91 |
| 15.2. | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 3.2.4 | 83 à 86 |
| 16. | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 3.1 | 48 à 70 |
| 16.1. | Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction | 3.1.1, 3.1.2 | 49 à 67 |
| 16.2. | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée | 3.1.7 | 70 |
| 16.3. | Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur | 3.1.2 | 63 à 67 |
| 16.4. | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine | 3.1 | 48 à 70 |
| 17. | SALARIÉS | 4.1, 4.4 | 108 à 118 et 136 à 137 |
| 17.1. | Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site | 4.1, 4.4 | 108 à 118 et 136 à 137 |
| 17.2. | Participation et stock options | 8.2.2.4 à 8.2.2.7 | 257 à 267 |
| 17.3. | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur | 4.1.5.3, 8.1.2.4 | 116 à 117 et 250 |
| 18. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 8.2 | 255 à 268 |
| 18.1. | Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée | 8.2.1, 8.2.2 | 255 à 267 |
| 18.2. | Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée | 8.2.3 | 267 |
| 18.3. | Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur | 8.2.4 | 267 |
| 18.4. | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle | 8.2.5 | 268 |
| 19. | OPERATIONS AVEC DES APPARENTÉS | 3.4 | 93 à 101 |
| 20. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | 6, 7 | 157 à 217 et 218 à 242 |
| 20.1. | Informations financières historiques | 6, 7 | 157 à 217 et 218 à 242 |
| 20.2. | Informations financières <i>pro forma</i> | Non applicable | |
| 20.3. | États financiers | 6.1 et 7.1 | 158 à 215 et 220 à 240 |
| 20.4. | Vérification des informations financières historiques annuelles | 6.2 et 7.2 | 216 à 217 et 241 à 242 |
| 20.4.1. | Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées | 6.2 et 7.2 | 216 à 217 et 241 à 242 |
| 20.4.2. | Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux | 4.4 | 136 à 137 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

| RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I | | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|---|--|------------------------------------|------------------------|
| N° | RUBRIQUE | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| 20.4.3 | Informations non tirées des états financiers vérifiés | Non applicable | |
| 20.5. | Date des dernières informations financières | 6 et 7 | 157 à 217 et 218 à 242 |
| 20.6 | Informations financières intermédiaires et autres | Non applicable | |
| 20.6.1. | Informations financières trimestrielles ou semestrielles | Non applicable | |
| 20.6.2. | Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice | Non applicable | |
| 20.7 | Politique de distribution des dividendes | 8.2.6 | 268 |
| 20.7.1. | Montant du dividende par action | 8.2.6 | 268 |
| 20.8. | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 2.1.2.1, 6.1 (note 27 de l'annexe) | 34 et 158 à 215 |
| 20.9. | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 5.4 | 155 |
| 21. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 8 | 245 à 280 |
| 21.1. | Capital social | 8.3 | 268 à 278 |
| 21.1.1. | Montant du capital souscrit | 8.3.1 | 268 à 271 |
| 21.1.2. | Actions non représentatives du capital | 8.3.2 | 272 |
| 21.1.3. | Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales | 8.3.3 | 272 à 274 |
| 21.1.4. | Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | 8.3.4 | 274 |
| 21.1.5. | Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit | 8.3.5 | 275 |
| 21.1.6 | Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | 8.3.6 | 275 |
| 21.1.7 | Historique du capital social | 8.3.7 | 275 à 278 |
| 21.2. | Acte constitutif et statuts | 8.1 | 246 à 254 |
| 21.2.1 | Objet social | 8.1.1 | 246 |
| 21.2.2 | Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance | 8.1.2 | 246 à 250 |
| 21.2.3 | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes | 8.1.3 | 250 à 251 |
| 21.2.4 | Modification des droits des actionnaires | 8.1.4 | 251 |
| 21.2.5 | Assemblées générales | 8.1.5 | 251 à 253 |
| 21.2.6 | Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle | 8.1.6 | 253 |
| 21.2.7 | Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée | 8.1.7 | 253 à 254 |
| 21.2.8 | Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital | 8.1.8 | 254 |
| 22. | CONTRATS IMPORTANTS | 6.1 (note 22 de l'annexe) | 158 à 215 |
| 23. | INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS | Non applicable | |
| 23.1 | Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert | Non applicable | |
| 23.2 | Informations provenant d'une tierce partie | Non applicable | |
| 24. | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 8.5 | 280 |
| 25. | INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS | 1.3, 1.5 | 11 et 22 à 25 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

11.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| N° | RAPPORT FINANCIER ANNUEL | | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|-----|---|--|-------------------------|-----------------------|
| | RUBRIQUE | | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| 1. | Comptes annuels | | 7.1 | 220 à 240 |
| 2. | Comptes consolidés | | 6.1 | 158 à 215 |
| 3. | Rapport de gestion (voir paragraphe 11.3) | | 1 à 9 | 7 à 306 |
| 3.1 | Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce | | | |
| | Analyse de l'évolution des affaires | | 1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 | 11 à 21 et 140 à 155 |
| | Analyse des résultats | | 5.1 | 140 à 149 |
| | Analyse de la situation financière | | 5.2 | 150 à 153 |
| | Principaux risques et incertitudes | | 2 | 29 à 45 |
| | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité | | 8.3.1 | 268 à 271 |
| 3.2 | Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce | | | |
| | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | | 3, 8.1 à 8.4 | 47 à 104 et 246 à 279 |
| 3.3 | Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce | | | |
| | Programme de rachat d'actions | | 8.3.3 | 272 à 274 |
| 4. | Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel | | 10.1 | 318 |
| 5. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | | 7.2 | 241 à 242 |
| 6. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | | 6.2 | 216 à 217 |
| 7. | Honoraires des commissaires aux comptes | | 10.2.3 | 320 |
| 8. | Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne | | 3 | 47 à 104 |
| 9. | Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration | | 3.6 | 103 à 104 |

11.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

| N° | RUBRIQUE | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|---------|--|--|-----------------------------------|
| | | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| 1. | Activité et situation financière | 1.2, 1.3, 1.4, 5.1, 5.2 | 10 à 21 et 140 à 153 |
| 2. | Événements récents, tendances et perspectives | 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1 (note 28), 7.1 (note 5.7) | 140 à 155, 158 à 215 et 220 à 240 |
| 3. | Recherche et développement | 1.4.5 | 21 |
| 4. | Description des principaux risques et incertitudes | 2 | 29 à 45 |
| 5. | Utilisation d'instruments financiers | 2, 6.1 (notes 3.8, 9, 12, 16, 23, 24), 7.1 (note 2.6, 4) | 29 à 45, 158 à 215 et 220 à 240 |
| 6. | Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 11.4) | 4 | 107 à 137 |
| 7. | Filiales et participations | 1.5, 6.1, 7.1 | 22 à 25, 158 à 215 et 220 à 240 |
| 8. | Mandataires sociaux (liste des mandats et fonctions, rémunérations, opérations sur titres) | 3, 8.2.2.3 | 47 à 104 et 257 |
| 9. | Capital social, actionnariat et participation des salariés | 8.2, 8.3 | 255 à 278 |
| 10. | Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices | 8.2.6 | 268 |
| 11. | Achats et ventes d'actions propres | 8.3.3 | 272 à 274 |
| 12. | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 3, 8.2.5, 8.4 | 47 à 104, 268 et 279 |
| 13. | Autres informations (délais de paiement, etc.) | 6.1 (note 23), 7.1 (note 4) | 158 à 215 et 220 à 240 |
| ANNEXES | | | |
| 14. | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité | 8.3.1 | 268 à 271 |
| 15. | Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices | 7.1 | 220 à 240 |
| 16. | Rapport du Président du Conseil d'administration | 3 | 47 à 104 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

11.4 Table de concordance avec les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

| N° | RUBRIQUE | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|----|--|-----------------------|------------------------|
| | | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| 1. | Informations sociales | 4.1 | 108 à 118 |
| | a) Emploi | | |
| | Effectif total et répartition des salariés | 4.1.1 | 108 à 110 |
| | Embauches et licenciements | 4.1.2 | 110 à 111 |
| | Rémunérations et évolution | 4.1.3.1 | 111 à 112 |
| | b) Organisation du travail | | |
| | Organisation du temps de travail | 4.1.3.2 | 112 |
| | Absentéisme | 4.1.5.2 | 116 |
| | c) Relations sociales | | |
| | Organisation du dialogue social | 4.1.5.3 | 116 à 117 |
| | Bilan des accords collectifs | 4.1.5.3 | 116 à 117 |
| | d) Santé et sécurité | | |
| | Conditions de santé et de sécurité au travail | 4.1.3.3 | 112 à 114 |
| | Bilan des accords signés | 4.1.5.3 | 116 à 117 |
| | Accidents du travail et maladies professionnelles | 4.1.3.3 | 112 à 114 |
| | e) Formation | | |
| | Politiques mises en œuvre | 4.1.3.3, 4.1.4 | 112 à 114 et 114 à 115 |
| | Nombre total d'heures de formation | 4.1.3.3, 4.1.4 | 112 à 114 et 114 à 115 |
| | f) Égalité de traitement | | |
| | Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 4.1.3.4 | 114 |
| | Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 4.1.3.4 | 114 |
| | Politique de lutte contre les discriminations | 4.1.3.4 | 114 |
| | g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail | | |
| | Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | 4, 4.1.6 | 107 à 137 et 117 à 118 |
| | Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | 4, 4.1.6 | 107 à 137 et 117 à 118 |
| | Élimination du travail forcé ou obligatoire | 4, 4.1.6 | 107 à 137 et 117 à 118 |
| | Abolition effective du travail des enfants | 4, 4.1.6 | 107 à 137 et 117 à 118 |
| 2. | Informations environnementales | 4.3 | 122 à 135 |
| | a) Politique générale en matière environnementale | | |
| | Organisation de la société | 4.3.1 | 122 à 124 |
| | Action de formation et d'information des salariés | 4.3.1 | 122 à 124 |
| | Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 4.3.2.4 | 125 |
| | Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement | 4.3.2.6 | 125 |

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

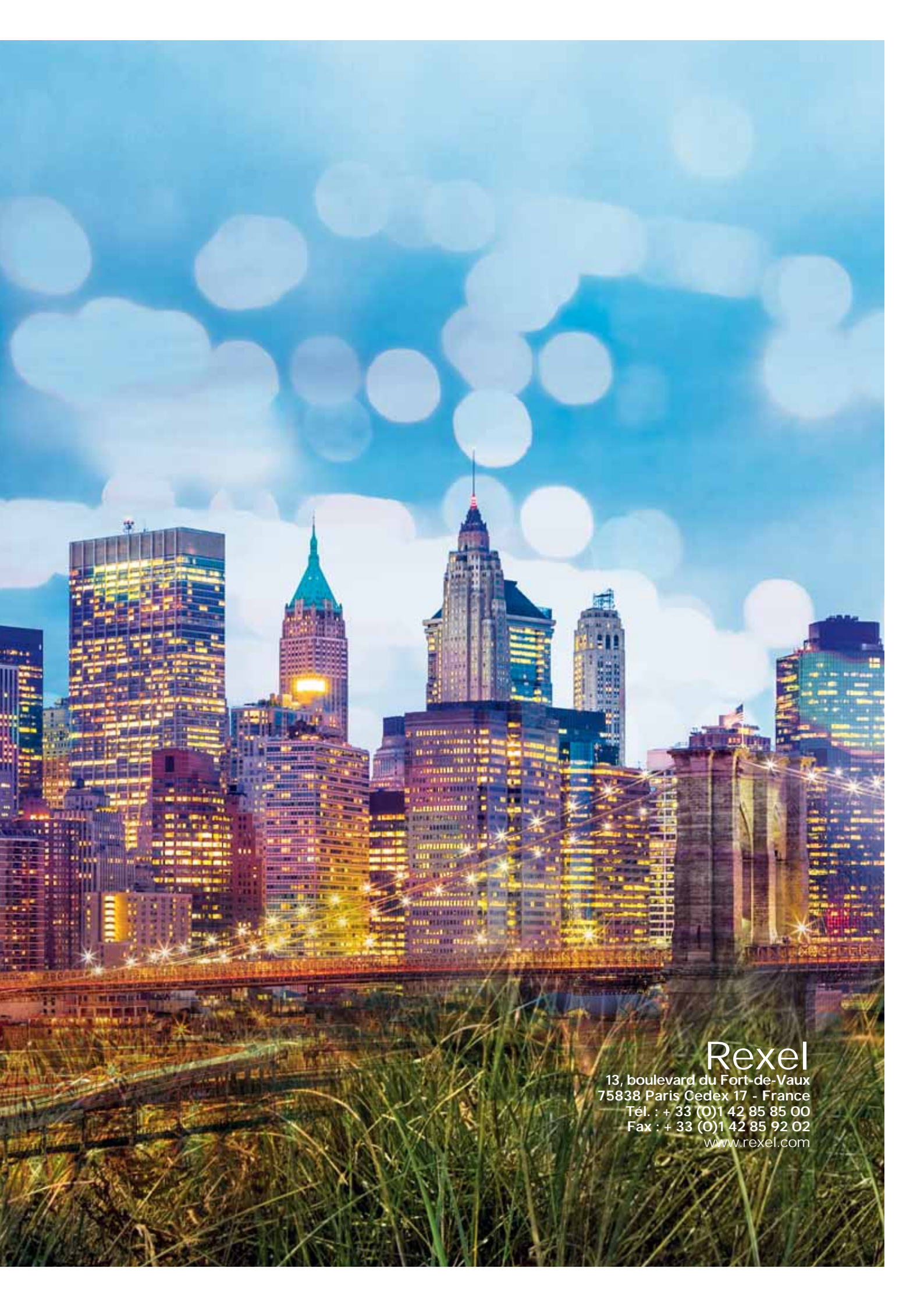
| N° | RUBRIQUE | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | |
|----|---|-----------------------|------------------|
| | | PARAGRAPHE(S) | PAGE(S) |
| | b) Pollution et gestion des déchets | | |
| | Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets | 4.3.3.5, 4.3.4 | 131 et 132 |
| | Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | 4.3.3.4 | 130 |
| | Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | 4.3.3.5 | 131 |
| | c) Utilisation durable des ressources | | |
| | Consommation d'eau et approvisionnement en eau | 4.3.3.2 | 128 |
| | Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | 4.3.3.3 | 129 à 130 |
| | Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables | 4.3.3.1, 4.3.4 | 126 à 128 et 132 |
| | Utilisation des sols | 4.3.3.5 | 131 |
| | d) Changement climatique | | |
| | Rejets de gaz à effet de serre | 4.3.3.6 | 131 à 132 |
| | Adaptation aux conséquences du changement climatique | 4.3.2.5 | 125 |
| | e) Protection de la biodiversité | | |
| | Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | 4.3.3.5 | 131 |
| 3. | Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable | 4.2 | 118 à 122 |
| | a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société | | |
| | En matière d'emploi et de développement régional | 4.2.1, 4.2.2 | 119 à 121 |
| | Sur les populations riveraines ou locales | 4.2.1, 4.2.2 | 119 à 121 |
| | b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | | |
| | Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | 4.2.1, 4.2.2 | 119 à 121 |
| | Actions de partenariat ou de mécénat | 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 | 119 à 122 |
| | c) Sous-traitance et fournisseurs | | |
| | Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | 4.2.1, 4.2.2 | 119 à 121 |
| | Importance de la sous-traitance et prise dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | 4.2.1, 4.2.2 | 119 à 121 |
| | d) Loyauté des pratiques | | |
| | Actions engagées pour prévenir la corruption | 4, 4.1.6 | 107 à 137 |
| | Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | 4, 4.1.6 | 107 à 137 |
| | e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | 4, 4.1.6 | 107 à 137 |

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « balance pure » recyclé.



Crédit photo : © Shutterstock/Photothèque Rexel – Beboy/Fotolia/Photothèque Rexel – Henry Rivers/Thinkstock



Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux
75838 Paris Cedex 17 - France

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00

Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com